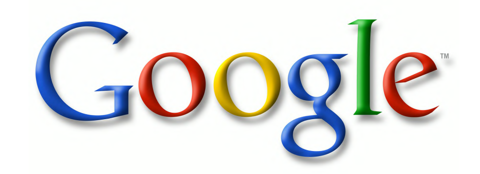
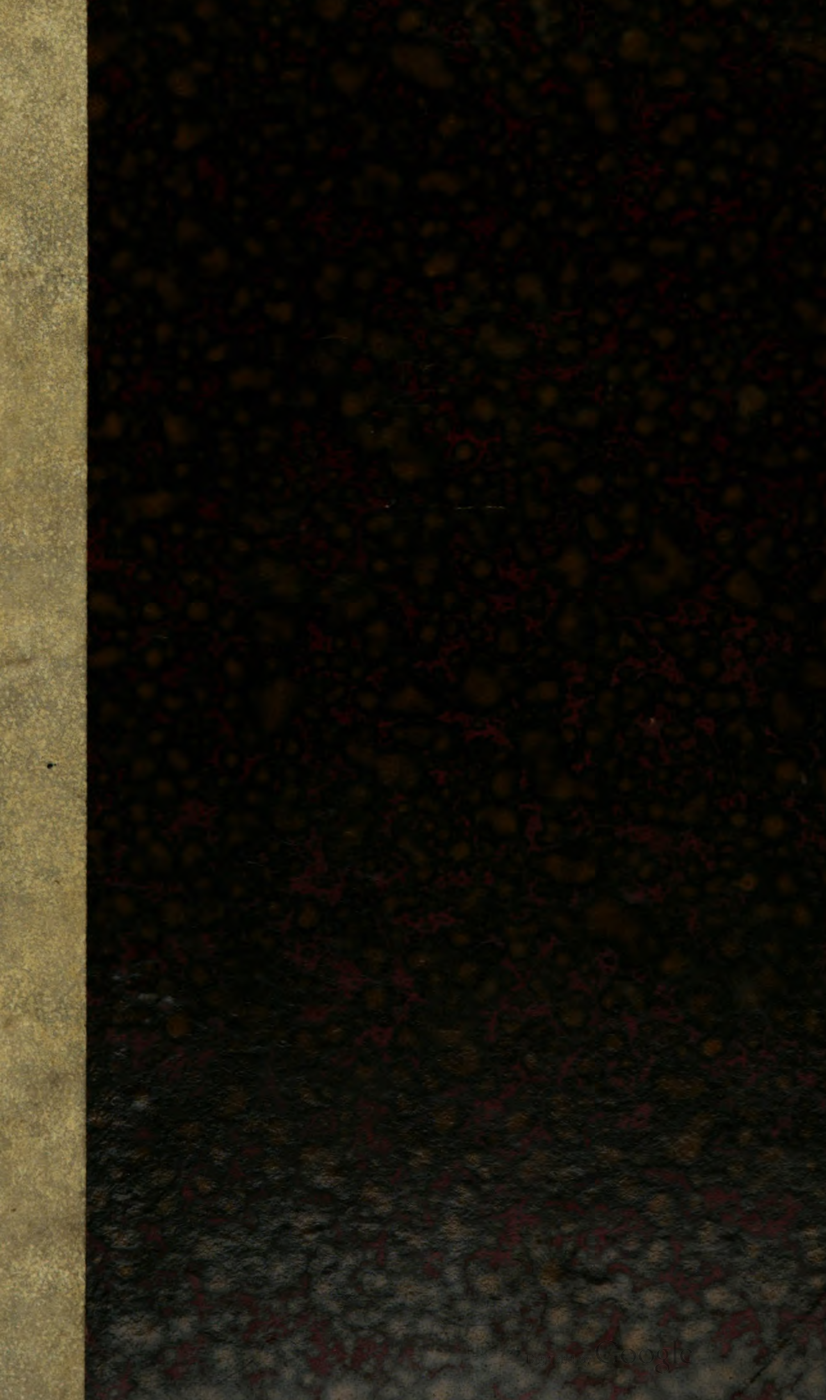
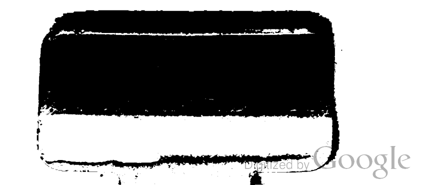






HISTOIRE
CONTEMPORAINE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

CLASSE DE PHILOSOPHIE

1re PARTIE

Le volume sera divisé en trois parties

1re PARTIE. — de 1789 à 1815;

2e PARTIE. — de 1815 à 1848;

3e PARTIE. — de 1848 à 1863.

Les 2e et 3e parties paraîtront successivement et très-prochainement.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

HISTOIRE
CONTEMPORAINE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

rédigée conformément au programme du 24 septembre 1863

pour l'enseignement de l'histoire

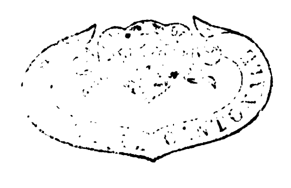
DANS LA CLASSE DE PHILOSOPHIE

PAR G. DUCOUDRAY

ancien élève de l'École normale supérieure
agrégé d'histoire

PREMIÈRE PARTIE

DE 1789 A 1815



PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1864


LIBERTÉ ET PATRIE
DON FAIT À LA
Bibliothèque Cantonale
et Universitaire
par
Mr. Benjamin DUMUR
Ancien
Président du Tribunal
à Lausanne
1915
Jn SIBER.

AVERTISSEMENT.

Depuis longtemps on enseignait dans les lycées l'histoire de la Révolution, du Consulat et de l'Empire. Il semble donc que l'histoire contemporaine devrait commencer en 1815. Mais S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, voulant que cette étude des choses contemporaines fût dégagée de toute passion et de toute considération personnelle, l'a élevée sur un terrain où elle pourra se développer à l'aise : celui des principes. « Notre société actuelle, dit-il dans sa circulaire du 24 septembre 1863, avec son organisation et ses besoins, date de la Révolution, et, pour la bien comprendre, comme pour la bien servir, il faut la connaître. » Voilà pourquoi, en philosophie, les élèves, avant d'être initiés à l'histoire de notre siècle, doivent revenir sur la dernière partie du cours de rhétorique. C'est surtout lorsqu'on entre dans l'étude des événements contemporains où prévaut l'habitude de ne considérer que des faits particuliers et où le rapprochement des objets borne la vue, qu'il faut étendre l'horizon, rappeler l'histoire à son vrai rôle : l'observation des faits généraux, les seuls dont on puisse tirer des leçons morales. Aussi, la révision du cours de rhétorique prend-elle en philosophie un caractère tout nouveau : « En faisant cette révision, dit le Mi-

nistre, le professeur se placera à un point de vue différent de celui où il se met en rhétorique. Cette fois, il négligera les événements militaires qu'il a racontés l'année précédente pour suivre de plus près l'enchaînement logique des choses, et montrer la marche incertaine, quelquefois précipitée et téméraire, mais toujours résolue et active, de notre société française vers le but nouveau et légitime de ses impatients désirs : plus de bien-être physique, plus aussi de bien-être moral. »

Je me suis donc inspiré de ces lignes pour la première partie du livre que j'ai entrepris : je me suis efforcé de montrer tous les fils par lesquels notre société tient à l'ancienne, tous les principes généreux par lesquels elle s'en sépare. Puissé-je aider la jeunesse dans l'étude de ces nobles principes sur lesquels on doit toujours avoir les yeux fixés et que je suis déterminé à prendre pour guides et pour soutiens dans la suite de mon voyage à travers des cendres à peine refroidies.

G. D.

HISTOIRE
CONTEMPORAINE
DE 1789 A 1815.

LIVRE PREMIER.
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CHAPITRE PREMIER.
COUP D'OEIL SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'EUROPE A PARTIR DU QUINZIÈME SIÈCLE.

Chute du moyen âge. — *Révolution politique :* Progrès de la royauté en France. — Affaiblissement de la féodalité anglaise; les Tudors. — La monarchie espagnole. — Division de l'Allemagne; morcellement de l'Italie. — Formation de l'Autriche. — Puissance des rois; guerres européennes. — Fin du seizième siècle; les guerres religieuses continuent la révolution politique. — Dix-septième siècle; équilibre européen. — Triomphe de la monarchie absolue en France: la centralisation. — La monarchie constitutionnelle en Angleterre. — Lutte de l'absolutisme contre le nouveau principe. — Nouvelles conditions de la société politique. — *Révolution religieuse :* Luther. — Progrès de la Réforme; Zwingle et Calvin. — Restauration du catholicisme; guerres de religion. — Partage de l'Europe entre le catholicisme et le protestantisme. — *Révolution économique :* Découvertes des Portugais et des Espagnols. — Politique coloniale de l'Espagne

et du Portugal. — Développement du commerce. — Agriculture et industrie en France. — Influence de la révolution religieuse sur la révolution économique. — Facilités des relations commerciales; leurs entraves. — *Révolution morale* : Renaissance des lettres au quinzième et au seizième siècle. — Renaissance des arts. — Grand siècle littéraire de la France. — La philosophie; Descartes. — Progrès des sciences. — Résultat de ces mouvements divers.

Chute du moyen âge. — Il a fallu bien des transformations, et malheureusement aussi bien des souffrances, pour constituer notre société actuelle, perfectible elle-même assurément. Profondément viciée, la civilisation ancienne ne put être complétement régénérée par le christianisme : elle périt étouffée par des peuples nouveaux sur lesquels le christianisme devait avoir plus d'action. Jusqu'au dixième siècle, les invasions des barbares accumulèrent les ruines ; mais bientôt de ce désordre immense sortit un ordre apparent : une société féodale et chrétienne. Le principe de la féodalité, c'était l'épée gagnant la terre et la terre donnant la puissance. Dans l'Europe brisée en mille souverainetés s'établit une hiérarchie de seigneurs dont la tyrannie s'appesantit sur la classe des vilains, qui ne possédaient point la terre, et sur la classe des serfs, plus malheureux encore, puisque la terre les possédait. L'Église protégea les faibles contre les violences de cette société anarchique. Elle seule donna de la grandeur à cette époque, adoucit les mœurs, inspira la littérature et les arts. Mais cette société pleine de contradictions ne pouvait durer : la foi qui était sa règle condamnait la force qui était son principe ; l'Église prêchait l'égalité de tous les hommes, et ses chefs profitaient des abus de la féodalité ; la religion éclairait les esprits, tout en les empêchant de chercher seuls la lumière. La féodalité n'était évidemment qu'une transition vers une société chrétienne aussi, mais plus juste, plus logique et plus libre.

Les croisades, qui marquent la plus brillante époque du moyen âge, en amènent toutefois la décadence. Ce long ébranlement de l'Europe jette la société hors de

ses assises. Pour entreprendre le voyage de la terre sainte, les seigneurs de chaque pays se réunissent autour de leurs rois; pour le payer, ils aliènent leurs vastes domaines. Les souverains et les petits propriétaires y gagnent. Favorisé par l'absence ou l'affaiblissement des seigneurs, encouragé par la royauté, le mouvement communal affranchit et relève la population urbaine. La ville ne craint plus le château. De plus, en se rapprochant, les peuples ne comprennent que mieux les différences qui les séparent : les rivalités et les haines éclatent, les nations se constituent en même temps que leurs langues diverses se fixent. Deux puissances s'étaient, dans une lutte séculaire, disputé le gouvernement du monde, le pape et l'empereur. Le monde leur échappe. La chimère d'une Europe immobilisée sous la main d'un successeur de Charlemagne ou de saint Pierre s'est complétement évanouie. L'unité religieuse, jusque-là le seul lien du chaos féodal, tend même à se déchirer, car le schisme divise l'Église : Wicleff, Jean Huss, attaquent audacieusement la discipline et le dogme catholiques. Une ère nouvelle commence.

Cette ère date de 1453, année de la prise de Constantinople par les Turcs. Les Turcs s'établissent à demeure sur le sol de l'Europe, et l'Europe ne se lève point : le temps des expéditions enthousiastes est passé; le moyen âge est bien mort. La formation des royaumes, l'extension du commerce et les premières navigations des Portugais, la découverte de l'imprimerie, le mouvement intellectuel, la hardiesse des ennemis de l'Église, montrent que l'humanité cherche à s'asseoir dans de meilleures conditions. Elle veut un ordre réel et s'abrite sous le pouvoir tutélaire de la royauté; elle veut plus de bien-être et court après la richesse : son esprit a soif de la véritable richesse, la science; sa raison réclame l'indépendance. Tous ces changements, l'historien peut les grouper sous un titre commun : *Révolution dans l'ordre politique, dans les intérêts, les idées et les croyances;* ils sont le travail des temps modernes qu'ils remplissent de

leurs conséquences; ils ont, par leur développement progressif, créé notre civilisation; ils sont le principe et l'explication de notre société.

Révolution politique.

Progrès de la royauté en France. — Éclipsée depuis le dixième siècle, la royauté fut la grande ouvrière de la transformation politique commencée au quinzième siècle et continuée pendant le seizième et le dix-septième. Ce fut en France surtout qu'elle combattit avec succès la féodalité. Louis VI, nommé le Gros, mais plus justement appelé l'Éveillé, avait, le premier des successeurs de Hugues Capet, remis en honneur et en considération le titre de roi; il s'était fait le grand justicier du pays. Philippe Auguste avait rendu la royauté conquérante, saint Louis l'avait sanctifiée, Philippe le Bel la fit légiste, malheureusement aussi rusée et perfide. Sans la guerre de Cent ans, la royauté serait devenue bientôt absolue. Elle reprit sa marche, après l'expulsion des Anglais, dans la dernière partie du règne de Charles VII.

La création de l'armée permanente et de l'impôt perpétuel assurait aux rois une force toujours disponible contre les seigneurs; l'organisation de l'artillerie rendait plus facile l'attaque des châteaux. Humiliée sous Charles VII lui-même, contre lequel elle s'était liguée, la noblesse le fut encore plus sous Louis XI, cet homme qui « semblait mieulx pour seigneurir un monde qu'un royaume, » comme disait avec énergie son historien Comines. Louis XI commença le règne de la diplomatie, diplomatie trop inspirée des principes de Machiavel, mais qui n'en était pas moins une force nouvelle. Chose étrange, ce prince échoua dans presque toutes ses entreprises, et jamais roi ne gagna tant. A demi vaincu à Montlhéry en 1465, pris à Péronne en 1468, contraint à des cessions onéreuses, trahi sans cesse, il ne réussit guère que dans ses vengeances, et cependant il réunit à la couronne la Bourgogne, la Picardie, l'Artois, le duché

d'Alençon et le Perche, le Roussillon, le Maine, l'Anjou et la Provence. C'est qu'il sut attendre, négocier, *pourparler*, laisser faire le temps et la folie de ses adversaires.

Une extension si grande du domaine royal donnait enfin au souverain une force réelle pour résister à toutes les attaques, et on n'osera plus guère le braver. Louis XI a l'œil et la main partout : pour transmettre ses volontés dans toutes les directions, il crée les postes; pour en assurer l'exécution, il entretient une bonne armée. « Ses sujets, dit Comines, tremblaient devant lui. Ce qu'il commandait était incontinent accomply sans nulle difficulté ni excusation. »

Anne de Beaujeu, digne fille de Louis XI, qui avait ses qualités sans ses vices, compléta cette puissance du royaume de France en faisant épouser à son frère Charles VIII l'héritière de Bretagne et en réunissant au domaine royal la province la plus opiniâtre dans sa résistance.

Affaiblissement de la féodalité anglaise; les Tudors. — En Angleterre, l'aristocratie faisait elle-même les affaires de la royauté. Partagée en deux camps sous la rose rouge de Lancastre et sous la rose blanche d'York, elle s'entretuait sur les champs de bataille de Saint-Albans, de Towton, d'Hexham, de Tewkesbury, de Bosworth. Après chaque bataille, les proscriptions abattaient encore les plus nobles têtes. Pour décider quelle famille occuperait le trône, l'aristocratie anglaise s'épuisait de sang et de richesses. Sous le règne seul d'Édouard IV, un cinquième des terres tomba par confiscation dans le domaine de la couronne. La royauté de Henri VII Tudor, sacrée aux champs de Bosworth en 1485, ne trouva donc plus, dans cette noblesse qui avait arraché la grande Charte à Jean sans Terre, de résistance à son ambition. Henri VII fut un véritable Louis XI pour la ruse et la cruauté : il y ajouta l'avarice. La *chambre étoilée* fut l'instrument de son despotisme continué par ses successeurs Henri VIII et Élisabeth.

Mais si, en France et en Angleterre, la royauté devient absolue, la constitution des deux pays n'en de-

meure pas moins différente. Les deux monarchies ne reposent point sur les mêmes principes et ne se sont point développées suivant la même loi.

Implantée en Angleterre par la conquête, la féodalité avait été organisée par la royauté, de manière à ce qu'elle ne fût pas la plus forte. Pour résister à la puissance des successeurs de Guillaume, les barons favorisèrent les bourgeois, les Saxons, les vaincus en un mot. Ils s'unirent à eux et parvinrent à poser des limites au pouvoir royal. Depuis près de deux siècles déjà le parlement, composé de deux chambres, la chambre des Lords et la chambre des Communes, était investi du droit de voter l'impôt, d'en régler la nature, d'en fixer la quotité et d'en surveiller l'emploi. Les citoyens avaient des garanties pour leur vie et pour leur liberté dans la loi qui défendait d'arrêter personne sans qu'il fût immédiatement interrogé par le magistrat, et dans le jury, sans lequel on ne pouvait prononcer de sentence. En France, rien de semblable. La royauté s'était appuyée sur les communes pour abaisser l'aristocratie : le résultat obtenu, elle pesa d'un poids égal sur son ennemie et sur ses alliées. Aussi parviendra-t-elle avec Louis XIV au plus haut degré de puissance, pendant qu'au delà du détroit s'accompliront les révolutions de 1649 et de 1688.

La monarchie espagnole. — Peu de nations eurent autant de peine à se former que la nation espagnole. Pendant huit siècles elle dut conquérir pas à pas son territoire envahi par les Arabes. Ce fut sans doute cette lutte qui endurcit l'âme des Espagnols et leur donna l'obstination et l'énergie qui les caractérisent. Au milieu du quinzième siècle, l'Espagne était encore divisée en royaumes de Castille, d'Aragon, de Navarre, de Grenade. Un mariage entre Isabelle, l'héritière de Castille, et Ferdinand le Catholique, l'héritier d'Aragon, amena la réunion de ces deux couronnes en 1479. Ferdinand expulsa les Maures du dernier royaume qui leur restât, celui de Grenade (1492), et enleva la Navarre à Jeanne d'Albret (1512). L'unité de l'Espagne était fondée. Après

toutes ces précieuses acquisitions, le roi se trouva en mesure de contenir la noblesse espagnole, la plus fière du continent, mais la moins puissante. Par la réorganisation de la sainte Hermandad ou garde civique, il fit la police du pays. En prenant la *grande-maîtrise* des trois ordres de Calatrava, d'Alcantara et de Saint-Jacques (1494), il s'assura la direction d'une milice redoutable et des revenus considérables. Grâce au droit qu'il obtint du pape de nommer à tous les bénéfices, il eut un grand ascendant sur le clergé. Par l'inquisition, établie d'abord pour assurer l'unité religieuse et devenue un instrument de gouvernement, il domina les consciences. En Espagne, cependant, il s'en fallait qu'en droit la royauté fût absolue. Les provinces, les villes avaient des franchises, des *fueros* dont elles étaient jalouses. En Aragon, un magistrat sacré et inviolable, le *justiza*, surveillait le prince et protégeait le peuple. Les cortès d'Aragon, composées de prélats, de barons, de simples nobles, de députés des cités, avaient tous les deux ans une session de quarante jours que les rois ne pouvaient dissoudre.

Division de l'Allemagne; morcellement de l'Italie. —En Espagne, en Angleterre, en France, l'unité politique, le système monarchique, avaient prévalu. Il n'en était pas de même en Allemagne et en Italie.

La pragmatique sanction de Francfort, qui, en 1338, sous le règne de Louis de Bavière, avait déclaré la couronne impériale indépendante du saint siége; la fameuse bulle d'or de Charles IV de Luxembourg (1356), qui avait réglé d'une manière définitive l'élection à l'empire, avaient bien fixé le droit public de l'Allemagne, mais n'avaient pas fortifié le pouvoir de l'empereur. Celui-ci, uniquement occupé de ses domaines particuliers, songeait si peu à l'Allemagne que les princes et les villes étaient obligés de se liguer pour maintenir la sécurité des routes. Maximilien, toutefois, s'occupa plus que ses prédécesseurs de la sécurité du pays. Il le divisa en dix cercles, établit les postes, publia à la diète de Worms la fameuse constitution de 1495, qui punissait toute guerre

contre les États, institua enfin, pour veiller sur cette constitution, un tribunal inamovible appelé la *Chambre impériale*. Mais les sept électorats étaient devenus de véritables royaumes, et les électeurs s'engagèrent, en 1502, à se réunir tous les ans pour aviser aux moyens de maintenir leur indépendance.

De même, en Italie, point d'autorité centrale, mais affermissement de maisons princières. De petites monarchies remplacent les anciennes républiques, et, dans les anciens royaumes, le souverain se rend de plus en plus fort. On voit trôner, à Milan, les Visconti, puis les Sforza (1450); à Florence, les Médicis (1434); Gênes est soumise au duc de Milan, Pise au duc de Toscane. La papauté ne travaille, sans regarder aux moyens, qu'à accroître son domaine temporel et à subjuguer les petits tyrans des environs de Rome. Ferdinand de Naples invite tous ses barons à un festin de réconciliation où, sur son ordre, on les égorge. Venise seule conservait son gouvernement aristocratique; encore ce gouvernement, concentré entre les mains redoutables des trois inquisiteurs d'État, pouvait-il passer pour une monarchie. Ce manque d'unité va faire de l'Allemagne et de l'Italie la proie que se disputeront les nations mieux constituées.

Formation de l'Autriche. — Au sein même de l'Allemagne, une maison s'élève qui fondera, dans la vallée du Danube, une vaste monarchie et étendra à la fois son ombre sur les souverainetés allemandes comme sur les principautés italiennes : c'est la maison d'Autriche. La Germanie raille les successeurs de Rodolphe de Habsbourg, ce Frédéric III contre lequel l'électeur palatin élève une tour insolemment appelée *Trutz-Kayser* (Nargue l'Empereur), ce Maximilien le Chasseur, toujours sans argent et courant tous les pays à l'aventure. Mais si ces princes s'inquiètent peu de leur souveraineté élective qui ne leur donne que des dégoûts, ils assurent à leurs descendants un solide appui en agrandissant sans cesse leurs domaines héréditaires.

Frédéric III, cet empereur de *très-petit cœur*, comme

dit Comines, essaya d'ajouter à l'archiduché d'Autriche, à la Styrie, à la Carniole, possessions assurées de sa maison, la Bohême et la Hongrie : il échoua dans toutes ses tentatives; mais ces archiducs, toujours battus à la guerre, relevaient leur puissance par des mariages. Le mariage de son fils Maximilien avec l'héritière de Charles le Téméraire donna les Pays-Bas à l'Autriche. Maximilien continua cette politique nuptiale. Il fit épouser à son fils Philippe le Beau la fille des souverains d'Espagne, de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle, préparant ainsi l'union des deux maisons espagnole et autrichienne, un des plus grands dangers de l'Europe dans les temps modernes. Il négocia le mariage de son petit-fils Ferdinand avec la sœur de Louis II, qui assura à sa famille la succession aux couronnes de Hongrie et de Bohême.

Si la grandeur de la maison d'Autriche était un péril pour l'Europe, cette puissance toutefois devait rendre de grands services en arrêtant l'invasion musulmane contre laquelle elle allait batailler. Mahomet II, Bajazet II, Sélim le Féroce, Soliman le Magnifique, marchaient alors à la conquête de la Grèce, de l'Albanie, de la Bosnie, de la Croatie, de la Moldavie. La Hongrie, malgré le courage héroïque de Jean Huniad et de Mathias Corvin, aurait fini par succomber si Soliman avait pu entrer dans Vienne. Vienne mérita le titre glorieux de boulevard de la chrétienté.

Puissance des rois ; guerres européennes. — Dans la dernière moitié du quinzième siècle la face de l'Europe était donc changée. Les maisons de France, d'Angleterre, d'Espagne, d'Autriche, étaient constituées. Partout les rois, maîtres presque absolus dans leurs États, disposaient des forces de la noblesse qu'ils avaient eu si souvent à combattre. Obéis et redoutés au dedans, ils allaient naturellement se laisser entraîner par l'amour des conquêtes, et porter au dehors l'activité de leurs peuples. Charles VIII donne l'exemple en se précipitant sur l'Italie. Son ambition effraye ses voisins, et ils se réunissent contre lui. Les guerres européennes com-

mencent, les coalitions se nouent, les grandes armées s'organisent, la diplomatie se met en campagne; la science des siéges et des batailles va naître. C'est là le caractère politique et militaire des temps modernes: plus ces temps avanceront, plus les guerres et les ligues deviendront générales, les armées nombreuses et mobiles, les armes à feu précises et terribles, les batailles savantes, la diplomatie habile et formaliste.

Louis XII reprend les projets de Charles VIII, et, comme lui, échoue dans toutes ses tentatives. Il conquiert d'abord le Milanais et partage le royaume de Naples avec Ferdinand le Catholique, mais Ferdinand le trompe et le bat. Après les désastreux traités de Blois (1504), Louis XII commet une faute grave. Par cupidité il s'unit avec ses ennemis contre les Vénitiens, ses alliés naturels; et quand il a, par la bataille d'Agnadel, satisfait les rancunes et l'ambition de ses amis d'un jour, ceux-ci se retournent contre lui. La sainte Ligue (1511), la Ligue de Malines (1513), amènent non-seulement l'expulsion des Français de l'Italie, mais encore l'invasion du royaume.

François Ier rétablit le prestige de nos armes à la journée de Marignan (1516) et reprend le Milanais; mais à ce moment l'union redoutée des deux maisons de France et d'Autriche est réalisée par Charles-Quint, petit-fils de Ferdinand le Catholique et de Maximilien d'Autriche, devenu presque en même temps roi d'Espagne, roi de Naples, souverain des Pays-Bas, de la Franche-Comté et des États autrichiens, enfin empereur d'Allemagne. Ce prince, par ses domaines, entoure ainsi la France de tous les côtés et va chercher à l'étouffer. C'est la gloire de François Ier d'avoir lutté contre cette puissance de Charles-Quint et d'avoir, malgré la défaite de la Bicoque, malgré la trahison du connétable de Bourbon, malgré le désastre de Pavie, tenu en échec un adversaire si habile et si fort. Il eut le mérite de comprendre sa position, d'obéir plutôt aux nécessités qu'aux préjugés de l'époque, et de nouer des alliances véritable-

ment politiques avec le roi schismatique d'Angleterre, avec les protestants d'Allemagne, et, ce qui était alors bien autrement odieux, avec les Ottomans. Au bout de ces longues guerres, François I[er] n'avait perdu que l'Italie, ce qui n'était pas un mal; il avait même gagné la Savoie, et il avait eu l'honneur de combattre la moitié de l'Europe. Malheureusement, si nous ne devions pas regretter l'Italie, nous devions déplorer son asservissement à la domination espagnole, asservissement bien funeste à cette généreuse contrée.

Henri II mit fin à cette première période de la rivalité de la France et de l'Autriche. S'il fut battu à Saint-Quentin (1557), il reprit aux Anglais Calais, cette porte de la France qu'ils gardaient depuis 1347; il chercha surtout des agrandissements de territoire dans une bonne direction, vers l'est, et s'empara des Trois-Évêchés, conquête précieuse, ratifiée par le traité de Cateau-Cambrésis (1559). Ces premières guerres européennes se terminaient donc à notre avantage, malgré nos revers; la France, après s'être égarée, comprenait ses véritables intérêts; le vaste empire de Charles-Quint était divisé, et la maison d'Espagne, demeurée la plus redoutable, allait s'affaiblir rapidement. Tant d'années de combats avaient d'ailleurs accru notre puissance militaire et commencé à former notre marine. Pour être moins à la merci des Suisses, François I[er] avait institué les légions provinciales. C'était un essai d'armée nationale.

Ainsi en un siècle l'Europe est complétement renouvelée. Ce sont bien les mêmes États : France, Angleterre, Espagne; mais la maison d'Autriche s'est élevée : elle domine la Hongrie et dirige l'Allemagne. L'Espagne tient l'Italie et les Pays-Bas. La France presque unifiée cherche à se compléter vers l'est. L'Angleterre n'a plus le pied sur le continent et se prépare à s'élancer sur les mers. Quels pouvoirs plus absolus que ceux de Philippe II, de François I[er], de Henri VIII? Philippe II supprime les libertés de l'Aragon; François I[er] disait aux députés du parlement qui lui faisaient des remontrances:

« Je suis le roi, je veux être obéi. » Le parlement anglais n'était que le vil instrument du despotisme sanglant de Henri VIII.

Fin du seizième siècle; les guerres religieuses continuent la révolution politique. — La révolution politique se continua pendant les guerres religieuses et fut aidée par ces guerres elles-mêmes. Les longs déchirements dont l'Europe fut la cause eurent pour résultats d'amener la décadence de l'Espagne épuisée par une lutte gigantesque, la création d'une nouvelle puissance, la Hollande, l'élévation de l'Angleterre qui prospéra sous le règne glorieux d'Élisabeth. La France enfin sortit triomphante de sa lutte contre l'Espagne, et sauva encore une fois sa nationalité.

En même temps qu'elles modifient le système européen, ces guerres exercent une influence considérable sur la constitution intérieure des différents pays. En Allemagne, la Réforme profite aux princes, les enrichit et les fortifie ; en Angleterre, elle réunit dans les mains du souverain l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle ; en France, les dissensions intestines qu'elle excite servent de prétexte aux dernières prises d'armes de la féodalité. La royauté, sous les derniers Valois, redevient faible et méprisée. Henri IV la relève. Peu de souverains furent plus forts que Henri IV après la paix de Vervins (1598).

Dix-septième siècle ; équilibre européen. — Le dix-septième siècle commençait. Il devait voir enfin s'établir l'équilibre européen, la révolution politique approcher de sa maturité, l'atteindre même en Angleterre.

Henri IV, après avoir cicatrisé en France les blessures des guerres civiles, songeait à faire de l'Europe une confédération qui reposerait sur le respect des nationalités. Il périt au moment où il voulait réaliser ces projets qui nous semblent de moins en moins chimériques, mais qui alors étaient prématurés. A peine eut-il disparu, qu'éclata la sanglante guerre de Trente ans, contre-coup des querelles religieuses du seizième siècle et lutte

de l'Allemagne contre la maison d'Autriche. Cette lutte fut la première des guerres vraiment modernes par sa longue durée, par les forces mises en mouvement, par la stratégie et la tactique. Les Gustave-Adolphe, les Bernard de Weimar, les Torstenson, les Turenne, les Condé, firent de la guerre une science de calcul qui lui enleva son caractère de boucherie. L'intelligence prévalait même dans la destruction, triste consolation. Ce n'en était pas moins un progrès, car plus les moyens de destruction deviendront rapides et les armes terribles, plus on hésitera à s'en servir, n'y recourant que pour la défense de l'honneur et des grandes causes, comme fait aujourd'hui la France.

Les traités de Westphalie (1648) réglèrent toutes les questions religieuses et politiques pour lesquelles tant de sang avait été versé. Ils établirent enfin un véritable équilibre entre les puissances européennes. L'Allemagne était délivrée des craintes que lui inspirait l'Autriche. La France y gagnait un agrandissement légitime vers l'est.

Triomphe de la monarchie absolue en France ; la centralisation. — Notre pays était fort à l'extérieur parce que son unité s'était consolidée à l'intérieur. Richelieu avait détruit le parti protestant comme parti politique; il avait fait tomber sur l'échafaud les têtes des seigneurs qui se croyaient le droit de tirer l'épée contre le roi et de traiter avec l'étranger. Craint de la noblesse, qui s'humiliait devant sa robe rouge, il avait, par la création des intendants (1635), commencé la centralisation. Ces nouveaux magistrats, agents dociles du roi, furent chargés d'arrêter les empiétements des parlements sur l'administration provinciale et de contrebalancer l'autorité trop grande des gouverneurs. Les intendants exercèrent partout une active surveillance et concentrèrent peu à peu entre leurs mains tous les pouvoirs civils de la province. A la mort de Richelieu, une réaction éclata : le parlement et les princes s'unirent contre Mazarin; mais la guerre ridicule de la Fronde ne fit que prouver l'impuissance de la noblesse et de la magistra-

ture et les courber plus humbles sous le sceptre de Louis XIV.

Bien des souverains furent aussi absolus que Louis XIV, mais le premier en France il érigea cette domination en théorie. Il prétendit que la royauté était d'institution divine, que les souverains étaient les lieutenants de Dieu. Aussi, croyant personnifier l'État, il rapporta tout à lui et voulut tenir entre ses mains la direction de toutes les orces du pays. Les parlements ne s'occupèrent plus que de rendre la justice. On n'osa prononcer devant le roi le mot d'états généraux, les libertés municipales furent supprimées et les mairies érigées en offices héréditaires. La noblesse se ruina pour servir à l'ornement de la cour; les seigneurs les plus illustres mendiaient les faveurs et les sourires du roi; le clergé exaltait ce souverain qui, pour prix de sa soumission, lui accordait une immense influence; la bour geoisie se reposait de ses dernières agitations et n'osait remuer. Louis XIV envoyait à la Bastille qui il voulait sans forme de procès. Il exilait, il reléguait les seigneurs dans leurs terres. A la crainte qu'il inspirait, au respect profond dont il était entouré, ses qualités et l'éclat de son règne ajoutaient encore une admiration qui tenait du culte. Il fallait cette énergique concentration du pouvoir pour achever et consolider l'unité française. Il fallait une impulsion vigoureuse, une autorité incontestable pour développer toutes les forces vives de notre pays.

Louvois créa la véritable armée moderne, habillée d'une manière uniforme, soumise à une discipline inflexible, pourvue de tout ce qui doit assurer la subsistance des soldats. Cette belle organisation ira sans cesse se perfectionnant, et de nos jours, l'armée, mieux recrutée, est une véritable nation en marche. Les seigneurs autrefois consentaient bien à servir le roi, mais à leur guise; dès lors, ils doivent se soumettre non-seulement aux règlements militaires, mais encore à l'ordre du tableau, c'est-à-dire avancer en grade d'après leur âge et

leurs services, non plus d'après leur naissance. C'est cet ordre du tableau qui excitait surtout contre Louvois la colère du duc et pair Saint-Simon. Les roturiers ne peuvent encore arriver aux grades supérieurs; mais parmi les gentilshommes le bâton de maréchal récompense les services des plus capables, au lieu d'être le jouet des mieux titrés. Cette armée, si bien conduite, conquit à Louis XIV la Flandre, la Franche-Comté et ce qui lui manquait de l'Alsace, lui permit de braver l'Europe coalisée, et donna à son règne une gloire militaire que nous admirons encore aujourd'hui. Si Louvois organisa l'armée, Colbert organisa la flotte, et, par l'inscription maritime, assura le recrutement des matelots. En même temps il créait le budget, faisait préparer les codes des eaux et forêts, du commerce, de la marine, donnait une grande impulsion aux travaux publics, et développait toutes les richesses de la France.

Mais ces deux ministres n'auraient pu triompher des résistances opiniâtres, des préjugés qu'ils eurent à combattre, s'ils n'eussent été soutenus par un maître absolu dont les désirs étaient des ordres. Le gouvernement, malgré ses nombreuses erreurs, était alors en avance de la société sur bien des points ; de là le progrès imposé, réglé par l'administration; de là l'initiative des ministres substituée à celle des citoyens ; de là une incessante intervention d'une autorité arbitraire ; de là un despotisme qui fatiguera bientôt les générations plus éclairées.

La monarchie constitutionnelle en Angleterre. — Le dix-septième siècle qui vit triompher en France la royauté absolue fut, au contraire, pour l'Angleterre, l'époque du réveil des libertés publiques. Les Tudors les avaient suspendues pendant plus de cent ans, mais l'ordre intérieur rétabli, la prospérité du pays croissant, le peuple anglais n'avait pas tardé à trouver pesant le joug de la royauté absolue. Jacques I[er], qui aimait à argumenter et à écrire, chercha à prouver qu'il était maître absolu par institution divine. Son peuple n'eut qu'à se

ressouvenir de la grande Charte pour repousser les doctrines du roi. Les discussions religieuses devenaient plus vives depuis qu'en dehors de la réforme officielle, c'est-à-dire de l'Église anglicane, les sectes se multipliaient. Ces sectes, pénétrées de l'esprit de Calvin, hostiles à toute hiérarchie, étaient avides d'égalité et d'indépendance. La royauté en Angleterre dominant à la fois la politique et la religion, punissant les désobéissances à sa tyrannie et le refus d'adhérer à son culte, réunit bientôt contre elle ceux qui demandaient des libertés religieuses et ceux qui demandaient des libertés politiques. Cette union des ennemis de la royauté amena la révolution de 1649.

Les Stuarts ne revinrent pas corrigés de l'exil. Ils se vendirent à Louis XIV et cherchèrent à ressaisir l'autorité absolue. Jacques II froissa même les sentiments religieux de ses sujets en pratiquant publiquement le catholicisme. Une seconde révolution, suite et complément de la première, chassa définitivement les Stuarts (1688) ; mais l'Angleterre, ne voulant pas retomber dans l'anarchie, appela au trône le gendre de Jacques II, Guillaume d'Orange, et lui imposa ses conditions. Le nouveau roi dut, en 1689, signer la fameuse *Déclaration des Droits*, qui substituait la royauté consentie à la royauté de droit divin, assurait la convocation périodique des parlements, reconnaissait aux Chambres le droit de voter l'impôt, aux citoyens le droit d'être jugés par le jury, le droit de pétitionner. C'était le gouvernement constitutionnel ou parlementaire. L'Angleterre en cela avançait sur l'Europe de plus d'un siècle.

Mais la révolution anglaise ne peut être comparée à la révolution française : celle-ci a agi sur le monde entier; celle-là fut essentiellement locale. Si les deux mouvements eussent été semblables, le gouvernement issu de la révolution de 1688 n'aurait pas combattu avec tant d'acharnement la révolution de 1789. Essentiellement religieuse et politique, la révolution d'Angleterre a substitué une dynastie à une autre, assuré le triomphe de l'anglicanisme, renouvelé les anciennes garanties de

liberté individuelle, rétabli l'influence du parlement, mais elle n'a pas changé la constitution sociale du pays. L'aristocratie anglaise garda toute sa puissance territoriale, et l'inégalité des conditions subsista. Le parlement ne représenta pas toute la nation, parce que l'élection reposait sur une base étroite. L'Angleterre restait et demeure encore sous l'influence de la féodalité.

Lutte de l'absolutisme contre le nouveau principe. — Toutefois cette révolution amena de grands changements dans l'équilibre européen. De pensionnaire de la France, la royauté anglaise devint son ennemie déclarée. Les gouvernements des deux pays se trouvaient profondément séparés par leur principe et par leur religion. Louis XIV représentant la royauté absolue, Guillaume d'Orange la royauté constitutionnelle, l'un se déclarant le champion du catholicisme, l'autre le défenseur du protestantisme, ne pouvaient, quand bien même aux intérêts contraires ne se serait pas jointe une haine personnelle, s'entendre et s'unir. L'Angleterre fut et sera désormais la tête des coalitions contre la France. Pendant la *guerre de la ligue d'Augsbourg*, Louis XIV maintint l'honneur de ses armes, mais il essuya de nombreux revers en voulant rattacher l'Espagne au système français et placer un de ses petits-fils sur le trône des successeurs de Philippe II. Les traités d'Utrecht et de Rastadt (1713) modifièrent profondément les traités de Westphalie et la situation politique de l'Europe.

La royauté absolue de France reconnaissait la royauté modérée en Angleterre. L'Espagne perdait tous les pays qu'un lien artificiel lui rattachait. Deux maisons royales nouvelles, destinées à une brillante fortune, prenaient rang parmi les anciennes : la maison de Prusse et la maison de Savoie. A ce moment se révélait dans le Nord une puissance, la Russie, qui devait jouer bientôt un rôle considérable.

Nouvelles conditions de la société politique. — L'Europe moderne est donc à peu près constituée et la révolution politique terminée. La royauté parvient à do-



miner de plus en plus, excepté dans la Grande-Bretagne, qui a déjà donné l'exemple d'une nouvelle transformation du pouvoir ; la féodalité, domptée par Richelieu, enchaînée par Louis XIV, perd toute espérance de démembrer les royaumes ; les seigneurs subissent la discipline militaire ; ils peuplent les antichambres des souverains. Ils gardent encore de nombreux priviléges et se plaisent à jouer au petit souverain dans leurs terres, mais ils ne peuvent plus rien de sérieux, et à partir de Louis XIV ne tentent plus rien. Les classes moyennes se sont élevées avec l'appui de la royauté. La distance qui séparait la noblesse de la bourgeoisie, tout en restant grande encore, surtout dans l'opinion, n'en est pas moins considérablement diminuée, et soit pour prix de leurs services, soit à beaux deniers comptants, bien des bourgeois se glissent dans les rangs de l'aristocratie de naissance. La barrière est moins difficile à franchir : le dix-huitième siècle la supprimera. Un ordre bien meilleur règne dans la société, mais il y manque la liberté et l'égalité : le dix-huitième siècle donnera l'une et préparera l'autre.

Révolution religieuse.

Luther. — La *Réforme* est sans contredit l'événement le plus considérable qui sépare les temps modernes du moyen âge, et qui a le plus influé sur leur caractère. L'Europe si fractionnée avant le quinzième siècle trouvait dans la foi chrétienne commune à tous les pays une sorte d'unité. Oppresseurs et opprimés, amis et ennemis, serfs et seigneurs pratiquaient la même religion, qui parfois les réconciliait. Mais le clergé, gouvernant seul toutes les consciences, abusait de son pouvoir et cherchait plutôt à acquérir des biens terrestres qu'à gagner des âmes à Dieu. En Angleterre, il possédait un cinquième des terres; en Allemagne, un tiers. Des évêques avaient plusieurs siéges épiscopaux, plusieurs abbayes, et par suite d'immenses revenus. Corrompus, s'éloignant

de plus en plus de l'antique esprit de l'Église, ils scandalisaient la société et n'en prétendaient pas moins la diriger. Il fallait une grande réforme de la discipline ecclésiastique : les conciles de Pise et de Bâle n'osèrent pas la décréter, « et au lieu d'une réforme l'Église eut une révolution. »

Un moine allemand, Luther, qui avait en vain cherché dans les austérités du cloître le contentement d'une âme inquiète et passionnée, en était venu à se demander si les œuvres, si les pratiques qui composaient toute la piété de *beaucoup* de fidèles, justifiaient les pécheurs, et si le salut *n'était* pas dans la foi seule. La vente des indulgences, ordonnée par Léon X et accomplie en Allemagne par les Dominicains avec un singulier mépris de la crédulité publique, amena Luther à se séparer de l'Église. Chargé d'attaquer des abus si odieux, le moine, professeur aimé de l'Université de Wittemberg, passa bientôt des abus à la chose même, et attaqua les indulgences (1517). Sommé de rétracter ses doctrines, il en appela du pape mal informé au pape mieux informé, puis du pape au concile. Bientôt il rejeta l'autorité des conciles et des Pères ; il voulut remonter à la primitive Église, il se plaça face à face avec l'Évangile et la Bible. Luther prétendit que l'Écriture n'avait point besoin d'interprète, et, l'expliquant autrement que l'Église, rejeta les sacrements. En 1520, décidé à une rupture définitive avec Rome, il brûla sur la place publique de Wittemberg la bulle pontificale qui condamnait ses audacieuses propositions.

En 1521, Luther refusa, devant la diète de Worms, de renoncer à aucune de ses opinions. La plupart des princes, avides de saisir les riches domaines ecclésiastiques, le soutenaient. Les peuples, charmés par les attaques violentes qu'il dirigeait contre la corruption du clergé, l'écoutaient avec enthousiasme, lisaient ses pamphlets, dévoraient la Bible, que le réformateur avait traduite en allemand. Ces prédications tombant dans certains pays où s'étaient amassés de longs ressentiments

contre l'oppression des seigneurs ecclésiastiques et des seigneurs laïques, provoquèrent de redoutables insurrections et amenèrent la formation de la terrible secte des anabaptistes. Luther prêcha l'extermination de ces ennemis de toute société. Le danger passé, son parti se fortifia. Bientôt l'Allemagne fut divisée en deux camps : les catholiques et les protestants. Ceux-ci présentèrent à la diète d'Augsbourg (1530) une confession officielle de leurs croyances. Charles-Quint, tant qu'il fut en guerre avec les Turcs et avec la France, usa d'une politique d'atermoiements; mais après la paix signée à Crespy (1544), il engagea la lutte contre les réformés et gagna la bataille de Mühlberg. Presque aussitôt, la défection de Maurice de Saxe mit l'empereur dans un grand péril à Insprück. Alors Charles-Quint fut obligé par la convention de Passaw (1552) et la paix d'Augsbourg (1555) d'accorder aux protestants la liberté de conscience. Toutefois une nouvelle source de dissensions était introduite dans cette Allemagne déjà si divisée; la réforme devait rendre la Germanie plus hostile encore aux empereurs, irrités eux-mêmes contre une révolution qui brisait l'unité religieuse sur laquelle ils avaient toujours espéré de fonder l'unité politique.

Progrès de la Réforme; Zwingle et Calvin. — Peu de révolutions firent aussi rapidement que le protestantisme le tour de l'Europe. C'est qu'il ne faut pas le considérer comme une simple dissidence religieuse. Le catholicisme s'était tellement identifié avec la constitution politique des différents pays, qu'on se soulevait presque toujours contre lui au nom d'intérêts matériels. En Suède, les évêques s'étaient rendus odieux en soutenant les Danois, ennemis et oppresseurs de la nationalité suédoise. Gustave Wasa, après avoir délivré son pays de la domination étrangère, comprit que la Réforme, en ruinant la puissance du clergé, fortifierait la royauté. Il intéressa les nobles à sa politique en leur promettant une part dans les dépouilles des évêques, et, aux états généraux de Westeras (1527), il obtint le droit de con-

férer les différentes dignités ecclésiastiques, fit déclarer les domaines du clergé biens de l'État et adopter les principes de Luther. Seulement, par ménagement pour les sentiments populaires, il maintint la hiérarchie et la plupart des rites du culte catholique. En Danemark, ce fut également la royauté qui accomplit la révolution religieuse à son profit.

Zwingle, curé de Zurich, avait, sans être inspiré de Luther, prêché dès 1517 la religion évangélique en Suisse. Quand on le priait de ne point s'opposer à la vente des indulgences destinées à la construction du plus beau temple de l'univers, il montrait les Alpes, disant que c'était là le vrai trône de l'Éternel. Les cantons allemands et protestants adoptèrent avec ardeur les doctrines de Zwingle; les cantons demeurés catholiques formèrent une ligue à Soleure en 1528, les réformés en conclurent une autre à Berne; la guerre éclata : Zwingle fut tué dès le commencement, et les réformés, vaincus à Cappel (1531), furent contraints de recevoir la paix de leurs ennemis.

A ce moment un autre réformateur plus grand que Zwingle, Jean Calvin, né en France en 1509, exagéra encore les doctrines de Luther. Plus audacieux et plus systématique que le moine allemand, il niait la présence réelle dans l'Eucharistie et proscrivait le culte des saints. Il fit de Genève une république austère où tous les plaisirs étaient interdits, et la gouverna par la simple influence religieuse avec toute l'autorité et, disons-le, avec la cruauté d'un despote. C'est le calvinisme qui se répandra dans les Pays-Bas, où il fortifiera les idées d'indépendance dont ces contrées avaient toujours été travaillées; en Écosse, où il prit un caractère plus démocratique sous la direction du fougueux Jean Knox. C'est aussi le calvinisme qui s'introduira en France; mais la réforme était moins nécessaire dans notre pays, parce que la Pragmatique Sanction de 1438 et les efforts persévérants de la royauté avaient affranchi l'Église française du joug de Rome, si pesant en Allemagne et dans les autres contrées. François Ier, depuis le concordat conclu avec Léon X, tenait le clergé

sous son influence, et nommait lui-même aux bénéfices. Il était donc moins intéressé à supprimer les abus, d'ailleurs moins nombreux que partout ailleurs. La réforme en France se propagea surtout dans le monde des lettrés, des magistrats, des bourgeois, que frappaient davantage les discussions dont retentissait l'Europe. La persécution fortifia ce parti, d'abord obscur, et bientôt la petite noblesse, s'appuyant sur le protestantisme pour résister à la royauté, engagea la guerre civile. Si les circonstances dans lesquelles éclata la révolution religieuse varient avec les pays, si quelquefois les origines du mouvement ne sont pas très-louables, il ne faut point s'étonner. Les esprits avides d'indépendance acceptèrent tout ce qui pouvait la leur donner. En Angleterre, par exemple, il serait injuste de croire que tout le peuple changea de religion pour satisfaire la rancune de Henri VIII contre le pape qui ne voulait pas consentir à son mariage avec Anne de Boleyn. Si les esprits n'eussent point été préparés, Henri VIII n'aurait certainement pas réussi. Seulement, comme il fut l'initiateur du mouvement, il le régla à son plus grand avantage et fortifia son despotisme politique de l'autorité religieuse. Mais on ne patronne point impunément des idées d'indépendance. Le peuple ne s'accommodera point de cette demi réforme qui ne le soulageait guère, et l'Angleterre entrera de plus en plus dans les voies de la religion protestante.

Le libre examen étant le principe de la Réforme, les sectes se multiplièrent indéfiniment. Les résultats de cette révolution, immenses dans chaque pays, ne parurent pas d'abord favorables à la civilisation générale; les princes héritèrent de la domination de l'Église. « Mais, comme le dit un judicieux historien, sur le champ où l'homme laboure et sème, bien souvent lève une moisson qu'il n'attendait pas. La négation de l'autorité dans l'ordre spirituel conduisait inévitablement à la négation de l'autorité dans l'ordre philosophique et social. Luther et Calvin, bien sans le vouloir, menaient à Bacon et à Descartes, comme Bacon et Descartes, à leur insu,

menèrent à Locke et à Mirabeau[1]. » Remarquons aussi que la révolution religieuse se lia à la révolution économique : les pays protestants eurent moins de fêtes, plus de jours de travail et plus de travailleurs ; ils devinrent les premiers dans l'industrie et dans le commerce. Au point de vue politique, la Réforme venait de contribuer à modifier la constitution des nations qui l'adoptaient ; elle va encore être une source de guerres entre les États et contribuer aux changements qui s'opéreront dans la situation de l'Europe.

Restauration du catholicisme ; guerres de religion. — Vaincu, le catholicisme recula d'abord, mais bientôt il reprit confiance, fixa ses dogmes au concile de Trente, sentit le besoin de se retremper dans l'étude et l'austérité, et de se resserrer autour de son chef, dont l'autorité fut dès lors incontestée. En même temps un ordre actif se créait pour combattre les nouvelles doctrines, un ordre, toujours mêlé au monde, cherchant à instruire les enfants et plus tard à diriger les souverains, soumis de la manière la plus absolue aux volontés du pape et opposant au désir d'indépendance de l'Europe le spectacle de l'obéissance la plus entière. C'était l'ordre des Jésuites, qui, après avoir rendu d'immenses services, aura le tort de vouloir s'emparer de la direction du monde. Le catholicisme se relevait. Malheureusement il ne se contenta point des armes morales et attaqua l'hérésie par les armes matérielles. Alors commença le grand drame des guerres de religion, bien triste pour l'humanité.

Le feu éclata aux Pays-Bas, où le souverain Philippe II s'efforçait d'arrêter par les rigueurs les progrès de l'hérésie. Philippe II se faisait le champion du catholicisme. Il combattait la Réforme en Angleterre par les conspirations, en France par l'épée des Guises, aux Pays-Bas par la hache des bourreaux. Vers 1572, le catholicisme paraît triompher ; à ce moment, Marie Stuart, prisonnière,

1. V. Duruy, *Hist. des Temps modernes.*

fait trembler Élisabeth, le duc d'Albe jette les Flamands sous les pieds de sa statue, la Saint-Barthélemy semble anéantir le calvinisme français. Puis la scène change tout à coup : une jeune république, *gueuse*, mais indomptable, s'élance des terres noyées de la Hollande et relève le drapeau du protestantisme. L'Angleterre est pacifiée par le supplice de l'infortunée Marie Stuart, sauvée de l'invasion par la dispersion de l'Armada et devient le boulevard de la Réforme; en France, la ligue vaincue tombe aux genoux de Henri IV, dont la victoire termine la lutte en assurant pour un temps, hélas trop court, le triomphe de la tolérance.

Partage de l'Europe entre le catholicisme et le protestantisme. — L'unité religieuse, violemment déchirée au seizième siècle, est définitivement rompue au dix-septième, et l'Europe se trouve complétement partagée entre les deux formes du christianisme. Le catholicisme garde les contrées du midi, l'Espagne, l'Italie, où les peuples à l'imagination ardente sont vivement attachés à un culte pompeux qui frappe leurs yeux et excite leur sensibilité. Il garde aussi l'Autriche et la France, où la foi, profondément enracinée, a résisté. La France, nous l'avons dit, avait moins senti le besoin de la Réforme. Les rois avaient combattu la religion nouvelle avec énergie, parce qu'ils voyaient dans les dissidences religieuses un obstacle à l'unité politique. La révocation de l'édit de Nantes, dont on doit faire retomber l'odieux autant sur la nation qui la demandait que sur le roi qui la fit cruellement exécuter, marque le triomphe du catholicisme. Le contre-coup de ce triomphe fut la victoire du protestantisme en Angleterre, en 1688. L'Angleterre, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Prusse, tels furent les pays où le protestantisme établit définitivement son empire. Religion austère, s'adressant à la raison plus qu'à l'imagination, sans culte solennel, sans cérémonies fastueuses, sans tableaux et sans images, il convenait à des populations habitant pour la plupart des plaines froides et nues, ne connaissant guère l'exaltation, accoutumées à calculer

et à méditer plutôt qu'à sentir et à admirer, actives, infatigables, n'aimant point perdre le temps en fêtes, et trouvant le soir, dans la lecture de la Bible, un intérêt et un charme de plus à la vie de famille qui leur est si chère. Mais ce qui manque à la nouvelle Europe religieuse, c'est la tolérance. La guerre n'est point complétement terminée entre les deux cultes. Les hostilités continuent pendant tout le cours du dix-septième siècle. Sans parler de la sanglante guerre de Trente ans, le catholicisme est proscrit en Angleterre, en Hollande, avec la même rigueur que le protestantisme en France. L'Inquisition continue ses auto-da-fé en Espagne. Personne n'admet encore que chacun est libre de prier Dieu comme il l'entend, et des millions d'individus sont, ou privés de droits politiques, ou exilés, parce qu'ils refusent d'adorer Jésus-Christ comme la majorité de leurs concitoyens. La tolérance, voilà une condition essentielle de toute bonne société, qui manque au dix-septième siècle, un principe de justice et de charité que le dix-huitième siècle aura aussi l'honneur d'écrire dans la loi sans le faire passer dans les mœurs, puisque de nos jours beaucoup d'esprits y sont encore rebelles.

Révolution économique.

Découvertes des Portugais et des Espagnols. — Au moyen âge, la grande richesse, comme la grande force, c'était la terre. En ouvrant aux Européens les opulentes contrées de l'Asie orientale, les mines d'or du Mexique et du Pérou, les Espagnols et les Portugais créèrent une richesse plus mobile, plus commode, le capital. De là, un développement considérable du commerce, une recherche plus active du bien-être matériel.

Resserrés dans leur péninsule par les Espagnols, les Portugais étaient naturellement invités par la mer à se confier à elle et à chercher sous un autre ciel une patrie plus étendue et des profits plus grands. Les premiers qui partirent pour explorer les côtes de l'Afri-

que (1419), découvrirent l'île Madère. En 1432, les Açores étaient trouvées; en 1433, le cap Bojador était doublé ; les années suivantes révélèrent à leurs yeux le cap Vert et ses îles. En 1484, les Portugais touchent la Guinée, et, deux ans après, Barthélemy Diaz atteint l'extrémité méridionale de l'Afrique, mais n'ose doubler le cap des Tempêtes, où le Camoëns a placé la grande figure du géant Adamastor, et qui a reçu un nom mérité, s'il en fut jamais, celui de cap de Bonne-Espérance. Enfin Vasco de Gama tourne cette pointe fameuse. Guidé par un pilote que lui donne le roi musulman de Mélinde, il s'élance sur l'Océan indien. Le 20 mai 1498, il abordait sur la côte de Malabar, devant la ville de Calicut. On allait donc recevoir directement les précieuses productions de ces Indes si favorisées du soleil. Les expéditions se succédèrent rapidement. Alvarez Cabral, d'Almeida, et surtout le grand Albuquerque organisèrent les comptoirs portugais et fondèrent un immense empire colonial qui s'échelonna sur toutes les côtes de l'Afrique, sur tous les rivages de l'Asie : du cap Vert au cap de Bonne-Espérance, du cap de Bonne-Espérance à l'Hindoustan, de l'Hindoustan à Malacca, de l'Indo-Chine au Japon.

Pendant que les Portugais cherchaient les Indes à l'est et les rencontraient, un Génois, Christophe Colomb, préoccupé de la sphéricité de la terre et de la possibilité d'en faire le tour, les cherchait à l'Ouest et découvrait l'Amérique ! Il fallut bien des peines, bien des sollicitations pour que Christophe Colomb obtînt de la reine d'Espagne, Isabelle, les trois petits vaisseaux qui devaient conduire les Européens sur ces continents nouveaux dont l'immensité est loin d'être peuplée. Encore ce grand homme mourut-il oublié de l'Espagne à qui il venait de donner un monde. En 1497 ou 1499, le Florentin Amérigo Vespucci toucha à plusieurs parties du continent récemment découvert et publia des relations de ses voyages. Par une injustice dont le navigateur ne doit pas être responsable, la postérité a donné son nom à la terre qui aurait dû porter celui de Colomb.

En 1513, Balboa traversa l'isthme de Panama. Rencontrant une autre mer, il se jeta dans ses flots l'épée à la main pour en prendre possession au nom de l'Espagne. En 1518, Grijalva découvrit le Mexique, et Fernand Cortez, avec sept cents soldats, dix-huit chevaux, dix pièces de canon, conquit un empire immense, succès inouï expliqué par la terreur qu'inspiraient aux indigènes des hommes d'une autre couleur et portant le tonnerre dans leurs mains. Pendant ce temps, Magellan faisait le premier tour du monde. Bientôt un enfant trouvé et un maître d'école entreprirent avec un soldat de fortune, François Pizarre, la conquête du Pérou, où l'or était si commun qu'on l'employait aux plus vils usages (1529-1535).

L'Angleterre et la France ne suivirent que de loin cette émigration générale. Toutefois le Vénitien Jean Cabotto, au service de Henri VII, découvrit Terre-Neuve en 1497. Sébastien Cabotto, son fils, reconnut la baie d'Hudson, et le Français Jacques Cartier découvrit le Canada en 1534.

Politique coloniale de l'Espagne et du Portugal. — L'Espagne et le Portugal s'étendaient au delà des mers; mais le Portugal ne possédait qu'une longue chaîne de comptoirs sans lien entre eux, mal surveillés par des gouverneurs généraux qui, se succédant tous les trois ans, ne songeaient qu'à faire promptement fortune. Ses colonies tomberont rapidement en décadence et passeront en d'autres mains. L'Espagne conserva plus aisément les siennes, vastes contrées qu'on ne pouvait attaquer facilement. Malheureusement elle ne les considéra que comme des terres d'exploitation dont elle tira le plus d'or possible en accablant de travaux les Indiens. La civilisation, il faut le dire à la honte de l'Espagne, n'apparut aux indigènes que comme une affreuse dérision et une insupportable tyrannie. Aussi l'occupation de l'Amérique par les Européens fut-elle suivie d'un dépeuplement effrayant. Alors Charles-Quint, ému par les plaintes éloquentes de Las Casas, guérit un mal

par un mal pire peut-être, et pour faire cesser une injustice, en autorisa une autre plus criante encore, la traite des nègres d'Afrique (1517).

Développement du commerce. — Les Portugais apportaient à l'Europe des épices, des étoffes de coton et de soie, des perles, de la poudre d'or, de l'ivoire, des pierres précieuses et les bois du Brésil. Les Espagnols, qui avaient interdit la culture à leurs colons, jetaient dans la circulation une immense quantité d'or et d'argent[1].

« De 1515 à 1568, dit Bodin, il y eut plus d'or en France qu'on n'eût pu en recueillir auparavant en deux cents ans. » La conséquence de cette multiplication du numéraire fut l'élévation du prix de toutes choses, la facilité des échanges et des transactions, l'essor de l'agriculture, de l'industrie qui dut satisfaire des besoins nouveaux et travailler les produits venus de l'extrême Orient.

Le commerce, devenu plus actif, sentit le besoin de s'ouvrir des communications plus nombreuses dans l'intérieur des terres. Les souverains se trouvaient fort bien de cette révolution matérielle, grâce à laquelle leur trésor se remplissait. Aussi s'occupèrent-ils un peu plus des routes et de la sécurité des voyageurs. On songea à relier les fleuves entre eux par des canaux : deux mécaniciens de Viterbe imaginaient les écluses à sas et réservoirs d'eau qui rachètent la différence de niveau. Venise, dès 1481, construisait un canal à écluses.

La révolution économique complétait aussi la révolution politique. Comme la terre restait immobile entre les mains d'un certain nombre de familles, ce fut surtout la population des villes qui, se livrant au commerce, recueillit les nouvelles richesses. Le travail et la bonne conduite des affaires formèrent une classe opulente, la bourgeoisie, raillée de la noblesse, mais aimée de la

1. M. Michel Chevalier estime qu'au 1er janvier 1848 les seules mines de l'Amérique espagnole avaient versé dans la circulation 122 millions de kilogrammes d'argent et près de 3 millions de kilogrammes d'or.

royauté, car elle lui ouvrait ses coffres et lui prêtait son appui contre l'aristocratie.

Ce qui vaut mieux, c'est que les relations se multipliaient entre les peuples, c'est que tout le monde apprenait bien des choses en voyageant, qu'on commençait à se mieux étudier et à se mieux connaître, et que l'esprit s'éveillait à mesure que de nouveaux horizons s'ouvraient devant lui.

Agriculture et industrie en France. — Au dix-septième siècle, deux grands ministres encouragèrent cette ardeur des peuples à améliorer leur condition *matérielle*: Sully, dont le nom est resté si populaire, en relevant l'agriculture; Colbert, en développant l'industrie. Aux mines et aux trésors du Pérou s'ajoutèrent des richesses non moins fécondes : « le labourage, le pâturage » et les manufactures. Henri IV appuya de son autorité son habile ministre, et souvent, plus habile que lui, rectifia ses idées. Il propagea en France la culture du mûrier et l'élève des vers à soie ; il logea des ouvriers dans la galerie du Louvre. Louis XIV, et ce n'est pas la moindre partie de sa gloire, soutint Colbert, déclara que le commerce maritime ne dérogeait pas à la noblesse et fit la guerre pour maintenir des tarifs de douane qui, par leur élévation, protégeaient notre industrie naissante contre la concurrence étrangère. En 1669, on comptait dans le royaume, pour la laine seulement, quarante-quatre mille deux cents métiers et plus de soixante mille ouvriers.

Influence de la révolution religieuse sur la révolution économique. — La révolution économique reçut du protestantisme une nouvelle impulsion. L'augmentation du nombre de jours de travail, la nécessité dans laquelle les réformés exclus de tous les emplois, de toutes les professions libérales, se trouvaient de se livrer à l'industrie et au commerce, accrurent considérablement le nombre des travailleurs. En France, les protestants, avant la révocation de l'édit de Nantes, avaient dans leurs mains les plus belles cultures, les

plus riches manufactures et presque tout le commerce. La révocation de l'édit de Nantes, si nuisible à la France, donna, dans les pays voisins, une vigueur nouvelle au mouvement économique. Deux cent cinquante ou trois cent mille réformés, c'est-à-dire presque toute notre population industrielle et commerciale, se répandirent en Angleterre, en Hollande, en Prusse. Un faubourg de Londres se peupla de nos ouvriers. Berlin, ville nouvelle, vit, grâce aux réfugiés français, sa prospérité grandir rapidement. La Hollande et l'Angleterre succédèrent comme puissances coloniales à l'Espagne, au Portugal et à la France.

Facilités des relations commerciales; leurs entraves. — Il y avait longtemps que les lettres de change étaient en usage. Les banques se multipliaient. Le crédit naissait; la Banque royale d'Angleterre est de 1694. Ces facilités du crédit accroissaient le commerce et le commerce accroissait sans cesse le capital. Les exploitations lointaines avaient amené la création des compagnies françaises, anglaises, hollandaises, fait tout nouveau qui ne tarda pas à montrer ce que pouvait l'association des capitaux, la grande force de notre société. Mais ce mouvement, de plus en plus universel, avait, lui aussi, ses entraves, dernières conséquences des idées fausses du moyen âge. Les monopoles enchaînaient le commerce extérieur, les douanes et les péages embarrassaient le commerce intérieur, les corporations, les règlements minutieux et tyranniques contrariaient l'essor de l'industrie. La liberté commerciale et industrielle, voilà la conquête qui restait à faire.

Révolution morale.

Renaissance des lettres au quinzième et au seizième siècle. — Si la révolution politique préparait aux sociétés humaines plus d'ordre et de sécurité, si la Réforme devait amener le triomphe de la liberté de conscience, si la révolution économique atténuait la misère, la révolution qui s'opéra dans les lettres était plus im-

portante peut-être, parce qu'elle relevait le caractère moral des générations. L'éclat littéraire est le plus glorieux pour un pays, parce que la vraie grandeur de l'homme, on ne saurait trop le répéter, c'est la grandeur de son intelligence.

A ce point de vue, la découverte de l'imprimerie, qui favorisa l'essor de l'esprit humain, nous semble au-dessus de la découverte de l'Amérique. Jusqu'alors la science était restée renfermée dans un petit cercle d'élus, ardents à la recherche longue et coûteuse des manuscrits anciens. L'émigration des Grecs chassés de Constantinople et qui apportaient avec eux les trésors de leurs bibliothèques, augmenta considérablement le nombre des ouvrages de l'antiquité qu'on pouvait étudier. A ce moment, l'imprimerie vint à propos donner le moyen de les multiplier indéfiniment et de les mettre à la portée de toutes les bourses. En 1436, Jean Guttenberg, de Mayence, établi à Strasbourg, créa les caractères mobiles. Il s'associa ensuite avec Schœffer et le banquier Faust, et tous trois perfectionnèrent la fonte des caractères. Le premier ouvrage sorti de leurs presses en 1454 fut la Bible, au nom de laquelle s'accomplit la révolution religieuse. L'imprimerie se répandit rapidement : elle était établie à Vienne en 1462, à Rome en 1465, à Venise et à Milan en 1469, à Paris en 1470, en Belgique, en Angleterre et en Espagne en 1474. Les livres devinrent bien vite marchandise commune. En 1529, les *Colloquia* d'Érasme furent tirés à 24 000 exemplaires.

Ce fut en Italie, où vivaient les souvenirs de l'antiquité, où la civilisation était plus raffinée, et où les fugitifs de Constantinople avaient trouvé un accueil empressé, que s'épanouit d'abord la renaissance. Les papes Eugène IV et Nicolas V se mirent à la tête de ce mouvement littéraire : au premier, on doit le rétablissement de l'université romaine ; au second, la fondation de la bibliothèque du Vatican. Les autres souverains de l'Italie, surtout les Médicis, imitèrent la munificence des papes. Cette pro-

tection des lettres, naturelle dans la famille des Médicis, fut continuée avec une générosité plus grande encore par un membre de cette famille, le pape Léon X, dont on a même donné le nom à ce beau siècle.

L'Italie réussit avec éclat dans l'étude et l'imitation de l'antiquité. Sadolet et Bembo eurent un véritable culte pour Cicéron, dont ils rappelèrent l'harmonieuse élégance dans leurs écrits. On ne pouvait espérer de plus grand poëte que Dante, mais l'Italie se glorifia de l'Arioste et des historiens Machiavel et Guichardin. En France, les savants, occupés jusqu'alors de vaines disputes scolastiques, se précipitèrent aussi avec ardeur vers l'antiquité retrouvée. La Sorbonne, qui avait dominé pendant tout le moyen âge, vit en 1530 s'élever un établissement rival fondé par François Ier pour l'étude de l'hébreu, du grec, de la médecine, des mathématiques, de la philosophie. Ce fut le *Collége de France*. L'érudition française commença ses grands travaux, et la langue pittoresque, mais inégale, des trouvères et des chroniqueurs, se retrempa aux sources pures et vivifiantes des muses grecques et latines. Ronsard alla même jusqu'à parler français, « en grec et en latin, » et gâta une régénération nécessaire. Mais Marot, Rabelais, Mathurin Régnier, Amyot, Montaigne, conservèrent la verve, la naïveté et la malice gauloises. Nous lisons encore Régnier et surtout Montaigne et Rabelais.

La langue allemande n'était pas encore formée. Ulrich de Hutten écrivait en latin comme Érasme, le littérateur le plus illustre des Pays-Bas, qui publiait, dans la langue de Cicéron, ses satires ingénieuses et ses piquantes épigrammes.

Renaissance des arts. — Dans les arts, l'Italie brilla d'un éclat incomparable. Les Brunelleschi, les Bramante, construisaient ces magnifiques églises, si différentes de nos cathédrales et que nous admirons autant. Le dernier dessinait les plans de Saint-Pierre de Rome que Michel-Ange devait surmonter d'une coupole si imposante, Michel-Ange, cet homme unique, gloire à la fois de l'architec-

ture, de la sculpture et de la peinture. A Florence, à Rome, à Venise, trois grandes écoles d'artistes avaient pour ainsi dire créé la peinture, dans laquelle l'antiquité n'avait pu réussir, ignorant les procédés de la peinture à l'huile trouvés par les frères Van Eyck de Bruges (1370-1450). Jamais on n'égalera les Michel-Ange, les Léonard de Vinci, les Raphaël. Et au-dessous d'eux que de noms encore célèbres, le Corrége, le Titien, le Tintoret!

L'Italie fut pour les arts la grande institutrice des nations modernes, particulièrement de la France. François Ier attira auprès de lui Léonard de Vinci, le Rosso, le Primatice, André del Sarto, Benvenuto Cellini. Sous la direction de ces hommes habiles s'élevèrent et se décorèrent les châteaux de Fontainebleau, de Saint-Germain, de Chambord, d'Écouen, de Chantilly. Les artistes français devinrent bientôt les dignes émules des artistes italiens. Pierre Lescot, Philibert Delorme, Jean Goujon, s'immortalisèrent, l'un par le Louvre, l'autre par les Tuileries, le troisième par ses magnifiques sculptures. Germain Pilon, Jean Cousin, à la fois sculpteur et peintre, s'illustrèrent, celui-là par le mausolée de Henri II, celui-ci par la statue de l'amiral Chabot et par la peinture des vitraux de plusieurs églises, art dans lequel il n'eut ni rival ni successeur. L'Allemagne se glorifiait d'Albert Dürer et de Holbein. Il n'était pas jusqu'à la musique qui ne suivît le mouvement général; Palestrina vivait de 1529 à 1594.

Grand siècle littéraire de la France. — Ce fut la révolution littéraire qui arriva le plus tôt à maturité. Au dix-septième siècle, l'ordre intérieur des royaumes avait rapproché les différentes classes de la société; les relations plus fréquentes, l'influence de plus en plus grande des femmes, les progrès de l'instruction, avaient adouci les mœurs, créé l'élégance des manières et du langage. Paris, au sortir des guerres religieuses, commença à donner l'exemple d'une civilisation plus raffinée : ses salons, ses ruelles devinrent célèbres : les écrivains eurent un public spiri-

tuel et délicat, et devinrent plus sévères pour eux-mêmes. Une génération d'hommes de génie s'éleva de ce milieu si bien préparé, et se groupa, sinon tout entière, du moins en grande partie, autour de Louis XIV, le protecteur éclairé des lettres et des arts. Corneille, Racine, Molière, Boileau, la Bruyère, la Fontaine, Bossuet, donnèrent des chefs-d'œuvre d'imagination, de sensibilité, d'esprit, de bon sens, de finesse, de grâce et d'éloquence. « Le mérite éminent, dit Macaulay, des poëtes tragiques et comiques, des satiriques et des prédicateurs qui illustrèrent le règne de Louis XIV, rendit la langue française la reine suprême de toutes les langues. Les pays qui possédaient une littérature nationale, la patrie de Dante, celle de Cervantès, celle de Shakspeare et de Milton, adoptèrent presque entièrement les modes intellectuelles de Paris. L'Allemagne n'avait alors produit rien de remarquable comme poésie ou comme éloquence; aussi le goût français exerça-t-il au delà du Rhin un empire illimité. » L'esprit français va donc devenir le guide de l'esprit humain; notre langue ne peut se répandre sans répandre nos idées, et c'est pour cela que le jour où nos idées changeront, elles influeront sur le monde entier.

La philosophie; Descartes. — Déjà les progrès de l'intelligence se faisaient sentir dans une des branches les plus importantes de la littérature, qui n'eut, à vrai dire, sa renaissance qu'au dix-septième siècle : la philosophie. Descartes, laissant de côté tous les systèmes et tous les livres, cherche cette science dans la raison seule et la trouve, puisque la philosophie n'est que la science de la raison (le mot *raison* désigne ici la plus haute faculté de notre âme, celle qui conçoit les vérités nécessaires). Descartes s'enferma entre quatre murs, seul avec ses pensées, chercha à douter de tout, mais ne put parvenir à nier qu'il pensait, et par conséquent qu'il existait. Heureux d'avoir trouvé enfin une base inébranlable, il partit de là pour s'assurer de toutes les choses dont l'existence lui semblait douteuse. Il re-

trouve, par une suite de raisonnements admirables, l'existence de Dieu d'abord, puis celle du monde, la distinction de l'âme et du corps; enfin, toutes les vérités morales. La philosophie n'était plus un pêle-mêle de rêveries hasardées. Elle entrevoyait son vrai but: expliquer l'homme, quoiqu'elle donnât trop encore à la déduction; sa vraie méthode : l'observation et l'analyse; sa règle: l'évidence. L'homme savait dès lors qu'il pouvait trouver en lui-même sa raison d'être, que son intelligence pouvait, sinon comprendre les choses surnaturelles, au moins les concevoir, et que, si la foi avait ses droits, la raison avait aussi les siens, droits sacrés qu'on lui avait jusqu'à présent refusés. Le système de Descartes tomba, mais sa méthode infaillible demeurera éternellement l'arme nécessaire pour découvrir la vérité. Les esprits les plus religieux, Bossuet, Malebranche, adoptèrent la méthode et les principes de Descartes, mais en maintenant la philosophie sous le joug salutaire de la religion. Toutefois, ces grands esprits sont obligés déjà de combattre, outre le protestantisme, un autre danger: l'apparition des *libertins*, des *esprits forts*, montre que les croyances commencent à s'ébranler. Bayle, Saint-Évremond, répandent par leurs écrits le doute et l'indifférence. Pendant plus d'un siècle, les hommes se sont égorgés au nom de deux religions: bien des âmes alors, effrayées de ces guerres horribles, se demandent où est la vérité, et refusent de la voir dans l'un ou l'autre des cultes qui avaient eu recours aux armes terrestres. Une philosophie audacieuse allait développer ces sentiments et miner le pouvoir de la religion. En Angleterre, Locke, qui avait été le théoricien de la révolution de 1688, et qui avait formulé le principe de la souveraineté du peuple, prépara l'école sensualiste du dix-huitième siècle. Le juif Spinosa enseignait déjà le panthéisme.

En même temps, la philosophie du droit se fondait; on étudiait les lois, et, en les étudiant, on sentira bientôt tous leurs défauts : on pensera à quelque chose de mieux que d'y mettre de l'ordre, on entreprendra d'y

mettre de la justice. L'érudition débrouillait le chaos de nos origines, et appelait l'attention sur les questions historiques, questions éminemment sociales.

Progrès des sciences.—Les superstitions du moyen âge avaient contrarié les progrès des sciences. On défend de disséquer les cadavres, et il fallait peu de chose pour être envoyé au bûcher comme sorcier. Mais en Pologne, à Thorn, était né un homme prodigieux, Copernic. Copernic consacre toute sa vie à l'étude de l'astronomie; il comprit que la terre n'était point le centre du monde, comme le supposait l'orgueil des anciens et de ses contemporains; il prouva par ses calculs que la terre avait un mouvement de rotation sur son axe et un mouvement de gravitation autour du soleil.

Au dix-septième siècle les sciences entrèrent dans leur véritable voie. L'Anglais Bacon fit pour elles ce que Descartes avait fait pour la philosophie : il leur donna leur méthode, la méthode expérimentale. Galilée compléta les découvertes de Copernic. Newton démontra la célèbre loi de l'attraction, qui expliquait le mouvement des astres. Denis Papin, né à Blois en 1647, pensa le premier à employer la vapeur comme force motrice. La géographie s'enrichit de nouvelles découvertes. Tournefort restaura la botanique.

Résultat de ces mouvements divers. — Ainsi, Copernic et Galilée ont déjà révélé le mouvement de la terre, Képler et Newton, celui des astres; Papin vient de trouver la vapeur. L'homme commence à dévoiler les mystères qui l'entourent : il ose lever ses regards au-dessus du sol. Son esprit va s'étendre, ses idées vont s'agrandir. En trouvant dans l'application des forces de la nature le moyen de rendre sa vie moins misérable, en se pénétrant de plus en plus par l'exercice de sa raison des principes de justice et de charité, il voudra que les souverains le gouvernent non plus suivant leur bon plaisir, mais d'après des lois équitables, ne l'inquiètent pas dans sa foi et s'occupent davantage de son bien-être. C'est ainsi que le développement moral des po-

pulations va réagir sur l'économie, la religion et le gouvernement de la société, hâter tous les progrès politiques et matériels, et réunir ces quatre courants divers que nous venons de suivre en une immense révolution dans laquelle périront engloutis tous les éléments du moyen âge. Ce sera l'œuvre du dix-huitième siècle.

CHAPITRE II.

ÉTAT DE L'EUROPE PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. — CAUSES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

État de l'Europe; caractère de la politique. — Angleterre. — Prusse et Russie. — Suède, Turquie et Pologne. — Autriche et France. — La littérature du dix-huitième siècle. — Naissance de l'économie politique. — Gournay et Quesnay. — Adam Smith. — Les sciences. — Opposition entre les idées et les institutions. — Mauvaise organisation du gouvernement et de l'administration. — Inégalités et priviléges. — Servitudes de l'industrie; entraves au commerce; dépérissement de l'agriculture. — Misère du peuple. — Vices d'une société à la fois féodale et moderne. — Tentatives de réformes en Europe. — Pombal; Patinho; Tanucci; Pierre-Léopold. — Frédéric II; Catherine II; Joseph II. — Louis XVI; Turgot et Malesherbes. — Necker; Calonne; Brienne; convocation des États généraux.

État de l'Europe; caractère de la politique. — Au dix-huitième siècle, le cercle des puissances européennes s'est agrandi, et nous sommes loin de l'Europe de François Ier et de Charles-Quint. La force a passé du midi au nord. L'Angleterre, la Prusse et la Russie apparaîtraient seules dignes de fixer l'attention, si la France, relevant sa faiblesse matérielle par une grande force morale, n'exerçait par ses idées une influence plus noble que l'influence des armes.

Des guerres de succession remplissent la première moitié du dix-huitième siècle : guerre de la succession d'Espagne, guerre de la succession de Pologne, guerre de la succession d'Autriche. A cette époque les peuples ne comptent pas et les souverains se les partagent comme des troupeaux. C'est une conséquence de la doctrine de la royauté absolue.

La seconde moitié du dix-huitième siècle fut marquée

par les grandes guerres d'Amérique et de la Révolution française. Mais quelle différence! Entreprises au nom de l'indépendance et de la liberté, ces guerres assurèrent le triomphe du droit des peuples au moment où ce droit était une dernière fois violé, et de la manière la plus indigne, dans le partage de la Pologne. C'est dans cette seconde moitié du dix-huitième siècle que s'engage définitivement la lutte entre l'ancien ordre de choses et le nouveau. La France, d'abord, pénétra de ses idées presque toutes les nations ses voisines; mais, quand ses aspirations, étouffés par son gouvernement, éclatèrent en une immense colère, les souverains s'effrayèrent de ces libertés publiques dont ils avaient favorisé le réveil, et se liguèrent contre elles. Cette coalition forcera le drapeau français à se promener dans toutes les capitales.

Angleterre.— L'Angleterre, au traité de Paris (1763), avait recueilli nos colonies et obtenu le sceptre des mers. Elle allait, en toute liberté, poursuivre la conquête du vaste empire que Dupleix et la Bourdonnais nous auraient donné dans les Indes si nous les avions soutenus, et que lord Clive soumit à la fameuse Compagnie anglaise, dès lors propriétaire et souveraine des plus riches contrées de l'Asie. L'Angleterre dut lutter encore longtemps contre Hayder-Ali et Tippo-Saïb; mais, à la fin du siècle, elle possédait près de 150 millions de sujets dans l'Inde et son commerce arrivait à une prospérité inouïe. A l'intérieur, elle faisait un victorieux essai du gouvernement parlementaire qui convenait merveilleusement à sa constitution sociale. Le roi régnait et ne gouvernait guère. Aussi voyait-on une succession d'habiles ministres et point de grand souverain. Après le fameux Walpole, qui s'était maintenu au pouvoir plus de vingt ans, en achetant les membres du parlement (1721-1742), après lord Carteret et lord Newcastle, avait enfin paru le célèbre William Pitt, le ministre national de l'Angleterre et qui devait revivre dans son second fils, cet ennemi acharné de la Révolution française.

Prusse et Russie. — Les deux puissances du nord,

la Prusse et la Russie, prenaient sur le continent le rang que l'Angleterre avait conquis sur les mers. Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, elles se prêtèrent un mutuel appui et s'enrichirent des dépouilles du même peuple. Pierre III sauva Frédéric II prêt à succomber, en 1760, au milieu du cercle de feu que ses ennemis resserraient de plus en plus autour de lui. Catherine II soutint Frédéric quand il voulut empêcher que l'Autriche n'absorbât la Bavière, et fit conclure la paix de Teschen (1779). La Prusse, à son tour, accéda à la neutralité armée que proposa la Russie (1780). Enfin, toutes les deux s'entendaient depuis longtemps pour entretenir les divisions de la malheureuse Pologne; en 1772, elles conclurent un premier traité de partage. Frédéric II avait donné l'idée de ce funeste traité, parce que les provinces polonaises séparaient la vieille Prusse du Brandebourg. Son royaume ne pouvait durer que si on assurait sa continuité et sa cohésion. La Russie voyait dans la suppression de la Pologne la suppression d'une barrière entre elle et l'Occident, ce qui ne l'empêchait point de chercher à sortir de ses steppes par une autre porte, la porte de Constantinople.

Suède, Turquie et Pologne. — Les trois victimes de l'avidité de ces deux puissances nouvelles étaient malheureusement tombées dans un dépérissement qui les rendait incapables de résister à leurs ennemis. La Suède, épuisée par Charles XII, avait perdu, à la paix de Nystadt (1721), tous les pays que baignent les golfes de Riga et de Finlande; elle voyait en outre se former dans son sein un parti russe. La Turquie, troublée par une série continuelle de révolutions, avait continuellement reculé, depuis le commencement du siècle, devant les Russes et les Autrichiens. Elle n'allait pas tarder, en voulant sauver la Pologne, à perdre la Crimée et à ouvrir aux Russes la navigation de la mer Noire. La Turquie avait ses révolutions, il est vrai, mais aussi elle avait un centre, une autorité. En Pologne, il n'en existait point. Ce pays, sans frontières naturelles, n'offrait qu'une plaine

immense où la défense contre de nombreuses armées n'est guère possible. La nation consistait surtout dans la noblesse, batailleuse, chevaleresque, mais jalouse de sa liberté, se réunissant à cheval et en armes pour décider des grandes affaires, et terminant souvent ses discussions tumultueuses par un combat sanglant. L'opposition d'un député (*liberum veto*) suffisait pour arrêter toute mesure. Les nobles se réunissaient en confédérations pour empêcher l'exécution des lois qu'ils n'approuvaient point. La royauté, élective, réduite à l'impuissance, se trouvait presque toujours entre les mains d'un étranger, ce qui mêlait les rois voisins aux discordes de la Pologne. Catherine II et Frédéric II en profitèrent pour faire entrer leurs troupes en Pologne et arracher à ce pays les provinces qui leur convenaient. La Russie ne s'était pas montrée fort empressée à conclure le traité de partage : elle espérait prendre le tout pour elle quand elle aurait eu raison de la Turquie. Mais la Prusse, inquiète de ses progrès vers le midi, rappela son attention sur la Pologne, se rapprocha de l'Autriche, et, en 1772, s'accomplit la première de ces spoliations, dont les conséquences pèsent encore sur la politique européenne.

Autriche et France. — L'Autriche, gouvernée alors par Marie Thérèse et son fils Joseph II, aurait dû s'y opposer. L'agrandissement de la Prusse, cet État nouveau qui contrebalançait son influence en Allemagne, ne lui plaisait pas. Mais, reconnaissant qu'elle ne pouvait contrarier l'union des deux puissances du nord, elle aima mieux recevoir sa part du butin pour compenser la perte de la Silésie. Elle n'espérait pas, d'ailleurs, être soutenue par les autres puissances, qui montrèrent à cette époque une indifférence bien coupable. En Angleterre, on ne crut pas devoir intervenir[1]. La France, pour avoir

1. Lord Suffolk, quand on lui notifia le démembrement de la Pologne, écrivit à l'ambassadeur anglais à Berlin pour lui communiquer sa réponse : « Ma réponse aux déclarations relatives au démembrement de la Pologne, qui m'ont été remises mercredi dernier par les ministres

une opinion, était tombée trop bas sous le règne du vieux Louis XV et de la comtesse du Barry.

La honte de Rosbach, la perte de nos colonies, avaient été la conséquence d'un gouvernement de favorites. Les qualités militaires de notre pays semblaient anéanties. L'acquisition de la Lorraine, à la mort de Stanislas Leczinski (1766), celle de la Corse, en nous donnant une province et une belle île de plus, n'avaient cependant ni relevé notre prestige, ni rétabli nos forces épuisées. La sage et patriotique administration de Choiseul aurait peut-être réparé nos désastres; mais un gouvernement conduit par l'intrigue ne pouvait supporter longtemps un bon ministre. Choiseul avait chassé les jésuites, devenus odieux par leur tyrannie et leur esprit envahissant (1762). Leur parti, aidé du parti de la comtesse du Barry, le renversa (1770). « Si Choiseul eût été encore ici, dit Louis XV en apprenant le démembrement de la Pologne, cela ne serait pas arrivé. » Plus la royauté s'affaiblissait, plus elle s'irritait des résistances qu'elle rencontrait. Elle fit sous Louis XV ce que Louis XIV n'aurait pas fait, elle brisa le parlement, le seul corps en France qui eût la prétention d'arrêter les empiétements de la royauté. Ces coups d'État mécontentaient vivement la nation, qui les discutait avec passion. « Depuis six mois, écrivait la comtesse d'Egmont au roi de Suède, M. le chancelier a fait apprendre l'histoire de France à bien des gens qui seraient morts sans l'avoir sue. » Les *lettres de cachet* de plus en plus multipliées,

des trois puissances intéressées, a été conçue en ces termes : « Le roi veut bien supposer que les trois cours sont convaincues de la justice de leurs prétentions respectives, quoique Sa Majesté ne soit pas informée des motifs de leur conduite. » Vous remarquerez que les expressions dont je me suis servi, et qui étaient préférables à un complet silence, ont été étudiées avec le plus grand soin, de façon à ne pouvoir impliquer la moindre disposition favorable à une pareille affaire, dont les résultats sont trop incompatibles avec la morale publique et la bonne foi pour ne pas mériter le blâme de Sa Majesté, bien qu'elle ne les considère pas comme ayant un intérêt immédiat qui doive motiver son intervention. » (*Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1863. *Souvenirs d'un diplomate anglais.*)

le *Pacte de famine*, les mesures financières de l'abbé Terray, qui regardait le peuple « comme une éponge qu'il faut pressurer, » tout cela amassait dans le cœur du peuple des colères qui amèneront de terribles événements; car si le gouvernement était usé, la nation, pleine de vie, dominait, par la littérature et les sciences, l'Europe qui courtisait nos hommes de lettres tout en méprisant nos hommes politiques.

La littérature du dix-huitième siècle. — Au dix-septième siècle, la littérature se renfermait dans le domaine de l'art. On sait la phrase de la Bruyère : « Tout homme né chrétien et Français ne peut aborder les grands sujets. » Les temps sont bien changés. Déjà, sous Louis XIV même, de nobles esprits avaient tenté de prendre leur essor en liberté et de toucher à tout. Vauban avait écrit un livre d'économie politique. Le roi, oubliant les immenses services du maréchal, fit mettre son ouvrage au pilori. Fénelon, choisi pour précepteur du duc de Bourgogne, s'efforçait d'inculquer à ce jeune prince des théories politiques qu'on ne connaissait point à Versailles. Il fut disgracié. Son beau roman de *Télémaque* fut considéré comme un pamphlet. Nous avons déjà rappelé Bayle et Saint-Évremond : ils nous mènent tout droit à Voltaire.

Voltaire remplit de sa vie et de ses œuvres le dix-huitième siècle (1694-1778). Il sema ses tragédies de maximes hardies que les spectateurs saisissaient au passage et couvraient d'applaudissements. Ayant fait de bonne heure connaissance avec la Bastille, il sentit bientôt les inconvénients de cette société brillante, aux plaisirs de laquelle il s'était abandonné tout d'abord. Il demeura plusieurs années en Angleterre, où, témoin du mouvement et de la vie d'une société libre, il s'éprit d'un vif amour pour la liberté de l'esprit et de la parole. Cette liberté qui ne lui était pas donnée en France, il alla la demander à la Prusse, où il vécut dans l'intimité de Frédéric II.

Mais les susceptibilités du roi couronné et du roi de

l'opinion ne tardèrent pas à se heurter. Voltaire, ne sachant plus où se retirer, alla se fixer sur les frontières de Genève et de la France, prêt à fuir à Genève pour échapper à la persécution des catholiques, à fuir en France pour se soustraire à celle des réformés. Dans sa retraite des *Délices*, puis de *Ferney*, il écrivit l'*Essai sur les mœurs*, qui traçait à l'histoire une voie nouvelle; il se fit surtout l'apôtre de la tolérance et consacra trois ans à la défense du malheureux Calas. Voltaire n'est point un modèle de morale privée; mais quand il prêche la morale publique, il s'élève à une grande hauteur, il parle avec éloquence de l'humanité à une société qui trop souvent en foulait aux pieds les droits les plus sacrés.

Voltaire était au milieu de sa brillante carrière quand disparut un des esprits les plus fermes du temps, Montesquieu. Homme pratique et modéré, corrigeant la liberté de sa pensée par la gravité de ses mœurs, Montesquieu sut, par des études immenses, réunir la profondeur à la finesse; il ne se contenta pas de railler la société de son temps, il songea à la réformer. Loin de se perdre en de vagues théories, il crut qu'on devait étudier la manière dont il faut gouverner les hommes en examinant le passé. Juger les expériences déjà faites, c'est le meilleur moyen de diriger sa marche. Se reportant vers l'antiquité, il approfondit l'histoire du peuple le plus politique qui ait existé, le peuple romain. Il passa ensuite vingt années à composer un seul livre; mais ce livre était l'*Esprit des lois*, qui analysait les différentes formes de gouvernement et renfermait l'étude de toutes les législations. Montesquieu exaltait surtout, et avec raison, le gouvernement anglais; mais il avait tort de le croire applicable à la France. Le mal, chez nous, n'était pas seulement dans le gouvernement et les lois, il était encore dans la société. Rousseau s'attaqua à la fois au gouvernement et à la société.

Voltaire, homme du monde, acceptait les mœurs de son siècle tout en combattant certaines de ses idées; ami

de l'élégance et du plaisir, il aurait voulu plus de justice dans les relations, plus de liberté dans l'expression de la pensée; mais, loin de heurter ceux qu'il combattait, il ne cherchait qu'à les convaincre et à les entraîner. On le persécutait quelquefois, mais on le recherchait toujours. Voltaire, c'est l'esprit de société personnifié, la causerie aimable, mais trop souvent sarcastique, l'enjouement et les grâces. Rousseau, au contraire, trouva je ne sais quel charme à rompre en visière à tout le genre humain. Il s'appuya sur des idées justes, auxquelles, par ses exagérations, il donna l'air de paradoxes. Étrange dans sa conduite et dans ses écrits, il fut une protestation vivante contre la légèreté et l'insouciance de la brillante société du dix-huitième siècle; il voulut dominer par le sentiment un monde qui ne connaissait plus que la sensation; on le repoussa. Cependant, grâce à son talent et à la hardiesse de ses théories, il n'en agita pas moins profondément son siècle.

« L'homme est né libre; » tels furent les premiers mots par lesquels il commença le *Contrat social*. Ce livre, l'œuvre de Rousseau qui exerça la plus grande influence, démontrait les droits du peuple à la souveraineté. Mais l'auteur a mêlé à de justes considérations beaucoup d'erreurs, d'obscurités et de contradictions. C'est très-louable de représenter la liberté de l'homme comme inaliénable; mais pourquoi alors la sacrifier presque absolument à la suprématie illimitée de l'État? Pourquoi tant d'invectives contre le despotisme, si vous ne faites que le déplacer et l'attribuer à la multitude, dont il faut respecter les droits, sans doute, mais à laquelle aussi il faut enseigner ses devoirs. Rousseau touchait donc aux questions les plus brûlantes, et on le regarde non sans raison comme l'apôtre de la démocratie, dont son livre prépara le triomphe et malheureusement aussi les excès pendant la Révolution.

Dans l'*Émile*, Rousseau exposa toutes ses idées sur l'éducation. Il se trompe sur cette grave question, en soutenant que l'éducation ne doit pas être dirigée : l'iso-

lement de l'enfant ne peut le plus souvent que fausser ses idées, puisque notre nature n'est pas parfaite. Rousseau en est lui-même la preuve : abandonné le plus souvent à ses tristes penchants, il serait devenu le plus méprisable des hommes s'il n'avait eu, pour se relever de son abaissement, une intelligence admirable et une énergie qui s'affirmait par ses luttes et ses faiblesses mêmes.

Derrière ces trois grands hommes marchait l'armée des encyclopédistes, Diderot, d'Alembert, etc. Véritable bilan de la science, ou plutôt monument destiné à attester les progrès de l'esprit humain, l'*Encyclopédie*, dont Diderot et d'Alembert étaient les grands ouvriers, résumait toutes les connaissances du temps; mais ces connaissances y étaient exposées d'une manière dangereuse et trop hostile à la religion. Helvétius, d'Holbach, Raynal, allaient plus loin encore.

Naissance de l'économie politique. — Le développement considérable des intérêts matériels avait amené la création d'une science qui s'occupait de tracer une voie régulière à l'activité humaine, et de formuler les lois de la richesse publique. Ce fut la science de l'économie politique.

Le mouvement industriel et commercial, accompli au milieu d'un monde bizarrement constitué, dans une société embarrassée, avait rencontré une foule d'obstacles dans l'ignorance et les préjugés des peuples. On avait, au seizième siècle, beaucoup d'opinions fausses sur la richesse. Les Espagnols l'avaient placée dans la possession de la plus grande quantité de métaux précieux; et, malgré l'exploitation des mines du Mexique, l'Espagne s'était appauvrie. L'or avait coulé entre ses doigts, sans laisser trace de son passage, se dirigeant vers les pays qui produisaient les meilleures récoltes, fabriquaient les meilleurs tissus, vendaient les meilleures denrées. Les Espagnols, sans s'en douter, étaient tombés dans l'erreur de ce roi de Phrygie dont Ovide a spirituellement décrit les tourments, lorsqu'il

eut imprudemment demandé qu'autour de lui tout se changeât en or. Au dix-septième siècle, on croyait encore une nation d'autant plus riche qu'elle accumulait plus de numéraire, qu'elle achetait moins et vendait davantage; cependant Bois-Guillebert avait déjà protesté contre les règlements intérieurs et la protection extérieure. Au dix-huitième siècle, Montesquieu avait deviné quelques principes de la science nouvelle, mais il tombait encore dans bien des erreurs. Deux hommes se distinguèrent entre tous par leurs théories : l'intendant du commerce Gournay et le médecin Quesnay.

Gournay et Quesnay. — Gournay écrivit peu; mais dans ses inspections commerciales il répandit partout ses principes, dont on reconnaît de plus en plus la justesse. Son axiome, qui tend à passer de jour en jour dans les mœurs de notre siècle, était : *Laissez faire* et *laissez passer*, c'est-à-dire : Tout le monde a le droit de fabriquer ce qu'il veut, comme il veut, de vendre toute sorte de marchandises au prix qui lui convient, à qui il peut. La liberté, le *laissez-passer*, c'est le meilleur moyen de prévenir les disettes, d'accroître la richesse publique. L'intérêt général n'est que la satisfaction de tous les intérêts particuliers : chacun, en cherchant à améliorer son sort, saura bien mieux qu'une administration indifférente améliorer celui de la société. Encouragez, n'entravez pas. Aussi Gournay cherche à fonder des sociétés telles que nous en avons vu s'élever un grand nombre de nos jours. En 1756, il provoqua l'établissement de la Société bretonne pour le perfectionnement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce[1]. Gournay, toutefois, n'était point parfaitement ferme dans ses idées, et se laissa influencer par les doctrines de Quesnay.

Quesnay, fils de jurisconsulte, chirurgien distingué et

1. Gournay disait avec raison : « Les seules richesses réelles de l'État sont les produits annuels de ses terres et de l'industrie de ses habitants. Un ouvrier qui a fabriqué une pièce d'étoffe a ajouté à la masse des richesses de l'État une richesse réelle. » (*Éloge de Gournay ap. œuvres de Turgot*.)

médecin du roi Louis XV, qui l'appelait son *penseur*, probablement parce qu'il sentait le besoin d'avoir quelqu'un qui pensât pour lui, s'était surtout préoccupé des intérêts ruraux. Chose étrange, il voulut créer une science plus générale que celle de Gournay, et l'éleva sur une base plus étroite : il ne considérait pas l'industrie comme une source de revenus. Il sacrifiait tout à l'agriculture. D'après un de ses principes, il fallait songer à l'accroissement des revenus de la terre plus qu'à l'accroissement de la population. Quesnay se trompait gravement ; si l'agriculture est une source incontestable et féconde de richesses, comment soutenir que l'industrie n'ajoute pas une grande valeur à cette valeur première, et que la classe industrielle et commerçante est stérile[1] ?

Adam Smith. — La théorie de l'Écossais Adam Smih, qui vécut longtemps en France, fut plus générale et plus juste ; pour lui la richesse était dans le travail. Le travail seul rendait la terre productive ; le travail seul, par les manufactures et le commerce, enrichissait les nations. De là le conseil de songer à l'*économie*, à l'*épargne*, qui créent les capitaux. Observant les faits, Adam Smith fut amené, par l'étude comparée de l'histoire du travail dans les colonies anglaises et françaises, à revendiquer l'af-

1. Pour bien comprendre comment Quesnay avait été amené à soutenir de pareilles doctrines, il faut entrer plus avant dans son système, qui est celui des *physiocrates*. Quesnay veut appliquer à la constitution de la société le principe de l'*évidence* dont Descartes s'est servi pour la philosophie. L'*évidence* le conduit à donner comme base de la société la propriété. Il répond d'avance par sa démonstration à toutes les théories communistes : la loi de la propriété est la même pour tous les hommes. Les droits de tous sont les mêmes, mais ils ne sont pas tous d'une égale *valeur : chacun acquiert en raison des facultés qui lui donnent le moyen d'acquérir ; or la mesure de ces facultés n'est pas la même chez tous les hommes*, c'est-à-dire que la véritable égalité est l'égalité des droits, non celle des biens. L'*évidence* conduit Quesnay à regarder la terre comme la seule richesse, physique, naturelle. C'est sur le revenu de la terre que doit être assis l'impôt. Point de division de classes entre les citoyens. Le souverain doit être investi d'une autorité despotique pour transformer les lois de l'*évidence*, les *lois naturelles* en lois positives. —Voir la *Physiocratie du gouvernement de la nature*, éditée par Dupont de Nemours, rééditée dans la collection des Économistes. Guillaumin. 1846.

franchissement des noirs au double nom de l'abondance et du fini des produits. Il demanda la *liberté* du travail. Une visite dans une manufacture d'épingles lui fit concevoir un autre principe : la *division* du travail. Il montra qu'en confiant les diverses parties d'une épingle à divers ouvriers, on arrive, avec dix ouvriers, à obtenir quarante-huit mille épingles dans un jour, au lieu de quatre à cinq cents. Le premier aussi il établit l'influence de l'*offre* et de la *demande* sur la hausse et la baisse des prix. Son beau livre, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), produisit une grande sensation. Ses opinions sur les colonies, ses études sur les banques, ses réclamations de la liberté du travail, répondaient aux instincts, aux désirs, aux besoins de la société : elles en facilitèrent la satisfaction.

Les sciences. — Les sciences n'atteignirent, à vrai dire, leur complet développement qu'au dix-huitième et au dix-neuvième siècle. Sans doute de beaux génies comme Descartes, Pascal, Newton, Leibnitz, avaient fait d'importantes découvertes; mais leurs hautes conceptions, comprises d'un petit nombre d'hommes, ne pouvaient exercer d'influence que si d'autres savants en tiraient toutes les conséquences et en répandaient la connaissance.

On eut alors pour les mathématiques : Euler, Lagrange, Clairaut, d'Alembert, Monge; pour l'astronomie : Laplace, Lalande, Lacaille, Bailly, l'illustre et malheureux maire de Paris, Bradley, Herschell; pour la physique : Franklin, Volta, Galvani, qui se sont immortalisés par l'étude de l'électricité, cette force dont nous avons fait un si merveilleux emploi, Réaumur, qui construisit le thermomètre auquel il a donné son nom, Montgolfier, l'inventeur des ballons, Watt, dont les travaux parvinrent à donner aux mouvements de la machine à vapeur une précision mathémathique; pour la chimie jusque-là presque inconnue : Lavoisier, qui décomposa l'eau et expliqua la combustion des corps, Berthollet, Fourcroy, Cavendish; pour l'histoire naturelle : Buffon et Linné, les

3

créateurs, l'un de la zoologie et de la géologie, l'autre de la botanique; pour la médecine et la chirurgie : Boërhaave, Parmentier, l'abbé de l'Épée, le fondateur de l'Institution des sourds-muets; Valentin Haüy, le fondateur de l'Institut des aveugles; Jenner, qui en 1776 découvrit la vaccine.

En même temps, les Hollandais, les Anglais, les Français continuaient d'explorer les mers. On leur doit la découverte de la cinquième partie du monde : l'Océanie. On ne saurait calculer tout ce que les voyages de Dampier, de Wallis, de Carteret, de Cook, de Bougainville et de l'infortuné la Pérouse rapportèrent à la science de curieuses observations et de faits intéressants.

Opposition entre les idées et les institutions. — Le mouvement intellectuel était donc immense : de tous côtés, dans la littérature, dans les sciences, les esprits cherchaient la vérité, l'ordre, la raison de toutes choses. La foule lisait, écrivait, discutait. L'*Esprit des lois* avait eu vingt-deux éditions en dix-huit mois. Les livres proscrits se communiquaient sous le manteau. Une puissance nouvelle, insaisissable, inattaquable, l'opinion publique, s'élevait unanime pour condamner les institutions du temps restées en arrière pendant que les esprits avaient marché en avant.

Le peuple n'entendait parler que d'égalité des hommes, de liberté des citoyens, de justice, de tolérance, de charité, de bonheur; il s'indigna profondément de souffrir de l'inégalité des classes, de l'arbitraire du gouvernement, de l'injustice d'une législation mauvaise, des cruautés du fanatisme et enfin d'une misère générale qui allait sans cesse en augmentant.

Mauvaise organisation du gouvernement et de l'administration. — La royauté avait fondé l'unité de la France : elle avait soumis la féodalité sans la détruire. Sous un ordre apparent, régnait une véritable confusion : les petites souverainetés du moyen âge avaient toutes laissé des traces de leur existence, et si les seigneurs courbaient la tête devant le roi, ils la redressaient

bien haut hors de Versailles, pesant sur les classes inférieures de tout le poids de leur orgueil et de leurs priviléges. La société, comme le gouvernement, s'était formée au hasard, et il en résultait dans tous deux une grande incertitude ou plutôt un manque absolu de principes[1].

Pour le gouvernement, point de constitution écrite; aussi le maréchal de Villeroy avait-il pu dire à Louis XV en lui montrant la foule dans le jardin des Tuileries : « Tout ce peuple, tout cela est à vous. » Les six ministères ne se partageaient pas seulement l'administration, mais encore le territoire de la France; de là un assemblage discordant d'attributions. De plus, autant d'administrations, autant de circonscriptions différentes : généralités, provinces, diocèses, ressorts des parlements, universités, tout cela s'enchevêtrait au grand détriment des intérêts et de la bonne expédition des affaires. Le roi augmentait ce désordre en créant, pour se procurer de l'argent, des charges inutiles et souvent ridicules.

Le clergé et la noblesse, les chambres des comptes, les cours des aides, la cour des monnaies, le grand conseil, l'Université de Paris, les capitaineries royales, avaient une juridiction particulière. Devant les tribunaux point de défenseur pour l'accusé, et pour sanction de lois inégales et cruelles, des supplices plus cruels encore. La corde et la roue fonctionnaient souvent dans ce bon temps, et personne ne pouvait être assuré de ne point passer par l'une ou par l'autre[2]. Le supplice de la Barre

1. Consulter pour ce tableau que nous pouvons à peine esquisser : Dareste, *Histoire des classes agricoles jusqu'à Louis XIV*. Chéruel, *De l'administration de Louis XIV* et *Dictionnaire des institutions et coutumes de la France*. Alexis de Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*. (1856.) Paul Boiteau. *État de la France en 1789*, et surtout un remarquable chapitre de l'*Histoire de France* de M. Duruy.

2. Ce que nous punissons comme un délit emportait alors bien souvent le dernier supplice. Pour quelques coups de bâton qu'un nommé Joinville avait voulu administrer au violoniste Francœur, il fut roué vif (1781). Un garde du corps, pour avoir une pension, veut faire croire qu'il a défendu le roi contre une attaque d'hommes suspects. Cette fausse alarme, au lieu de lui valoir une pension, lui coûte la vie (1762). Et rien n'était plus cruel que le supplice de la roue. On étendait le con-

et du malheureux Calas est resté comme le triste témoignage de ce que pouvait alors une procédure ténébreuse mise au service du fanatisme.

Inégalités et priviléges. — Les impôts affermés à des traitants et perçus par leurs agents donnaient lieu à des bénéfices énormes que les traitants partageaient avec les courtisans, les maîtresses du roi et le roi lui-même. De nombreux cas d'exemption empêchaient l'égale répartition de la taille. Une paroisse, même si elle se dépeuplait, devait toujours payer la même somme. Plus la prospérité d'un bourg diminuait, plus l'impôt devenait accablant[1]. L'armée comptait beaucoup de régiments étrangers[2] et se recrutait fort mal, par voie d'enrôlements. La milice des provinces se formait par le tirage au sort, auquel les populations des campagnes ne pouvaient se résigner surtout à cause des nombreuses exemptions qu'obtenaient la faveur et l'intrigue[3]. De plus, les grades s'achetaient : avec de l'argent un noble acquérait le commandement d'un régiment, et les roturiers, on le sait, ne pouvaient espérer, même avec

damné les jambes et les bras écartés sur une croix de saint André. Le bourreau lui brisait à coups de barre de fer les bras, les cuisses, les jambes et la poitrine. On l'attachait ensuite sur une petite roue de carrosse suspendue en l'air par un poteau. On ramenait les jambes brisées derrière le dos et on tournait la face du supplicié vers le ciel afin qu'il expirât en cet état. Le 13 décembre 1742, un nommé Desmoulins resta vingt-deux heures sur la roue sans pouvoir mourir. On alla enfin demander aux juges la permission de l'étrangler. (Voir *Journal de Barbier.*)

1. Les exigences de la gabelle contribuèrent beaucoup au dépérissement de la Sologne où la consommation du sel était grande. La Sologne, sous Louis XII, offrait l'image de la richesse et de la prospérité. — (Léonce de Lavergne, *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1861.)

2. Un privilége singulier était attaché à la compagnie des Cent-Suisses, celui de vendre du vin et d'en acheter sans payer l'impôt.

3. Chaque tirage, disait Turgot, donnait le signal des plus grands désordres et d'une sorte de guerre civile entre les paysans, les uns se réfugiant dans les bois, les autres les poursuivant à main armée pour enlever les fuyards. Les meurtres, les procédures criminelles se multipliaient et la dépopulation en était la suite. Lorsqu'il était question d'assembler les bataillons, il fallait que les syndics de paroisses fissent amener leurs miliciens escortés par la maréchaussée et quelques-uns garrottés.

un réel mérite, les grades supérieurs[1]. Et cela dans un temps où le public répétait ce vers de Voltaire :

> Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

Au moment où le clergé avait à lutter et contre le protestantisme et contre les philosophes, lorsque les âmes ébranlées se détachaient de la religion, il ne réformait ni sa discipline, ni ses mœurs. L'inégalité des diocèses donnait d'immenses revenus à certains titulaires et en réduisait d'autres à la pauvreté. Brienne, archevêque de Toulouse, réalisa jusqu'à 678 000 livres de revenus ou bénéfices ecclésiastiques, pendant que beaucoup de vicaires de campagne mouraient de faim. Le clergé comptait alors 103 000 membres. Il percevait 123 millions de dîmes (246 millions d'aujourd'hui).

A mesure qu'on supportait plus difficilement les privilèges de la noblesse, la noblesse augmentait[2]; 4000 charges en 1789 conféraient la noblesse à ceux qui les acquéraient. Le droit d'aînesse, droit contraire à la nature, forçait les cadets à prendre l'épée ou à se jeter dans l'Église. La vocation venait si elle pouvait, mais l'intrigue et le nom suffisaient pour élever bien haut les fils de famille. L'Église était surtout recherchée : elle conduisait à la fortune.

La France alors se considérait comme une nation formant un tout compacte, et cependant, en la regardant de près, on s'aperçoit qu'elle n'avait rien moins que cette unité dont elle était fière. La royauté n'avait ni un égal pouvoir, ni la même action sur toutes les provinces

1. D'après Necker, en 1774, les soldats coûtaient 44 100 000 francs, les officiers 46 400 000. Les officiers coûtaient plus cher que tous les soldats.

2. Le généalogiste Chérin disait en 1789, que 3000 familles nobles tout au plus avaient des titres remontant à 4000 ans, et que 15 000 familles seulement descendaient des possesseurs primitifs des fiefs militaires. La noblesse de 8000 familles n'avait d'autre origine que les charges qu'avaient remplies leurs membres, et ces charges étaient presque toutes vénales. La noblesse de 6000 autres avait été achetée à deniers comptants.

réunies à la couronne dans des circonstances différentes et à des conditions diverses. Les ordres du roi étaient absolus dans les pays d'*élection ;* les pays d'*états* conservaient au contraire une ombre de liberté. Ceux-ci discutaient la somme à payer au roi. Mais partout pesaient sur les roturiers et sur les habitants des campagnes les droits seigneuriaux si multipliés, les dîmes, les corvées, les réquisitions militaires, qui seules souvent ruinaient un pays, les passages de troupes, véritable fléau, grâce à la mauvaise composition de l'armée.

Servitudes de l'industrie ; entraves au commerce ; dépérissement de l'agriculture. — A cette époque où l'industrie et le commerce ne demandaient qu'à prendre l'essor, on sentait de plus en plus l'inconvénient des entraves qui les arrêtaient : corporations, jurandes, maîtrises, qui enchaînaient les ouvriers à leur métier, et limitaient le nombre des patrons. Des inspecteurs brûlaient les produits des manufactures si les règlements sur la fabrication des étoffes n'avaient pas été ponctuellement observés. La diversité des poids et mesures, les monopoles, les douanes intérieures, les péages, rendaient le commerce bien difficile.

L'agriculture était en pleine décadence. Sans doute la division de la propriété avait commencé, mais les servitudes dont la terre était grevée, le peu de garanties qu'on avait pour la conservation de sa propriété, le mauvais état des routes et des chemins, impraticables huit mois de l'année, décourageaient les paysans. Les grands seigneurs ne s'occupaient nullement de leurs terres[1].

1. « Toutes les fois, dit Arthur Yong, que vous rencontrez les terres d'un grand seigneur, même quand il possède des millions, vous êtes sûr de les trouver en friche. Le prince de Soubise et le duc de Bouillon sont les deux plus grands propriétaires de France, et les seules marques que j'aie encore vues de leur grandeur sont des jachères, des landes et des déserts. »

Si les fermiers avaient à se plaindre des propriétaires, il arrivait aussi dans cette société désordonnée que les propriétaires se trouvaient frustrés de leurs biens par leurs fermiers.

On lit dans le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Picardie (1787) : « Un Mémoire a dénoncé à l'assemblée l'usage où sont les fermiers de se perpétuer par toute sorte de voies illicites, et contre le

Misère du peuple. — La conséquence de tous ces abus c'était la profonde misère du peuple. Le pain fut la grande affaire du dix-huitième siècle. C'est en demandant du pain que le peuple se souleva plusieurs fois, et ce cri sinistre : *Du pain!* fut le premier cri des émeutes terribles de la Révolution.

Quand il y avait disette dans une province, on ne pouvait faire venir du blé d'une autre province. Le marquis d'Argenson écrivait pour l'année 1739 : « J'ai vu, depuis que j'existe, la gradation décroissante de la richesse et de la population. Au moment où j'écris, en pleine paix, avec les apparences d'une récolte, sinon abondante, du moins passable, les hommes meurent tout autour de nous, comme des mouches, de pauvreté, et broutent l'herbe. Les provinces du Maine, Angoumois, Touraine, haut Poitou, Périgord, Orléanais, Berri, sont les plus maltraitées. Cela gagne les environs de Versailles. Le duc d'Orléans porta dernièrement au conseil un morceau de pain de fougère. Il le posa sur la table en disant : « Sire, « voilà de quoi vos sujets se nourrissent[1]. »

gré des propriétaires, dans la jouissance des biens affermés, ce qui leur donne une espèce de propriété fictive, qui dépouille presque entièrement par le fait le véritable maître de la chose. Cet abus est porté si loin que les fermiers de ce canton mettent les biens de leurs propriétaires dans le commerce, soit en vendant à d'autres la faculté de les exploiter, soit en les donnant en dot à leurs enfants, soit en les laissant dans leurs successions à partager entre leurs héritiers. Les fermiers dépointés se livrent à toute sorte d'excès contre ceux qui ont la hardiesse de leur succéder, jusque-là qu'ils deviennent assassins et incendiaires. On a présenté un relevé effrayant fait au greffe criminel du bailliage de Péronne des délits occasionnés par les dépointements. On a fait voir qu'un incendie particulier devenait presque toujours général, et qu'ainsi la vengeance d'un fermier dépointé entraînait souvent la ruine d'un nombre infini de citoyens. On a montré que cet abus portait les plus fortes atteintes à la propriété, soit parce que le véritable maître du bien ne peut pas le retirer pour le faire valoir lui-même sans encourir la vengeance du fermier dépossédé, soit parce qu'il ne peut jamais l'affermer dans la juste proportion du produit, et ne trouve pas souvent à le vendre la moitié de sa valeur. »

1. La guerre du pain commença en 1729. A partir de cette époque jamais l'abondance ne reparut dans les marchés. En 1740, les malheureux renfermés à Bicêtre mourant de faim se révoltèrent. On en pendit plusieurs. « Il est triste, ajoute Barbier, de faire périr des hommes qui demandaient du pain. » Ajoutons que le pain ordinaire alors était fort

Vices d'une société à la fois féodale et moderne. — Ainsi trois classes, ou plutôt trois nations dans la nation, pouvoirs mal définis du gouvernement, mauvaise organisation administrative et judiciaire, rigueur du Code pénal, iniquité de la procédure, perception des contributions publiques onéreuse aux particuliers et onéreuse à l'État, inégalité dans la condition des provinces et dans la condition des personnes qui ne peuvent toutes arriver aux mêmes dignités, qui ne payent point toutes l'impôt, qui ne sont point soumises à la même justice ; servitudes de l'industrie, entraves au commerce, liberté individuelle et propriété mal garanties, intolérance, misère générale, voilà ce qui irritait les esprits au dix-huitième siècle. La société féodale, dans sa constitution, était moderne par l'esprit et les aspirations. La hardiesse de sa pensée ne connaissait point de bornes. Ce n'était point la censure qui pouvait l'arrêter. La royauté avait donc un beau rôle à jouer, celui de favoriser l'émancipation de cette société, avide d'égalité et de liberté. Au lieu de se mettre à la tête du mouvement, elle essaya tantôt de le contenir, tantôt de le diriger, ne sachant point le conduire et n'ayant plus la force de le comprimer. Elle n'eut ni l'habileté ni l'autorité nécessaires pour remettre les institutions en harmonie avec les idées : l'équilibre fut rompu, et la royauté croula avec la société féodale qu'elle avait tant contribué à détruire[1].

mauvais. Suivant Du Cange, le nom de *boulanger* était ironique : faiseur de *boules*. Si le riche avait le pain de Gonesse, les pauvres étaient obligés de se contenter du pain de gruau dans lequel on faisait entrer beaucoup de son à peine dépouillé et trempé dans l'eau. — Les pains même de première qualité ne valaient pas ceux d'aujourd'hui ; les moulins concassaient le blé grossièrement. On ignorait les propriétés nutritives du gluten, et ce fut seulement vers la fin du siècle que l'existence du gluten dans le grain de blé a été constatée par Beccaria. On fait aujourd'hui trois fois plus de pain avec la même quantité de blé. — Voir un article de M. André Cochut : *Le pain à Paris*. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1863.)

1. Depuis longtemps on réclamait des réformes. Vauban et Bois-Guillebert avaient demandé la réforme de l'impôt, Fénelon celle du gouvernement. Sous le ministère du duc de Bourbon s'était organisé le

Tentatives de réformes en Europe. — Le mal dont souffrait si cruellement la France, toute la société européenne en souffrait. Aussi les idées françaises qui combattaient un tel ordre de choses excitèrent partout un immense besoin de réformes. Seulement une grande différence séparait notre pays des nations voisines. Chez nous les idées des littérateurs, des philosophes, des économistes se répandaient dans la population et déplaisaient au gouvernement. Dans les autres royaumes, ces idées arrivaient seulement aux hautes classes et aux souverains qui, épris de notre littérature, se pénétraient en lisant nos livres de toutes nos pensées, s'éclairaient sur leurs devoirs et s'efforçaient de prévenir par quelques améliorations les demandes de leurs peuples. Ils modifiaient eux-mêmes ce qu'il fallait changer pour ne pas avoir à redouter les passions populaires; et quand ils verront la France déchaîner ces passions, ils pourront armer contre elles leurs peuples, d'ailleurs moins éclairés que la nation française, et préservés par leur ignorance même contre notre propagande.

Pombal; Patinho; Tanucci; Pierre-Léopold. — En Portugal, le marquis de Pombal, qui gouvernait pour Joseph I[er], expulsa les jésuites, encouragea les manufactures, l'agriculture, créa un collége des nobles et des écoles populaires gratuites, réorganisa les armées, réforma la perception de l'impôt, réprima les pirateries des Barbaresques, établit une Compagnie pour le commerce de la Chine et des Indes, et réveilla pour un moment le Portugal, qu'il forçait par ses rigueurs d'accepter ses réformes (1750-1781). En Espagne, la nouvelle dynastie, issue de Louis XIV, essaya aussi de ranimer le royaume qui lui avait été si péniblement conquis. Patinho, cependant, un des ministres de Philippe V, reçut le

club de l'*Entre-Sol*. Le marquis d'Argenson, dans ses *Considérations* sur le gouvernement de la France, réclamait la décentralisation. Tous les grands esprits voyaient venir la Révolution si on ne la prévenait. Bois-Guillebert, Fénelon, Voltaire, les ministres d'Angleterre l'avaient prédite. Jamais mouvement n'eut « plus de racine et de conséquence. »

nom de Colbert de l'Espagne. Ferdinand VI (1746-1759) diminua les impôts, mit l'ordre dans les finances, et releva le commerce, l'industrie, la marine de son royaume, tombés dans un complet dépérissement. Le comte d'Aranda, appelé au ministère par Charles III, chassa les jésuites (1767), établit à Madrid une police vigilante, et osa même s'attaquer à l'inquisition. Son successeur, le comte de Florida Blanca, continua son œuvre, fit creuser des canaux, décréter la liberté du commerce des grains à l'intérieur, déclarer que l'industrie ne dérogeait point à la noblesse, fonda la banque de Saint-Charles, favorisa les lettres, les sciences et les arts. Malheureusement l'incapable Charles IV laissera tout aller à l'abandon. Quand un pays n'avance pas, il recule ; et de 1788 à 1811, l'Espagne reculera tellement que Napoléon, voulant la régénérer, la trouvera dans le même degré d'abaissement d'où l'avait relevée Louis XIV.

Le royaume de Naples, si difficile de tout temps à gouverner à cause du mélange de populations qui est le résultat de plusieurs conquêtes successives, florissait grâce à l'habile ministre Tanucci. En Toscane, Pierre-Léopold s'occupait, dit Sismondi, « à réformer tous les abus introduits pendant plus de deux cents ans dans une administration vicieuse ; il rendait au commerce la liberté, retirait des provinces entières de dessous les eaux, et rendait à ses sujets une activité et une industrie qu'ils avaient perdues depuis longtemps. »

Frédéric II ; Catherine II ; Joseph II. — Si les deux péninsules du midi avaient ainsi un réveil trop court, hélas! au nord la Prusse et la Russie subissaient encore plus l'influence française. On sait l'engouement de Frédéric II pour nos écrivains, son amour de notre poésie dans laquelle il prétendait exceller, ses relations avec Voltaire. Désireux de donner à son État à peine formé, non-seulement la gloire militaire, mais encore la prospérité, il s'occupait de l'administration de son royaume avec une fébrile activité, voulait tout voir, tout faire par lui-même. Il laboura des marais, planta

des mûriers dans les plaines de sable, importa des moutons espagnols, établit des manufactures. Plein des idées de Voltaire, il se montra même plus tolérant que son maître en accueillant les jésuites. Toutes les sectes religieuses ou antireligieuses se réfugièrent dans ses États. Catherine II écrivait à Voltaire, à d'Alembert, à Diderot des lettres flatteuses; mais, profondément rusée, elle ne songeait qu'à donner à la barbarie russe un vernis qui trompât l'opinion. Elle maintenait le peuple dans l'ignorance et la superstition.

En Autriche, Joseph II agissait avec bonne foi et voulait réellement le bien-être de ses sujets. Toutefois ses réformes tournant trop au profit de son pouvoir rencontrèrent beaucoup de résistance, parce que l'Autriche n'était pas comme la France une réunion de provinces, mais une réunion de nations. Un des actes les plus célèbres de Joseph II est l'édit de tolérance par lequel il accorda le libre exercice de leur culte aux Églises grecque et protestante, et déclara tous les chrétiens égaux en droit (1781). Le pape Pie VI entreprit le voyage de Vienne pour amener Joseph II à modifier cet édit, mais on lui prodigua les respects sans écouter ses remontrances.

Comment se fait-il que toutes ces puissances, la Prusse, la Russie, l'Autriche et l'Espagne, qui avaient accompli tant de réformes, aient été si hostiles à notre révolution? C'est que ces réformes, descendues du haut des trônes, pour la plupart éphémères, n'avaient pas, en 1789, modifié profondément chacun de ces pays. C'est que la Révolution française prétendait renouveler aussi bien les sociétés que les gouvernements. Or, les souverains n'entendaient changer la constitution sociale de leurs royaumes qu'à leur profit. De plus, la France, en renversant la royauté, proclamait le principe de la souveraineté des peuples, et c'est contre ce principe que les rois se liguèrent. Mais leurs coalitions ne firent que hâter dans leurs États la propagation de ces idées si opiniâtrément combattues.

Louis XVI ; Turgot et Malesherbes (1774). — Louis XVI, monté sur le trône de France vers 1774, avait un vague instinct des nécessités de son époque. Toutefois il ne les comprenait qu'imparfaitement, et l'incertitude de ses idées, augmentant l'indécision de son caractère, l'empêcha d'avoir une volonté assez forte pour réaliser ses excellentes intentions. Il appela aux affaires deux hommes intègres et illustres, Malesherbes et Turgot; mais le ministre en faveur était le vieux et frivole Maurepas.

Turgot administrait depuis onze ans le Limousin avec une hardiesse et une sagesse étonnantes[1]. Si tous les intendants l'eussent imité, la révolution n'eût plus rien eu de menaçant. Il va s'efforcer d'appliquer à toute la France les réformes qui lui avaient si bien réussi dans une province. Malesherbes, ami des philosophes, avait eu des relations avec Rousseau, et même corrigé les épreuves de l'*Émile*. Sans lui, peut-être, l'*Encyclopédie* n'eût point paru. Directeur de la librairie, il avertit Diderot que le livre allait être saisi. Diderot ne trouva pas d'asile plus sûr pour son ouvrage que l'hôtel même du directeur chargé de l'anéantir.

Dès 1771, Malesherbes avait demandé la convocation des États généraux. « Malesherbes, dit M. Mignet, joignait l'esprit le plus libre à la plus belle âme. Il voulut redonner à chacun ses droits, aux accusés la faculté d'être défendus, aux protestants la liberté de conscience, aux écrivains la liberté de la presse, à tous les

1. « Répartir plus également la taille entre les habitants, abolir les corvées, réparer toutes les anciennes routes et créer cent soixante lieues de routes nouvelles, créer les premiers modèles de ces ateliers de charité destinés à concilier le travail et l'aumône, supprimer l'odieux système des réquisitions pour le transport des équipages militaires, permettre dans la milice les engagements libres et les remplacements que l'administration avait interdits aux habitants des campagnes, établir entre les communes par le moyen des chemins, par la libre circulation des grains et autant qu'il le pouvait, par des mesures prises et des charges supportées en commun, une sorte d'unité, faire en un mot de la province comme un petit royaume, tel est le chef-d'œuvre administratif accompli par Turgot dans l'espace de treize années. » (*Éloge de Turgot* par M. Henri Baudrillart.)

Français la sûreté de leur personne; et il proposa l'abolition de la torture, le rétablissement de l'édit de Nantes, la suppression des lettres de cachet et celle de la censure [1]. » Il ne put malheureusement réaliser toutes ces idées; il s'y attendait bien, car il n'avait accepté le ministère que sur les instances de Turgot et pour l'aider dans l'exécution de ses immenses projets.

Turgot, dont Malesherbes disait : *Il a la tête de Bacon et le cœur de l'Hôpital*, n'entreprenait pas moins que de faire la révolution à lui tout seul. Arrivé au pouvoir, il veut proclamer la liberté du commerce et de l'industrie, il veut habituer la France à la liberté politique. Dans le préambule de l'édit par lequel les corporations étaient abolies, Turgot disait : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. » La liberté du commerce des grains lui paraissait le meilleur moyen de prévenir les disettes, et il avait raison. Il étendit à toute la France la suppression des réquisitions pour les convois militaires, améliora la navigation intérieure, substitua à des voitures lourdes et dispendieuses, des voitures commodes et d'un prix moins élevé, les *turgotines*, diminua les frais de banque dans les transactions de l'État, abaissa l'intérêt, convaincu « que la baisse de l'intérêt de l'argent, c'est la mer qui se retire laissant à sec des plages que le travail de l'homme peut féconder. »

Pour faire pénétrer la vie politique dans toute la nation et l'habituer à contrôler son gouvernement, Turgot, sur le modèle des États provinciaux, imagine un vaste système d'assemblées provinciales dans lesquelles on ne tiendrait point compte de la distinction des trois ordres. Ces assemblées devaient être élues, mais Turgot n'appelait à concourir à l'élection que les propriétaires. C'était toutefois un progrès immense. Les municipalités

1. Mignet, *Histoire de la Révolution française.*

envoyaient des délégués à l'assemblée de l'arrondissement, les assemblées d'arrondissements envoyaient des délégués à l'assemblée de la province, enfin, les délégués des assemblées provinciales auraient formé la grande municipalité de royaume. Ce vaste plan, bien exécuté, aurait peut-être amené une décentralisation modérée et une juste liberté. Turgot n'eut pas le temps de le réaliser. Il se brisa contre les résistances que devait vaincre plus tard le mouvement de 1789. La noblesse et le clergé réclamèrent pour leurs priviléges. Le peuple même, accoutumé à être trompé, et qui, malgré les réformes économiques, souffrait toujours de la disette, se laissa exciter contre le ministre patriote. *Encore des mangeries!* disaient les laboureurs en entendant parler des nouvelles assemblées. Malesherbes et Turgot durent se retirer devant les intrigues de Maurepas et des courtisans qui allaient, par leur opposition à toute réforme, précipiter Louis XVI vers sa ruine (1776).

Necker, Calonne, Brienne; convocation des États généraux en 1789. — Necker, habile banquier génevois, fut appelé pour combler le déficit qui se creusait sans cesse. Necker comprit bien qu'il ne pouvait réformer les finances qu'en réformant l'administration : il reprit les plans de Turgot avec moins de décision et sur une moins grande échelle. Il renouvela le système des assemblées provinciales en conservant la distinction des trois ordres et en graduant l'élection. Mais il échoua en voulant éclairer l'administration du grand jour de la publicité, et sa chute fut amenée (en 1781) par la publication des fameux *Comptes rendus* sur les finances. Cette publication n'en produisit pas moins un effet immense : elle initia la France à la connaissance des affaires d'État et lui révéla toute l'étendue de sa détresse financière.

Alors se succédèrent deux ministres, Calonne et Brienne, qui ne songèrent à pourvoir aux besoins du trésor que par des expédients. Calonne, par sa prodigalité, ramena la confiance et rétablit le crédit, qui lui

permettait de faire des emprunts; mais on s'aperçut bientôt qu'on marchait, d'emprunt en emprunt, à la banqueroute. Calonne essaya alors de prendre à ses devanciers quelques-unes de leurs idées pour faire des réformes; mais du moment qu'il parla de réformes, il dut tomber, et tomba. Brienne, plus heureux d'avoir obtenu le ministère que soucieux de sa responsabilité, ne conçut point de plan et ne pouvait pas en concevoir. Le parlement refusa d'enregistrer les taxes qu'il créait. Brienne le fit exiler, puis voulut le remplacer par une cour plénière. Il indisposa tout le monde contre lui. Une assemblée extraordinaire du clergé, loin de le soutenir, le combattit. Brienne, à bout de ressources, fit convoquer les États généraux pour le 1er mai 1789.

On croyait que ces états se sépareraient comme ceux de 1614, après avoir secouru la détresse du gouvernement; mais les temps étaient changés! Cette fois, la nation se sentait mûre pour régler ses affaires; de plus, elle était irritée. Elle va demander des comptes et une part dans le gouvernement: on lui refusera cette part, elle s'emparera du gouvernement lui-même.

CHAPITRE III.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Rapport entre les vœux des anciens États généraux et les vœux des États de 1789. — Cahiers de la noblesse et du clergé. — Cahiers du tiers état. — Les principes de 1789. — Réformes politiques; fusion des trois ordres (27 juin). — Destruction de l'ancien régime. — Déclaration des droits de l'homme; gouvernement représentatif. — Création des départements (15 janvier 1790). — Égalité civile. — Réformes judiciaires. — Réformes financières; la dette publique sous l'ancienne monarchie. — Biens nationaux. — Retour sur l'histoire du crédit et des valeurs commerciales. — Papier-monnaie. — Les assignats. — Nouveau système d'impôts. — Réformes industrielles. — Constitution civile du clergé. — Opposition et fuite de Louis XVI (20 juin); il accepte la Constitution de 91 (14 septembre). — Caractères de cette Constitution et des réformes de l'Assemblée constituante.

Rapport entre les vœux des anciens États généraux et les vœux des États de 1789. — Aux États généraux de 1356, les députés avaient réclamé le droit de contrôler la perception et l'emploi de l'argent qu'ils votaient; un moment, ils s'étaient même emparés du gouvernement. Mais en face des Anglais une réforme politique ne pouvait réussir. La royauté redevint plus absolue que jamais.

Toutefois, la tradition ne se perdit pas. Aux États de 1484, Philippe Pot, sire de la Roche, prononça un discours des plus hardis: « L'histoire nous enseigne, s'écria-t-il, et j'ai appris de mes pères qu'au commencement les rois furent créés par la volonté du peuple souverain. Les princes doivent enrichir l'État, et non s'enrichir à ses dépens. La *république* signifie la *chose du peuple*; qui peut contester au peuple le droit de prendre soin de

sa chose, et comment les flatteurs osent-ils attribuer le pouvoir absolu au prince, qui n'existe que par le peuple? » En 1560, le tiers état demanda un dégrèvement d'impôts, l'abolition de la vénalité des charges et des douanes intérieures, la tolérance religieuse, la réunion des États tous les cinq ans. Les députés de 1576 et de 1588 demandèrent le rétablissement des élections ecclésiastiques et l'élection pour les emplois de judicature. Ils voulurent que les ordonnances faites à la requête des États fussent immuables ; qu'il n'y eût jamais, pour quelque cause et sous quelque forme que ce fût, de levée d'argent sans le consentement des États généraux[1]. Aux derniers États, ceux de 1614, la bourgeoisie témoigna d'une éducation politique déjà avancée. Par l'organe de Robert Miron, prévôt des marchands de Paris, elle demandait la convocation périodique des États, la liberté des élections urbaines, une plus juste répartition de l'impôt, l'*égalité de tous devant la loi*, la suppression des récents anoblissements, une meilleure distribution des richesses de l'Église, la suppression des douanes intérieures, des jurandes, des maîtrises, la liberté du trafic, etc. Que demandaient les États de 1789? Rien autre chose. On reconnaîtra sans peine dans leurs cahiers qu'ils continuent leurs aînés et la tradition nationale.

Cahiers de la noblesse et du clergé. — Le clergé et la noblesse comprenaient de quel juste désir de changement la société était travaillée. Leurs cahiers témoignent de cette intelligence; malheureusement, ils ne croyaient pas ce désir de changement inconciliable avec le maintien de leur influence, de leur existence comme ordre, de leurs priviléges. Ils désiraient les premiers d'importantes innovations, mais n'entendaient faire de leur côté aucune concession. S'élancer dans l'avenir avec le tiers état ne leur déplaisait pas, mais ils voulaient conserver leurs avantages présents. Ils poussaient la société en avant et refusaient eux-mêmes de

1. Aug. Thierry, *Histoire du tiers état.*

marcher. Ils réclamaient une réforme à la condition de ne point se réformer.

Le clergé exigeait que le catholicisme demeurât la seule religion autorisée, que les emplois ne fussent accordés qu'aux catholiques : il demandait même que des vœux monastiques pussent être prononcés à l'âge de dix-huit ans. Garder la censure, lui confier à lui seul l'éducation des enfants, voilà ce qu'il conseille au gouvernement. Pour le reste, il suit le mouvement général : il renoncerait volontiers à toute exemption pécuniaire ; il fait peu de cas des priviléges de la noblesse, réclame l'admission de tous les citoyens, pourvu qu'ils soient catholiques, à tous les emplois ; veut que les États généraux interviennent dans la loi, que les priviléges des provinces, des corporations soient abolis. Ces demandes de réformes sont dues surtout à l'influence des curés, le tiers état du clergé. Les curés ont tout à gagner à une régénération de la société. Aussi quelques cahiers admettent la tolérance civile, désirent le rétablissement des libres élections ecclésiastiques, se plaignent de l'insuffisance des revenus des vicaires, souhaitent l'établissement d'une nouvelle division électorale sans distinction de provinces, de pays, d'États, de généralités, réclament l'abolition de la traite des noirs et des supplices barbares.

La noblesse, plus familière avec les idées des littérateurs qu'elle avait patronnés pendant tout le dix-huitième siècle, admettait le principe, que pour faire la loi il fallait le concours du prince et de la nation. Autant et plus que le tiers état, elle avait senti le poids de la royauté absolue, elle avait souffert de l'abus des lettres de cachet, de la violation du secret des correspondances, des exils arbitraires. Elle visitait trop souvent la Bastille pour ne pas désirer la démolition de cette forteresse dont la vue l'importunait. Les intendants lui rappelaient trop sa subordination ; elle proposait leur suppression, demandait à être jugée par ses pairs, c'est-à-dire par un jury ; ne trouvait rien à objecter à la liberté du commerce et de l'industrie, choses dont

elle ne se mêlait guère; souhaitait surtout, pour préparer ses fils aux fonctions élevées de l'État, la création d'une école d'administration et de droit des gens. Comme le clergé sacrifiait aisément les priviléges de la noblesse, celle-ci aurait vu avec plaisir qu'on diminuât les priviléges de l'ordre rival. La réduction des fêtes, le rachat des dîmes, le rétablissement des élections ecclésiastiques, l'admission des non-catholiques aux droits de citoyens, la suppression des couvents, lui paraissent des choses de toute justice. Mais ne lui parlez point du vote par tête. La noblesse tient à rester ordre distinct et privilégié, elle entend garder tous ses droits féodaux : le droit de chasse dans ses fiefs, ses justices seigneuriales, et n'admet pas que les roturiers portent l'épée et lui disputent les grades supérieurs de l'armée.

Cahiers du tiers état. — Les deux ordres privilégiés se montrèrent donc plus réformateurs que dans les précédentes assemblées d'États généraux, et plus inconséquents avec eux-mêmes. Ils ne cherchaient qu'à s'affaiblir mutuellement. Le tiers état, au contraire, n'ayant point de droits à maintenir, mais des droits à réclamer, proclama hautement ses aspirations et ses vœux.

Dans beaucoup de cahiers, il était expressément enjoint aux députés du tiers de ne consentir à aucun subside que la déclaration des droits de la nation ne fût passée en loi. Dans plusieurs même, par une sorte de prévision des événements futurs, on avait stipulé que les députés du tiers pourraient se passer des députés des autres ordres, si ceux-ci entravaient la marche des États. Les questions de principes dominaient presque partout les questions d'intérêts particuliers. Le vote par tête, l'égalité complète des citoyens devant la loi et devant l'impôt, l'abolition du droit d'aînesse, des servitudes féodales, la réforme des codes, la permanence des États ou leur périodicité, la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté du commerce et de l'industrie étaient unanimement réclamés. Le peuple entendait aussi qu'on organisât une éducation nationale, mais sur

un autre plan que celui du clergé. Il voulait des écoles élémentaires gratuites et, pour assurer le recrutement de bons professeurs, mettait au concours les chaires des colléges et des universités. L'impôt l'intéressait particulièrement, puisque seul il en avait souffert. Beaucoup de cahiers proposaient la simplification des taxes. Il n'y aurait plus que deux impôts : l'impôt mis sur la terre, sur le fonds, l'impôt foncier et la taxe personnelle, l'impôt mobilier. On repoussait les contributions exigées sur les consommations, contributions odieuses à cause de leur mode de perception. La suppression des couvents et l'aliénation des terres ecclésiastiques paraissaient un moyen d'augmenter le nombre des travailleurs et d'accroître la richesse publique en rendant à la culture bien des terres jusque-là immobilisées.

Les principes de 1789. — Ces demandes contenaient toute la Révolution. Elles établissaient comme principes de la société : la *liberté*, l'*égalité* de tous les citoyens; comme principes de gouvernement : la *souveraineté du peuple*; une *représentation nationale* contrôlant le chef de l'État, ayant le droit de faire la loi, de voter l'impôt; l'*admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics*; la *responsabilité des agents* du pouvoir exécutif; la *liberté des cultes*, la *liberté de la presse*, la *liberté de l'industrie*, l'*unité de la législation* et de la *jurisprudence*. Ce sont ces principes, base de toute société, qu'on a appelés les principes de 1789. Napoléon leur donna un plus beau nom : les vérités de la Révolution.

En résumé, si le tiers émettait quelques vœux plus hardis, il renouvelait donc en général ses doléances et ses vœux d'autrefois. Seulement, au lieu d'être l'écho d'une classe peu nombreuse et peu éclairée, les députés de 1789 étaient vraiment les interprètes de la nation qui se promettait de les soutenir. De plus, grâce à la double représentation que le tiers avait obtenue, il avait fait reconnaître son importance et acquis une grande force morale.

Réformes politiques; fusion des trois ordres

(27 juin). — La gloire de la Révolution, c'est de ne pas être sortie d'une émeute, mais d'une assemblée réfléchie, digne dans son attitude, pleine de beaux talents et de nobles caractères. Elle dut tout d'abord son succès à la fermeté calme du tiers état.

Celui-ci, en effet, fit de la première question, la vérification des pouvoirs, une question capitale. Il voulait que cette vérification fût faite en commun : le clergé et la noblesse s'y opposaient. La lutte s'engagea tout de suite sur le véritable terrain : Y aura-t-il trois ordres, c'est-à-dire trois nations? Votera-t-on par ordre ou par tête? Les États ne sont-ils que la représentation de trois classes séparées par de profondes différences ou d'un seul et même peuple? Décider cette question, c'était commencer la Révolution. Le 17 juin, le tiers état, auquel s'était déjà réunie une partie du clergé, se déclare constitué comme représentation du peuple français, et prend le nom d'*Assemblée nationale*. La cour, effrayée, ferme, sous un prétexte frivole, la salle des séances; les députés trouvent un local au Jeu de paume, et, le 20 juin, jurent de ne point se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France. Privés de la salle du Jeu de paume, les députés siégent dans l'église Saint-Louis, où vient les rejoindre la majorité du clergé. La royauté croit, à la fameuse séance du 23 juin, regagner son prestige et son autorité : elle les perd complétement. Le tiers, en résistant aux ordres du roi et en refusant d'abandonner la salle après son départ, déclarait l'Assemblée un pouvoir indépendant, responsable seulement envers ses commettants. Louis XVI céda. La minorité du clergé et la majorité de la noblesse se maintenaient séparées; il leur commanda de se joindre à l'Assemblée. Le 27 juin, la fusion des trois ordres s'accomplit. Le tiers avait remporté deux victoires, l'une sur les privilégiés, l'autre sur la royauté.

Destruction de l'ancien régime. — L'Assemblée, qui, le 9 juillet, avait ajouté à son titre de nationale celui de *constituante*, n'avait pas plutôt nommé une

commission pour préparer le grand travail de la Constitution, que le peuple, effrayé d'un grand déploiement de troupes, remportait, lui aussi, sa victoire. La prise de la Bastille faisait passer entre ses mains la force matérielle. L'organisation de la garde nationale, la formation d'une municipalité parisienne, approuvées par le roi, devinrent dès lors le point d'appui de l'Assemblée, qui peu à peu se rendit maîtresse de l'autorité et même de l'administration. Pendant les troubles des 12, 13 et 14 juillet, elle avait décrété la responsabilité des ministres et placé la dette publique sous la sauvegarde de la loyauté française. En apprenant l'incendie des châteaux et la hideuse jacquerie provoquée par les abus de la féodalité, l'Assemblée, saisie d'un noble enthousiasme, décréta l'abolition de la féodalité. Les seigneurs, les évêques s'empressèrent d'abandonner leurs droits de juridiction, les dîmes ecclésiastiques; les députés des villes renoncèrent aux priviléges de leurs provinces et de leurs cités. Cette nuit mémorable du 4 août vit crouler tout l'ancien régime, aux applaudissements de ceux-là même qui en profitaient et qui tout à l'heure, se repentant de ce noble sacrifice, pousseront la Révolution à de déplorables excès.

Quoi qu'il en soit, la place est nette; l'ancien régime n'existe plus. L'Assemblée se met à l'œuvre pour édifier, après avoir détruit. « Alors, dit M. Augustin Thierry, qui caractérise parfaitement ce beau travail, alors commença pour elle le travail de la création politique, par la puissance de la raison, de la parole et de la liberté. Ce travail, dans ses diverses branches, fut une synthèse où tout partait de la raison pure, du droit absolu et de la justice éternelle. L'Assemblée constituante demanda tout à la raison, rien à l'histoire, et toutefois, dans son œuvre, purement philosophique en apparence, il y eut quelque chose d'historique. En établissant l'unité du droit, l'égalité devant la loi, la hiérarchie régulière des fonctions publiques, l'uniformité de l'administration, la délégation sociale du gouvernement, elle ne fit que res-

taurer sur notre sol, en l'accommodant aux conditions de la vie moderne, le vieux type d'ordre civil légué par l'empire romain; et ce fut la partie la plus solide de ses travaux, celle qui, reprise et complétée dix ans plus tard par la législation du Consulat, est demeurée inébranlable au milieu des secousses et des changements politiques[1]. »

Déclaration des droits de l'homme; gouvernement représentatif. — L'Assemblée rédigea d'abord une *déclaration des droits de l'homme*. Le travail interrompu au 14 juillet et au 4 août fut définitivement terminé et la déclaration votée le 12 août[2]. Les maximes des philosophes, si vivement discutées pendant tout le dix-huitième siècle, furent transformées en articles de loi. C'était proclamer hautement que la révolution, aussi bien sociale que politique, s'inspirait, non de passions subversives, mais de l'amour de la justice. Jamais l'esprit français n'avait mieux prouvé la force de sa logique. On peut quelquefois l'accuser de légèreté, mais ce n'en est pas moins son caractère comme son honneur d'être profondément raisonnable, de se plaire dans la justesse des

1. Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, chap. III, p. 87.

2. On parle souvent de cette fameuse déclaration sans la connaître. En voici les principaux articles : Art. 1er. Les hommes naissent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. — Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression — Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. — Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. — Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint de faire ce qu'elle n'ordonne pas. — Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. — Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. — Art. 8.

idées, de la poursuivre jusqu'à ce qu'il la rencontre. L'honneur des Français est de vouloir appliquer tout entiers les principes que leur esprit approuve. Il ne s'agit pas seulement pour eux de sauvegarder leurs intérêts, ce qui suffit à beaucoup de peuples voisins, il faut encore que leur raison ne soit point blessée, que leur amour de la justice absolue ne soit point froissé. C'est là ce qui détermina l'Assemblée à écrire en tête de la Constitution des principes si longtemps méconnus. Ces principes vont devenir un drapeau que la France promènera par toute l'Europe.

Pendant les mois d'août et de septembre, on discuta les bases du nouveau gouvernement. Un parti demandait la constitution anglaise et l'attribution du pouvoir législatif à deux Chambres. Mais le pays, avide surtout d'égalité, ne pouvait consentir à l'établissement d'une Chambre aristocratique. L'unité du Corps législatif fut décrétée le 1er septembre; on avait, la veille, voté sa permanence. Les partisans de la constitution anglaise, Mounier, Lally-Tollendal, se retirèrent du comité de Constitution. Les plus modérés s'abstinrent ainsi, peu à peu, de prendre part aux travaux de l'Assemblée, laissant seuls en présence les plus exaltés dans la résistance

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. — Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. — Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. — Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. — Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. — Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. — Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

comme dans la révolution, ce qui devait rendre la lutte plus vive, le mouvement plus rapide.

L'orageuse discussion sur le *veto* passionna jusqu'à la foule, qui ne comprenait guère ni le mot ni la chose, mais qui voulait une Assemblée indépendante du pouvoir royal, et même plus puissante que le roi. On décida que le souverain n'aurait pas le droit de rejeter absolument les décrets de l'Assemblée, mais que le refus de sa sanction serait *suspensif* pour deux législatures. Cette discussion, jointe à la famine et aux démonstrations imprudentes de la cour, amena un nouveau soulèvement de la capitale. Dans les tristes journées des 5 et 6 octobre, Louis XVI fut ramené de Versailles à Paris. L'Assemblée l'y suivit, s'installa dans la salle du Manége et reprit, vers le 20 octobre, les travaux de cette Constitution élaborée au milieu de tant d'épreuves.

Ainsi, en quelques mois, le système monarchique venait d'être profondément modifié. Le roi, représentant héréditaire de la nation, ne tenait plus seulement son autorité de Dieu, mais du peuple : il n'avait aucun droit sur l'Assemblée qui se réunissait sans convocation, ne pouvait être dissoute, et, seule, prenait l'initiative des lois. Plus tard (22 mai 1790), l'Assemblée décréta qu'elle seule déclarerait la guerre sur la proposition du roi. Par réaction contre le gouvernement du bon plaisir, on déplaçait totalement l'autorité, et l'Assemblée se substituait réellement à la royauté qu'elle aurait dû seulement chercher à modérer. Elle n'en a pas moins la gloire d'avoir fondé le gouvernement représentatif qui restera, quelles que soient ses modifications, le gouvernement des sociétés modernes.

Création des départements (15 janvier 1790). — Les rois, en réunissant successivement les différentes provinces à leur domaine, avaient préparé l'unité de la France. L'Assemblée la fonda définitivement en effaçant la distinction géographique et historique des provinces, et en décrétant une division territoriale nouvelle, établie de manière à ne plus laisser reconnaître l'ancienne

(15 janvier 1790). La France compta quatre-vingt-trois départements[1]. Les départements furent subdivisés en districts, les districts en cantons. Chaque département eut un conseil administratif composé de trente-six membres, et un conseil exécutif composé de cinq. Le district et le canton eurent des conseils semblables, mais moins nombreux et subordonnés aux conseils de département. La nouvelle organisation administrative allait être subordonnée à cette division territoriale à laquelle on peut toutefois reprocher d'avoir été trop arbitraire et trop géométrique. Cette division facilitera la centralisation nécessaire sans doute, mais devenue plus tard excessive.

Égalité civile. — On détermina ensuite les droits des citoyens. Pour être citoyen, il suffisait de la qualité de Français et de l'âge de vingt-cinq ans. Plus de distinction de religion; les protestants, les juifs recouvraient

1. Le comtat d'Avignon réuni le 23 septembre 1791 forma le quatre-vingt-quatrième, celui de Vaucluse. Les départements du Rhône et de la Loire, qui n'en formaient qu'un, furent séparés plus tard; celui de Tarn-et-Garonne fut créé en 1808. Le chiffre de quatre-vingt-six fut atteint et conservé jusqu'à nos jours, où l'annexion de Nice et de la Savoie l'a porté à quatre-vingt-neuf.

On a trop accusé la Constituante d'avoir travaillé au hasard. Elle consulta au contraire tous les précédents. Voici ce que dit M. Léonce de Lavergne dans un curieux travail sur l'*Essai des assemblées provinciales* en 1787 : « Aux termes du règlement spécial arrêté par le roi pour l'Ile-de-France, la province était partagée, pour la formation des assemblées secondaires, en douze *départements*. L'élection de Paris formait à elle seule deux départements, dont les chefs-lieux étaient Saint-Germain et Corbeil; les élections de Meaux et de Beauvais en formaient chacune un; les autres avaient été groupées deux à deux et même trois à trois. Telle est la véritable origine des départements, l'Assemblée constituante n'a inventé ni le mot, ni la chose. Cette division en départements se retrouve dans la plupart des règlements rendus en 1787 pour l'organisation des provinces, et partout ce nom sert à désigner une fraction intermédiaire entre la province et l'élection. Seulement les départements de 1787 étaient plus petits que ceux de 1790. Le mot d'arrondissement n'était pas plus nouveau en 1789. L'article 7 du titre XI du règlement royal du 8 juillet 1787 pour l'Ile-de-France était ainsi conçu : « Les vingt-quatre personnes qui composeront les « assemblées du département seront prises dans six *arrondissements*, « entre lesquels le département sera divisé, et qui enverront chacun à « l'Assemblée quatre députés. » On retrouve aussi l'origine des cantons dans les subdivisions adoptées par la même province. » (*Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1861.)

l'exercice de tous leurs droits. Jusque-là on semblait ne pas les considérer comme faisant partie de la société, puisqu'ils n'étaient point portés sur les registres tenus par les curés des paroisses, et que le mariage, l'acte fondamental de toute société, n'avait point pour eux un caractère légal. L'Assemblée décréta que le mariage ne serait plus seulement un sacrement catholique, mais un contrat passé devant l'autorité civile, c'est-à-dire devant la société et sous sa garantie. On créa des officiers publics pour tenir les registres de naissance, de décès, de mariage, c'est-à-dire les registres de l'*état civil*. Le mariage continuait à être consacré par les religions respectives; mais il devait, avant tout, acquérir un caractère social. C'était proclamer l'égalité civile. Cette égalité cependant ne semblait pas encore entière à l'Assemblée : si la noblesse n'avait plus de priviléges, elle se parait encore de ses titres. Ces titres honorifiques n'étaient point dangereux. L'Assemblée ne les supprima pas moins dans la séance du 19 juin 1790.

Tout homme jouissant des droits de citoyen était électeur. Mais, dans un système où l'élection intervenait sans cesse, confier l'élection à la multitude parut à tout le monde un danger. On décida donc que les élections passeraient par deux degrés. Une première élection nommait d'autres électeurs chargés de choisir les membres des conseils pour le canton, le district, le département et les députés à l'Assemblée nationale.

Réformes judiciaires. — L'organisation judiciaire fut également renouvelée et modelée sur l'organisation administrative. Parlements, justices seigneuriales, prévôtés royales, bailliages, sénéchaussées, tout cela disparut. On établit le grand principe de la séparation des pouvoirs législatif, administratif, judiciaire, sur lequel reposent encore nos institutions. On décréta l'établissement d'un *tribunal de paix* par canton, d'un *tribunal civil* par district, d'un *tribunal criminel*, assisté du jury, par département, et au-dessus de cette hiérarchie, d'un *tribunal de cassation* chargé de

veiller sur l'observation des lois de procédure, décidant les questions de forme et non de fait. Les juges étaient élus par le peuple. Une *haute cour* de justice devait connaître des délits des grands fonctionnaires et des crimes contre la sûreté de l'État[1].

Réformes financières; la dette publique sous l'ancienne monarchie. — La révolution avait commencé à cause des finances, et l'Assemblée, occupée de ses réformes, n'avait pas comblé le déficit qui constituait pour l'État un grave danger. Il lui fallait cependant liquider le passé, suffire au présent, assurer l'avenir. Elle pourvut d'abord au présent par des expédients, et entreprit ensuite résolûment d'éteindre la dette que lui léguaient plusieurs siècles de gouvernement arbitraire.

L'origine de cette dette remontait à François I[er], qui avait commencé les emprunts et établi les premières *rentes perpétuelles* sur l'Hôtel de ville (1522). Henri II multiplia ces emprunts à un taux onéreux. A sa mort, il laissa 543 000 livres de rentes constituées sur les villes et

1. Voici quelques-uns des articles de la Constitution concernant l'organisation judiciaire :

Art. 1[er]. Le pouvoir judiciaire ne peut, en aucun cas, être exercé par le Corps législatif, ni par le roi.

Art. 2. La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple.

L'accusateur public sera nommé par le peuple.

Art. 4. Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne, par aucune commission, ni par d'autres attributions et évocations que celles qui sont déterminées par les lois.

Art. 7. Il y aura un ou plusieurs juges de paix dans les cantons et dans les villes. Le nombre en sera déterminé par le pouvoir législatif.

Art. 9. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par des jurés.

Après l'accusation admise, le fait sera reconnu et déclaré par des jurés. Les jurés qui déclareront le fait ne pourront être au-dessous du nombre douze.

L'application de la loi sera faite par des juges. L'instruction sera publique, et l'on ne pourra refuser aux accusés le secours d'un conseil.

Art. 20 En matière de cassation, le tribunal de cassation ne pourra jamais connaître du fond des affaires; mais après avoir cassé le jugement qui aura été rendu sur une procédure dans laquelle les formes auront été violées, ou qui contiendra une contravention expresse à la loi, il renverra le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

17 millions (136 d'aujourd'hui) de dette exigible[1]. Après les guerres religieuses, la dette était évaluée à 345 millions (1300 d'aujourd'hui). Sully revisa les créances, en annula un grand nombre, réduisit le taux de l'intérêt, et parvint, grâce à ses économies, à acquitter pour 147 millions de dettes, à racheter pour 80 millions de domaines et à éteindre près de 8 millions de rentes. Sous la minorité de Louis XIII, les finances furent de nouveau abandonnées au pillage. A la mort de Mazarin, le trésor public devait 430 millions (1661). Colbert, pendant son administration, diminua ce chiffre et créa le budget, en dressant chaque année un *état de prévoyance* où les revenus et les dépenses probables étaient marqués à l'avance. Il s'opposa tant qu'il put aux emprunts; mais un premier emprunt fut décidé malgré lui en 1672. Les constructions fastueuses, les guerres de Louis XIV arrêtèrent bientôt notre prospérité financière, que les désastres de la guerre entreprise pour la succession d'Espagne ruinèrent complétement. Louis XIV laissa plus de 2 milliards 400 millions de dette publique. La tentative malheureuse de l'Écossais Law pour fonder le crédit accrut cette dette de 13 millions de rentes annuelles; la guerre de la succession d'Autriche l'augmenta de 1200 millions, et la guerre de sept ans de 1350. A la fin du règne de Louis XV, le déficit annuel était de 41 millions; c'était encore un accroissement successif de la dette[2]. Le désordre devint tel, qu'à la veille même de la révolution Calonne, Necker et les notables ne pouvaient s'entendre sur le chiffre exact de la dette et du déficit. M. de Mon-

1. « Ce qui pis fut encore, dit un grand ministre, François Ier laissa en instruction et en pratique à ses successeurs de ne requérir plus le consentement des peuples pour obtenir des secours et des assistances d'eux: mais de les ordonner de pleine puissance royale sans alléguer autre cause ni raison que celle de *tel est notre bon plaisir.* » (Sully, *Économies royales.*)

2. Comme le trésor public était confondu avec le trésor royal, le roi y puisait à pleines mains. Sur un bon *acquitté* de sa main, le trésorier devait livrer la somme désignée sans connaître l'emploi de cette somme. En 1790 on publia le livre rouge portant les sommes acquittées sur un ordre du roi. Le total de ces acquits au comptant pour le règne de Louis XVI monta à 227 985 716 livres.

tesquiou, dans son rapport sur les finances du 27 avril 1790, fixait la dette constituée en rentes perpétuelles et en rentes viagères à 167 737 810 livres, au capital de 2 422 087 391 livres pour les rentes perpétuelles. La dette non constituée ou flottante était évaluée à 2 milliards 300 millions.

Biens nationaux. — L'Assemblée nationale avait, sur la proposition de Necker et sous le fouet de la parole éloquente de Mirabeau qui montra aux portes la *hideuse banqueroute*, voté une contribution du quart du revenu imposée à chaque citoyen. Mais cette ressource ne suffit pas. On ne vit alors qu'un moyen de combler le déficit, ce fut de décider que les biens du clergé, attribués non aux prêtres, mais au culte, retourneraient à la nation, de les vendre et d'en appliquer le produit au payement de la dette. Mesure légitime, puisque le clergé n'était pas réellement propriétaire, mais simple dépositaire. Au moyen âge, quand l'Église se suffisait à elle-même, on comprenait que la piété des fidèles l'enrichît de donations. Maintenant l'État se chargeait des dépenses du culte ; il n'admettait plus le clergé comme un ordre distinct, indépendant. Tout ce que ce dernier possédait en cette qualité n'appartenait plus à personne, et devenait domaine national. Le 2 novembre 1789, les domaines de l'Église furent mis *à la disposition* de la nation. On avait imaginé ce terme pour ménager les sentiments du clergé. Celui-ci espéra que ses biens serviraient simplement d'hypothèques à la dette et ne seraient point vendus. Toutefois, la vente n'était que différée ; si on ne la réalisait pas, c'est qu'elle offrait de sérieuses difficultés. Comment mettre tant d'immeubles en vente à une époque où, par suite des troubles et de l'incertitude de l'avenir, la monnaie devenait de plus en plus rare? On eut recours au crédit.

Retour sur l'histoire du crédit et des valeurs commerciales. — Le *crédit* est une des puissances nouvelles qui ont changé la face du monde moderne et le distinguent complétement du monde ancien. Chez les an-

ciens, les maîtres faisaient fabriquer tous les objets dont ils avaient besoin par leurs esclaves. Voulait-on des capitaux, on ne les trouvait qu'en subissant la loi des usuriers. Chez les modernes, la liberté de l'ouvrier a développé considérablement l'industrie ; mais, ce qui l'a développée plus encore, c'est la facilité du crédit qui ne crée pas le capital, mais le verse, sans conditions onéreuses, entre les mains du travailleur.

Le commerce le plus simple, le commerce primitif, c'est l'échange d'une marchandise contre une autre marchandise, d'une valeur égale. Mais à ces échanges embarrassants on en substitua d'autres plus aisés. Les métaux précieux, ayant une grande valeur sans tenir beaucoup de place, on convint de les prendre comme équivalents de toutes les marchandises. L'or et l'argent purent donc s'échanger contre toutes les choses nécessaires et utiles à la vie. Ces métaux devinrent les signes garantis par l'État, avec lesquels on pouvait vendre et acheter, c'est-à-dire la monnaie. Il suffisait d'une certaine quantité de métaux précieux pour se procurer tout ce qu'on désirait, où et quand on voulait.

Ainsi marcha le commerce du monde dans l'antiquité, au moyen âge, dans les temps modernes, et jusqu'à nos jours.

Les banquiers de Rome, simples détenteurs de capitaux, recevaient des dépôts, accordaient sur ces dépôts un intérêt, faisaient office de changeurs pour les étrangers et assistaient aux ventes publiques comme courtiers. C'était un commerce sur les monnaies, ce n'était point le crédit. Au moyen âge on voit poindre cette chose nouvelle dans les *lettres de change*, inventées, dit-on, par les juifs. Les juifs, on le sait, tenaient entre leurs mains presque tout le commerce du moyen âge. Les rois les laissaient s'enrichir, les chassaient pour s'emparer de leurs trésors, et, plus tard, les laissaient rentrer dans l'intention de les dépouiller encore. Exposés à tant de vexations, les juifs essayaient, on le pense bien, de soustraire autant que possible leurs richesses à l'avidité royale.

On raconte que les juifs exilés mettaient en bonnes mains leurs métaux précieux et continuaient leur commerce en donnant aux voyageurs des lettres secrètes sur ceux qui avaient reçu le dépôt de leurs richesses. Ce serait là l'origine des *lettres de change*, utilisées également par les Gibelins en Italie lorsqu'ils étaient exilés par les Guelfes. Un négociant de Paris vend une marchandise à un négociant de Bordeaux : la loi du commerce simple voudrait que le prix de cette marchandise fût envoyé à Paris. La lettre de change évite ce déplacement. Le vendeur tire sur l'acheteur une lettre avec laquelle il paye lui-même ses créances et que l'acheteur acquitte quand elle lui est présentée à l'époque fixée. Le papier joue donc ici un rôle de monnaie. Mais, comme il n'a aucune valeur par lui-même, il n'est qu'une *promesse*. Les relations commerciales ne se fondant alors que sur la confiance, c'est le crédit.

La découverte de l'Amérique jeta une grande quantité de numéraire dans la circulation, mais elle activa aussi les relations commerciales et, les voyages devenant plus lointains, le système des lettres de change, effets de commerce, billets à ordre, etc., se généralisa. Des banques s'établirent [1] qui faisaient aux négociants des prêts sur dépôts de valeur. Les banques des villes maritimes prospérèrent. Celles d'Amsterdam et de Hambourg étaient remarquées, au dix-septième siècle, pour leur grand mouvement d'affaires. La banque d'Angleterre date de 1694. Ce fut elle qui, la première, se chargea d'acquitter les lettres de change avant leur échéance en retenant une prime proportionnée au temps qui restait à courir; cette prime s'appela l'*escompte*. En France on citait : en 1543 la banque de Lyon, en 1549 la banque ou

1. Avant la découverte de l'Amérique, cependant, il y avait des banques. En 1209 il y avait une riche maison de banque à Lyon. En 1157, banque à Venise, en 1349, à Barcelone, en 1407 à Gênes. La plupart de ces banques naquirent des embarras des gouvernements. C'étaient des privilèges accordés par l'État aux capitalistes, ses créanciers, qu'on autorisait à créer une caisse générale pour recevoir les fonds du commerce et faire des avances.

bourse de commerce de Toulouse, celle de Rouen en 1561. Mais si toutes ces banques aidaient les transactions, elles ne constituaient pas encore le véritable crédit. L'Écossais Law l'entrevit et le révéla au monde.

Papier-monnaie. — Habitué de bonne heure aux pratiques de la banque, Law comprit les avantages et résolut de généraliser l'usage du papier employé comme monnaie. Le régent lui permit d'essayer son système en France, et, pour payer les dettes de l'État, finit par risquer les finances du royaume dans cette tentative. Il y avait bien du vrai dans le principe du financier écossais : que multiplier le numéraire c'est multiplier le commerce. Mais le papier n'a aucune valeur par lui-même ; si on le multiplie indéfiniment, il ne représente plus rien. Law se trompait aussi en voulant faire de l'État une grande compagnie de commerce ; ce qu'il proposait au régent avait de quoi l'éblouir : la compagnie générale de commerce étant identifiée à l'État payerait les dettes publiques avec ses actions, puis, dans l'avenir, rendrait inutiles les impôts.

La banque était la partie solide du système de Law. Fondée au capital de 6 millions divisé en 1200 actions, elle recevait les dépôts, escomptait les effets de commerce et émettait elle-même des billets payables à vue, en espèces invariables de poids et de titres. Aux époques où les monnaies subissaient des altérations considérables, c'était un grand avantage. La banque escomptait d'ailleurs à un taux modéré et, par là, délivrait le commerce des usuriers.

Tout le monde se disputa ces billets, si utiles pour les grandes transactions et aussi précieux que l'argent, puisqu'on pouvait les échanger à volonté contre du numéraire. L'intérêt de l'argent baissa ; le commerce extérieur, les manufactures se relevèrent. Le crédit était fondé : en voulant l'étendre, Law le ruina.

Il joignit à la banque qui venait d'être érigée en banque royale (4 décembre 1718) une compagnie commerciale qui absorba les autres compagnies, sous le titre gé-

néral de *Compagnie des Indes* et qui devait, disait-on, réaliser d'immenses bénéfices dans toutes les parties du monde. Les actions de cette Compagnie montèrent rapidement. Comme ces actions avaient dû être achetées un quart en espèces, trois quarts en billets d'État, c'est-à-dire en créances de l'État, la dette publique se payait, et les créanciers recevaient des actions qui leur faisaient espérer une part des bénéfices de la Compagnie ou qui, vendues immédiatement, leur procuraient des écus. Cependant la caisse de la Compagnie recevait peu d'espèces, puisqu'elle vendait ses actions contre des créances; son commerce ne pouvait lui rapporter de bénéfices que dans l'avenir, et, pour satisfaire l'avidité du public, elle multipliait indéfiniment les billets de banque. Ces valeurs de papiers dépassèrent 3 milliards, alors que le numéraire en France n'allait pas au delà de 700 millions. La confiance s'ébranla, se perdit : on se précipita pour réaliser son papier en espèces. Law eut le tort de réunir la Compagnie à la Banque, la chimère à l'institution utile. Devenu contrôleur général, il engagea une guerre contre l'argent; il voulut que les billets devinssent la seule monnaie. Cette exagération ne pouvait se soutenir : du moment que la confiance ne donnait plus de valeur au papier, le papier tombait. Alors ce fut une immense catastrophe qui découragea pour longtemps d'un nouvel essai du crédit.

Toutefois le système de Law avait produit une véritable révolution financière. Le système des actions fut continué, et la spéculation se perpétua : ce fut l'origine de la *Bourse*.

Les assignats. — Placée dans une situation désastreuse, l'Assemblée constituante ne vit d'autre moyen pour relever les finances que le *crédit*. Le souvenir du système de Law l'effrayait; mais elle se proposa d'agir avec plus de prudence. On résolut de vendre pour 400 millions de biens du clergé; les vendre en masse, il ne fallait pas y songer, on n'aurait point trouvé assez d'acheteurs.. On imagina donc de céder ces biens aux communes,

qui en effectueraient peu à peu la vente; et de souscrire aux créanciers de l'État des bons sur les communes, que celles-ci acquitteraient avec les produits des ventes. D'ailleurs les créanciers pouvaient, avec ces bons, se payer eux-mêmes, en prenant les terres représentées par ces papiers. Le papier eut ensuite cours forcé et devint une véritable monnaie. La terre ne pouvait se mettre dans la circulation, on y mit sa représentation, son signe. C'est là le principe et l'origine des *assignats*.

Cette création des assignats était une bonne mesure financière : légitime, puisque le papier, sans valeur par lui-même, en acquérait en devenant le signe d'une richesse réelle, la terre; utile, puisqu'elle facilitait la vente des biens du clergé et suppléait au numéraire, devenu rare par suite des troubles politiques. Tous les assignats échangés contre des propriétés devaient être anéantis. Si, par une émission exagérée d'assignats, on ne détruisait pas la confiance, on parvenait sans peine à liquider le passé et à subvenir au présent. Pour assurer l'avenir, il suffisait d'un nouveau système d'impôts[1].

Nouveau système d'impôts. — Les impôts, sous

1. A la fin d'un article remarquable sur Law, publié dans l'*Encyclopédie progressive*, M. Thiers compare ainsi la tentative du financier écossais à celle de l'Assemblée nationale.

« Le crédit a toujours pour but d'anticiper sur l'avenir, en supposant des valeurs futures et en les faisant circuler comme actuelles.

« Law, supposant le succès d'une vaste exploitation, en représente les profits par des actions et se sert de ces actions pour payer les dettes de l'État. La Révolution française veut payer les offices abolis, la dette de la monarchie et les frais d'une guerre universelle avec les biens nationaux; mais ces biens ne pouvant se vendre à cause de leur quantité et du défaut de confiance, elle anticipe sur la vente, et représente leur valeur par un papier appelé *assignat*.

« Dans les deux cas il existe une valeur douteuse. Les actions de Law représentent des succès très-incertains; les assignats représentent des biens qui seront peut-être détournés de leur destination révolutionnaire. Le prestige d'un pays récemment découvert, le déplacement subit d'une somme énorme, font monter les actions de Law à un taux insensé; mais une confiance aveugle doit amener un désespoir aveugle. Les assignats ne peuvent monter parce qu'ils représentent une valeur de terre qui ne saurait s'accroître; mais à mesure qu'on doute des succès de la révolution et du maintien des rentes, ils baissent; à mesure qu'ils baissent, le gouvernement, pour suppléer à la valeur par la quan-

l'ancien régime, étaient multipliés, vexatoires et onéreux, surtout à cause de l'inégalité des charges qu'ils faisaient peser presque toutes sur la classe des roturiers. L'Assemblée proclama le grand principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt. Les anciens impôts comprenaient d'abord la *taille personnelle* ou *réelle*, suivant les pays. La taille personnelle portait sur tous les biens mobiliers et immobiliers du contribuable; la taille réelle était presque exclusivement foncière. La capitation, établie en 1695 pour trois ans et rendue définitive en 1701, devait être un impôt personnel, sans exception. Bientôt le clergé s'en fit exempter, en accordant des *dons gratuits*. Les nobles demandèrent des receveurs spéciaux et les payèrent mal. Il faut ajouter à cela les *vingtièmes*, impôt variable prélevé également sur le revenu, et diminué ou augmenté suivant les circonstances, les impositions locales, les fermes générales (exploitation de la gabelle, monopole des tabacs), la régie générale, l'administration des domaines, les postes, messageries, monnaies, la régie des poudres, les droits sur le marc d'or, les droits perçus par les pays d'État, les corvées, etc., on aura le tableau du système confus d'impôts qui s'était formé peu à peu.

L'Assemblée garda les droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque, formalités nécessaires pour assurer la validité des actes et des contrats. Elle simplifia ces droits qui se payent facilement parce qu'ils ne s'im-

tité, est obligé de doubler leur émission, et la surabondance s'unit au doute pour les déprécier.

« Dans les deux cas, l'autorité veut suppléer à la confiance par la force et elle échoue en proportion de la valeur douteuse dont elle veut certifier la réalité par les moyens forcés. Law fixe la valeur des actions en billets et force le billet. Le gouvernement révolutionnaire français donne cours forcé de monnaie aux assignats et punit de mort quiconque refuse de les prendre pour toute leur valeur nominale.

« Il résulta de cela une perturbation effrayante dans les échanges ; tous les créanciers furent ruinés, parce qu'ils furent obligés d'accepter une valeur purement nominale.

« Plusieurs vérités résultent de ces faits : le crédit doit représenter des valeurs certaines et doit être tout au plus une anticipation sur ces valeurs. Dès que ces valeurs deviennent incertaines, la force ne peut rien pour les soutenir.

posent que dans certains cas, lors d'un mouvement de la fortune mobilière ou immobilière. Les deux grands impôts furent la contribution foncière et la contribution mobilière. Mais l'Assemblée imbue des idées économiques des disciples de Quesnay, les physiocrates, concentra presque tout le poids des impôts sur la propriété foncière.

D'après la nouvelle Constitution, le trésor public et le trésor du prince devenaient deux choses parfaitement distinctes. Le roi recevait une liste civile de 25 millions. Au budget s'inscrivait également, comme faisant partie de la dette nationale, le traitement des ministres du culte catholique. La publicité des opérations financières était exigée, et au commencement de chaque législature, on devait imprimer les états de recettes et de dépenses. Toutefois, l'Assemblée constituante commit deux fautes graves : en renonçant complétement aux contributions indirectes elle priva le trésor d'un tiers de ses revenus. Ensuite, elle eut le tort de laisser aux administrations municipales, composées de conseils qui discutaient plus qu'ils n'agissaient, le soin de dresser les rôles de la contribution foncière et des autres contributions directes. Ces rôles ne furent jamais terminés par ces administrations collectives. Le Consulat aura la gloire de reprendre toutes ces réformes financières, de les développer, de les compléter et d'organiser le système admirable de comptabilité qui fonctionne encore aujourd'hui.

Réformes industrielles. — L'ancienne réglementation industrielle fut anéantie comme l'ancien système d'impôts. Ennemie des priviléges, l'Assemblée n'en voulait pas plus pour les artisans que pour les nobles. Le 13 février 1791, elle supprima les corporations d'arts et métiers. La concurrence s'établit aussitôt et excita les plaintes des anciens marchands et fabricants, qui ne comprenaient pas que tout le monde pût avoir le droit de fabriquer ou de vendre comme eux. Pour maintenir les droits des inventeurs, les lois du 7 janvier et 25 mai 1791 créèrent les *brevets d'invention*. Ces brevets ne peuvent

nullement être comparés aux anciens priviléges, obtenus souvent par faveur ou par intrigue. Ils assuraient à l'inventeur la propriété de sa découverte, c'est-à-dire de son bien. Seulement, comme une invention est une propriété utile à la société, son auteur ne l'exploitait seul que pendant un certain nombre d'années. Au bout de ce temps, elle tombait dans le domaine public. Ainsi, simple contrat passé entre la société et l'inventeur, un brevet ne portait aucune atteinte à la liberté de l'industrie. L'Assemblée constituante, appliquant les idées de Gournay et de Turgot, avait détruit les douanes intérieures : mais l'impôt dont elle greva le commerce pouvait paraître en contradiction avec le système de la liberté des transactions. Il fallut, pour devenir artisan ou commerçant, payer un droit qui subsiste encore[1] (loi du 17 mars 1791). D'ailleurs cette liberté du commerce et de l'industrie, sujette à tant de contestations, ne s'établissait pas définitivement. Les idées de protection continuaient d'exerçer une grande influence sur les gouvernements, et si l'on supprimait les douanes intérieures, on maintenait les douanes extérieures que la longue guerre de vingt-trois ans, prête à éclater, devait rendre plus sévères et plus onéreuses.

Constitution civile du clergé. — La partie chimérique et funeste de la Constitution de 91 fut la *Constitution civile* du clergé. Celui-ci, déjà mécontent de ne plus composer un ordre distinct dans l'État et de ne plus être propriétaire, fut encore plus vivement irrité quand l'Assemblée changea son organisation intérieure et sa discipline. Désireuse de mettre partout l'uniformité, elle décréta le remaniement des diocèses, dont l'étendue était trop inégale, et réduisit les cent trente-cinq évêchés qui existaient alors à quatre-vingt-trois : un par département. Mettre en conformité la circonscription ec-

1. L'impôt des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le droit fixe a été établi par une loi du 25 avril 1844. Le droit proportionnel est fixé d'après la valeur locative de la maison, des magasins, etc,

clésiastique avec la circonscription civile n'offrait aucun danger ; mais il y avait une grave imprudence à changer le mode de nomination des évêques. L'Assemblée décida que les évêques seraient élus comme dans la primitive Église. Sans doute cette élection n'avait rien de contraire au dogme catholique : c'était une affaire de discipline dans laquelle on invoquait justement l'exemple de l'Église primitive. Mais on n'en troublait pas moins la hiérarchie telle que l'avait réglée le concile de Trente, on rendait les évêques indépendants du pape, puisqu'on lui enlevait même l'institution canonique que devaient donner les métropolitains. Par là l'Église française se détachait de Rome, et la constitution civile du clergé ressemblait à un véritable schisme.

Cette constitution, votée quelques jours avant la fête de la Fédération (12 juillet 1790), ne fut sanctionnée par le roi que le 26 décembre. Le clergé avait alarmé la conscience religieuse de Louis XVI, comme il cherchait à alarmer celle du peuple. Trouvant ainsi un prétexte pour attaquer la Révolution, les évêques publièrent partout que l'Assemblée empiétait sur la puissance spirituelle. Le pape, consulté sur cette mesure, refusa son adhésion. Les évêques, forts de ce refus, travaillèrent à exciter les passions religieuses.

L'Assemblée, en essayant de déjouer toute ligue, rendit la résistance plus vive ; en voulant savoir quels étaient au juste ses ennemis, elle en doubla le nombre. Elle décréta que les ecclésiastiques jureraient d'être fidèles à *la nation*, à *la loi* et *au roi* et de maintenir la constitution civile du clergé. Le refus de serment devait entraîner le remplacement des titulaires de cures ou d'évêchés. Le pape défendit de prêter ce serment (10 mars et 13 avril 1791), et la majorité des évêques le refusa. Quelques-uns des évêques et un grand nombre de curés le prêtèrent. Ceux-ci formèrent, sous le nom de prêtres *assermentés* ou *constitutionnels*, le clergé reconnu par l'État. Les prêtres et les évêques non assermentés furent remplacés. La lutte s'engagea alors entre le nouveau clergé

et l'ancien; les prêtres non assermentés se déclarèrent ouvertement les ennemis de la Révolution, et ces funestes divisions amèneront de cruelles persécutions.

Opposition et fuite de Louis XVI (20 juin); il accepte la Constitution de 91 (14 septembre). — Le roi, qui d'abord s'était associé volontiers à la grande fête de la fédération (14 juillet 1790), n'avait pas tardé à revenir à ses hésitations et à ses résistances habituelles. La marche rapide de la Révolution l'effrayait: elle effrayait aussi de nobles esprits. Mirabeau le premier essaya, après avoir donné le branle au mouvement, de l'arrêter. Dans l'hiver de 1790 à 1791, il guida la cour et s'efforça de ralentir la Révolution. A cette époque, les passions n'étaient point encore vivement excitées et les réformes accomplies satisfaisaient la bourgeoisie. Peut-être le puissant orateur aurait-il eu assez d'influence pour contenir le torrent et lui élever des digues. Mais la mort l'enleva le 2 avril 1791, et Louis XVI, ne sachant plus sur qui s'appuyer, conçut le projet de quitter la France. Il exécuta ce projet de fuite dans la nuit du 20 juin, et ne fut arrêté qu'à Varenne, non loin de la frontière. Cette fuite avait non-seulement détruit son prestige et irrité le peuple, mais encore favorisé le parti exalté qui proposa dès lors la république. La république exista de fait pendant l'absence de Louis XVI et la suspension de ses pouvoirs qui en fut la conséquence. Le 17 juillet, une pétition que l'on signait au Champ-de-Mars, demandait la déchéance du roi. Ce fut l'occasion de désordres que la garde nationale dut réprimer en versant pour la première fois le sang des citoyens. L'Assemblée, comprenant tous les dangers d'un pareil état de choses, se hâta de terminer la Constitution. Son œuvre achevée, elle rétablit le roi dans l'exercice de son autorité. Le 14 septembre Louis XVI accepta la Constitution, et jura de l'observer fidèlement. Le 30 septembre, l'Assemblée constituante déclara sa mission terminée et se sépara; mais elle avait commis une grande faute en décrétant que ses membres ne pourraient être réélus à la nouvelle

assemblée. Ce désintéressement funeste écartait du gouvernement des hommes expérimentés et allait amener sur la scène des hommes plus jeunes, plus ardents, désireux de renverser la Constitution qu'ils n'avaient point faite.

Caractères de cette Constitution et des réformes de l'Assemblée constituante. — Bien qu'elle n'ait point duré longtemps dans sa rédaction primitive, la Constitution de 91 n'en mérite pas moins de rester dans tous les souvenirs. Elle avait une bien belle préface : la déclaration des droits de l'homme; elle proclamait un dogme nouveau : la souveraineté nationale; elle faisait reposer le gouvernement sur des principes rationnels : l'unité du pouvoir exécutif contrôlé par les représentants de la nation. Elle mettait l'égalité dans la société, l'équité dans la distribution de la justice, l'ordre dans les finances. De trois nations elle en formait une seule; de trente-six provinces différentes de coutumes et de législation, elle faisait un seul pays, régi par la même administration et par les mêmes lois. A l'arbitraire qui avait jusque-là présidé à la conduite des affaires, elle substituait la loi; à l'intrigue, qui le plus souvent menait aux emplois publics, elle substituait l'élection. Les citoyens nommaient les membres de leur municipalité, leur administration de district, leur administration départementale, leurs représentants à l'Assemblée nationale. Libres dans leur commerce, dans leurs professions, dans leur conscience, ils jouissaient pleinement de leurs droits les plus sacrés. Leurs biens et leur vie n'étaient plus à la merci du fanatisme ou de l'arbitraire. S'ils violaient les lois, protectrices de la société, on les jugeait au grand jour, on leur permettait de se défendre et on ne voyait en eux des coupables que quand d'autres citoyens, siégeant en jury, s'étaient déclarés convaincus de leur culpabilité. S'ils versaient leur sang pour la patrie, ils pouvaient espérer les plus hautes récompenses dont une humble naissance ne défendait plus l'espoir. Tous les priviléges étaient anéantis,

toutes les entraves brisées, et un grand pas était fait vers la fin de toutes les misères. Imparfaite sur quelques points comme toute œuvre humaine, l'œuvre de l'Assemblée nationale était fondée sur des principes éternellement vrais. Aussi ces principes seront-ils la pierre angulaire de toutes les constitutions qui se succéderont en France. Les gouvernements restreindront ou étendront plus ou moins la liberté, mais ils maintiendront toujours la précieuse conquête de 1789 : l'égalité.

CHAPITRE IV.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LA CONVENTION, LE DIRECTOIRE.

Résistances à la Révolution; les émigrés; les prêtres non assermentés; la cour; l'Europe. — Déclaration de Pilnitz (27 août 1791); déclaration de guerre à l'Autriche (avril 1792). — Premiers dangers; journées du 20 juin et du 10 août. — Invasion du territoire français; massacres de septembre. — Convention nationale (21 septembre); la Gironde et la Montagne. — Mort de Louis XVI (21 janvier 1793). — Première coalition européenne; soulèvement de la Vendée; tribunal révolutionnaire. — Défection de Dumouriez; le comité de salut public; premiers succès des Vendéens; proscription des Girondins (30 juin). — Guerre civile et guerre extérieure; quatorze armées. — Grand-livre de la dette publique; le maximum; les prohibitions. — Terreur à Paris et dans les départements; glorieuse campagne de 1793. — Division des Montagnards; les Hébertistes et les Dantonistes; dictature de Robespierre (avril 1794). — Fête de l'Être suprême; loi du 22 prairial. — Victoire de Fleurus (juin 1794); chute du gouvernement révolutionnaire, 9 thermidor (27 juillet). — Réaction thermidorienne; fermeture du club des Jacobins; désarmement du faubourg Saint-Antoine. — Défaite des royalistes, 13 vendémiaire (5 octobre 1795). — Rôle de la Convention; ses conquêtes au dehors, ses créations au dedans. — Le Directoire; la Convention de l'an III; lutte contre les Jacobins et contre les royalistes. — Désordre de la société. — Coup d'État du 18 fructidor; traité de Campo-Formio (1797). — Mandats territoriaux; banqueroute des deux tiers. — Désorganisation intérieure; seconde coalition; loi de la conscription. — Le 18 brumaire 1799.

Résistances à la Révolution; les émigrés; les prêtres non assermentés; la cour; l'Europe. — Le 30 septembre 1791, on eût pu croire la révolution terminée. Mais des changements aussi profonds ne s'accomplissent point dans une société sans froisser beaucoup d'intérêts. Ces intérêts vont se coaliser. Une partie de la nation appellera l'étranger, et ce ne sera qu'après bien des luttes, après bien des crimes que les principes de 1789 triompheront sous l'administration réparatrice du Con-

sulat. Les trois ordres de la nation étaient seulement rapprochés : une immense tourmente va les broyer et opérer, au prix de nombreuses souffrances, une indissoluble fusion. C'est dans cette tourmente qu'il nous faut entrer pour en saisir les causes et la marche.

La noblesse, émigrant et excitant contre la France les puissances étrangères, ce qui n'était point difficile; le clergé émigrant pour ainsi dire à l'intérieur au fond des bois et soulevant les habitants des campagnes; la cour favorisant les résistances intérieures et encourageant les menaces extérieures ; les rois de l'Europe croyant leur cause perdue si Louis XVI perdait la sienne ; l'Angleterre désireuse de se venger de la guerre d'Amérique; l'Autriche alarmée par les dangers de Marie-Thérèse et comptant bien s'agrandir à nos dépens ; la Prusse qui cherchait à occuper son armée oisive et voulait partout réprimer l'esprit d'insurrection comme elle venait de le faire en Hollande; la Suède, dont le roi Gustave III prenait le rôle de chevalier de l'arbitraire; la Russie, qui voulait détourner les yeux de l'Europe de la Pologne ; l'Espagne, effrayée des périls de la maison de Bourbon : voilà tous les ennemis qui, en se liguant contre la Révolution, allaient la précipiter vers tous les excès, être cause de la chute de la royauté, des proscriptions de la Terreur et du déchaînement des mauvaises passions.

La haine contre la noblesse et le clergé avait dicté le choix des députés envoyés à l'Assemblée législative et l'impossibilité de renommer des constituants avait forcé les citoyens de choisir des députés dans la génération nouvelle, enthousiaste de la révolution de 1789, avide de prendre part au mouvement, plutôt désireuse de le précipiter que de le ralentir. Aussi les royalistes constitutionnels qui, dans la précédente Assemblée, avaient formé le parti avancé, formaient dans celle-ci le parti conservateur, presque rétrograde. Le parti extrême, le parti républicain, s'affirmait de plus en plus : de plus en plus hardi et soutenu par les faubourgs de Paris, il prendra l'initiative et soulèvera contre la royauté les flots populaires.

L'Assemblée révéla tout de suite l'esprit qui l'animait en abolissant les titres de sire et de majesté, en engageant la lutte contre les résistances au nouvel ordre de choses, en frappant les émigrés et les prêtres, en surveillant le roi, en bravant l'Europe.

Commencée après la prise de la Bastille, en 1789, et autorisée par l'exemple des deux frères du roi, l'émigration s'était développée dans de grandes proportions; à l'armée, la désertion des officiers devenait inquiétante. Les châteaux se dépeuplaient. Les Pays-Bas autrichiens, les électorats limitrophes, surtout la ville de Coblentz, se remplissaient de gentilshommes qui imploraient les secours des princes étrangers. C'est ce qu'on appelait la *France extérieure*, et que nous appellerons la *France du passé*. Le 9 novembre, l'Assemblée décréta que si les émigrés ne rentraient pas avant le 1er janvier 1792 et continuaient leurs rassemblements, ils seraient considérés comme traîtres à la patrie, condamnés comme tels et privés de leurs biens, qui iraient augmenter la masse des biens nationaux.

A l'intérieur, les prêtres réfractaires semaient partout la division. Ils répandaient dans les campagnes des instructions destinées au peuple, dans lesquelles ils disaient qu'on ne pouvait s'adresser, pour les sacrements, aux prêtres intrus; que ceux qui se feraient marier par les intrus attireraient la malédiction sur eux et sur leurs enfants. Des soulèvements éclataient dans le Calvados, dans le Gévaudan, dans la Vendée. Le 29 novembre, on décida que les prêtres réfractaires seraient privés de leurs pensions, surveillés, et, s'ils excitaient des troubles, arrêtés.

Le roi refusa de sanctionner ces décrets contre les émigrés et les prêtres. Cette résistance excita un vif mécontentement contre Louis XVI, qui ne voulait pas se mettre sincèrement à la tête de la Révolution. Ceux qui l'entouraient, les princes, la reine, l'affermissaient dans le dessein d'attendre son salut des autres souverains. Louis XVI, comme tous les esprits modérés, cherchai

les moyens de se tirer d'embarras et s'ouvrait aux moindres espérances. Tantôt il intriguait avec plusieurs membres de l'Assemblée, tantôt il paraissait se résigner complétement à son rôle de roi constitutionnel, mais toujours il laissait se tramer autour de lui une vaste conspiration avec l'étranger. L'Assemblée le surveillait de plus en plus et lui imposa un ministère tiré de son sein, les girondins : Roland, Clavière, Duranton, et Dumouriez leur ami. Ce nouveau ministère, pour engager davantage Louis XVI dans la Révolution, le força à la guerre.

Déclaration de Pilnitz (27 août 1791); déclaration de guerre à l'Autriche (avril 1792). — Après l'arrestation du roi à Varennes, les puissances étrangères s'effrayèrent sérieusement de la marche violente de la Révolution. Le roi de Prusse et l'empereur Léopold conclurent à Pilnitz (27 août 1791) une convention par laquelle ils déclaraient la situation du roi de France d'un intérêt commun à tous les souverains, ils disaient que ceux-ci sans doute se réuniraient pour protéger Louis XVI, et qu'alors le roi de Prusse et l'empereur se joindraient à eux. Dans cette prévision, ils devaient mettre leurs troupes en état d'agir[1]. Comprenant qu'en cas de guerre ils seraient soutenus, les électeurs de Trèves, de Mayence et l'évêque de Spire favorisaient les attroupements d'émigrés. La diète de Ratisbonne demanda la réintégration des princes possessionnés d'Alsace. Les Autrichiens, dans les Pays-Bas, rapprochaient leurs troupes de nos frontières, et quand le roi, pressé par l'Assemblée, faisait entendre des réclamations, le prince de Kaunitz répondait en soutenant la légitimité de la ligue des souverains réunis pour la sûreté et l'honneur des couronnes. A l'empereur Léopold qui, archiduc de Toscane, avait accompli de si belles réformes et répugnait à combattre la Révolution française, succéda son neveu François, plus jeune et moins prudent (1er mars

1. Par des articles secrets l'Autriche s'engageait à ne mettre aucun obstacle aux prétentions de la Prusse sur une partie de la Pologne.

1792). Aux sommations de retirer ses troupes, il répondit en exigeant la restauration de la monarchie française sur les bases de la déclaration royale du 23 juin 1789, le rétablissement des trois ordres, la restitution des biens du clergé. Ces exigences blessaient le roi autant que la nation, puisque Louis XVI avait accepté la nouvelle Constitution: le roi se rendit à l'Assemblée avec tous ses ministres, et proposa la guerre contre l'empereur. La guerre fut décrétée avec enthousiasme, et Louis XVI recouvra un instant sa popularité (20 avril 1792). Alors commença cette lutte de vingt-trois ans, dans laquelle la France allait recueillir tant de gloire et frapper sur la vieille Europe des coups si terribles que l'ancien régime, malgré ses victoires de 1815, ne s'en est point relevé.

Cette guerre aura pour conséquence d'exciter davantage les passions révolutionnaires. Toute la France a l'œil sur la frontière; mais comme elle sait que ses plus dangereux ennemis, ceux qui ont appelé l'étranger, sont dans l'intérieur, chaque revers, chaque pas de nos soldats en arrière augmentant ses craintes, augmentera ses défiances. Les événements militaires et les soulèvements du peuple, les revers et les rigueurs vont s'enchaîner étroitement. Sans doute, la populace fut conduite par de farouches sectaires; sans doute les émeutes furent préparées par des comités secrets, dont les chefs voulaient assurer la domination de la multitude pour établir la leur; mais ni les feuilles cyniques de Marat, ni la voix terrible de Santerre, ni l'audace de Danton, ni l'impudence du boucher Legendre, ni les froides intrigues de Robespierre n'auraient soulevé les grands orages populaires de la Révolution, s'il n'y avait pas eu dans les cœurs une colère que la moindre excitation changeait en fureur. La cour, la noblesse, le clergé, favorisant de leus vœux les armes des alliés, passeront aisément pour leurs complices. Chaque recrudescence de la guerre amènera une recrudescence des passions. Toute l'histoire de la Révolution est là.

Premiers dangers; journées du 20 juin et du

10 août. — Dumouriez avait envahi la Belgique. Mais à peine nos premières troupes furent-elles en présence de l'ennemi qu'elles se débandèrent : une colonne massacra son général Dillon. Aussitôt les jacobins accusent les contre-révolutionnaires d'avoir amené la déroute par des cris de *sauve qui peut*. Marat demande « cinq à six cents têtes pour assurer le repos et le bonheur de la France. » On parle d'un *comité autrichien* tenu à la cour ; la municipalité forme les compagnies de sans-culottes ; la garde constitutionnelle du roi, dont on se défie, est licenciée ; sur la dénonciation de vingt citoyens, les prêtres réfractaires pourront être déportés ; on décrète la formation d'un camp de vingt mille hommes. Le roi, qui se voit débordé, refuse de sanctionner la plupart de ces décrets et renvoie son ministère girondin. L'agitation augmente, les clubs font les plus violentes motions contre la royauté, et, pour arracher au roi la sanction des décrets contre les prêtres et sur le camp de vingt mille hommes, on lance le peuple contre les Tuileries. Ce fut la journée du vingt juin. Louis XVI montra au milieu de cette foule hideuse une noble fermeté. Mais les jacobins venaient de révéler leur force ; les constitutionnels, effrayés, sentirent que leur règne finissait.

En vain la Fayette accourt de l'armée ; il veut maintenir la Constitution en fermant les clubs avec la garde nationale. On ne le comprend plus, et personne ne le soutient. Ceux qui ont commencé la Révolution sont détestés de la cour, qui les confond avec les jacobins ; ils sont détestés des jacobins, qui se défient de la modération. La marche des Prussiens hâte la chute du parti constitutionnel. « Les Prussiens, dit Vergniaud, s'avancent au nom du roi, pour défendre le roi, pour venir au secours du roi ! » C'était dire : plus de roi, puisqu'il est cause de l'invasion du territoire ! L'Assemblée décréta, le 5 juillet, que la patrie était en danger, et la proclamation de ce décret se fit avec une triste solennité. La fièvre révolutionnaire fut portée à son comble, lorsqu'on connut à Paris l'insolent manifeste du duc de

Brunswick qui menaçait de livrer la capitale à une exécution militaire, si on ne rétablissait pas Louis XVI dans tous ses droits. On prépara ouvertement une émeute formidable contre la royauté. Le 10 août, les Tuileries furent enveloppées ; Louis XVI fut obligé de se réfugier dans l'Assemblée, pendant qu'on égorgeait ses défenseurs, les nobles et les Suisses, et qu'on saccageait le château.

La victoire restait à la Commune de Paris, car cette journée entraînait aussi bien la chute de l'Assemblée législative que celle de la royauté, puisque les deux puissances devaient gouverner de concert. On convoqua une Convention nationale. Le roi fut transféré au Temple : c'était là encore un acte de la Commune qui, composée de révolutionnaires exaltés et maîtres de la multitude, voyait le pouvoir passer entre ses mains du moment que la multitude triomphait [1].

Invasion du territoire français; massacres de septembre. — L'agitation de Paris, si violente depuis deux mois, devint plus vive encore à mesure que grandirent les dangers du dehors. Après le 10 août, tous les ambassadeurs quittèrent Paris : on apprit successivement l'entrée des Prussiens sur le territoire français (19 août), la fuite de la Fayette, l'investissement de Longwy (20 août), la capitulation de cette place (24), l'investissement de Verdun (30), la prise de Verdun (1[er] septembre). La Champagne allait être ouverte, la capitale investie. Alors on décrète la formation de plusieurs camps, on convertit les cloches en canons, les fers des grilles en piques ; on ferme les barrières, on arrête les voitures. Partout on multiplie les visites domiciliaires, car partout on croit voir la trahison. Toutes les personnes soupçonnées de regretter l'ancien régime sont jetées dans les prisons.

1. De Maistre, dont l'hostilité à la Révolution est bien connue, a dit dans ses *Considérations sur la France :* « Le mouvement révolutionnaire une fois établi, la France et la monarchie ne pouvaient être sauvées que par le jacobinisme. Nos neveux qui s'embarrasseront très-peu de nos souffrances et qui danseront sur nos tombeaux riront de notre ignorance actuelle, ils se consoleront aisément des excès que nous avons vus et qui auront conservé l'intégrité du plus beau royaume. »

Le caractère des temps de panique est l'exagération des bruits alarmants. Les succès des Prussiens sont grossis par l'imagination populaire : de fausses nouvelles augmentent la peur. On répète que les nobles et les prêtres réfractaires livreront Paris; on demande que les ennemis intérieurs soient écrasés avant que les ennemis extérieurs arrivent sous les murs de la capitale. Des sections réclament la mort des traîtres qui sont dans les prisons. Danton s'écrie : « Le canon que vous entendez n'est pas le canon d'alarme, c'est le pas de charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il? de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace! » Des bandes d'égorgeurs soudoyés par la Commune se répandent dans les prisons et, pendant plusieurs jours, massacrent, en simulant avec dérision les formes sacrées de la justice, les nobles, les prêtres réfractaires, les gens de l'ancienne cour et même de simples roturiers. L'Assemblée délibère et ne peut rien arrêter. Roland, le ministre de l'intérieur, s'agite en vain. Danton, ministre de la justice, ne paraît pas; la Commune se prétend sans influence pendant que plusieurs de ses commissaires encouragent les assassins. Dans une circulaire elle appelle ces massacres des actes de justice, et encourage toute la France à les imiter. « Tous les Français, écrit-elle, diront comme les Parisiens : « Nous marchons à « l'ennemi, et nous ne laissons pas derrière nous des « brigands pour égorger nos femmes et nos enfants. »

Des massacres ne sauvent pas un pays, et les massacres de septembre, qu'on ne saurait assez flétrir, ne sauvèrent pas la France. Ce qui la délivra, ce fut le courage de notre armée et le talent de Dumouriez arrêtant les Prussiens dans l'Argonne; ce fut la bataille de Valmy, gagnée par nos soldats improvisés sur les meilleures troupes de l'époque (20 septembre). Le canon qui annonça cette victoire annonçait en même temps l'ouverture de la Convention et la proclamation de la République.

Convention nationale (21 septembre); la Gironde et la Montagne. — La Constituante, en don-

nant une nouvelle Constitution à la France, avait terminé la révolution légale. Le règne de l'Assemblée législative fut l'essai de cette nouvelle Constitution ; mais cet essai n'était sincère ni de la part du roi qui regrettait ses prérogatives perdues, ni de la part de l'Assemblée qui préférait la forme républicaine. L'émigration, l'hostilité des prêtres réfractaires, la guerre extérieure achevèrent de rendre cet essai infructueux. Le parti constitutionnel, en essayant de maintenir la légalité entre deux partis extrêmes animés par la lutte, se discrédita. Il ne demeura plus en présence que deux partis irréconciliables, celui de la révolution et celui de la contre-révolution : l'un qui voulait à tout prix garder les conquêtes de 89 en les poussant même plus loin, l'autre qui refusait de les reconnaître ; l'un qui s'appuyait sur la multitude irritée et souffrant de la disette, l'autre soutenu par les anciens ordres et par les armées étrangères. Le combat va devenir acharné, et l'histoire de la Convention n'est que l'histoire de ce combat dans lequel périront tous ceux qui essayeront de le modérer.

Le 21 septembre, la Convention ouvrit ses séances et déclara la royauté à jamais abolie. Les *Girondins* siégeaient à droite : ils avaient eu la prépondérance dans la Législative et songeaient à organiser solidement le nouveau gouvernement. Ils apportaient à l'Assemblée de grandes théories sur l'ordre social et sur l'ordre économique. Pour la plupart hommes de tribune, jouissant d'une fortune honnête, ayant reçu une éducation littéraire, ils prétendaient clore la révolution au 10 août, comme les constitutionnels l'avaient crue terminée au 30 septembre 91 ; ils répétaient qu'il ne restait plus aux citoyens qu'à honorer de leurs vertus la République triomphante, la nouvelle Athènes. A gauche, sur les bancs les plus élevés de la salle, s'amoncelèrent les députés de Paris, élus sous l'influence des massacres de septembre, dont beaucoup portaient la responsabilité. On ne les connaît que trop : Robespierre, Danton, Billaud-Varennes, Drouet, le duc d'Orléans, appelé désor-

mais Philippe-Égalité, Couthon, Saint-Just, Collot-d'Herbois, et enfin Marat qui siégea en *carmagnole*, en bonnet rouge et en sabots ou en bottes molles.

Entre les *Girondins* et les *Montagnards*, représentant les uns la domination de la bourgeoisie, les autres celle de la populace, flottait un grand nombre d'hommes se défiant des uns, ayant horreur, mais aussi peur des autres. Ces hommes formaient ce qu'on appelait la *Plaine*. On finit aussi par les appeler le *Marais*, dénomination insultante qu'ils ne méritèrent que trop par leur inertie. Beaucoup de ces hommes cependant étaient honnêtes; mais, chose étrange! dans les révolutions l'honnêteté recule ou se cache, ne voulant pas se persuader qu'en laissant le champ libre à la violence elle se rend coupable des crimes qu'elle n'a pas le courage d'empêcher.

Les Girondins suivirent d'abord la voie qu'ils s'étaient tracée, ils se firent nommer membres des administrations, mais là, comme à l'Assemblée, où ils échouèrent dans deux accusations contre Marat et Robespierre, ils ne montraient pas la décision des Montagnards. La Convention qui exerçait le pouvoir se divisa en plusieurs comités : comités de la guerre, des comptes, de législation, etc. Les membres du côté droit remplirent presque tous ces comités; mais dans le comité de Constitution tous les partis étaient représentés, aussi le travail ne put-il jamais avancer.

Mort de Louis XVI (21 janvier 1793). — La victoire de Dumouriez à Jemmapes (6 novembre) et la conquête de la Belgique excitèrent, au plus haut degré, la joie des révolutionnaires. Ils firent décréter que, dans tous les pays où entreraient les généraux français, les principes de la Révolution seraient proclamés. La Révolution passait de la défensive à l'offensive : elle bravait les souverains et pensait déjà, suivant le mot de Danton, « à leur jeter en défi une tête de roi. » Les Montagnards songeaient en effet à la vengeance et demandèrent le jugement de Louis XVI pour retarder le

travail d'une constitution définitive, enchaîner les Girondins à leur politique, effrayer l'Europe, et rendre impossible tout retour à l'ancien régime. La royauté n'existait plus; mais le roi vivait. On eut tort de croire que sa vie serait une menace perpétuelle contre la république. D'ailleurs une coalition contre la France était imminente, surtout depuis la conquête de la Belgique qui avait alarmé l'Angleterre; un coup terrible pouvait seul la prévenir. Une disette permanente, en perpétuant les souffrances du peuple, perpétuait son irritation et on lui persuadait aisément que la mort du tyran terminerait les malheurs de la France. La découverte de l'armoire de fer venait de révéler les correspondances de la Cour avec l'émigration et l'étranger. Aux yeux des jacobins, Louis XVI était un grand coupable; on instruisit son procès.

Il ne fallut pas moins de trente séances pour décider d'abord si le roi pouvait être jugé et si l'inviolabilité votée par l'assemblée constituante ne le couvrait pas. Mais la Convention, emportée par la passion, déclara qu'en sa qualité d'assemblée souveraine, elle n'était point liée par les votes d'une assemblée précédente. Le procès commença le 11 décembre 1792; le 26, le roi comparut pour la dernière fois; les interrogatoires seuls étaient terminés. Une forte et généreuse opposition amenait ces lenteurs. Pendant douze jours les séances ne furent qu'une succession d'orages. Vergniaud essaya de sauver Louis XVI en proposant, dans un discours éloquent, de remettre son jugement au peuple. Malheureusement Vergniaud et ses amis ne soutinrent point l'énergie de leurs paroles par l'énergie de leur conduite. Leur courage faillit en face des tribunes remplies d'une multitude furieuse. Lorsqu'ils durent se prononcer sur la peine que méritait le roi, ils votèrent pour la mort. Une faible majorité décida du sort de Louis, et, le 21 janvier, sur la place de la Révolution, se termina, d'une manière sanglante, ce long et douloureux procès qui, aux yeux de la postérité, a relevé Louis XVI de ses

fautes et de ses faiblesses[1]. « La fatale doctrine du salut public comptait dans l'histoire un crime de plus, car on venait d'oublier, encore une fois, que le vrai salut vient des grands cœurs, non du bourreau. Cet échafaud, dressé pour Louis, ne sera pas de longtemps abattu. Combien de ses juges vont y monter, et, derrière le char qui emporte le corps du roi, quelle large traînée de sang[2] ! »

Première coalition européenne; soulèvement de la Vendée (février et mars); tribunal révolutionnaire. — La mort de Louis XVI acheva ce qu'avait commencé le décret du 19 novembre 1792, qui promettait secours à tous les peuples. Les puissances qui hésitaient encore à prendre les armes se joignirent à la Prusse et à l'Autriche, et une première coalition se forma contre la France. Le peuple anglais s'était d'abord montré sympathique à notre révolution, qu'il croyait une imitation de la révolution de 1649. Cette sympathie populaire pour les jacobins alarma le ministère. Pitt comprit que la Révolution française était une révolution sociale et qu'elle pouvait, par son influence, être funeste à l'aristocratie anglaise. D'ailleurs les agitations du peuple l'avertissaient du péril. A Birmingham, l'anniversaire du 14 juillet occasionna, en 1791, une émeute effroyable. Pitt entraîna donc son pays dans la coalition et, détournant vers la guerre l'agitation des esprits, remplaça une question intérieure par une question d'influence extérieure, par la vieille rivalité avec la France, toujours nationale en Angleterre.

Les déclarations de guerre se succédèrent rapidement : le 1er février 1793 à l'Angleterre, le 9 mars à la Hollande et à l'Espagne; le 22, l'Empire envoyait la sienne. En même temps, la Belgique, que nous avions conquise, se soulevait contre nous. Les jacobins y avaient tout bou-

1. Il y eut 387 voix pour la mort, 378 pour la détention ou la mort avec conditions, 28 absents ou non votants.
2. V. Duruy, *Histoire de France*, t. II, p. 526.

leversé comme en France, et la Révolution française, accueillie d'abord avec enthousiasme, avait bientôt effrayé par ses excès les classes éclairées, avides de liberté, sans doute, mais ayant horreur de l'anarchie. A la guerre extérieure vint se joindre la guerre intérieure. La Vendée n'avait pu ni comprendre ni accepter la révolution. La noblesse y était aimée, le clergé vénéré; la foi y était profonde. Peu de villes dans le pays, par conséquent peu de bourgeoisie, peu d'aspirations libérales; les paysans ne trouvaient rien à redire au régime féodal, moins oppressif dans ces contrées de mœurs patriarcales. Aussi, quand la Révolution proscrivit leurs seigneurs, persécuta leurs prêtres, troubla leurs habitudes, ils s'indignèrent; quand elle prit leurs enfants pour les envoyer à la frontière, ils se révoltèrent (10 mars 1793); ce ne furent donc plus des résistances sourdes, des conciliabules, des intrigues que la Convention eut à combattre, mais toute une population brave et fanatique, et un enthousiasme aussi vif que le sien, l'enthousiasme de la religion.

La Convention ne faiblit point. Comme au mois de septembre 1792, les volontaires, avant de partir, demandent l'extermination des ennemis de la République. La Montagne profite de cette effervescence pour faire décréter un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours en cassation, destiné à juger tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires (9 et 10 mars). Un comité de sûreté générale devait rechercher les coupables.

Défection de Dumouriez; le comité de salut public; premiers succès des Vendéens; proscription des Girondins (31 juin). — Bientôt les nouvelles alarmantes se précipitent : c'est la perte de la bataille de Nerwinde, c'est l'évacuation de la Belgique, l'annonce des projets de Dumouriez contre la Convention, l'arrestation des quatre commissaires envoyés pour prévenir ses desseins, la fuite de Dumouriez dans le camp autrichien (3 avril), la désorganisation de l'armée et le dan-

ger qui menace la frontière du Nord, découverte par tous ces événements. Aussitôt, pour concentrer le pouvoir exécutif et lui donner l'unité qui lui manque, on le transporte des ministres à un comité dit *de salut public*, véritable dictature à neuf têtes (6 avril). La cause des derniers revers était surtout la trahison. Dumouriez avait donc des complices et il fallait pouvoir les atteindre, même s'ils se trouvaient dans l'Assemblée. L'inviolabilité des députés fut annulée, et on décida que la Convention pourrait mettre en accusation ceux de ses membres convaincus d'avoir conspiré contre la liberté et la République; décret fatal à l'aide duquel les deux côtés de l'Assemblée allaient se décimer. La *mise hors la loi*, l'emprisonnement des *suspects*, annoncèrent jusqu'à quelles rigueurs les fanatiques n'hésiteraient pas à aller.

Les Girondins jouaient dans la Convention le rôle qu'avaient joué les constitutionnels dans l'Assemblée législative. Ils s'opposaient à toutes les mesures extra-légales et s'efforçaient de modérer la Révolution. Ils envoyaient au tribunal révolutionnaire le hideux Marat qui demandait sans cesse des têtes. Mais cette nouvelle accusation démontra leur impuissance et fut pour Marat l'occasion d'un triomphe bien affligeant pour l'humanité. Les jacobins, rendus de plus en plus soupçonneux par les revers, ne comprenaient point le *modérantisme*. Vouloir modérer la Révolution, ou l'arrêter, c'était pour eux la même chose, c'est-à-dire la compromettre. Ils attaquèrent donc hardiment les Girondins, qui pour eux devenaient d'autres ennemis intérieurs.

La défaite des premières troupes envoyées contre les Vendéens, les agitations de Bordeaux et de Marseille qui parlaient d'aller soutenir les Girondins, de mauvaises nouvelles venues de la frontière du Nord déterminèrent les Montagnards à agir. Pendant toute la fin de mai, chaque séance n'est qu'une lutte acharnée entre la droite et la gauche de l'Assemblée. La Commune, qui avait déjà tenté au 10 mars une attaque contre la Convention, excite sans cesse le peuple. Les Girondins font

nommer une commission de douze membres pour examiner la conduite de la Commune, et la commission arrête Hébert qui rédigeait un journal plus cynique encore que celui de Marat. Grande rumeur dans les sections, fureur de la Montagne. Celle-ci s'entend avec la Commune et le 31 mai l'insurrection éclate. Elle dure jusqu'au 2 juin, l'Assemblée est assiégée par un peuple furieux qui ne lui permet pas de se séparer avant d'avoir décrété d'accusation les Girondins. Dès lors, Marat, Danton, Robespierre, sont les maîtres. Ils vont donner aux mesures de défense une énergie extrême. La Convention n'est plus que l'ombre de la représentation nationale. La Plaine, toujours silencieuse, va laisser les Montagnards occuper la tribune, rédiger des décrets, former des comités, en un mot, tyranniser la France pour la sauver. « Un grand silence, dit M. de Lamartine, se fit désormais dans la Convention, interrompu seulement par le pas accéléré des bataillons qui défilaient dans l'enceinte, par les salves du canon d'alarme et par les coups de la hache qui frappait sur la place de la Révolution. »

Guerre civile et guerre extérieure; quatorze armées. — La force des Girondins n'était point dans la capitale, mais dans les départements, qui se soulèvent à la nouvelle du 31 mai. Paris, jusqu'alors souverain, se voit obligé de compter avec le reste de la France. Les Vendéens dominent dans l'ouest et sont maîtres de la Loire : leur armée s'organise, s'accroît et se discipline. L'Eure, le Calvados, prennent les armes. Le nombre des départements insurgés s'élève bientôt à soixante et soixante-dix. Lyon, Marseille, Bordeaux, Caen, deviennent le centre de la révolte et se concertent pour établir une fédération. Une jeune fille de Caen, personnifiant en elle le désir de vengeance qui anime la France, vient jeter la terreur dans Paris en assassinant Marat (13 juillet).

Les royalistes se hâtèrent de profiter de ces mouvements, et presque partout, réussirent à en prendre la di-

rection. Lyon forma une véritable armée royaliste et se prépara à soutenir un long siége. Toulon fut livré aux Anglais (27 août). Les alliés s'étaient emparés de Condé, de Valenciennes, de Mayence (juillet). Ainsi l'ennemi occupait notre frontière du nord et de l'Est : par Toulon il avait prise sur le midi. Lyon coupait les communications de l'armée des Alpes, et l'insurrection des Cévennes n'était pas comprimée. En même temps une disette affreuse provoquait la désorganisation intérieure. Toutes les denrées enchérissaient et le numéraire disparaissait. Les assignats n'avaient plus que le sixième de leur valeur; ils devaient rentrer par la vente des biens nationaux et les biens ne se vendaient pas. Entamée de tous côtés à l'extérieur, déchirée à l'intérieur et presque affamée, la République semblait perdue. La Convention la sauva en déployant une énergie sauvage.

Pour repousser l'étranger, on décrète que la République n'est plus qu'une grande ville assiégée et que les hommes de tout âge sont appelés à défendre la patrie. Quatorze armées sont mises sur pied, et douze cent mille hommes garnissent les frontières.

Grand-livre de la dette publique; le maximum; les prohibitions. — La nécessité de pourvoir aux besoins du Trésor et de mettre l'ordre dans les finances, amène la création du *grand-livre de la dette publique*. Rien n'offrait plus de diversité que les créances de l'État. Cette diversité prêtait à l'agiotage, et exigeait des connaissances profondes en matière de finances. Les administrateurs d'alors n'avaient point le temps de se perdre dans les chiffres. « Il faut, dit Cambon, uniformiser et républicaniser la dette. » Il proposa alors de confondre toutes les créances en une seule et même dette, inscrite sur un grand-livre portant le même intérêt, et non remboursable. L'État ne se trouvait plus exposé à faire face à des échéances considérables et s'acquittait envers ses créanciers en servant une rente perpétuelle[1].

1. « De cette manière, disait Cambon, la dette contractée par le des-

On entrevoyait le crédit public au moment où ce crédit était complétement ruiné.

Malheureusement, les conventionnels n'eurent point d'idées aussi justes à l'égard du commerce. Ils ne pensèrent qu'à satisfaire le peuple qui voulait des lois contre les marchands. Ils décrétèrent le *maximum*[1], c'est-à-dire un tarif pour toutes les denrées (septembre). Les marchands furent forcés de céder à bas prix ce qu'ils avaient acheté fort cher. C'était leur ruine. Ils cachèrent leurs denrées. Alors on porta les lois les plus sévères contre les accapareurs et les agioteurs. Les marchands étaient obligés de s'approvisionner et de vendre, qu'ils fissent des profits ou des pertes. Ainsi la liberté commerciale était supprimée. La Convention se trouvait entraînée par la force des circonstances à une réglementation plus tyrannique que celle de l'ancien régime. Elle fixait le prix de toutes choses, et en même temps qu'elle détruisait le commerce intérieur, elle renouvelait à l'égard du commerce extérieur les anciennes prohibitions, et défendit l'entrée en France de toute marchandise anglaise (1er août 1793). On déclara traîtres à la patrie tous les Français qui placeraient leurs fonds sur les banques ou les comptoirs des pays avec lesquels la République était en guerre. En même temps toute vente de numéraire qui

potisme ne pourra plus être distinguée de la dette contractée depuis la Révolution, et je défie *monseigneur le despotisme*, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle. Cette opération faite, vous verrez le capitaliste qui désire un roi parce qu'il a un roi pour débiteur, et qui craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la république qui sera devenue sa débitrice parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant. »

1. Les premières lois du *maximum* étaient du commencement de mai ; elles ne portaient que sur les grains. En septembre on les étendit à toutes les denrées de première nécessité. La misère était réellement bien grande pour obtenir du pain, chacun devait demander une carte de sûreté sur laquelle était inscrite la quantité nécessaire à sa famille. Il fallait faire la queue à la porte des boulangers et attendre plusieurs heures une chétive ration. Il y avait des jours heureux à trois quarterons de pain, mais il y en avait aussi à deux quarts, à un quart, et beaucoup à deux onces.

tendait à déprécier les assignats devait être rigoureusement punie.

Terreur à Paris et dans les départements; glorieuse campagne de 1793. — La Convention se hâta aussi, pour rallier les départements, de terminer la Constitution. Cette Constitution, toute démocratique, faisait intervenir sans cesse la multitude dans le gouvernement; l'Assemblée se renouvelait tous les ans par l'élection directe. Promulguée le 10 août, elle fut solennellement acceptée dans une fête bizarre; mais elle ne devait jamais être mise en vigueur. Pour faire face aux périls toujours immenses, la Convention garda le pouvoir et le transféra tout entier au Comité de salut public, dont les membres furent cette fois choisis parmi les plus ardents montagnards. Les membres de ce Comité constituèrent le gouvernement révolutionnaire : ils se partagèrent les différentes attributions selon les aptitudes. Point de président, secret absolu sur toutes les délibérations. Trois signatures suffisaient pour rendre une mesure exécutoire. Robespierre ne tarda pas à devenir l'âme de ce comité redoutable qui, pendant quatorze mois, fit planer sur la France une terreur profonde.

Il n'y eut plus dès lors de liberté individuelle comme il n'y avait plus de liberté commerciale. Personne ne pouvait répondre d'échapper à la loi des suspects. Le tribunal révolutionnaire commença à faire tomber de nobles têtes. Le général Custine ouvrit la sanglante liste (27 août). La Convention, en punissant les revers comme des crimes, allait forcer ses généraux à obtenir la victoire. Les mouvements des royalistes, les succès des armées étrangères ranimaient la haine contre la malheureuse famille de Louis XVI. Les Jacobins demandèrent le supplice de la reine. Marie-Antoinette, si imprudente dans sa prospérité, montra devant le tribunal révolutionnaire et sur l'échafaud une rare fermeté (16 octobre). Le procès des Girondins suivit de près celui de la reine. La contenance des députés intimidait, embarrassait les jurés; la Convention, étendant alors l'arbitraire du

tribunal, décréta qu'au bout de trois jours les jurés pouvaient se déclarer suffisamment éclairés et prononcer la sentence. Les Girondins, mis hors des débats, furent condamnés avec le plus grand mépris des formes de la justice (29 octobre). Les accusés se succédèrent devant l'odieux tribunal, Mme Roland, Égalité duc d'Orléans, Bailly, le vénérable président de l'Assemblée constituante, le premier maire de Paris, dont le courage ne fut pas ébranlé par les plus odieux raffinements de cruauté.

La révolution était plus sanglante encore dans les départements. Une armée de 6000 hommes avait été levée dans Paris, pour assurer partout l'exécution des ordres du Comité de salut public. Les soldats, indignes de ce nom, la plupart gens sans aveu, étaient logés chez les particuliers. La guillotine les suivait. Cent quarante-trois tribunaux révolutionnaires fonctionnaient dans les départements. Les représentants Tallien à Bordeaux, Laplanche dans le département du Cher, en Alsace Schneider, Lebon à Arras, obtinrent une triste renommée. Lyon fut repris le 9 octobre (93). Les vengeances des républicains furent atroces : la guillotine paraissant trop lente, on employa la mitraille et la fusillade; à Nantes, Carrier imagina les *noyades*.

La Convention envoyait partout des commissaires et surveillait ainsi dans toutes les directions la prompte exécution de ses terribles décrets. Des commissaires accompagnaient les armées, surveillaient les généraux, et par les réquisitions assuraient les approvisionnements. Carnot avait ordonné d'agir par masses, de se précipiter sur l'ennemi à la baïonnette. Les journées de Hondschoote, de Watignies, rétablirent l'honneur de nos armes et délivrèrent la frontière du nord. Hoche, en reprenant les lignes de Wissembourg, rejeta les Autrichiens derrière le Rhin et força les Prussiens à reculer jusque sous le canon de Mayence. Ce fut la glorieuse campagne de 1793 qui console l'historien du spectacle affligeant qu'offre l'intérieur de la France.

Jusqu'au mois d'octobre, les républicains n'essuyèrent

que des désastres dans la Vendée, et la Convention, dans sa colère, décréta la dévastation de ce malheureux pays, et la transplantation des habitants. En même temps elle ordonna aux généraux de terminer cette guerre avant la fin du mois d'octobre. Attaqués avec plus d'ensemble et plus d'énergie, les Vendéens furent écrasés en avant de Chollet (17 octobre). Ils passèrent la Loire, et leurs colonnes flottèrent incertaines dans la Bretagne où elles furent détruites en détail. Leurs défaites près du Mans, près de Savenay, amenèrent la fin de la grande guerre (23 décembre). La cruelle énergie des Jacobins avait sauvé le pays.

Division des Montagnards; les Hébertistes et les Dantonistes; dictature de Robespierre (avril 1794). — La Révolution française triomphait; mais lancée sur la pente de la destruction, elle ne pouvait s'arrêter qu'au jour où il ne resterait plus rien du passé et où les destructeurs se trouveraient en face les uns des autres, obligés de se prendre eux-mêmes pour proie. C'est ce qui arriva. Vainqueurs de la monarchie, de la noblesse, du clergé, des fédéralistes, des Vendéens, de l'étranger, les Montagnards poussent leurs idées de renouvellement social jusqu'à l'extrême; ils tentent d'effacer même la mémoire des siècles précédents en prenant la fondation de la république (22 septembre 1792), comme date d'une ère nouvelle; ils changent les noms des mois, des jours, la division des semaines. Ils abolissent le culte catholique, ferment les temples ou les saccagent. Ils imaginent un culte insensé, l'adoration d'une faculté de l'homme qui leur manquait tout à fait : la raison. La feuille odieuse du *Père Duchesne* ne cesse d'accuser le tribunal révolutionnaire d'indulgence, de paresse, et cependant, Fouquier-Tinville faisait de son mieux. Alors, les Montagnards se font horreur à eux-mêmes et se divisent ; les Hébertistes poussent à tous les excès; les Dantonistes après avoir appuyé toutes les mesures révolutionnaires, veulent en arrêter l'effet. Un froid ambitieux, Robespierre, sachant se mettre au-dessus des deux partis, les ruine

l'un par l'autre et élève sa domination sur leurs débris.

Les Hébertistes et les Dantonistes furent envoyés au supplice (mars et avril 1794). La révolution comme on l'avait prédit, ressemblait à Saturne et dévorait ses enfants. Toute grande personnalité avait disparu. Il n'y avait plus d'orateur éloquent depuis la mort de Vergniaud, maintenant il n'y aura plus de chef redouté à la tête du peuple. Robespierre ne voit à ses côtés que des personnages secondaires. Il règne sans rival.

Pour donner plus d'unité au gouvernement, le comité de salut public supprima la plupart des comités révolutionnaires des communes et fit dissoudre presque toutes les sociétés rivales des Jacobins. Cette grande société, avec ses affiliées, fut la véritable assemblée sur laquelle Robespierre, Couthon et Saint-Just s'appuyaient. Un bureau de police qui reçut les dénonciations jusqu'alors publiées hautement, fut l'instrument à l'aide duquel ils purent disposer de la vie de tous les citoyens.

Fête de l'Être suprême ; loi du 22 prairial. — Robespierre, imbu des idées de Rousseau, répudiait l'athéisme. Il songea à rendre à la république une religion et fit décréter par la Convention que la république reconnaissait l'existence de l'*Être suprême* et l'immortalité de l'âme. A la fête qui célébra le retour à la divinité, Robespierre joua le premier rôle (20 prairial, 8 juin). Mais de ce jour, la lutte s'engagea entre lui et ses ennemis qui n'attendaient qu'une occasion. La dictature, en effet, était réelle. Les comités de sûreté générale et de salut public disposaient de tout, et Robespierre disposait des comités. On a trouvé dans ses papiers des témoignages de la plus vile adulation venus de tous côtés. Robespierre qui espionnait les députés, apprend bientôt les manœuvres de ses adversaires. Il veut les prévenir, et pour les détruire, il fait le 22 prairial proposer une loi qui rendait le tribunal révolutionnaire plus expéditif, effaçait jusqu'à l'ombre des formes légales, supprimait les défenseurs et donnait au comité de salut public, le

droit d'arrêter des membres de la Convention sans l'autorisation de l'assemblée. L'assemblée s'indigna ; la loi fut votée, mais sans le dernier article. Le plan de Robespierre échouait. Un peu après, il se retira du gouvernement pour mieux préparer ses coups. Mais pendant son absence on ruina sa puissance. Les effets de la loi de prairial se faisaient sentir, et tout l'odieux de ce redoublement de la Terreur retombait sur Robespierre. Fouquier se dispensait de toute forme. Il avait fait agrandir l'enceinte du tribunal et voulait établir la guillotine dans la salle. « Mais tu veux démoraliser le supplice, » lui dit Collot d'Herbois. Les condamnations étaient rédigées d'avance : chaque jour, des charrettes nombreuses se dirigeaient vers la place de la Révolution et la barrière du Trône.

Victoire de Fleurus (26 juin 1794) ; chute du gouvernement révolutionnaire, 9 thermidor (27 juillet). — Ce régime de sang fit horreur. On ne comprenait plus ces atroces vengeances. La glorieuse campagne de 93 avait éloigné les périls extérieurs, et la bataille de Fleurus (26 juin 1794) venait de nous ouvrir la route de Bruxelles. La populace, de moins en moins furieuse, commençait à déserter les exécutions, et les boutiques se fermaient à l'approche des sinistres convois.

Robespierre qui, de sa retraite, dirigeait tout, devint l'objet de l'animadversion générale. Il s'était isolé des comités qu'il ne dominait pas assez à son gré, et on savait qu'avec Couthon et Saint-Just, il n'attendait que le moment de se délivrer de ses ennemis en s'appuyant sur les Jacobins et sur la Commune. Ses anciens amis se joignirent à ses adversaires, et les comités travaillèrent à réunir les différentes parties de l'Assemblée. Robespierre crut ressaisir la Convention par un discours le 8 thermidor, mais tous les députés, secouant le joug de la peur, l'accusèrent de tyrannie et le décrétèrent d'arrestation. La Commune le délivra et se mit en insurrection comme au 31 mai. Robespierre toutefois, habile

rhéteur, n'avait aucune des qualités d'un chef populaire. La Commune, jusque-là triomphante, échoua. Robespierre, Couthon, Saint-Just, saisis à l'hôtel de ville, furent envoyés à l'échafaud avec un grand nombre de leurs partisans (9 et 10 thermidor, 27 et 28 juillet). Quelques-uns des hommes qui avaient renversé Robespierre, étaient ceux-là même qui avaient poussé la Terreur aux dernières limites. Mais les Montagnards, pour s'assurer la victoire sur les Jacobins et la Commune, avaient été obligés « de faire appel à tous les citoyens, de sorte que pour la masse de la bourgeoisie et du peuple, la mort de Robespierre était la mort du gouvernement révolutionnaire. Toute la nation cria que la journée avait été contre la tyrannie, et cette croyance la fit finir[1]. »

Réaction thermidorienne; fermeture du club des Jacobins; désarmement du faubourg Saint-Antoine. — Le 9 thermidor ne marque pas seulement la fin de la Terreur, mais la fin de la Révolution proprement dite. Lancée trop loin, la société va revenir en arrière, cherchant le repos et l'équilibre. Elle tâtonnera encore pendant six ans; mais les forces turbulentes, généralement en minorité, perdront de jour en jour leur influence à mesure que le cœur reviendra aux honnêtes gens. Le 9 thermidor, l'insurrection a été vaincue : chaque fois qu'elle reparaîtra, elle sera écrasée. La Convention, jadis si faible et si timide, reprendra de l'autorité. Le dernier mot désormais restera à la loi. Voilà ce qui caractérise les six dernières années de la Révolution, années réparatrices, malgré les désordres qui la troublèrent encore, années glorieuses, parce qu'en consolidant les conquêtes de 1789 à l'intérieur, elles commencèrent à répandre au dehors ces principes immortels qui devaient bientôt trouver leur personnification dans un homme de génie.

Les prisons furent rouvertes, le tribunal révolutionnaire

1. *Mémorial de Sainte-Hélène.*

fut réorganisé, la loi atroce du 22 prairial rapportée et Fouquier-Tinville arrêté. Les comités de gouvernement, décimés par l'échafaud, furent complétés avec des thermidoriens, et le Comité de salut public perdit son importance. Les sections ne purent se réunir que tous les *décadis* et les sectionnaires ne reçurent plus leurs quarante sous, cette solde du désordre. La Commune de Paris, vaincue au 9 thermidor, fut supprimée, et l'administration de la capitale dévolue à la Convention. On abolit le *maximum*, on défendit les *réquisitions*. Les représentants, qui dévastaient la Vendée, furent rappelés, et la France tout entière respira.

La Convention ferma le club des jacobins, point d'appui du parti terroriste, rouvrit son sein aux débris de la Gironde et mit en accusation Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère. La Montagne essaya de délivrer ses derniers soutiens par une insurrection ; mais elle échoua le 12 germinal (1er avril 1795). Le 20 mai, après avoir mieux pris ses mesures, elle lança encore contre la Convention la populace qui souffrait toujours de la faim et réclamait le maximum ; l'Assemblée fut plus indignement outragée qu'elle ne l'avait jamais été sous le règne de Marat. Mais les sections qui lui étaient restées fidèles la délivrèrent vers minuit, et alors elle agit avec vigueur. Séance tenante elle rapporta les décrets arrachés par la violence, mit en accusation les députés qui les avaient appuyés ou provoqués, et décida le désarmement des faubourgs.

Quelques jours après, le général Menou investit le faubourg Saint-Antoine avec vingt mille hommes, ferma toutes les issues et somma les insurgés de livrer leurs armes. Ils obéirent, et le général Menou ramena en triomphe à la Convention les canons du faubourg. Le tribunal révolutionnaire disparut, le mot même de révolutionnaire fut frappé d'interdit. Les gardes nationales, réorganisées sur l'ancien pied, furent composées, comme autrefois, de la classe bourgeoise la plus intéressée au maintien de la tranquillité. Paris enfin reçut une garnison de troupes de ligne.

Dans les départements, les jacobins avaient été également vaincus. A Toulon, ils avaient essayé en vain d'attirer à eux les équipages de la flotte. A Nîmes, à Avignon, à Marseille, eurent lieu des massacres de patriotes. La terreur s'était retournée contre les terroristes. Excès déplorables qui, en versant le sang pour punir le sang versé, déconsidéraient la révolution thermidorienne et relevaient les espérances des royalistes.

Défaite des royalistes, 13 vendémiaire (5 octobre 1795). — Sitôt que la Révolution parut remonter la pente qu'elle avait si rapidement descendue, les royalistes relevèrent la tête et s'efforcèrent de s'emparer de la direction de cette réaction, qui cependant ne les satisfaisait qu'à moitié. La Convention, qui avait vaincu les terroristes, n'était pas d'humeur à se laisser dominer par les royalistes. Ceux-ci espéraient, par les élections, remplir les nouvelles assemblées que la Constitution de l'an III venait d'établir; mais la Convention, pour ne point mettre en péril les principes de la Révolution, décida que les membres du nouveau corps législatif seraient pris, pour les deux tiers, parmi les conventionnels : de cette sorte, les royalistes ne réussirent tout au plus à y faire entrer qu'une impuissante minorité. Déçus dans leurs espérances, les royalistes voulurent recourir à la force; ils avaient de nombreux partisans dans la garde nationale, et le 13 vendémiaire (5 octobre 1795), la Convention fut attaquée par 40 000 hommes. Mais un jeune général, Bonaparte, à qui on devait déjà la prise de Toulon, foudroya les insurgés et assura le triomphe de l'assemblée. Le 4 brumaire (26 octobre), la terrible Convention se sépara pour faire place à un nouveau gouvernement républicain mieux équilibré mais plus faible : le Directoire.

Rôle de la Convention; ses conquêtes au dehors, ses créations au dedans. — Cette assemblée fameuse, arrivée au pouvoir au moment où la France était menacée par l'étranger, avait tout d'abord jeté un défi sanglant à l'Europe. Un parti avait essayé de mo-

dérer son action, quand elle sentait le besoin de l'énergie; elle l'avait détruit. Comprenant que ses divisions contrariaient la défense du pays, elle transmit son autorité à un comité qui la domina, brisa sous son étreinte de fer tous les obstacles, donna à la France une impulsion irrésistible, et arrêta les progrès de la coalition européenne. Lasse du joug de ce comité, et n'en voyant plus la nécessité, la Convention le secoua, détendit les ressorts de son administration redoutable, et n'en sut pas moins défendre la Révolution contre les deux factions dont le succès l'aurait ruinée. « Son souvenir, dit M. Thiers, est demeuré terrible; mais pour elle il n'y a qu'un fait à alléguer, un seul, et tous les reproches tombent devant ce fait immense : elle nous a sauvés de l'invasion étrangère! »

En effet, les craintes qu'avait inspirées à la France la coalition se dissipaient de jour en jour. La bataille de Fleurus, gagnée par Jourdan le 26 juin, nous avait déjà rouvert les Pays-Bas et menés à Bruxelles. Pendant l'hiver de 1794-1795, malgré un froid de 17 degrés, nos soldats à demi-nus envahirent la Hollande et entrèrent dans Amsterdam (20 janvier 1795). Pichegru constitua la Hollande en république batave. Du côté des Pyrénées, Moncey envahissait l'Espagne. Cette puissance et la Prusse, effrayées de leurs défaites, demandèrent la paix (traité de Bâle, 5 avril et 22 juillet 1795). La Prusse nous céda ses provinces de la rive gauche du Rhin; elle s'en dédommagea d'ailleurs en arrachant de nouveaux lambeaux à la Pologne. Pendant que la République se faisait reconnaître de deux grands États de l'Europe, Hoche arrêtait à Quiberon, presqu'île de triste mémoire, une tentative des émigrés soutenus par l'Angleterre (21 juillet 1795). Par une politique pleine de fermeté et de prudence, il pacifia peu à peu la Vendée.

De plus, la Convention, dans la dernière année de son pouvoir, alors qu'elle n'était plus absorbée par une lutte acharnée contre les ennemis du dedans et du dehors, avait essayé de fonder après avoir si longtemps

détruit. Si elle eut de grandes passions, elle ne manqua pas de grandes idées. Pour les finances, elle avait créé, nous l'avons dit, le grand-livre de la dette publique Pour l'encouragement des arts, elle ordonna la formation d'un musée où seraient réunis aux tableaux que nous possédions ceux que nous donnerait la conquête. Si dans la crise elle avait laissé immoler Lavoisier et André Chénier, elle avait accordé des pensions à presque tous les gens de lettres et à tous les savants sans distinction d'opinions. Elle décréta un vaste système d'instruction nationale. Dans les écoles primaires, le peuple devait apprendre les éléments de la langue française, du calcul, les principes de l'arpentage; dans les écoles centrales, les classes aisées pouvaient mettre à la disposition de leurs enfants toutes les sciences (mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle), les arts du dessin, les belles-lettres, les langues anciennes, les *langues vivantes les plus appropriées aux localités*, l'histoire, l'*économie politique*. Pour former une armée de professeurs distingués, la Convention décréta la fondation d'une École Normale, où sous les maîtres les plus éminents une jeunesse studieuse et dévouée à la science apprendrait ce qu'elle devrait enseigner ensuite à la France. Des écoles spéciales étaient créées pour la médecine, le droit, l'art vétérinaire. De cette époque datent le Conservatoire des arts et métiers, le Conservatoire de musique, le Bureau des longitudes, où entrèrent Lagrange, Laplace, Lalande, Cassini, Bougainville; l'*Institut*, c'est-à-dire la réunion des cinq Académies; le Muséum d'histoire naturelle. C'est à la Convention qu'on doit le système des poids et mesures, appelé le système métrique, dont l'usage si facile ne prévalut que beaucoup plus tard. Elle établit les télégraphes aériens qui répandaient ses ordres dans toute la France avec une rapidité inouïe. Cette Assemblée qui avait tenu si peu de compte de la propriété et foulé si durement aux pieds la liberté, décréta la propriété littéraire, la liberté de la presse, la liberté des cultes. Elle permettait à toutes les religions de se partager les es-

prits, elle n'en reconnaissait et n'en protégeait aucune. Point de culte public, point d'églises entretenues par l'État. Chaque religion devait se soutenir par la générosité des fidèles. Mais la Convention voulait que l'infirme et l'enfant abandonnés fussent recueillis par la patrie. N'oublions pas non plus qu'en se séparant, la Convention prononçait la réunion de la Belgique à la France, et qu'elle cherchait à se justifier de l'odieux abus qu'elle avait fait de la peine de mort en déclarant l'abolition de cette peine cruelle à la paix générale.

Le Directoire; la Convention de l'an III; lutte contre les Jacobins et contre les royalistes. — La Convention avait aboli la constitution démocratique de 1793. Dans la discussion de la Constitution nouvelle on avait dit un mot parfaitement vrai : « Un gouvernement démocratique n'est pas celui où tous les pouvoirs sont entre les mains du peuple. » Un tel gouvernement serait en effet l'anarchie. Revenant aux idées des membres modérés de la Constituante et surtout de Sieyès, la Convention attribua le pouvoir législatif à deux conseils, celui des *Cinq-Cents*, chargé de proposer la loi, et celui des *Anciens*, chargé de l'examiner et de l'accepter. Le pouvoir exécutif fut donné à un *Directoire* de cinq membres, renouvelé tous les ans par cinquième, nommé par le pouvoir législatif, et responsable.

Sage dans ses dispositions législatives, la Constitution de l'an III avait trop affaibli le pouvoir exécutif en le divisant. Le Directoire sera un gouvernement mal obéi, toujours incertain dans sa marche, modéré par caractère, violent par nécessité, passant de l'indolence à l'énergie, et retombant dans l'indolence, ne marchant que sous l'aiguillon des partis, se parant d'une gloire qui appartient tout entière à ses généraux, nourri le plus souvent par l'un d'eux, qui, après une expédition lointaine, retrouvant vaincue et misérable la France qu'il avait laissée prospère et victorieuse, aura le droit de demander des comptes et se chargera lui-même des destinées du pays.

Si les grandes tempêtes étaient apaisées, les périls n'étaient point passés; les partis, quoique privés de leurs chefs les plus intelligents et les plus hardis, remuaient encore. Le triomphe des jacobins ou des royalistes pouvait ou compromettre par de nouveaux excès les conquêtes des années précédentes, ou les détruire par une contre-révolution. Le Directoire comprit que la vraie politique, c'était de se séparer également des deux factions; il se plaça dans la véritable voie : c'est ce qui fit sa force. Il ne la suivit point avec décision, se laissant entraîner tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, et obligé à des efforts violents pour rentrer dans sa route : c'est ce qui fit sa faiblesse.

Dans la Vendée, Hoche ruinait les espérances du parti royaliste en comprimant un dernier soulèvement que l'Angleterre appuyait. Charette et Stofflet, livrés aux républicains, furent fusillés (février et mars 1796). Alors les jacobins reprirent confiance. Les mauvaises passions, les théories insensées qu'avaient fait naître la Révolution, et que le comité de salut public lui-même avait comprimées, tentèrent de se faire jour. Babœuf conspira pour établir le partage des terres et ce qu'il appelait le bonheur commun, *le communisme*. Afin d'assurer ce bonheur commun, il ne voulait rien moins qu'égorger tous les membres du gouvernement (mai 1796). La conspiration découverte, ses auteurs furent punis de mort. Les jacobins et les royalistes, voyant que la force du Directoire consistait surtout dans l'armée, essayèrent chacun à leur tour de gagner les troupes. Ils échouèrent, les premiers au camp de Grenelle, les autres au camp des Sablons (septembre 1796).

La répression de ces conspirations consolida le gouvernement sans lui donner une grande autorité. Hommes honnêtes, laborieux, mais d'esprit peu élevé, les Directeurs songeaient à se soutenir et n'organisaient rien. Le déplorable état des finances perpétuait leurs embarras. Insuffisants pour remplir la tâche de reconstruire la société au lendemain d'une grande crise, ils la laissaient

suivre la pente où elle glissait, celle du désordre et de la corruption.

Désordre de la société. — Après la tourmente révolutionnaire qui avait violemment rapproché toutes les classes, troublé les relations sociales, bouleversé les fortunes, changé les idées, égaré beaucoup de consciences, il y eut un moment de confusion extrême, où des débris de l'ancienne société une société nouvelle cherchait à naître. Pendant la crise, on n'avait vécu que de la vie publique : on se rejeta alors dans la vie intérieure et domestique. Le règne de la carmagnole et des clubs passé, celui des salons revint. Mais les anciennes formes durent s'ajuster aux habitudes nouvelles; la vieille étiquette disparut devant la liberté républicaine qui ne tarda pas à dégénérer en licence. Le pillage des finances de l'État, les spéculations sur le papier-monnaie élevèrent rapidement des fortunes immenses dont les possesseurs affichèrent un luxe inouï. Remise de sa longue terreur, la France courut avec une véritable folie aux plaisirs dont elle avait été si longtemps privée. Les défiances, les craintes avaient permis des changements de noms : ces changements de noms facilitèrent la satisfaction des passions, que laissait sans frein le manque absolu de croyances. On abusa du divorce, et, en imitant dans les costumes l'antiquité païenne, on l'imita également dans les mœurs.

Coup d'État du 18 fructidor; traité de Campo-Formio (1797). — Le Directoire, dans les premières années, avait marché d'accord avec les Conseils, où dominait une majorité conventionnelle. Au mois de mai 1797, cette majorité lui fut enlevée par le renouvellement d'un tiers des Conseils. Les royalistes, profitant de la tolérance du gouvernement, se répandaient partout; ils l'emportèrent dans les élections et envoyèrent aux Conseils 250 députés dont l'arrivée donna, surtout dans le Conseil des Cinq-Cents, la majorité au parti antirévolutionnaire, appelé le parti Clichien. Dès lors il y eut entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif scission

et lutte : les Conseils préparèrent ouvertement une réaction royaliste. Effrayé, le Directoire appela l'armée à son secours et brisa la majorité des Conseils par un coup d'État (18 fructidor, 4 septembre 1797). Ce coup d'État sauva l'ordre nouveau. Si, dix-huit ans plus tard, la réaction royaliste fut si funeste et si cruelle, qu'aurait-elle été au lendemain même de la Révolution, alors que les conquêtes de 89, mal affermies, n'avaient point subi l'épreuve du temps, et que les souffrances plus récentes excitaient davantage l'amour des vengeances.

Alarmé des périls que ne cessaient de courir les principes nouveaux, le Directoire revint, pour les soutenir, aux mesures révolutionnaires. Il déclara que les députés chassés des Conseils ne seraient pas remplacés, supprima quarante-deux journaux, fit rétablir toutes les lois contre les émigrés et le clergé, laissa rouvrir les clubs, et ne recula plus devant l'arbitraire. A ce moment, la République triomphait également de ses ennemis intérieurs et de ses ennemis extérieurs. L'immortelle campagne d'Italie (avril 1796-octobre 1797) venait de se terminer par le traité de Campo-Formio. La France, agrandie déjà de la Belgique, atteignait sa frontière naturelle du Rhin, et, au delà des Alpes, couvrait de sa protection une république constituée à son image, la république cisalpine. Nos principes commençaient à rayonner hors de notre territoire.

Mandats territoriaux; banqueroute des deux tiers. — Malheureusement cette gloire ne remédiait pas à la détresse où se trouvait le gouvernement. Il épuisait en vain, pour se procurer de l'argent, tous les expédients. Les assignats avaient subi une dépréciation telle que 20 milliards en papier représentaient tout au plus une valeur de 200 millions. Contraint par cette dépréciation à augmenter les émissions, le gouvernement les porta jusqu'à 45 milliards. Les assignats tombant de plus en plus, le Directoire les retira et brisa la planche à l'aide de laquelle on les fabriquait (mars 1796); mais aussitôt il les remplaça par un nouveau papier, les *man-*

dats territoriaux. Ces mandats représentaient également des biens nationaux, avec la différence qu'ils correspondaient à une quantité limitée de ces biens et qu'on pouvait les échanger contre de la terre, sans qu'il y eût vente et enchère. Ce nouveau papier n'en fut pas moins décrié dès son apparition ; les biens perdaient chaque jour de leur valeur, et les mandats territoriaux se négocièrent suivant la valeur des biens auxquels ils donnaient droit. Au lendemain du 18 fructidor, la détresse était la même. On créa de nouveaux impôts, on établit une loterie, un droit sur les chemins, un autre sur les hypothèques; mais la recette ne pouvait toujours atteindre que le chiffre de 616 millions, et le total des dépenses lui était de beaucoup supérieur. Le service de la dette seul absorbait 258 millions.

Le Directoire alors avoua son impuissance à satisfaire aux engagements de la République. Il profita de l'autorité que lui avait donnée le coup d'État du 18 fructidor, pour déclarer qu'il rembourserait le capital des deux tiers de la dette avec des bons sur les biens nationaux, et qu'il ne garderait sur le grand-livre qu'un tiers de cette dette. Ce tiers fut appelé *tiers consolidé*. Les bons sur les biens nationaux n'étaient acceptés qu'au sixième de leur titre ; pour ceux qui ne voulaient point acquérir de terres, c'était une perte réelle. L'État faisait une véritable banqueroute, restée fameuse sous le nom de *banqueroute des deux tiers*.

Désorganisation intérieure; seconde coalition; loi de la conscription. — Quelque temps après, le Directoire violait encore les lois et faisait un nouveau coup d'État. Les élections de l'année précédente, favorables aux royalistes, avaient amené le 18 fructidor. Celles de 1798, par suite de l'éloignement des royalistes effrayés, furent à la discrétion des jacobins. Mais le Directoire laissa partout faire des contre-élections par les minorités, et alors choisit lui-même les députés qui devaient entrer dans les Conseils. Les jacobins se virent ainsi exclus, malgré la majorité qu'ils avaient obtenue (22 floréal-mai 1798).

A ce moment, l'Europe se soulevait une seconde fois contre nous. Le général qui lui avait porté des coups si terribles, semblait exilé en Égypte; la désorganisation intérieure recommençait; l'Europe d'ailleurs se considérait comme menacée par les révolutions que le Directoire excitait à Rome, à Naples, en Suisse, en Hollande. Les armées françaises chassaient de Turin le roi de Sardaigne, abolissaient le pouvoir temporel du pape et détrônaient le roi de Naples. La République française s'entourait de jeunes républiques, constituées à son image; république cisalpine, république romaine, république parthénopéenne, helvétique, batave. Une seconde coalition, dans laquelle entra cette fois la Russie, se forma (mars 1799).

Affaiblie, divisée, la France ne retrouva pas le magnifique élan de 1793. Le Directoire, prévoyant que les enrôlements volontaires ne suffiraient pas pour parer à tous les dangers, avait, dès les premières inquiétudes (sept. 1798), porté la loi de la *conscription*. Tout Français était soldat de vingt à vingt-cinq ans. Les jeunes gens de cet âge étaient divisés en cinq classes. Le gouvernement appelait le nombre de classes que les circonstances rendaient nécessaires. En temps de paix, la durée du service ne dépassait pas la cinquième année, en temps de guerre, elle était illimitée. Ce fut là l'origine de ces levées régulières qui ont constitué notre puissance militaire.

Mais on n'improvise pas une armée, et, malgré la loi de la conscription, le Directoire ne put mettre en ligne, contre les 360 000 hommes de la coalition, que 170 000 soldats. Nous perdîmes l'Italie et l'Allemagne aux journées de Stokach, de Magnano, de la Trebbia et de Novi (mars-août 1799); mais Masséna nous conserva la Suisse par l'ensemble des belles manœuvres connues sous le nom de bataille de Zurich, et rompit pour un moment le réseau qui nous enveloppait (25 et 26 sept.). Quelques jours auparavant, Brune avait battu à Bergen une armée anglo-russe, débarquée en Hollande. Quelques jours après, le vainqueur des Pyramides, du Mont-Thabor et d'Aboukir, rappelé par les désastres de la République,

arrivait à Paris, où on l'accueillait comme le futur libérateur de la France (octobre 1799).

Le 18 brumaire 1799. — Le Directoire, en effet, ne pouvait se soutenir, et, depuis nos revers, tous les partis s'étaient réunis contre lui. Au 30 prairial (18 juin), il avait vu les Conseils se venger du 18 fructidor, en forçant plusieurs de ses membres à donner leur démission. Qu'était-ce qu'un gouvernement qui ne retrouvait son équilibre que par secousses, où le pouvoir exécutif et le pouvoir legislatif, sans cesse en lutte, violaient la Constitution chacun à son tour? La France était lasse de ces agitations stériles, de ces révolutions sans cause et sans grandeur, de ces changements sans résultat. Elle était lasse de ces intrigues toujours renaissantes qui l'affaiblissaient et la menaient à sa ruine. Elle détestait le Directoire autant qu'elle le méprisait, parce que le Directoire, tout en se disant modéré, recourait souvent à la violence. Ainsi, pour remplir le trésor, il avait décrété un emprunt forcé progressif (c'est-à-dire proportionnel à la fortune de chacun); pour arrêter le brigandage des *chouans* et des *compagnies du Soleil* il porta la loi des *otages*. Toutes les fois qu'une commune était dévastée, on emprisonnait les parents ou alliés d'émigrés, déclarés responsables du désordre. Ces dernières mesures achevèrent de rendre odieux le Directoire dont plusieurs membres d'ailleurs n'avaient accepté le pouvoir que dans l'intention de changer la constitution.

On sentait que, pour sauver la France du retour des excès de la Révolution, comme de la réaction royaliste et des baïonnettes étrangères, il fallait une énergique concentration de l'autorité. Un seul homme paraissait capable de suffire à cette lourde tâche, et cet homme revenait grandi par le prestige d'une expédition lointaine. Tous les partis vinrent frapper à sa porte; mais il les repoussa tous. Il ne voulut s'appuyer que sur la masse de la nation, sur le sentiment général, être l'homme non d'une coterie, mais de la France.

Le 18 brumaire (5 oct. 1799), Bonaparte, nommé

commandant de l'armée de Paris, fait transférer les deux Conseils à Saint-Cloud, pour leur soumettre les changements proposés à la Constitution. Deux membres du Directoire, le Conseil des Anciens et une partie du Conseil des Cinq-Cents sont d'accord avec lui; les trois directeurs qu'on veut écarter sont contraints de donner leur démission. Le Conseil des Anciens accueille favorablement les modifications qu'on lui propose; mais Bonaparte trouve dans la majorité du Conseil des Cinq-Cents une résistance inattendue et ordonne à ses grenadiers de faire évacuer la salle. Ce fut toute la révolution. La minorité des Cinq-Cents et la majorité des Anciens nommèrent Bonaparte, Sieyès et Roger Ducos consuls provisoires. Deux commissions législatives durent les aider dans le gouvernement et l'élaboration d'une nouvelle constitution (9 et 10 novembre 1799).

La Révolution s'arrêtait définitivement; elle rompait avec l'anarchie qui l'aurait inévitablement perdue. Bonaparte ne la détruisait pas; il la sauvait; il venait la continuer, moins dans ses conquêtes politiques que dans ses conquêtes sociales. « Il venait la confirmer, dit M. Thiers, en se plaçant, lui plébéien, sur un trône, en conduisant le pontife à Paris pour verser l'huile sacrée sur son front plébéien : en créant une aristocratie avec des plébéiens; en obligeant les vieilles aristocraties à s'associer à son aristocratie plébéienne; en faisant des rois avec des plébéiens; en recevant dans son lit la fille des Césars, et en mêlant un sang plébéien à l'un des sangs les plus vieux de l'Europe; en mêlant enfin tous les peuples; en répandant les lois françaises en Allemagne, en Italie, en Espagne; en donnant des démentis à tant de prestiges; en ébranlant, en confondant tant de choses. Voilà quelle tâche profonde il allait remplir; et pendant ce temps la nouvelle société allait se consolider à l'abri de son épée, et la liberté devait venir un jour. »

LIVRE DEUXIÈME.

LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

CHAPITRE V.

LE CONSULAT.

Constitution de l'an VIII ; pouvoir exécutif.— Conseil d'État; Tribunat; Corps législatif; Sénat. — Listes de notabilités. — Consécration des conquêtes de la Révolution. — Politique de conciliation ; le dix-neuvième siècle. — Organisation administrative; préfectures et sous-préfectures. — Nouveau système de perception de l'impôt. — La Banque de France (1800-1806). — Son rôle commercial et financier; sa prospérité et son développement — Nouvelle hiérarchie judiciaire.— Le Code civil (1803) ; ses principes.— Restauration du culte catholique. — Relations de l'ancienne Église de France avec Rome; pragmatiques; concordat de 1516. — Déclaration de 1682. Concordat de 1802. — Articles organiques. — La Légion d'honneur. — Instruction publique; lycées.— Université de 1806 ; modifications ultérieures. — Comparaison entre l'œuvre de l'Assemblée constituante et celle du Consulat.

Constitution de l'an VIII; pouvoir exécutif. — Les constitutions sont faites à l'image des révolutions qu'elles consacrent : elles en ont trop souvent l'instabilité. Mais la Constitution de l'an VIII, qui ne consolidait point le triomphe d'un parti et qui répondait aux besoins d'une société, avide d'ordre et de tranquillité, a survécu dans ses principes au gouvernement même qu'elle avait fondé. Résultat de nombreuses expériences, elle portait en outre la forte empreinte d'un homme de génie.

Pendant la Révolution, le pouvoir exécutif avait été successivement subordonné au pouvoir législatif par l'Assemblée constituante, confondu avec ce dernier par la Convention, séparé de nouveau par la Constitution de l'an III, mais égalé au pouvoir législatif avec lequel il n'avait cessé de lutter. Dans la première période de la Révolution, le bras chargé d'agir était sans cesse paralysé ; dans la seconde, la souveraineté était partagée entre tous les membres d'une Assemblée et, dans la troisième, divisée entre cinq directeurs. Ainsi tantôt l'unité, tantôt le concert avait manqué au gouvernement : la Constitution de l'an VIII les lui donna tous deux.

Le pouvoir exécutif semblait encore divisé, puisqu'on le déférait à trois consuls. Mais l'autorité était réellement concentrée entre les mains du *premier Consul* qui avait la nomination directe des membres de l'administration, commandait les armées de terre et de mer, signait les traités, exerçait enfin tous les droits d'un souverain. Ses deux collègues, n'ayant que voix consultative, ne lui paraissaient adjoints que pour dissimuler sa puissance. Nommés pour dix ans, les consuls avaient le temps de se livrer, sans préoccupation personnelle, à la réorganisation de l'État.

Conseil d'État; Tribunat; Corps législatif; Sénat. —Le pouvoir exécutif redevenait libre et indépendant dans son action : pour qu'il fût éclairé dans sa marche, on lui donna un grand conseil de gouvernement, le *conseil d'État*, dont les membres nommés par les consuls pouvaient être révoqués par eux. Les conseillers d'État préparaient les lois.

Les lois devaient être discutées publiquement par le *Tribunat*, composé de cent membres. Le Tribunat ne faisait pas la loi, mais il décidait s'il devait la soutenir ou la combattre devant le *Corps législatif*. Le Corps législatif comptait trois cents députés. Il écoutait les conseillers d'État et les tribuns qui plaidaient pour ou contre la loi, et, après ce débat contradictoire, il émettait en silence son vote d'adoption ou de rejet. Il jouait ainsi le

rôle d'un grand jury national, ne prenant point part à la discussion, mais prononçant son jugement. Seul, le Corps législatif donnait aux projets du gouvernement le caractère de la loi. Seul, il votait l'impôt. De cette manière on conciliait la liberté d'appréciation et l'étude consciencieuse des affaires.

Au-dessus du Corps législatif se trouvait le *Sénat-conservateur*, composé de 80 membres nommés à vie. Le Sénat veillait au maintien de la Constitution, cassait toute loi ou toute mesure du gouvernement contraire à la Constitution, choisissait les membres du Tribunat et du Corps législatif.

Listes de notabilités. — Les principes de la Révolution auraient exigé que cet édifice reposât sur la large base du suffrage universel. Mais on réagissait contre les agitations populaires ; et les élections, sous le gouvernement précédent, avaient donné tour à tour des résultats si contradictoires, qu'on résolut de restreindre l'élection sans porter atteinte au droit de chaque citoyen. Tout Français demeura électeur ; mais les électeurs de chaque arrondissement ne nommèrent plus directement aux fonctions publiques. Ils choisissaient le dixième d'entre eux, qui formaient la liste de *notabilité communale.* Dans cette liste, le pouvoir exécutif choisissait les fonctionnaires de l'arrondissement. Les citoyens de la notabilité communale nommaient encore un dixième d'entre eux pour former la liste *départementale*, dans laquelle on prenait les fonctionnaires du département. Les citoyens portés sur la liste départementale choisissaient encore le dixième d'entre eux : c'était la liste *nationale*, dans laquelle le Sénat prenait les membres du Tribunat et du Corps législatif. L'élection passait ainsi par quatre degrés.

Consécration des conquêtes de la Révolution. — Cette Constitution n'était point comme celle de 91, précédée d'une déclaration de droits et de principes, mais elle consacrait les conquêtes de la Révolution : responsabilité des ministres et de tous les agents du

pouvoir, intervention de la nation dans le gouvernement, vote de l'impôt. Elle garantissait la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile de chaque citoyen.

Les consuls disaient dans le préambule : « Cette Constitution est fondée sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté. Les pouvoirs qu'elle institue seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'État.

« Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée. *Elle est finie.* »

La Constitution de l'an VIII fut acceptée par 3 011 107 suffrages, contre 1567. Elle a, dans ses parties principales, servi de modèle à la Constitution de 1852.

Politique de conciliation ; le dix-neuvième siècle. — Le premier Consul, à peine en possession du pouvoir, déploya une merveilleuse activité, et parvint en peu de temps à rapprocher les partis, à consolider le gouvernement et à jeter, sur le sol mouvant formé par la Révolution, « des blocs de granit, » comme il le disait, pour asseoir la société.

Il s'appliqua tout d'abord à l'œuvre de conciliation, œuvre difficile, qui demandait autant de fermeté que de prudence, et de l'accomplissement de laquelle sa générosité ne se laissa détourner ni par les attaques ni par les attentats. Les partis, en effet, comprenaient qu'on les combattît ; ils s'irritèrent lorsque, par une sage politique, on atténua leurs griefs et on ruina leur puissance. Ils acceptaient la lutte, la conciliation leur faisait peur.

Le Directoire avait frappé également les royalistes et les jacobins. Le premier Consul partagea également, non plus sa sévérité, mais sa clémence entre les deux partis, et chercha à prouver qu'il voulait sincèrement réunir tous les Français dans un seul parti : celui de la France. Il abrogea les lois qui excluaient les parents d'émigrés et les anciens nobles des fonctions publiques. Il rendit la liberté à un certain nombre de révolutionnaires qu'on avait résolu de déporter à la suite du 18 brumaire. Tous

les individus déportés sans jugement régulier étaient autorisés à rentrer en France. On proclamait ainsi le retour définitif de l'ordre et de la loi. Tous les proscrits du Directoire, conventionnels et royalistes, reparurent ensemble. Toutefois, comme le parti monarchique, impitoyablement persécuté sous tous les gouvernements de la Révolution, était le plus aigri, le plus difficile à rallier, le premier Consul multiplia en sa faveur les mesures réparatrices. La suppression de la loi des otages, et surtout la clôture de la liste des émigrés, révélèrent les intentions pacifiques du nouveau gouvernement. La liste des émigrés, malheureusement bien longue, ne pouvait plus être augmentée. On accorda à chaque citoyen liberté complète de quitter la France, d'aller et de venir. Les lois rigoureuses portées contre les émigrés pendant la Révolution furent encore maintenues; mais Bonaparte remit en liberté une troupe de ces malheureux que la tempête avait jetés sur les côtes de France et qui s'attendaient à la mort. Le premier Consul, en supprimant la fête du 21 janvier, mit fin à un funeste anniversaire et montra qu'il voulait effacer jusqu'aux souvenirs sanglants qui divisaient les citoyens. Les prêtres, exemptés du serment à la constitution civile du clergé durent simplement promettre d'obéir à la Constitution de l'État. Un grand nombre d'entre eux n'hésitèrent pas à faire cette promesse et remontèrent à l'autel. Les temples furent rendus au service des différents cultes, et les autorités locales ne contrarièrent plus la célébration des cérémonies religieuses. La Vendée pacifiée respira et Bonaparte signa des traités de paix avec les chefs royalistes, qu'il reçut même en audience. Toutes ces mesures, si justes, si prudentes et si habiles avaient été prises dans les derniers jours de l'année 1799 et les premiers de l'année 1800.

Le dix-neuvième siècle s'ouvrait ainsi sous d'heureux auspices. De plus, une entreprise gigantesque, le passage des Alpes, une éclatante victoire, celle de Marengo (14 juin), étonnaient l'Europe qui s'inclinait devant le génie du premier Consul. La France alors saluait avec

joie celui qui lui rendait sa gloire et guérissait ses blessures. Jamais siècle ne s'était présenté avec plus de grandeur et n'avait autorisé plus d'espérances que, malgré bien des malheurs, il n'a point démenties.

Organisation administrative; préfectures et sous-préfectures.— Tous les gouvernements cherchent à appliquer leur principe dans les moindres parties de l'administration. C'est ainsi que l'Assemblée constituante, s'emparant du pouvoir, avait voulu reproduire son image dans les quatre-vingt-trois départements et dans les cinq mille municipalités cantonales de la France. Le Consulat, réagissant contre la domination du Corps législatif, dut naturellement étendre à toute la France cette réaction, et multiplia aussi son image. Comme au centre le principe de l'unité du pouvoir exécutif avait prévalu, il dut prévaloir dans la réorganisation administrative.

Les assemblées de département délibéraient beaucoup et n'agissaient point. Elles s'occupaient quelquefois des affaires locales, mais fort peu des affaires de l'État. Chacune d'elles se conduisait à sa guise ; de là une anarchie complète sous un ordre apparent. Dans la constitution de l'an VIII, le pouvoir législatif était parfaitement distinct du pouvoir exécutif. Le premier Consul voulut qu'il en fût de même pour les départements, à la tête desquels il plaça des magistrats chargés d'exécuter tous les ordres venus du centre et de représenter l'État. Un conseil les éclairait de ses avis pour ce qui concernait les affaires départementales. De même que le *préfet* administrait le département, le *sous préfet*, son subordonné, administra l'arrondissement (réunion de communes substituées aux municipalités cantonales). A ses côtés siégeait un conseil d'arrondissement. Le maire enfin administra la commune, assisté d'un conseil municipal.

Ces magistrats étaient donc, dans la circonscription où s'étendait leur autorité, les représentants, les agents directs du pouvoir exécutif central qui les nommait. Ils étaient en même temps les agents du département, de l'arrondissement, de la commune et veillaient sur les

intérêts locaux, d'accord avec des conseils locaux. Cette admirable hiérarchie assura au gouvernement une action égale sur toute la France, fit partout arriver la même impulsion, sentir la même force, distribua de tous les côtés les mêmes améliorations, répandit les mêmes idées, acheva, en un mot, l'unité morale et politique de la France. Conservée par tous les gouvernements depuis le commencement du siècle, elle a rendu de grands services, mais elle a aussi ses abus et ses excès. Son principal inconvénient est de pousser la centralisation à un degré extrême, de faire affluer toute la vie des départements à la capitale, des extrémités au centre, des membres au cœur.

Des administrateurs peuvent se tromper, commettre des actes arbitraires, léser les intérêts des particuliers; il fallait donc un recours contre eux; ce recours ne pouvait être dans le conseil départemental qui, s'occupant aussi des affaires, serait en certains cas devenu juge et partie. On établit donc un nouveau conseil, essentiellement judiciaire, chargé d'examiner tous les griefs des citoyens contre l'administration, ce fut le *conseil de préfecture.* On appelait des décisions du conseil de préfecture au *conseil d'État*, chargé de la haute justice administrative.

Telle fut la nouvelle organisation départementale de la France, qui rappelait autrement que par des noms latins la savante administration de l'empire romain. Elle allait servir de modèle à l'organisation des autres branches de l'administration.

Nouveau système de perception de l'impôt. — Dans les finances, nous l'avons vu, le désordre était extrême. Malgré la pénurie du Trésor, le premier Consul supprima l'emprunt forcé progressif, impôt vexatoire; il espéra avec raison rétablir la prospérité financière par une perception régulière, et par une administration probe et économe des revenus publics.

Pour répartir les contributions *directes*, c'est-à-dire les contributions établies sur les propriétés et les personnes,

il faut connaître exactement l'état des propriétés et des personnes, état qui se modifie continuellement comme celui de la population. La confection des rôles, laissée sous les gouvernements révolutionnaires aux administrations municipales, c'est-à-dire à des assemblées, avait été négligée comme toutes les affaires générales. De plus, la perception adjugée au rabais donnait lieu à un agiotage scandaleux et ne faisait rentrer que peu de fonds au Trésor, en papier discrédité. Le premier Consul comprit que l'État devait percevoir lui-même les impôts qui l'alimentaient et que son intervention soulagerait en même temps les particuliers en arrêtant les répartitions inégales et l'arbitraire. On créa donc une *Agence des contributions directes*. On eut un directeur et un inspecteur par département, et 840 contrôleurs distribués dans les arrondissements. Ces contrôleurs composaient eux-mêmes les rôles, notaient année par année les changements survenus dans les propriétés et la population, et fixaient la portion de l'impôt que chaque contribuable devait acquitter.

Les *percepteurs* recouvraient les *contributions directes*. Ils versaient leurs fonds dans la caisse du *receveur particulier* chargé de centraliser les recettes de chaque arrondissement; les receveurs particuliers recueillaient également les sommes provenant des contributions indirectes, et devaient transmettre leurs fonds au *receveur général* du département, qui les faisait parvenir au Trésor. Les hommes chargés de manier les finances de l'État constituaient donc une administration dépendant du gouvernement, surveillée par lui, et chaque receveur fournit un cautionnement destiné à répondre des fonds remis entre ses mains. Pour disposer plus facilement des recettes et rendre impossible le retard des versements, le gouvernement, sachant les sommes qu'il devait recueillir, fit souscrire aux recèveurs généraux des obligations à échéance fixe, mais de manière à leur laisser quatre mois au moins pour le recouvrement de l'impôt d'un mois. Ces obligations étaient de véritables

lettres de change sur les receveurs, transformés en banquiers. Ceux-ci devaient les acquitter à l'échéance, sans cela on les prélevait sur leur cautionnement. Tous les cautionnements furent réunis dans une caisse, nommée *Caisse d'amortissement*, et destinée à servir de garantie aux obligations. Par ce système, l'État pouvait disposer de ses fonds même avant leur entier recouvrement; les receveurs se voyaient contraints de faire rentrer l'argent sans retard, tout en ayant le temps de ménager les contribuables; de plus ils gagnaient à ce que les recettes fussent les plus promptes possible, puisque s'ils recueillaient l'argent avant l'époque où ils le devaient légalement à l'État, ils profitaient de l'intérêt que ces sommes leur rapportaient dans l'intervalle (1800).

Pour liquider le passé, le premier Consul, jugeant parfaitement la situation, décida en 1801 qu'on n'aliénerait plus les biens nationaux. Jusqu'ici on les avait gaspillés en anticipant sur leur vente et en les représentant par un papier qui, toujours discrédité, faisait passer ces biens à vil prix entre les mains des spéculateurs. Bonaparte, certain qu'avec le retour de la paix et de l'ordre la valeur de ces biens augmenterait, résolut de conserver cette précieuse ressource : il en restait environ pour 400 millions. Mais l'État avait besoin de fonds. Le premier Consul, mettant à profit le rétablissement de la confiance, imagina de substituer la création de rentes à l'aliénation des biens nationaux. Le cours des rentes s'était élevé et on pouvait prévoir qu'il s'élèverait encore. Le public rechercherait ces rentes dont la vente fournirait l'argent nécessaire. Mais le premier Consul, en accroissant la dette publique, comprit qu'il fallait en même temps, par compensation, se préparer les moyens de l'éteindre. Il affecta donc à la *Caisse d'amortissement* 90 millions de domaines fonciers que la Caisse vendrait lentement et avec avantage, ce qui lui permettrait de fournir au gouvernement des ressources pour racheter les rentes que l'on créait.

Une loi fixa définitivement la dette publique. Le Di-

rectoire, on se le rappelle, l'avait, par une véritable banqueroute, réduite au tiers. Le premier Consul dédommagea les créanciers qui avaient reçu en remboursement un papier déprécié, par une rente destinée à atténuer le mal qui leur avait été fait.

Le service de la dette s'éleva alors à 100 millions de rentes annuelles.

La Banque de France (1800-1806). — Équité dans la répartition de l'impôt par la confection des rôles, ordre et probité dans la perception et le maniement des fonds publics, règlement de la dette, création de la Caisse d'amortissement pour préparer l'extinction de cette dette, voilà des faits qui parlent bien haut en faveur de l'administration consulaire. Bonaparte cependant fit plus encore par l'institution d'un établissement destiné à un rôle des plus utiles et à une rare prospérité : il créa la Banque de France.

Presque tous les établissements qui faisaient l'escompte des effets de commerce, avaient disparu pendant la Révolution. Paris, cependant, ne pouvait se passer d'une banque. Napoléon invita les principaux capitalistes à former une association. On fonda une banque, à la fois banque de dépôt, de crédit et de circulation, appelée Banque de France, constituée au capital de 30 millions. D'après ses statuts, elle devait escompter les effets de commerce, reconnus bons, et émettre des billets circulant comme monnaie. Toute spéculation étrangère à l'escompte et au commerce des métaux lui était interdite. On mit à sa tête quinze régents et un comité supérieur de trois personnes (janvier 1800).

Ce n'était là qu'un essai. Sous l'Empire, Napoléon, comprenant tous les avantages que le Trésor pouvait retirer d'un tel établissement de crédit, le transforma (avril 1806). Il le rendit monarchique en lui donnant un gouverneur nommé par le chef de l'État. Trois receveurs généraux entrèrent au conseil. Son capital fut porté à 90 millions, représentés par 90 000 actions de 1000 francs chacune. D'après ses premiers statuts, elle

devait proportionner les escomptes au nombre d'actions que possédaient les présentateurs d'effets. Elle put, dès lors, multiplier à volonté les escomptes, suivant le crédit reconnu des commerçants. Ce fut la Banque qui négocia la plus grande partie des obligations des receveurs généraux, en attendant que Mollien, faisant faire de nouveaux progrès à la comptabilité, amenât les receveurs généraux, qui trafiquaient de leurs fonds, à les verser toujours au Trésor à mesure de la rentrée. Le privilége de la Banque fut étendu jusqu'à l'année 1843.

Que faut-il entendre par privilége? Ce privilége, c'est le droit exclusif d'émettre des billets qui se transmettent de main en main sans formalité aucune et sans autre garantie que celle de la Banque; mais ils doivent toujours pouvoir être échangés contre des espèces et n'ont point cours forcé. Les autres opérations de la Banque appartiennent au commerce ordinaire. Les billets étaient donc un retour au système du papier-monnaie, moins ses inconvénients et ses dangers; ou, pour mieux dire, c'était son triomphe, grâce à la sagesse des mesures prises pour asseoir solidement le crédit.

La Banque a des réserves métalliques pour garantir la solvabilité de ses billets. Si ces valeurs ne sont point égales à la masse de billets émis, elle reçoit du moins des créances, effets de commerce, qu'elle escompte et dont les échéances combinées lui assurent le retour d'une certaine quantité de métal. Ces billets ne sont point un capital nouveau jeté dans la circulation, mais un moyen de faciliter la circulation du capital ancien.

Son rôle commercial et financier; sa prospérité et son développement. — Le rôle commercial de la Banque est des plus importants; et, sans être par eux-mêmes une richesse, ses billets ont, simples morceaux de papier, développé considérablement la richesse publique. D'où cela vient-il?

« C'est, disait l'illustre économiste Rossi [1], qu'à une

1. Rossi. Rapport à la Chambre des pairs sur la prorogation du privilége de la Banque. *Moniteur* de 1840, p. 1536-1539.

foule de débiteurs peu connus, s'est substitué un débiteur que tout le monde connaît et que tout le monde accepte : la Banque. La Banque prend les traites et donne aux fabricants des billets, c'est-à-dire, des mandats qu'elle tire sur le public, *payables à vue* et garantis par l'encaisse métallique et le portefeuille de la Banque. Par son crédit, elle donne aux producteurs la seule chose qui leur manquait, la disposition de leur capital. Avec le crédit de la Banque ils obtiennent tout ce dont ils ont besoin : travail, matières premières et machines; en déléguant le crédit de la Banque, c'est-à-dire, en transférant ses billets, ils mettent les travailleurs à même de se procurer des vêtements et de la nourriture, et ils donnent aux débitants de machines et de matières premières le pouvoir de remplacer immédiatement les objets qu'ils ont cédés. Il se forme ainsi une chaîne non interrompue de créanciers, se substituant les uns aux autres et se transmettant plus ou moins rapidement une portion plus ou moins considérable de capital, transmission qui n'aurait pas eu lieu si le premier créancier ne s'était étayé du crédit de la Banque. »

Le rôle de la Banque n'est pas seulement commercial, il est aussi financier, car cet établissement règle les mouvements du numéraire métallique. C'est ce qu'il fait en haussant ou en baissant son escompte. Si le numéraire sort de ses caisses en trop grande quantité, c'est que le besoin d'argent se fait sentir : alors la Banque hausse la valeur de l'argent en haussant l'escompte, c'est-à-dire qu'elle demande un intérêt plus élevé des sommes qu'elle avance sur les effets de commerce. Elle rend ainsi les escomptes moins nombreux et empêche ses caisses de se vider trop rapidement. Si, au contraire, le numéraire reste dans ses caisses, c'est que le numéraire abonde ou que le commerce languit, elle baisse le taux de l'escompte, élargit son crédit, et rend plus faciles les échanges pour activer la circulation et relever l'argent. « Pouvant mieux que personne, dit M. Rossi, apercevoir les signes précurseurs d'une brusque fluctuation, elle peut, à l'aide

de ses réserves et de ses billets, en ouvrant ou en fermant la main, prévenir le phénomène ou en atténuer les conséquences. Non-seulement elle peut ôter ou ajouter quelque chose aux moyens d'échange qui se trouvent dans la circulation; elle peut aussi avertir les producteurs que le moment est arrivé de ralentir ou d'accélérer le mouvement. Elle peut élargir ou restreindre les voies de crédit qu'elle leur ouvre, et prévenir ainsi les catastrophes que l'ardeur ou la mollesse, selon les circonstances, peuvent provoquer. La Banque doit être le balancier du système monétaire, elle doit en régler le mouvement général et en rendre les oscillations lentes et uniformes[1]. »

En 1807, la Banque faisait déjà pour 400 millions d'opérations avec le commerce; en 1808, elle avait émis pour 108 millions de billets. Jusqu'en 1840, elle fit pour 20 milliards d'affaires. Pendant l'année 1805, elle avança au Trésor 63 millions, en 1806, 86 millions. Jusqu'en 1814, les sommes prêtées par elle au gouvernement montèrent à 884 millions. On voit par ces simples chiffres, quels services a rendus la Banque, et aux particuliers et à l'État. Ajoutons qu'aux jours de crise jamais ses caisses ne se fermèrent.

Un décret du 16 janvier 1808 autorisa la Banque à établir des comptoirs dans toutes les villes de département où l'activité du commerce en ferait sentir le besoin. Plus tard, en 1820, elle réduisit de 4 à 1 pour cent, l'intérêt de ses prêts sur lingots et sur monnaies; en 1824 elle multiplia et varia les moyens de circulation par la création des mandats de virement; en 1834,

1. On a depuis quelque temps attaqué ce privilége de la Banque qui a naturellement, comme toute chose, ses avantages et ses inconvénients. On a demandé la liberté des banques. Sans doute le temps du monopole est passé; mais d'aussi graves questions d'intérêts ne se tranchent point par une maxime. Espérons toutefois qu'elles seront résolues par l'avenir dans le sens rationnel et libéral. Voir, sur la Banque, outre le rapport de Rossi que nous avons cité, des articles de M. Michel Chevalier, *Revue des Deux-Mondes*, 1847. — Olinde Rodrigue, *De l'organisation des Banques*, *Revue de Paris*, 1840.

elle prêta sur rentes et effets publics; en 1837, elle déclara que l'escompte, limité à certains jours, aurait lieu tous les jours. En 1840 et en 1857, son privilége fut prorogé, et elle dut multiplier ses succursales. Sans déroger aux principes de ses statuts, elle s'est développée à mesure que le mouvement commercial s'est étendu. Napoléon avait donc, en créant la Banque, fondé un établissement assez solide pour résister à toutes les secousses politiques et financières; assez bien organisé pour se transformer, suivant le temps, sans altérer sa constitution; un établissement, encore aujourd'hui, le meilleur et le plus national de nos établissements de crédit.

Nouvelle hiérarchie judiciaire. — La Révolution avait supprimé les parlements et toutes les juridictions exceptionnelles. On avait institué un tribunal par département; cela ne suffisait pas, les citoyens se trouvant obligés à un déplacement considérable pour aller chercher au chef-lieu une justice qui, ainsi, coûtait bien cher. De plus, on appelait des sentences de ces tribunaux, non point à des tribunaux supérieurs, mais aux tribunaux voisins. On obtenait ainsi des arrêts différents, mais qui n'avaient pas plus d'autorité, puisqu'ils n'émanaient pas de juges plus élevés. Il fallait donc un degré intermédiaire entre les justices de paix et les tribunaux de département, entre les tribunaux de département et le tribunal de cassation. Ce sont ces degrés intermédiaires que le Consulat établit.

On modela encore la hiérarchie judiciaire sur la hiérarchie administrative. La circonscription d'arrondissement, offrant de grands avantages sous tous les rapports, donnait particulièrement le moyen de rapprocher la justice des justiciables. On créa donc un tribunal d'arrondissement, dit de *première instance* qui jugeait à la fois les causes civiles et les causes correctionnelles, les procès des particuliers et les délits. Les procès pouvaient se plaider en seconde instance devant les *tribunaux d'appel*. Le nombre de ces tribunaux d'appel ne fut pas

égal à celui des départements. On en créa vingt-neuf seulement, et on les plaça surtout dans les anciennes villes des départements, dans les anciens foyers de science judiciaire. Les crimes durent se juger au chef-lieu de chaque département avec le concours du jury. Des magistrats détachés des tribunaux d'appel venaient diriger les débats, tenir des *assises*. Ce dernier tribunal ne fut perfectionné que plus tard. Le plus haut degré de la juridiction fut toujours le tribunal de cassation (1800).

La réaction contre le droit d'aînesse avait motivé une loi d'une exagération manifeste : celle qui interdisait aux parents de tester, de disposer en mourant de leur fortune comme ils l'entendaient. On rendit aux citoyens le droit de tester, en le maintenant dans certaines limites. Si l'on avait moins de cinq enfants, on pouvait disposer du cinquième de sa fortune ; moins de quatre, du quart. Si on ne laissait pas d'enfants, on pouvait disposer de la moitié de ses biens (1800).

Le Code civil (1803) ; ses principes. — Mais l'œuvre immortelle de Napoléon fut la rédaction du Code civil, qui fixa pour toujours la législation de la France régénérée. Jusqu'alors la législation avait été un mélange de droit féodal, de droit coutumier, de droit romain. De plus, sa diversité avait permis à Voltaire de dire : « Lorsqu'un homme voyage en France, il change de lois presque autant qu'il change de chevaux. » Bonaparte nomma une commission composée de Portalis, de Tronchet, de Bigot de Préameneu, de Malleville, chargée de tirer du chaos informe des lois anciennes un code qui fût en rapport avec les principes de 1789. Le projet de la commission fut envoyé à tous les tribunaux, qui l'examinèrent et le renvoyèrent avec leurs observations. Alors la section de législation du conseil d'État le discuta, sous la présidence du premier Consul ; et celui-ci intervenait souvent dans la délibération avec autorité toujours, souvent avec éloquence. « Il parlait, dit un conseiller d'État, sans apprêt, sans embarras, sans prétention, avec la liberté et sur le ton d'une conversatio

qui s'animait naturellement. Il n'y fut jamais inférieur à aucun membre du conseil; il égala quelquefois les plus habiles d'entre eux par sa facilité à saisir le nœud des questions, par la justesse de ses idées et la force de ses raisonnements; il les surpassa souvent par le tour de ses phrases et l'originalité de ses expressions. »

Il fallut trois ans pour terminer cette œuvre considérable (1800-1803), et le corps législatif ne l'adopta que dans sa session de 1804. Elle se composait de trente-six lois décrétées et promulguées l'une après l'autre, puis remises dans un ordre naturel et réunies par une seule loi. Le titre préliminaire réglait le mode de promulgation attribué au pouvoir exécutif, enlevait aux lois tout effet rétroactif, déterminait les lois qui continueraient d'obliger le Français hors de France, qui obligeraient les étrangers sur notre territoire. Le juge ne pouvait jamais se refuser à juger, en se fondant sur l'obscurité du texte. Il devait donner une décision quelconque, et c'était à la Cour de cassation d'apprécier cette décision et de trancher la question d'interprétation de la loi. Le titre relatif à la tenue des actes de l'état civil consacrait les grands principes d'égalité civile proclamés par l'Assemblée constituante. Le clergé n'enregistrait plus les naissances, les morts, les mariages; ce soin était exclusivement réservé aux officiers municipaux qui ne devaient point faire d'acception de personnes.

Ce Code se développe avec une clarté qui rend notre législation si commode, avec une précision qui laisse si peu de place à de fausses interprétations; il s'appuie sur des principes si rationnels et si justes, qu'il demeure sans contredit le plus beau monument de la sagesse humaine. Sans doute ses savants rédacteurs s'inspirèrent beaucoup des principes du droit romain; mais ces principes furent mis en harmonie avec l'esprit chrétien de la société moderne. Ils firent revivre aussi des principes du vieux droit français, mais en les mettant d'accord avec l'esprit démocratique de la France nouvelle. Les lois sur le mariage, sur la puissance paternelle, sur les

successions, sur la propriété, sur la jouissance des droits civils, demeureront les bases de toute société morale et libre. En 1807, le Code civil reçut le nom si bien mérité de Code Napoléon[1].

Restauration du culte catholique. — Bonaparte comprenait que, si une société ne pouvait subsister sans législation, elle pouvait encore moins vivre sans religion, et qu'il était difficile de séparer la France de quinze siècles de catholicisme. Les prêtres ne craignaient plus de reparaître et de présider aux cérémonies du culte ; le sentiment religieux, comprimé par la Révolution, se relevait dans les campagnes et dans les cités. Le plus illustre des écrivains du temps, Châteaubriand, venait de publier un beau livre, le *Génie du christianisme*, dans lequel, avec un magnifique langage, il plaidait au point de vue de la raison, de la poésie et de l'art, la cause de la religion catholique. Bonaparte qui, en se promenant à la Malmaison, ne pouvait sans émotion entendre tinter la cloche de Ruel, résolut de réconcilier la France avec l'Église. D'actives négociations furent engagées et Bonaparte arriva à son but sans avoir rien sacrifié des conquêtes de la Révolution. Enfin il signa, avec le représentant de Pie VII, un concordat célèbre le jour de Pâques 1802, au moment où il venait d'échanger les ratifications du traité d'Amiens. Il conclut ainsi à la fois la paix religieuse et la paix politique.

Relations de l'ancienne Église de France avec Rome; pragmatiques; concordat de 1516. — Il y avait deux choses dans le concordat : le rétablissement de la religion catholique comme religion de l'État, et la situation faite à l'Église dans la société renouvelée. C'était cette situation que Rome hésita beaucoup à ac-

1. Des modifications importantes ont été apportées depuis à plusieurs titres du Code par l'établissement des majorats, la fixation du taux de l'intérêt laissée d'abord libre, l'abrogation du divorce (1816), l'élévation à vingt ans de l'âge auquel un jeune homme peut s'engager sans le consentement de ses parents, l'adoucissement de la contrainte par corps, l'abolition de la mort civile.

cepter. Toujours ce règlement des rapports de l'Église avec l'État a été une source de difficultés; sous la monarchie même, ces rapports avaient amené bien des querelles; et on ne comprendrait pas bien le concordat de 1802, si on ne se ressouvenait des traités analogues conclus antérieurement, si on ne se rappelait les efforts persévérants des rois pour limiter l'autorité du saint-siége sur le clergé français.

Louis IX, le plus pieux de nos rois, chercha le premier à mettre une barrière aux envahissements de l'autorité du saint-siége (1259). Charles VII, par sa pragmatique sanction de Bourges, alla bien plus loin. Cette pragmatique adoptait les principes du concile de Bâle, reconnaissait la supériorité du concile général sur l'autorité du pape, donnait aux chapitres le droit d'élection aux évêchés; réformait un grand nombre d'abus, supprimait des impositions auxquelles la cour de Rome avait assujetti le clergé, particulièrement les *annates*, les *réserves*, les *expectatives;* interdisait les appels au pape dans les causes de nature purement ecclésiastique. Cette pragmatique, abolie par Louis XI, rétablie par Louis XII, était sans cesse l'objet des réclamations des souverains pontifes. François Ier, vainqueur à Marignan, aurait pu imposer à Léon X, qui s'était allié à nos ennemis, des sacrifices onéreux; il aima mieux rendre au pape quelques prérogatives et fortifier sa propre autorité en France. Il désavoua donc les principes de Bâle, rendit à Léon X les appels en cour de Rome, à condition que ces appels seraient jugés en France par des juges commis à cet effet pour éviter les déplacements; il rétablit les annates, c'est-à dire le revenu d'une année que tout clerc, promu à un grand bénéfice, devait payer au saint-siége. En retour, le roi recevait le droit de disposer seul des dignités ecclésiastiques. Il nommait; le pape donnait l'institution canonique.

On sent l'importance de ce privilége accordé au roi François Ier; il tenait ainsi tout le clergé sous sa main. D'un autre côté, le pape, choisissant les évêques, pou-

vait introduire en France un grand nombre de prélats étrangers, et l'Église se trouvait trop séparée de la nation. Quant à l'élection par les chapitres, elle avait eu de grands inconvénients ; le choix ne tombait guère sur les plus dignes, et la noblesse provinciale, peuplant de ses cadets tous les chapitres, c'était elle, en réalité, qui disposait des bénéfices; or elle était loin de faire cause commune avec la royauté. La nomination déléguée au roi devait entraîner aussi bien des abus : les évêchés furent quelquefois le prix de services fort peu ecclésiastiques; cependant les rois choisirent le plus souvent des prélats savants et vertueux, et le clergé, au lieu de tourner ses regards vers un souverain étranger, se serra autour du trône. Nous eûmes ainsi une Église vraiment gallicane, c'est-à-dire nationale.

Déclaration de 1682. — Louis XIV, dans l'assemblée du clergé de 1682, fit proclamer les quatre fameuses propositions qui constituent le gallicanisme, et dont voici le texte :

1. Dieu n'a donné à saint Pierre et à ses successeurs aucune puissance ni directe ni indirecte sur les choses temporelles.
2. L'Église gallicane approuve les décrets adoptés par le concile de Constance, dans les sessions IV et V, lesquelles déclarent les conciles œcuméniques supérieurs au pape dans le spirituel.
3. Les règles, les usages reçus dans le royaume et dans l'Église gallicane doivent demeurer inébranlables.
4. Les décisions du pape en matière de doctrines ne sont irréformables qu'après que l'Église les a acceptées.

Un édit du roi rendit cette déclaration perpétuelle et la proclama loi fondamentale du royaume. Les tribunaux et les facultés de théologie enregistrèrent ces quatre propositions, et il fut défendu de rien enseigner de contraire.

Concordat de 1802. — Nous avons parlé de la Constitution que la Révolution avait voulu imposer au clergé. La cour de Rome n'avait jamais reconnu cette

Constitution civile qui enlevait au pape ce que personne n'aurait jamais dû songer à lui contester : l'institution canonique des évêques. Mais il fallut bien que le principe de cette Constitution qui déclarait l'Église privée de ses biens et la dédommageait par une rente annuelle inscrite au budget fût accepté. Ce fut ce principe qui, avec les principales dispositions du concordat de 1516, servit de base au traité que le premier consul signa avec la cour de Rome. Voici les articles les plus importants de ce concordat célèbre :

« Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des Français. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. — Il sera fait par le saint-siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français. — Le premier consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et aux évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement. — Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le saint-siége, en conformité de l'article précédent. — Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement.— Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement. — Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclé-

siastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause. — Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle. »

Les évêques titulaires des anciens siéges furent invités à donner leur démission; tous cédèrent et pour la plupart furent renommés titulaires des siéges nouveaux. Ces siéges étaient au nombre de soixante, cinquante évêchés et dix archevêchés.

Ce concordat publié, le premier consul se rendit en grande pompe, le jour de Pâques (18 avril 1802), à Notre-Dame, où on célébra la messe en présence de tous les corps de l'État, et où l'on chanta un *Te Deum* d'actions de grâces. Cette cérémonie excita les railleries des soldats et les murmures des révolutionnaires. Bonaparte voyait plus haut que ses amis et que ses ennemis : il savait que les rires et les murmures passeraient, mais que la gloire attachée à son nom par cet acte de haute et généreuse politique ne passerait pas.

Articles organiques. — Pour compléter le concordat, le premier consul fit voter une loi qui réglait la police intérieure des cultes. Cette loi, aussi importante que le concordat, fut, pendant tout le règne de Napoléon, l'objet des réclamations du saint père. On la connait sous le nom d'*Articles organiques*, parce qu'elle a une valeur égale aux dispositions de la Constitution.

Ces articles organiques proclamaient la liberté de tous les cultes, leur accordait à tous sécurité et protection, leur imposait une tolérance mutuelle et une égale soumission envers le gouvernement. Pour ce qui concernait particulièrement la religion catholique, aucune bulle, bref ou écrit quelconque du saint-siége ne pouvait être publié en France sans l'autorisation du gouvernement. Il ne devait y avoir en France d'autre délégué de Rome que le représentant officiel du souverain pontife. Toute

infraction du clergé, soit au concordat, soit aux lois françaises, était déférée au conseil d'État, qui déclarait s'il y avait *abus*. Nul concile général ou particulier ne pouvait être tenu en France sans l'ordre formel du gouvernement. Non-seulement on maintenait la déclaration de 1682 comme déclaration des principes de l'Église gallicane, mais encore tout ecclésiastique, consacré à l'enseignement du clergé, devait la professer. Les évêques, d'après le concordat, avaient le droit de nommer les curés. Les *articles organiques* obligèrent les évêques à faire agréer leur choix au gouvernement. On voit que cette loi, essentiellement intérieure, prévenait les empiétements de la cour de Rome, renfermait le clergé dans l'exercice de son autorité spirituelle et l'empêchait de devenir un danger politique. Son esprit, essentiellement gallican, était de rattacher la nouvelle Église aux traditions de l'ancienne. Malheureusement, entre ce jeune gouvernement et la vieille monarchie, il y avait la révolution qui rendit très-difficile le renouvellement de l'alliance entre le clergé et le pouvoir.

La politique conquérante de Napoléon le conduisit, on le sait, à s'emparer des États romains, à déclarer par un décret le pouvoir temporel du pape aboli, et à garder pendant plusieurs années le souverain pontife à Fontainebleau, entouré d'honneurs, mais captif. Ces luttes, à propos de questions exclusivement temporelles, s'étaient compliquées de luttes religieuses, parce que le pape se refusait à donner l'institution canonique. Un grand nombre de siéges demeuraient ainsi vacants. En 1813, après sa désastreuse campagne de Russie, Napoléon conclut avec le pape un nouveau concordat dans lequel, outre les dispositions relatives aux États romains, un article limitait à six mois le refus du pape de donner l'institution canonique; les six mois expirés sans que le pape eût accordé l'institution, le métropolitain la donnait. Ce concordat ne fut jamais exécuté.

La Légion d'honneur. — Une puissance de travail vraiment prodigieuse permettait au premier Consul de

mener de front toutes les améliorations et de préparer à la fois toutes les institutions qu'il concevait. En même temps qu'il négociait le concordat et s'occupait du Code civil, il faisait élaborer deux projets de loi qui créaient un vaste système de récompenses nationales et d'instruction.

La Révolution avait détruit les ordres de Saint-Louis et de Saint-Michel. Les armes d'honneur étaient la seule récompense du courage. Napoléon voulut, pour reconnaître tous les services rendus à l'État par les militaires comme par les citoyens, créer une distinction qui leur fût commune. Il fit voter, malgré une assez vive opposition, la loi de la Légion d'honneur. Cette Légion devait se composer d'abord de 15 cohortes. Chaque cohorte comptait 7 grands officiers, 20 commandeurs, 30 officiers et 350 simples légionnaires, en tout 6000 membres. Des traitements, proportionnés au grade, étaient alloués aux membres de cette Légion d'élite. On ne voyait dans cette institution que la violation de la loi de l'égalité et un retour vers l'ancienne aristocratie. Cette distinction cependant ne violait pas l'égalité : elle la consacrait au contraire en récompensant tous les services. « Elle était, dit M. Thiers, le triomphe le plus éclatant de l'égalité même, non de celle qui égalise les hommes en les abaissant, mais de celle qui les égalise en les élevant. » De plus, simplement honorifique, elle ne conférait aucun privilége et ne créait nullement une classe nouvelle. Les opposants appelaient la croix un hochet. « Patience, patience, disait le premier consul, ne portera pas qui voudra ce signe de l'honneur, dont bien des gens semblent se moquer aujourd'hui ; la Légion d'honneur finira par devenir un objet d'ambition pour tout le monde[1] ! »

1. Napoléon voulait faire punir sévèrement des jeunes gens qui portaient des œillets rouges à leur boutonnière et surprenaient ainsi aux factionnaires des saluts militaires dont ils s'égayaient fort. Fouché calma la colère de l'Empereur par une plaisanterie : « Oui, certes, il faut punir ces jeunes éventés, mais laissons ce soin à l'automne. » L'automne arriva, les fleurs disparurent, et les jeunes gens cessèrent d'eux-mêmes leurs railleries. Bientôt on ne songea plus à rire de la croix d'honneur, mais à la mériter.



Instruction publique; lycées. — Bonaparte voulait rétablir la société « qu'il trouvait en poussière » sur des bases inébranlables. Il espérait contenir les générations qui avaient souffert de la Révolution et l'avaient maudite; mais le seul moyen de mettre les principes de cette Révolution hors de danger, c'était d'en pénétrer les générations naissantes. L'avenir de la France dépendait surtout de la jeunesse : il ne fallait point que la jeunesse française fût nourrie dans la haine des institutions dont la conquête avait coûté tant de peine et tant de sang. Les gouvernements précédents avaient ébauché des systèmes d'éducation. Le premier consul reprit leur œuvre, mais en la marquant du sceau de son génie.

La Convention avait décidé l'établissement, dans toutes les communes, d'instituteurs primaires chargés de distribuer gratuitement au peuple l'éducation élémentaire. Ces instituteurs, que les communes logeaient et ne payaient point, n'avaient pu réaliser les intentions du gouvernement, et la misère les avait depuis longtemps dispersés. Au-dessus des écoles primaires, des écoles centrales donnaient une instruction plus élevée : on y apprenait les sciences, les langues vivantes, mais les études classiques en avaient été bannies. Chaque département possédait une école centrale; ces écoles ne retenaient pas la jeunesse. Des professeurs y faisaient des cours gratuits, et, les cours finis, les élèves rentraient dans leurs familles. On fréquentait même très-peu ces écoles, dont trente-deux seulement avaient réussi. Le premier consul imagina un autre système dont l'expérience a démontré la profonde sagesse.

Il fit peu pour l'instruction primaire; la dépense l'effraya, et en cela il eut tort. Il se contenta d'établir des instituteurs dans les communes assez riches pour les payer. La commune fournissait le logement du maître, les écoliers payaient une rétribution qui formait son traitement. Le premier consul crut qu'alors l'instruction secondaire importait davantage. Les classes moyennes, les plus faciles à égarer, lui semblaient avoir plus besoin

d'instruction. Il supprima donc les écoles centrales, mal organisées, trop nombreuses, trop peu influentes, et les remplaça par des établissements appelés d'un nom grec : *Lycées*. Il créa vingt-neuf de ces établissements, chargés non-seulement de l'instruction mais de l'éducation des enfants. Internés dans le lycée, vivant de la vie commune, soumis à une discipline sévère, accomplissant tous les mouvements avec régularité au son du tambour, les élèves prenaient des habitudes d'ordre, d'obéissance, de moralité. Seulement le régime auquel on les assujettit devint trop militaire. Pour les études, le premier consul, bravant les préjugés de l'époque, remit en honneur les belles-lettres, c'est-à-dire les langues anciennes. L'antiquité nous a laissé une foule de chefs-d'œuvre qui sont les meilleurs initiateurs à l'art de penser. Rien ne développe l'intelligence comme un commerce assidu avec les grands écrivains d'Athènes et de Rome ; outre la souplesse et la force qu'ils communiquent à l'esprit, ils nous donnent la connaissance d'un monde mort, il est vrai, mais dont nous procédons ; ils nous racontent l'histoire d'une civilisation brillante, qui, malgré ses vices, n'en a pas moins été des plus honorables pour l'humanité. D'ailleurs pouvons-nous isoler notre société du passé, auquel elle se rattache par tant de liens, pouvons-nous oublier que, si l'esprit français s'est épanoui dans tout son éclat, c'est grâce à l'influence vivifiante de l'antiquité retrouvée. Bonaparte, qui goûtait les littératures anciennes et s'en était nourri de bonne heure, appréciait, avec toute l'élévation de son génie, les avantages d'une éducation classique. Aussi en fit-il le point de départ obligé de l'instruction de la jeunesse française. Les sciences venaient après. L'instruction religieuse n'était point négligée et des aumôniers durent la distribuer. Des officiers donnaient l'instruction militaire[1].

Pour peupler les lycées, le premier consul créa

1. En 1810, on comptait 36 lycées. En 1809, les lycées étaient fréquentés par 9668 élèves ; en 1811, par 10 926 ; en 1813, par 14 492. On en comptait encore 30 000 dans les institutions privées.

6400 bourses gratuites, dont la majeure partie devait être accordée aux enfants des militaires et des fonctionnaires peu aisés. Les pensionnats fondés par les particuliers furent maintenus, mais durent envoyer aux cours des lycées les enfants que les familles leur confiaient. « Ceci, disait le premier consul, n'est qu'un commencement; plus tard, nous ferons mieux. » (1802.)

Université de 1806 ; modifications ultérieures. — Ce n'était pas tout en effet que de créer des établissements d'instruction ; il fallait former un personnel qui pût donner l'instruction, se vouer sérieusement à la tâche laborieuse de l'éducation. Sous l'ancien régime, les corporations religieuses distribuaient seules l'instruction, la Révolution les avait dispersées et le premier consul ne pouvait songer à les rappeler pour remettre entre leurs mains des enfants auxquels ils inspireraient leur haine contre le nouvel ordre de choses. Après l'immortelle campagne de 1805, Napoléon forma un grand corps laïque auquel il donna le privilége de l'enseignement : ce fut l'Université.

Un décret du 10 mai 1806 portait : « Il sera formé sous le nom d'*Université impériale* un corps enseignant dans tout l'Empire. Ses membres contracteront des obligations civiles spéciales et temporaires. » Les décrets des 17 mars 1808 et 5 novembre 1811 complétèrent celui de 1806. La direction de l'enseignement fut confiée d'abord à un conseil supérieur, composé des professeurs les plus éminents, puis à un grand-maître, assisté d'un conseil. Des inspecteurs généraux visitaient les établissements d'instruction. Il y avait autant d'académies que de cours impériales. A la tête de chaque académie on plaçait un recteur assisté également d'un conseil : il avait lui-même sous ses ordres des inspecteurs. Dans chaque chef-lieu d'Académie une faculté des lettres et une faculté des sciences distribuait le haut enseignement. Une école normale, établie dans les bâtiments du lycée Louis-le-Grand, devait former les jeunes gens destinés au professorat. Des examens, des concours rendaient difficile l'entrée de

cette carrière et ne l'ouvraient qu'à des esprits sérieux et à des hommes laborieux ; mais une fois l'entrée ouverte, ceux qui faisaient partie de l'Université ne pouvaient en être exclus que par le jugement du corps lui-même dont ils étaient membres; de plus, pour fortifier l'esprit de corps par l'esprit de propriété, les décrets des 17 mars, 17 septembre, 11 décembre 1808 assuraient à l'Université une fortune particulière : 400 000 livres de rentes inscrites au grand livre et le produit des inscriptions et des taxes.

L'Université fut maintenue par la seconde Restauration qui la soumit à une commission de l'instruction publique. En 1824 fut créé le ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Le ministre joignit alors à son titre celui de grand maître de l'Université[1].

1. En 1812, l'Empereur envoya un de ses aides de camp, M. de Narbonne, visiter l'École normale. M. Villemain, un des premiers maîtres de cette École, malgré son extrême jeunesse, rapporte, d'après M. de Narbonne, les paroles suivantes, que Napoléon prononça au sujet de cette visite, et qui font bien connaître ses intentions à l'égard de l'Université.

« Qu'y a-t-il en France aujourd'hui pour l'avenir des lettres et l'honneur de l'esprit humain? Quelques talents qui vieillissent sans successeurs ; plus de loisirs et plus de solitude; plus de corporations riches, paisibles, où on travaille à la grande littérature, soit par besoin de distractions, soit par piété ; un clergé pauvre et militant, qui sera tel encore pendant bien des années, et qui, quand il deviendra autre, exigera d'autant plus un contre-poids de science séculière. Regardez-moi plutôt : j'ai relevé l'Église et elle m'a consacré, et cependant que de querelles entre nous! quelles difficultés avec Rome ! Mais d'autre part, les études civiles, on ne les veut, on ne les cherche que pour des professions lucratives ou des places; pour être avocat, médecin ou auditeur au conseil d'État. Il me fallait donc créer de ma main une profession civile, désintéressée, grave, qui ne travaillât que pour les lettres et les sciences, du reste nullement exclusives, point fermée, ouverte au clergé en même temps qu'elle sert à exciter son zèle : c'est l'idéal de mon Université de France, et je puis dire d'outre-France. Voyez le beau rapport de Cuvier sur les écoles de Hollande! Il n'est pas une institution dont je m'honore plus et que je veuille davantage maintenir forte et durable. C'est pour cela que je l'ai dotée d'un impôt et d'une juridiction. J'ai bien entendu donner l'inamovibilité à ses membres comme à des magistrats. J'ai voulu surtout qu'elle fût fortement lettrée : j'aime les sciences mathématiques et physiques; chacune d'elles, l'algèbre, la chimie, la botanique, est une belle application partielle de l'esprit humain : les lettres, c'est l'esprit humain lui-même ; l'étude des lettres, c'est l'éducation générale qui prépare à tout, c'est l'éducation de l'âme. » (M. VILLEMAIN, *Une visite à l'École normale en 1812. Souvenirs contemporains.*)

Quant à l'enseignement supérieur et spécial, Napoléon avait décrété, dès le Consulat, dix écoles de droit et six écoles de médecine. L'École polytechnique, qui existait déjà, fut améliorée. On y ajouta une école des ponts et chaussées. On établit à Compiègne une école des arts mécaniques qui, transportée à Châlons-sur-Marne, devint l'École des arts et métiers. Le vainqueur de Marengo ne pouvait oublier l'art militaire, et créa, pour former des officiers, une école à Fontainebleau.

Comparaison entre l'œuvre de l'Assemblée constituante et celle du Consulat. — Du Consulat datent, on le voit, la plupart des institutions qui font la grandeur et la force de notre pays. L'Assemblée constituante a bien aussi sa part, et une belle part, dans l'organisation nouvelle de la France; mais une différence essentielle distingue son œuvre de celle du premier consul. Malgré son nom d'Assemblée constituante, on peut dire qu'elle a surtout détruit. Elle a fait table rase de l'ancien régime, elle a brisé les anciennes divisions de provinces, supprimé les inégalités de la justice, les iniquités de la procédure, renversé un odieux système de finances. Elle a tenté d'édifier après avoir fait place nette, mais elle n'a pu rien asseoir de solide, parce que, hardie dans la théorie, inhabile dans la pratique, elle procéda d'une manière trop uniforme, et qu'ayant horreur du passé, elle rejeta même ce qu'il y avait de bon dans l'antique organisation de la France.

Le premier consul fut moins exclusif : il restaura autant qu'il créa. Il emprunta à l'ancien régime, à l'Assemblée constituante, à la Convention autant qu'il tira de ses propres conceptions. C'est là le caractère de son œuvre et ce qui en a fait la durée. Ne suivant point un système, mais consultant les besoins de la France, ayant une notion nette de ce qui convient à une société, habitué par l'administration et le commandement des armées à diriger de grandes masses d'hommes, étudiant par lui-même toutes les questions et demandant à l'histoire de l'éclairer sur toutes choses, il avait pu, en quelques années,

mettre de l'ordre et de l'unité dans l'administration, dans les finances, dans la justice, dans l'instruction publique.

L'Assemblée constituante avait livré le gouvernement de la France à une foule d'assemblées sans lien entre elles et presque indépendantes : Bonaparte substitua à ces assemblées une hiérarchie de fonctionnaires subordonnés les uns aux autres et rattachés tous au pouvoir central. L'Assemblée constituante n'avait point doté la France d'une véritable administration financière : Bonaparte établit un admirable système de perception, de contrôle et de comptabilité. L'Assemblée constituante avait émis les assignats : il émit les billets de banque. Il compléta la hiérarchie judiciaire ; il éleva le magnifique monument de notre législation. L'Assemblée nationale, par la constitution civile du clergé, avait rendu l'Église hostile à la Révolution en portant atteinte à sa discipline intérieure. Le premier consul, par le concordat, réconcilia l'Église avec l'ordre nouveau, et s'il ne put pas rallier à jamais tous les esprits, ce n'est point la faute de sa politique si habile et si sage. Il venait enfin, par l'institution de la Légion d'honneur et l'organisation de l'instruction publique, d'assurer l'avenir de la France en lui préparant de fortes générations.

L'Assemblée de 1789 n'en a pas moins de grands titres à notre reconnaissance, car elle a pris l'initiative de notre régénération, elle a proclamé les droits de l'homme et de la nation, elle a déblayé le sol sur lequel le premier consul devait poser les colonnes majestueuses de notre édifice social. L'Assemblée de 1789 a bouleversé la vieille France. Le premier consul a fait sortir des décombres la France nouvelle qui rappelait ses enfants exilés et se présentait au monde, l'épée de Marengo dans une main et dans l'autre le Code civil, qu'on peut appeler le code de l'humanité.

CHAPITRE VI.

L'EMPIRE.

Constitution impériale. — Caractère de cette constitution. — Politique intérieure de Napoléon Ier. — Finances; Code de commerce. — Impulsion donnée aux travaux publics. — Industrie; expositions: Richard-Lenoir; Oberkampf. — Politique extérieure. — Blocus continental. — Conséquences politiques et industrielles du blocus continental. — L'Europe et l'Empire français en 1810. — Causes de décadence; Kœrner; Arndt. — Sentiments de la France. — Revers et trahisons. — La littérature sous l'Empire. — Renaissance du sentiment poétique et religieux; Chateaubriand. — Mme de Staël; réaction libérale. — Napoléon écrivain. — Éclat des sciences; commencement des applications de la science à l'industrie: Chaptal. — Les arts : David, Gros, Gérard. — Résultats du règne de Napoléon Ier.

Constitution impériale. — Tant de services rendus au pays avaient sincèrement attaché le peuple à Bonaparte, accru l'admiration qu'il inspirait et donné à la France, lasse d'agitations, l'idée de remettre tout à fait ses destinées entre les mains de celui qui les comprenait si bien. Aussi plus sa popularité allait-elle croissant, plus les partis dont il ruinait les espérances s'irritaient. N'ayant point la force de le renverser, ils cherchaient à l'anéantir : dans l'impossibilité d'essayer une révolution, ils avaient recours à l'assassinat. Mais de pareils moyens, loin de réussir, tournent, non-seulement à la honte, mais encore à la défaite des partis qui les emploient; ils consolident l'œuvre pour la destruction de laquelle on les imagine; ils grandissent l'homme contre lequel ils sont dirigés, parce qu'en alarmant pour sa vie, ils font mieux sentir le prix de son existence, parce qu'en menaçant l'État dans son repré-

sentant ils déterminent le peuple à fortifier l'autorité de ce représentant. Après l'attentat de la machine infernale, Bonaparte avait été nommé consul à vie avec le droit de se choisir un successeur (2 août 1802). Après le complot de George Cadoudal, la France, protestant contre ces attentats, rétablit en sa faveur la monarchie et salua en lui le chef d'une nouvelle dynastie.

Par une belle matinée du mois de mai (1804), une longue file d'équipages, escortée par la cavalerie de la garde, se dirigeait vers Saint-Cloud. C'était le sénat allant décerner au vainqueur d'Arcole, des Pyramides et de Marengo, au restaurateur de la paix religieuse, au rédacteur du Code civil le titre si bien mérité d'*Empereur des Français*. Le second consul, Cambacérès, fit connaître à son heureux collègue la décision du sénat, et le cri de *Vive l'Empereur* retentit bientôt dans les salons et dans les jardins de Saint-Cloud. Joséphine ne pouvait cacher son émotion; mais Napoléon, toujours calme, remercia le sénat avec dignité et termina par ces belles paroles : « Mon esprit ne serait plus avec ma postérité le jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation. »

Un sénatus-consulte modifia la constitution consulaire, qui avait déjà subi une transformation lorsqu'on avait accordé à Bonaparte le pouvoir à vie. L'hérédité fut établie au profit de la descendance de Napoléon. S'il n'avait point de descendance naturelle ou adoptive, la couronne devait passer dans la ligne de Joseph ou dans celle de Louis, les seuls frères du nouvel empereur déclarés aptes à lui succéder. Une autorité absolue était attribuée à l'Empereur sur la famille impériale. La liste civile fut fixée à 25 millions.

On relevait l'éclat du trône en l'entourant d'une hiérarchie de grands dignitaires : le grand électeur, chargé de convoquer le Corps législatif, le sénat, les colléges électoraux, qui avaient remplacé les listes de notabilité; l'archichancelier d'empire, qui eut un droit de surveillance sur l'ordre judiciaire; l'archichancelier d'État, rece-

vant les ambassadeurs, signant les traités que négociait le ministre; l'architrésorier, le connétable, le grand amiral pour la flotte. Les grands dignitaires formaient le conseil de régence. On ne pouvait être à la fois ministre et dignitaire, occuper une charge active et jouir d'une haute position honorifique. Napoléon voulait pouvoir changer à son gré ses ministres, les élever ou les abaisser, ce qu'il ne pouvait faire pour les grands dignitaires.

Au-dessous des six grands dignitaires, vinrent quarante ou cinquante grands officiers, également inamovibles.

D'abord seize maréchaux d'empire, dont quatorze furent aussitôt désignés parmi les généraux qui s'étaient distingués dans les guerres de la République, en Italie, en Suisse, en Égypte. Napoléon, en s'élevant, voulait élever aussi ses lieutenants; il ne sera envers eux que trop prodigue. Il y eut en outre quatre maréchaux honoraires, des inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie, des colonels généraux et des amiraux. La liste des grands officiers civils comprit un grand aumônier, un grand chambellan, un grand veneur, un grand écuyer, un grand maréchal du palais.

Le sénat demeura composé de quatre-vingts membres élus par le sénat lui-même; mais il dut ouvrir ses portes aux six grands dignitaires, aux princes français, qui pouvaient y siéger après leur dix-huitième année; enfin aux citoyens que l'Empereur y appelait. Il conserva les belles prérogatives que la constitution de l'an X lui avait conférées. On les étendit même. Deux commissions sénatoriales furent instituées pour veiller au maintien de la liberté individuelle et de la liberté de la presse non périodique. Dans la première constitution consulaire, un article défendait au gouvernement de retenir un individu en prison, sans le déférer dans l'espace de dix jours à ses juges naturels. La commission sénatoriale dut recevoir toutes les réclamations des familles des détenus et examiner le motif de la détention. Si le ministre ne cédait point aux invitations qu'elle lui faisait d'élargir le prisonnier injustement retenu, elle le déférait lui-même à

la haute Cour. La commission sénatoriale chargée de la presse devait recevoir les réclamations des imprimeurs. La presse périodique demeurait sous l'autorité de la police, mais la publication des livres devait être libre. Le Corps législatif votait auparavant les lois sans les discuter; la parole lui fut rendue dans ses comités secrets. Le Tribunat, déjà réduit à cinquante membres, devint de plus en plus une sorte de conseil d'État. Aussi, n'ayant plus de raison d'être, il sera supprimé en 1807.

Une haute Cour impériale fut instituée pour connaître des complots ourdis contre la sûreté de l'État ou la personne de l'Empereur, et des délits commis par les ministres ou leurs agents, les membres de la famille impériale et tous les grands personnages de l'État. Elle était composée de soixante sénateurs, de vingt conseillers d'État, des grands officiers de l'empire, etc.

Caractère de cette constitution. — Cette constitution, on le voit, était représentative. Le sénat, chargé d'élire tous les corps de l'État, s'opposant à la promulgation des lois ou des décrets inconstitutionnels, veillant par deux commissions sur la liberté individuelle et sur la liberté de la presse, avait une puissance véritablement grande. Le Corps législatif entendait sur tous les projets de loi des débats contradictoires et les discutait encore en comité secret. Les députés seuls faisaient la loi et votaient l'impôt. Les agents de l'autorité publique étaient responsables de leurs actes devant une juridiction spéciale. Si le pouvoir fut absolu, ce n'est donc point la faute de la Constitution dans laquelle se trouvaient bien des moyens de résistance à l'arbitraire, mais celle des circonstances et de Napoléon.

La France, ayant abusé de la liberté, jouissait avec bonheur du repos intérieur que le gouvernement nouveau lui assurait, et dans l'éblouissement que lui causait le génie de l'Empereur, s'en remettait à lui du soin de la conduire. Les victoires accumulées et l'extension inouïe de la France ne firent que rendre cet éblouissement plus vif. Napoléon n'entendit plus que le bruit des approba-

tions, il vit les rois de l'Europe s'humilier devant lui et en vint à ne pouvoir plus supporter la plus légère résistance à l'exécution de ses ordres. Il écarta successivement les hommes d'un esprit trop indépendant; il le regretta plus tard, car ce sont ces hommes qui ont le plus d'initiative et peuvent le mieux, à certains jours, interpréter convenablement des ordres. Emporté de victoires en victoires, de conquêtes en conquêtes; forcé par ses ennemis eux-mêmes d'étendre sans cesse son champ de bataille; concevant des projets gigantesques; les yeux fixés sur le but glorieux qu'il voulait atteindre, but qui reculait toujours, il ne tint pas plus de compte des souffrances particulières que des morts dans un combat; il s'imagina que tout le monde devait comprendre ses desseins et concourir à leur exécution; que le dévouement était naturel chez l'homme, comme si le contraire n'était pas plus vrai; qu'on n'avait point à murmurer parce que, s'il froissait quelques intérêts, c'était pour satisfaire des intérêts plus généraux et plus élevés. Que n'a-t-il cependant conservé à la France un peu de cette liberté politique dont elle avait abusé, mais qu'elle aimait encore! Il aurait ainsi associé la nation à ses grands projets; elle l'aurait forcé peut-être à se conduire avec plus de prudence, et, aux jours du malheur, elle n'aurait point été, quand elle voulut le soutenir, paralysée par la défection des fonctionnaires auxquels elle ne savait plus qu'obéir[1].

1. M. Thiers écrivait en 1845 : « Notre Constitution de 1830, avec la presse et la tribune, n'aurait peut-être pas donné à cette époque des résultats sensiblement différents, car l'esprit du temps fait plus que la loi écrite. Il aurait fallu juger la Constitution impériale sous le règne suivant. Alors l'opposition, suite inévitable d'une longue soumission, aurait pris naissance dans le sénat même, longtemps si docile, mais armé d'une puissance immense. Il se serait probablement trouvé d'accord avec les colléges électoraux, pour faire des choix conformes à l'esprit nouveau; il aurait brisé les liens de la presse; il aurait ouvert les portes et les fenêtres du palais du Corps législatif, pour que la tribune pût retentir au loin. C'eût été la monarchie représentative tout comme aujourd'hui, avec cette différence que la résistance serait venue d'en haut, au lieu de venir d'en bas. Ce n'est pas une raison pour qu'elle fût moins éclairée, moins constante, moins courageuse. » (*Hist. du Consulat et de l'Empire.*)

Politique intérieure de Napoléon Ier. — Les premières années de l'empire ne furent d'abord que la continuation du consulat. Les glorieux traités de Presbourg (1805) et de Tilsit (1807) consolidèrent le nouvel empire et lui donnèrent le premier rang en Europe. De merveilleuses campagnes, une prospérité immense, l'or qui affluait de toutes les parties de l'Europe entre nos mains, excitaient un continuel enthousiasme pour le grand capitaine et pour l'habile administrateur. Jamais, même sous Louis XIV, la France n'avait brillé d'un tel éclat et joui d'un tel bonheur. Aussi, quand Napoléon revint de Tilsitt, la capitale l'accueillit-elle avec transports.

On n'avait pas vu depuis longtemps régner une telle sécurité en France, un tel ordre dans le gouvernement. Les longues absences de l'Empereur n'inquiétaient personne : partout un calme profond, l'acquittement régulier des impôts et de continuelles améliorations. L'administration était si bien organisée que chaque fonctionnaire remplissait facilement ses devoirs, les attributions étaient si exactement distribuées qu'on entendait rarement parler de conflits. Des champs de la Moravie ou des plaines de la Pologne, Napoléon gouvernait son Empire comme s'il eût été à Paris. Pendant tout l'hiver de 1807, établi sur les bords de la Vistule à Finkenstein, il s'occupait des théâtres, lisait les rapports de la police, savait qui entrait à Paris ou qui en sortait, écoutait tous les bruits, toutes les réclamations, prescrivait de nouvelles mesures. De retour à Paris, délivré des soucis de la guerre, il se donnait tout entier aux soins de l'administration et voulait tout voir par lui-même.

Finances ; Code de commerce. — Sa grande préoccupation était de perfectionner son système financier. On n'avait établi des percepteurs que dans les grandes villes, il en mit dans toutes les communes importantes. Il brava les préjugés populaires en ajoutant aux contributions directes les contributions indirectes, imprudemment supprimées par les gouvernements de la Révolution. Les contributions indirectes, quoique im-

populaires, n'en sont pas moins l'impôt le plus également réparti, le plus solide parce qu'il est assis sur toutes les branches de la richesse publique. En même temps Napoléon donnait à l'armée un trésor, augmentait les pensions civiles pour prouver qu'il estimait autant les services des fonctionnaires, que les services des soldats, supprimait les obligations des receveurs généraux et faisait arriver directement les fonds au Trésor, réglait définitivement la comptabilité, en ordonnant de la tenir en *partie double ;* travaillait lui-même des nuits entières avec son ministre des finances, introduisait dans tous les services une sévère probité et l'économie. Sa mémoire prodigieuse l'aidait considérablement dans cette surveillance incessante et bien souvent, dans de longues colonnes de chiffres, il mettait le doigt sur des sommes qui n'avaient pu être dépensées pour l'objet auquel on prétendait les avoir affectées. Il n'avait pas seulement à créer l'administration, mais les mœurs de l'administration.

Pendant qu'il instituait l'Université et réformait la banque, il faisait achever le code de procédure civile, il ajoutait au conseil d'État la classe si utile des maîtres des requêtes, chargés des rapports sur les affaires du conseil et formant, avec les auditeurs, une excellente pépinière d'administrateurs intelligents et expérimentés. Il déférait au conseil d'État la révision des marchés conclus avec le gouvernement. Il promulguait en 1808 le code de commerce. Ce grand acte de législation, préparé depuis 1800, occupait tellement la pensée de l'Empereur, qu'au retour de Tilsit, le lendemain de son arrivée, le 28 juillet 1807, il vint prendre part, dans le sein du conseil d'État, à la discussion du titre des faillites[1].

1. « Le nouveau code, en conservant à la juridiction consulaire les principes essentiels des ordonnances de 1563 et de 1673 : l'élection du juge, la gratuité de la fonction ; en maintenant la simplicité des débats entre parties, la procédure expéditive, la rapidité dans l'exécution des jugements, étendait d'une manière notable la sphère des attributions des tribunaux de commerce. Le cadre de leur nouvelle compétence, non plus exclusivement personnelle comme l'avait voulu Colbert, embrassait tout à la fois les commerçants et les actes de commerce. Ces larges bases fondaient les futurs progrès de leur juridiction sur la

Impulsion donnée aux travaux publics. — Jamais, même au temps de Louis XIV et de Colbert, les travaux publics ne reçurent une telle impulsion. L'Empereur entreprenait partout à la fois d'immenses améliorations : pour donner de l'eau à plusieurs quartiers de Paris, le canal de l'Ourcq ; pour assurer, par l'intérieur, l'approvisionnement de Brest, le canal de Nantes à Brest ; pour développer la navigation fluviale, le canal du Rhin au Rhône ; pour rendre sûr le port de Cherbourg, il continuait la digue de Louis XVI, terminée seulement de nos jours. La France alors comptait Anvers parmi ses ports. L'Empereur le faisait fortifier ; il y construisait des quais, des bassins, un arsenal : il voulait pouvoir y réunir une nombreuse flotte de guerre. Voyageant dans la Vendée et y recevant le meilleur accueil, il ordonna d'ouvrir par des routes ce pays jadis si fermé au commerce comme aux idées. Il s'occupait de l'Italie autant que de la France, et, pour unir ces deux pays qu'il gouvernait en même temps, il voulut supprimer la barrière des Alpes en faisant tracer dans ce massif les belles routes du Simplon, du mont Genèvre, du mont Cenis. Il décréta l'établissement d'une commune au sommet du mont Cenis, en affranchissant d'impôts ceux qui voudraient l'habiter et se dévouer au service des voyageurs. Milan, Turin l'occupaient autant que Lyon et Bordeaux.

Il voulait surtout faire de Paris la plus belle des villes. Songeant à l'utile autant qu'à l'agréable, il la pourvut d'abord de fontaines. Le canal Saint-Martin abrégea la navigation de la Seine en supprimant les longs replis du fleuve autour de Paris. On régularisa les souterrains connus sous le nom de Catacombes, et

prospérité naissante de la fortune mobilière. L'application du code maritime, restée sans juges par la disparition des amirautés, leur était dévolue. Le tribunal de commerce enfin rentrait dans la pleine possession des faillites et banqueroutes que, dans un sentiment de défiance, les précédents régimes législatifs avaient en partie soustraites à sa légitime action. L'étendue de cette compétence commerciale imprimait aux élus du commerce le caractère de véritables magistrats. » (M. Denière, président du tribunal de commerce de Paris, *Discours du* 30 *juin* 1860.)

on raffermit le sol de plusieurs quartiers de la rive gauche ébranlés par ces excavations. Un nouveau cimetière fut ouvert, le cimetière de l'Est, près d'une maison de campagne qui avait appartenu au confesseur de Louis XIV, le P. de la Chaise. Napoléon ordonna aussi la construction de quatre grands abattoirs et l'établissement du grenier d'abondance pour assurer l'approvisionnement de la capitale. Il fit également commencer plusieurs marchés. « Monsieur le préfet, disait-il un jour au comte Dubois, occupez-vous d'abord des marchés et des hôpitaux, puis des ponts, des quais, de tout ce qui facilite les communications et le commerce, mais les marchés surtout, de beaux marchés. *Il faut que le peuple ait son Louvre!* »

S'il songeait au Louvre du peuple, il n'oubliait pas celui de la royauté, et depuis le commencement de son règne il faisait travailler au monument de Henri IV et de Louis XIV. Il voulait accomplir ce qui a été achevé de nos jours : la réunion au palais des Tuileries par le nord, comme elle existait déjà par le midi. Cette idée de Napoléon Ier, Napoléon III l'a magnifiquement réalisée.

Devant le palais des Tuileries on éleva, comme pour lui servir de porte, un arc de triomphe imité de l'arc de Septime Sévère à Rome. A l'extrémité des Champs-Élysées, Napoléon fit jeter les fondations d'un autre arc-de-triomphe, le plus colossal qui soit au monde, et dont la grandeur est encore relevée par la disposition du terrain et par l'immense avenue des Champs-Élysées. La première pierre de l'arc de l'Étoile fut posée le 15 août 1806.

Avec les canons pris à l'ennemi on construisit la colonne Vendôme, sur les spirales de laquelle est écrite avec l'airain une véritable épopée : la campagne d'Austerlitz. La gloire était la déesse du jour. L'Empereur voulut lui construire un temple où seraient dressées les statues de toutes nos illustrations militaires. Ce temple qu'il décréta du fond de la Pologne et laissa

inachevé, devint notre belle église de la Madeleine. La Bourse fut également commencée en même temps que le Panthéon était terminé.

Napoléon ne songea pas seulement à la gloire militaire, comme on l'a tant répété. « J'attache, écrivait-il au ministre de l'intérieur, une grande importance et une grande idée de gloire à détruire la mendicité. Il ne faut point passer sur cette terre sans y laisser des traces qui recommandent notre mémoire à la postérité. Je vais faire une absence d'un mois; qu'à mon retour vous soyez prêt sur toutes ces questions, afin que je puisse, par un décret général, porter le dernier coup à la mendicité. »

Industrie; expositions; Richard Lenoir; Oberkampf. — Le meilleur moyen de détruire la mendicité, c'est d'accroître la richesse publique; Napoléon le savait bien : aussi l'industrie recevait-elle de lui beaucoup d'encouragements. Il voulait développer le travail national et promettait de magnifiques récompenses aux inventeurs de procédés nouveaux et à ceux qui sauraient dérober quelque secret à l'industrie étrangère. Nous avons parlé de l'école d'arts et métiers créée à Compiègne. Il pensionna le célèbre Jacquart, l'inventeur du métier à tisser la soie. Il demanda aux savants de chercher à remplacer le sucre de canne par le sucre de betterave. Ce fut là une grande source de richesse : la fabrication du sucre de betterave s'est élevée dans ces dernières années à 150 millions de kilogrammes. Sous le Directoire, en 1798, la France avait eu le spectacle d'une première exposition de l'industrie; mais on n'avait pu, alors, réunir que 210 exposants; à l'exposition de 1806, il y en eut 1422. L'industrie du coton attira l'attention et les encouragements de l'Empereur. Avant son règne, l'art de filer le coton n'était pas pratiqué en France. Deux manufacturiers, Richard et Lenoir-Dufresne, qui associèrent leur nom et leur travail, répandirent l'usage des mull-jenny qu'un perruquier anglais, Arkwrigt, avait inventées. Ils créèrent plus de 40 filatures de coton et de laine. Dufresne mourut en 1806. Son ami prit alors le nom de Richard-

Lenoir. L'Empereur l'aida par des subventions à supporter la crise du blocus continental. Richard, considéré comme un père par les ouvriers, exerçait sur eux une grande influence : il les arma pendant les désastres de l'empire et, à leur tête, prit part à la bataille de Paris, en 1814. Richard ne s'était point contenté de convertir en tissus le coton des américains, il voulut récolter cette matière première et en répandit la culture dans le midi de la France, en Corse et en Italie. En 1810, on évalua la récolte à 100 000 kilogrammes. Oberkampf, le fondateur de la célèbre manufacture de Jouy, près Paris, et qui popularisa l'industrie des toiles peintes, fut, en 1806, décoré de la propre main de l'Empereur et obtint en 1810 le grand prix décennal.

En même temps, Carcel, horloger de Paris (1800-1812), inventait la lampe qui porte son nom. Bréguet perfectionnait l'horlogerie. Il s'établissait des fabriques de papiers peints, de maroquins, de basins. En 1814, Lasteyrie établit la première lithographie.

Si le commerce extérieur était en souffrance à cause du blocus continental, du moins le commerce intérieur prospérait. Pour l'activer, Napoléon voulait des fêtes : il n'avait pas besoin alors de commander la joie. Il se forma une cour brillante, et s'il donnait à ses lieutenants d'énormes traitements, il les obligeait à les dépenser. Les soieries de Lyon étaient recherchées partout, nos draps, nos fers, nos toiles s'échangeaient facilement dans l'immense territoire de l'empire et dans les pays voisins, que le blocus forçait même à s'approvisionner en France pour tous les objets que ne pouvait plus leur fournir l'Angleterre. Il n'a manqué à Napoléon qu'une chose : la paix ; et cette paix, tout en la désirant, il la rendait presque impossible en s'efforçant de dominer l'Europe.

Politique extérieure. — La plupart des puissances européennes, satisfaites du retour de la France aux institutions monarchiques, n'avaient manifesté aucune répugnance à admettre le soldat couronné dans la famille des rois. Cependant leur haine contre la France vivait

toujours, excitée encore par la prospérité et par l'extension de notre pays. Aussi l'Angleterre, voyant sur le rivage de Boulogne s'amasser une grosse tempête qu'un coup de vent pouvait amener sur ses côtes en quelques heures, n'eut-elle point de peine à déterminer le continent à de nouvelles luttes contre la Révolution française, toujours détestée malgré le manteau semé d'abeilles dont s'enveloppait son représentant. L'Autriche et la Russie, aidées par l'or anglais, tentent d'écraser le nouveau souverain et ne réussissent qu'à le faire sacrer une seconde fois par la victoire à Austerlitz (2 déc. 1805).

Napoléon n'avait ni provoqué ni cherché cette guerre : la victoire lui restait, il céda à ses entraînements au lieu de leur résister. Non content de rejeter complétement l'Autriche hors de l'Italie, il changea en royaumes les États dont les princes l'avaient appuyé, Bavière, Wurtemberg, Baden. Premier coup porté au vieil empire germanique, première idée d'un système d'États vassaux de l'empire français, premier pas vers la résurrection de l'empire d'Occident en faveur d'un nouveau Charlemagne. Il chassa les Bourbons de Naples et donna cette couronne à son frère Joseph. Il plaça son frère Louis sur le trône de Hollande.

Napoléon en pénétrant en Allemagne y avait semé partout les idées françaises et appliqué quelques-uns de nos principes. Chaos inextricable de trois cent cinquante souverainetés, l'Allemagne offrait encore, au dix-neuvième siècle, le spectacle d'un pays entièrement féodal. Napoléon autorisa les nouveaux rois de Bavière, de Wurtemberg, de Baden, à soumettre la noblesse de leurs États qui se disait *médiate*, c'est-à-dire ne relevait que de l'Empereur. La suppression de cette noblesse, la sécularisation des principautés ecclésiastiques amenèrent des plaintes de toute sorte. La diète allemande n'était plus écoutée. On se tourna vers Napoléon et on le pria de régénérer le grand corps germanique qui se mourait. Le vainqueur d'Austerlitz accepta le protectorat d'une confédération nouvelle qui réunissait

les États de la vallée du Rhin et les royaumes du midi de l'Allemagne. Ce fut la Confédération du Rhin. Tout prince qui n'y était pas admis comme prince souverain, tombait sous l'autorité du souverain territorial dans les États duquel il était enclavé. On réduisait ainsi considérablement, d'un trait de plume, le nombre des souverains allemands, on simplifiait la géographie du pays jusque-là si morcelé, on réagissait contre le moyen âge. De plus, le saint-empire romain cessait d'exister. François II renonçait à son titre d'empereur d'Allemagne; il avait déjà pris pour ne pas déchoir celui d'empereur d'Autriche. C'était là une immense révolution à la fois sociale et politique, puisqu'en changeant la circonscription des États, elle jetait par terre une partie de l'édifice féodal, et qu'en substituant le protectorat de la France au protectorat de l'Autriche, elle allait répandre nos idées de réforme qui germeront plus tard.

Cette extension de la domination napoléonienne alarme la Prusse qui, méprisée de tout le monde à cause de sa versatilité, commet la faute insigne de déclarer la guerre à sa seule alliée possible, la France. Cette imprudence lui coûte cher. Malgré l'assistance de la Russie, elle sort meurtrie et à moitié détruite des campagnes de 1806 et de 1807. Napoléon en profite pour créer dans ses provinces du Rhin un royaume qui complétera son système : le royaume de Westphalie érigé en faveur de son frère Jérôme. En même temps il reconstitue à moitié la Pologne sous le nom de grand-duché de Varsovie, et se rattache encore le roi de Saxe en lui donnant cette demi-Pologne. Ses armées en même temps continuent d'occuper une partie des provinces prussiennes et la Prusse, on peut le dire, fait également partie des États feudataires.

Sur le radeau de Tilsit, Napoléon médite avec Alexandre un partage de l'Europe entre les deux empereurs de Russie et de France. Mais Napoléon n'a point encore tout l'occident. Des Bourbons règnent à Madrid, le Portugal ouvre ses portes à l'Angleterre. La conquête

du Portugal est décidée et accomplie : la famille de Bragance s'enfuit au Brésil. Napoléon aurait bien voulu voir suivre cet exemple par la vieille cour inepte de Madrid. Les soulèvements d'Aranjuez empêchent ce départ qui aurait singulièrement facilité les projets de Napoléon. Mais ils lui fournissent l'occasion d'intervenir dans les affaires de l'Espagne, de soutenir Charles IV contre Ferdinand VII, le père contre le fils. L'Empereur les amène tous deux à Bayonne, obtient d'eux une abdication et les garde dans une captivité dorée pendant qu'il entreprend d'imposer son frère Joseph aux Espagnols indignés de cette politique que le grand homme lui-même a condamnée plus tard. Il allait cependant réussir lorsque l'Autriche le sentant éloigné reprend les armes. Il se reporte aussitôt, avec la rapidité de la foudre, de l'Èbre au Danube, et la journée de Wagram met pour la troisième fois l'Autriche à sa discrétion (1809). Il la punit en lui enlevant des territoires au profit de ses alliés, la relève aussitôt en lui demandant la main d'une archiduchesse, et l'engage elle aussi dans son système.

Blocus continental. — Une seule puissance demeurait inattaquable derrière sa ceinture de flots : l'Angleterre. Napoléon cependant ne désespérait pas de l'abattre. Ne pouvant l'atteindre avec son épée, il imagina de l'étouffer.

« Bloc de fer et de houille, » pays essentiellement commerçant et industriel, l'Angleterre ne peut vivre qu'à la condition de trouver sur le continent des débouchés à ses marchandises et aux produits de ses fabriques. Si les denrées qu'elle tire de ses colonies restent dans ses entrepôts, si les produits de ses manufactures qui dépassent de beaucoup les besoins de sa consommation, ne circulent plus, elle souffre au sein de l'abondance ; si cette situation se prolonge elle court danger de mort. C'est l'intelligence de cette vérité qui conduisit Napoléon au système gigantesque du *blocus continental.*

Les Anglais, il faut le dire, ne contribuèrent pas peu, en voulant fermer la mer, à pousser Napoléon à leur fer-

mer à eux-mêmes le continent. Prétendant disposer en souverains de la liberté de la navigation, ils autorisèrent la France à disposer en souveraine de la liberté du commerce. La tyrannie maritime de l'Angleterre amena et peut justifier la tyrannie continentale de la France.

Il y a un principe de droit maritime qui permet, en cas de guerre, à tous les neutres de continuer leur commerce avec les puissances belligérantes, à la condition de demeurer dans une stricte neutralité et de ne transporter aucune contrebande de guerre. Si un port est bloqué par une force effective, le droit des neutres expire; mais pour qu'un vaisseau neutre ne puisse entrer, il faut qu'une force suffisante rende le blocus véritable. Sans cela point de limites possibles à l'arbitraire. L'Angleterre avait déjà violé ce principe en écartant les neutres de ports surveillés à peine par quelques voiles. Elle alla plus loin, elle supprima le principe. Pendant la guerre de Prusse, elle défendit tout commerce aux neutres sur les côtes de France et d'Allemagne, depuis Brest jusqu'aux bouches de l'Elbe. Autant valait déclarer que l'Angleterre avait le droit de bloquer, par un simple décret, tous les ports du globe. Quand il apprit cette violation du droit des neutres, Napoléon venait d'entrer à Berlin, après une campagne de trente jours. Il y répondit par le fameux décret du 21 novembre 1806, qui constituait les Iles britanniques en état de blocus.

Interdiction de tout commerce avec l'Angleterre; confiscation de toute marchandise anglaise; défense d'entretenir une correspondance quelconque avec l'Angleterre; arrestation de tout Anglais surpris sur le continent; défense à tout bâtiment qui aurait touché aux colonies anglaises ou à l'un des ports britanniques, d'aborder dans un port français; confiscation des navires qui feraient une fausse déclaration : tel était le dispositif de ce décret, applicable à la France, aux royaumes alliés et aux pays soumis à ses armes.

Le décret de Berlin fut complété par celui de Milan, rendu le 17 décembre 1807, en représailles d'ordon-

nances nouvelles du conseil de l'Amirauté anglaise. La Grande-Bretagne, s'engageant de plus en plus dans les voies de la violence, voulait forcer le commerce qu'on éloignait d'elle, à ne passer au contraire que par ses ports. Tout navire appartenant à une nation neutre, fût-elle dépendante de la France, pouvait se rendre où il voudrait, mais à la condition de toucher en Angleterre, d'y porter des marchandises ou d'en recevoir, et de payer un droit de 25 pour 100. Ainsi, point de commerce possible si l'on n'allait en Angleterre payer un droit ou s'approvisionner de denrées anglaises. L'Amirauté voulait attirer les neutres dans la Tamise, les charger des denrées coloniales dont ses magasins étaient remplis, les lancer ensuite dans les ports de France, atténuant elle-même les effets du blocus de nos cités, pour échapper à la ruine qui la menaçait.

Pour combattre le système anglais, Napoléon déclare dénationalisé et de bonne prise tout bâtiment qui aurait abordé aux Iles Britanniques et qui se serait soumis à l'obligation d'y payer un droit. Dès lors, le blocus continental se liant dans sa pensée au système de l'empire fédératif, le préoccupe sans cesse et détermine en grande partie sa politique. Pour enchaîner sur tout le continent la liberté commerciale, il faut que son action s'étende partout également, au Midi comme au Nord. Il ne faut pas qu'une porte reste ouverte au commerce anglais; car ce commerce, réduit seulement à un détour, passerait tout entier par cette porte et inonderait l'Europe.

Conséquences politiques et industrielles du blocus continental.—C'est pour rendre le blocus effectif qu'il envoie une armée à Lisbonne et qu'il réunit la Hollande à la France, parce que son frère Louis, touché des souffrances de ses sujets, n'appliquait pas rigoureusement les décrets de Berlin et de Milan; c'est l'inexécution de ces décrets, acceptés par la Russie, qui le brouillera avec Alexandre et sera un des motifs de la fatale expédition de 1812. Ces décrets, en forçant Napoléon à violenter tout le monde, amèneront sa chute.

Le blocus continental n'était qu'une arme de guerre; mais une bataille d'intérêts a d'autres conséquences que des conséquences politiques. Napoléon, en faisant revivre dans toute sa rigueur le système protecteur, ne croyait pas porter atteinte à la richesse de son empire. Cette crise produisait des souffrances particulières, mais voici ce qu'il répondait aux chambres de commerce qui lui envoyaient des députations : « Jadis il fallait pour être riche avoir des colonies; ces temps-là commencent à passer. Il faut être manufacturier, se pourvoir soi-même de ce qu'on allait chercher chez les autres, faire ses indiennes, son sucre, son indigo. Vous fabriquerez tout cela vous-mêmes. Tandis que je tâche de gagner la cause des mers, l'industrie de la France se développe et se crée. On peut donc attendre dans une position pareille. Bordeaux, Hambourg souffrent; mais, s'ils souffrent aujourd'hui, c'est pour prospérer dans l'avenir par le rétablissement de la liberté des mers. »

L'Angleterre ne comprit pas d'abord toute la portée des mesures auxquelles elle avait contraint Napoléon. Elle crut qu'il en résulterait seulement pour elle une gêne passagère; mais lorsqu'en 1815, à la paix générale, le continent lui fut rouvert, elle fut tout étonnée de le trouver peuplé de manufactures. L'industrie française surtout avait prospéré; car presque toutes les nations privées des marchandises anglaises, nous avaient demandé les articles dont elles avaient besoin, et nos produits se trouvaient en possession de la plupart des marchés européens. L'Angleterre, dès lors, ne sera plus seule à fabriquer pour le continent.

L'Europe et l'Empire français en 1810. — C'est en 1810 que l'empire français atteignit ses dernières limites et Napoléon son plus haut degré de gloire. Moment solennel, où la sagesse eût dû enfin prévaloir dans les conseils de l'Empereur, où la prudence aurait pu seule maintenir l'édifice gigantesque qui pesait d'un poids trop lourd sur les peuples.

Napoléon avait étonné le monde par la grandeur de

ses conceptions militaires, par le nombre et la rapidité de ses victoires. Il avait battu la Russie et l'Autriche à Austerlitz, conquis la Prusse à Iéna, relevé la Pologne à Eylau et à Friedland, soumis l'Espagne par les trois journées de Tudela, de Somo-Sierra et de Madrid, abattu de nouveau l'Autriche à Wagram; il était entré à Berlin, à Madrid, et deux fois à Vienne; il avait, par un simple décret, aboli le pouvoir temporel du pape et placé Rome au-dessous de Paris; il était l'ami du puissant empereur du Nord, qui l'avait à Tilsitt et à Erfurth enivré de ses flatteries; il était le gendre de l'empereur d'Autriche.

Son empire s'étendait du Garigliano jusqu'aux bouches de l'Elbe, et comptait cent trente départements. Genève et Gand, Nice et Anvers, Aix-la-Chapelle et Florence, Amsterdam et Gênes, Hambourg et Rome, étaient gouvernés par ses préfets. A cet empire immense se rattachaient, comme États feudataires, le royaume d'Italie, le royaume de Naples, le royaume d'Espagne, le royaume de Westphalie, la Confédération du Rhin, dans laquelle étaient compris les royaumes de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe; la Suisse, dont Napoléon s'intitulait le médiateur. La Prusse n'existait que parce qu'il l'avait bien voulu, et il en disposait complétement; l'Autriche, considérablement affaiblie, venait d'entrer aussi, par une alliance intime, dans le système de l'Empire français.

Napoléon tient donc sous sa main une moitié de l'Europe. La Russie, agrandie de la Finlande, de la Valachie et de la Moldavie, possède l'autre moitié. La paix va désormais dépendre de l'entente des deux empereurs, et la guerre du choc de ces deux ambitions.

L'Angleterre payait bien cher sa domination maritime : isolée, réduite à un commerce de contrebande, elle travaillait avec l'énergie du désespoir à briser une maille de ce réseau de douanes qui lui fermait le continent. Étouffée sous l'encombrement de ses marchandises, elle respirait à peine et semblait prête à demander grâce.

Causes de décadence; Kœrner; Arndt. — Voilà où avait abouti la croisade injuste des gouvernements contre la Révolution française. La plupart subissaient le joug de cette révolution imposée par une main de fer. Mais en l'étendant si loin, Napoléon finit par en méconnaître lui-même les principes. Pour monter à ce haut degré de puissance et pour s'y soutenir, il usa de violence; en détruisant ou en élevant des trônes, en étendant ou en resserrant les limites des royaumes, il suivit des calculs systématiques; il voulut subordonner l'Europe à sa politique, au lieu d'affermir sa politique en la subordonnant aux nécessités de l'Europe. Il imita les conquérants en distribuant les peuples à son gré, en réunissant sous la même autorité les hommes du Nord et les hommes du Midi, les riverains de l'Elbe et les riverains du Tibre. Absorbé par le désir de réaliser ses grandes idées, il ne tint compte ni des souffrances des Hollandais, ni des murmures de l'Allemagne, ni des complots des Italiens, ni de la résistance des Espagnols. Il fit peser sur presque tous les pays le poids d'occupations militaires prolongées. Il crut se faire pardonner ses contributions de guerre par des améliorations, comme si les hommes ne se souvenaient pas plus longtemps du mal que du bien. Non content d'humilier les peuples, de blesser leur patriotisme, il exigea d'eux encore le sacrifice de leurs intérêts matériels et jeta le trouble dans leurs habitudes commerciales et dans leur fortune. La grande erreur de son génie fut de croire que tant de peuples divers comprenaient tous son dessein et estimaient assez la liberté des mers pour abdiquer un moment leur propre liberté.

Les plaintes des nationalités froissées, de l'Allemagne surtout, commençaient cependant à se faire entendre. Kœrner, jeune enthousiaste, né à Dresde en 1788, célébrait le patriotisme dans des poésies restées populaires. Arndt, professeur d'histoire à l'Université de Greiswald, attaquait la politique de Napoléon dans deux ouvrages : *Germanie et Europe* (1803), *Esprit du temps* (1807). Ce dernier livre eut en peu de temps quinze éditions. Forcé

de s'éloigner, il se réfugia en Suède, mais de sa retraite continua à enflammer les esprits. C'est lui qui composa la fameuse chanson : *Qu'est-ce que la patrie de l'Allemand,* encore aujourd'hui le cri de ralliement du parti démocratique et unitaire. Kœrner et Arndt personnifièrent alors avec Jahn, Schenkendorf et Fouqué les aspirations germaniques. Ils ne contribuèrent pas peu en 1813 à soulever les peuples contre nous et prirent une part active à la lutte. Kœrner fut tué à Leipsick, Arndt survécut : son rôle était loin d'être terminé.

Dans les pays réunis à l'empire, les levées d'hommes, trop fréquentes, se faisaient difficilement. En 1811, le chiffre des réfractaires s'éleva jusqu'à 50 000.

Sentiments de la France. — La France elle-même se lassait de tant de guerres dont elle ne saisissait plus bien les motifs. Tant que Napoléon s'était défendu, on l'avait applaudi. Mais on avait blâmé sa funeste invasion de l'Espagne, qui eut pour conséquence sa troisième guerre avec l'Autriche, et qui ne nous consolait point de nos sacrifices par d'éclatantes victoires. Bien des âmes furent affligées de la captivité de Pie VII, et le peuple vit avec regret son divorce avec Joséphine, la compagne gracieuse de ses belles années. On crut y voir un divorce avec le bonheur.

Napoléon, contrarié, au milieu de ses entreprises, par des récriminations qu'il ne comprenait pas, détruisait les libertés publiques, déjà restreintes lors de son élévation à l'Empire. La liberté politique n'existait plus. Le Sénat ne trouvait que des paroles louangeuses pour le dominateur de l'Europe. Le Tribunat, où était demeuré un reste d'opposition, avait été supprimé. Le Corps législatif votait toutes les levées d'hommes, toutes les anticipations sur la conscription, tous les retours sur les classes précédentes. La liberté individuelle n'avait plus de garantie. Napoléon exilait arbitrairement. La liberté de la presse subsistait encore moins. La police surveillait seule la presse périodique ; un décret de 1810 organisa la censure préalable de tous les manuscrits, et

après cette censure, le ministre de la police conservait encore le droit de supprimer un ouvrage dont les censeurs avaient autorisé la publication [1]. La liberté religieuse souffrait elle-même des querelles de l'Empereur et du pape. Enfin la liberté commerciale, complétement détruite à l'extérieur, ne tarda pas à être restreinte à l'intérieur. En 1811, une récolte de grains insuffisante fit monter le prix du pain. Napoléon voulut approvisionner lui-même Paris. Il en vint jusqu'à décréter, à l'instar de la Convention, le *maximum* pour le prix des grains [2]. La disette, loin de diminuer, augmenta et força Napoléon à s'enfuir à Saint-Cloud pour ne pas entendre les clameurs des Parisiens.

La France néanmoins restait attachée de cœur à Napoléon. Elle savait que l'Empereur, sorti de la Révolution, ne pourrait pas longtemps en oublier les principes : elle demandait la paix. La paix, certainement, eût fait comprendre à l'Empereur les besoins de la France, et il aurait détendu les ressorts de son gouvernement. Mais cette paix, il voulait aller la chercher à Moscou pendant qu'il la tenait à peu près depuis 1809. Cette témérité le perdit.

Revers et trahisons. — De même qu'il avait contraint les peuples de l'Europe à prendre part à sa lutte contre l'Angleterre, de même il les entraîna malgré eux dans sa guerre contre la Russie. Il marcha vers le Niémen à la tête d'une armée de Français, de Prussiens, d'Autrichiens, de Saxons, de Bavarois, de Wurtembergeois, de Westphaliens, de Hollandais, d'Italiens. Il disposa admirablement cette armée si diverse, de manière à ce que la différence des nationalités ne lui fût point un embarras; mais si ses alliés

1. *Collection générale des lois et décrets*, t. XII, p. 270.

2. En mai 1812, un décret impérial fut promulgué qui commençait par ces belles paroles : « La libre circulation des grains et farines sera protégée dans tout notre Empire, » et finissait par établir pour le blé le maximum de 33 francs l'hectolitre. (Michel Chevalier, *Revue des Deux Mondes*, 1847. *Des subsistances et de la Banque de France.*)

d'un jour lui obéirent tant que son prestige les éblouit, ils se retournèrent contre lui dès que le malheur l'eut frappé. Quand on vit reparaître les débris mutilés de la grande armée poursuivis par les Russes, l'Allemagne entière se leva. La Prusse donna le signal de la défection, l'Autriche la suivit, les Saxons nous abandonnèrent à Leipsick, et tirèrent sur nos troupes leurs canons « chargés de boulets français. » Les Bavarois voulurent nous couper la retraite à Hanau, et bientôt tous les peuples que nous avions conduits contre la Russie envahirent la France à la suite des Russes. En moins de deux ans, non-seulement l'édifice de Napoléon s'écroula, mais il entraîna dans sa chute le trône impérial et la grandeur de la France.

La littérature sous l'Empire. — La gloire des lettres ne manqua pas à ce règne prodigieux. On a répété que la littérature sous l'Empire était une littérature morte. Il y a là une confusion. Vers 1800, deux écoles commençaient à se distinguer sans se séparer encore nettement, ce qu'elles ne firent que sous la Restauration. L'*école classique* ne voyait rien au delà de l'imitation de Racine et de Voltaire. Elle comprenait les écrivains raffinés qui charmaient quelques salons : le groupe spirituel de Ducis, d'Andrieux, de Collin d'Harleville, de Picard, qui jetait un dernier éclat sur l'école classique; l'orateur officiel Fontanes, qui trouva toujours, pour complimenter Napoléon, de belles phrases, malheureusement fort au-dessous des actions qu'elles voulaient louer; Marie-Joseph Chénier, qui, éliminé du Tribunat, murmurait à l'écart et souffrait de ne pouvoir donner libre carrière à ses tragédies remplies de maximes politiques désormais hors de saison.

Mais une école nouvelle se rattachant à Bernardin de Saint-Pierre et à Jean-Jacques Rousseau, se préoccupait de régénérer les lettres en les rapprochant de l'étude de la nature. La vraie littérature du siècle est représentée par les deux chefs de cette école, Chateaubriand et Mme de Staël, qui ne professaient ni les mêmes prin-

cipes ni la même religion et sont tous deux l'expression d'un courant d'idées différent.

Renaissance du sentiment poétique et religieux; Chateaubriand. — Chateaubriand était Breton. L'instinct des voyages, l'inquiétude aventureuse de son esprit l'arrachèrent de bonne heure à son pays. Il partit pendant la Révolution, croyant aller à la découverte du passage polaire : il allait à la découverte de son propre génie. L'Amérique ébranla son âme : la solitude, l'exubérance de la végétation, l'immensité des forêts éveillèrent ses pensées, agrandirent son horizon, charmèrent sa nature rêveuse et mélancolique. Revenu en France, il trouva tout changé, et les excès de la Révolution l'indignèrent. Réfugié à Londres, il y vécut dans un état voisin de la misère, occupé d'études littéraires. Rentré en France en 1800 avec la plupart des émigrés, il fréquenta les salons les plus distingués et se fit connaître par le délicieux roman d'*Atala*. La nouveauté des images, des sentiments, du langage, produisit une vive impression. Déchiré par les uns, dévoré par les autres, le livre avait une vogue immense : on le traduisit en toutes les langues.

Le *Génie du christianisme* n'excita pas moins d'enthousiasme. Paraissant au moment où le premier consul relevait les autels, il est inséparable du concordat. Ce fut mieux qu'un beau livre, ce fut un grand événement. Il démontrait que, de toutes les religions, la religion chrétienne est la plus poétique, la plus humaine, la plus favorable à la liberté, aux arts et aux lettres,

Le succès de ce livre valut à Chateaubriand les éloges du premier consul et un poste de secrétaire d'ambassade. Napoléon goûtait cet amour de l'extraordinaire et du grandiose qui caractérisaient le jeune auteur. Le héros rendit justice à l'écrivain, l'écrivain ne paya point le héros de retour.

Apprenant l'exécution militaire du duc d'Enghien, Chateaubriand envoya sa démission et s'en alla à Rome. Il y conçut le plan de la touchante épopée chrétienne des

Martyrs. Dès lors il resta éloigné de la France, parcourant le monde, observant, étudiant, écrivant son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, pendant que l'empereur léguait à l'histoire bien d'autres itinéraires plus grands et plus glorieux. Napoléon voulut cependant que Chateaubriand fût nommé à l'Académie française, mais le discours du nouvel élu, plein de colère contre la Révolution, fit ajourner sa réception.

On n'est plus dupe aujourd'hui de l'emphase sonore du style de Chateaubriand, des fantaisies de son imagination, du bruit de ses mots; mais ce qui le fera vivre, ce qui restera son éternel honneur, c'est le talent réel avec lequel il a su révéler à l'Europe les beautés mystérieuses de la nature, l'éclat de ses descriptions, la poésie de toutes ses peintures, la grandeur de ses sentiments, l'harmonie de sa phrase. C'est un enchanteur qui trompe quelquefois, mais si séduisant qu'on lui pardonne ses tromperies. La douce figure d'Atala, la naïveté sensible de Chactas, la sombre rêverie de René, le courage d'Eudore et le dévouement de Cymodocé sont dans toutes les mémoires. Il a créé des personnages qu'on n'oubliera pas.

Mme de Staël; réaction libérale. — Si Chateaubriand était l'écrivain religieux, Mme de Staël fut l'écrivain libéral. Fille du célèbre banquier Necker, qui avait essayé de régler sous Louis XVI le mouvement de l'époque et avait un moment mérité de devenir l'idole du peuple, Mme de Staël s'inspira des sentiments généreux de 1789. Elle voulait en maintenir les principes. Ne comprenant point les nécessités qui imposaient à la France la monarchie militaire, elle combattit cette monarchie, et contribua par ses écrits, moins cependant que par son exil, à entretenir dans la bourgeoisie française les idées de liberté qui devaient se réveiller en 1814.

Sous l'Assemblée législative, elle réunissait autour d'elle les feuillants, les constitutionnels, tandis que Mme Roland inspirait les girondins qui ne s'effrayaient point de la république. En 1795, elle publia trois nou-

velles, mais dans lesquelles la passion demeurait trop nuageuse pour attendrir. Un autre ouvrage sur la *Littérature*, qui parut en 1800, reçut un excellent accueil, et bientôt, malgré d'amères critiques que lui attirèrent certains paradoxes, elle partagea avec Chateaubriand l'admiration du monde lettré. Mme de Staël, qui avait soutenu le Directoire et qui d'abord avait loué Bonaparte, ne sentit pas la grandeur du Consulat et se jeta, avec sa malice habituelle, dans la minorité opposante. On a prétendu, non sans vraisemblance, qu'elle aurait été blessée du peu d'attention que Bonaparte aurait montré pour elle dans son salon, et du peu d'empressement qu'il aurait mis à se la concilier. Quoi qu'il en soit, Mme de Staël engagea Benjamin Constant à prononcer au Tribunat un discours dont le premier Consul s'irrita. Celui-ci la fit avertir de mettre plus de modération dans ses paroles, puis l'exila à quarante lieues de Paris.

En 1804, elle fit un voyage en Italie. Sous ce ciel enchanteur, l'amour de la nature et des beaux arts la saisit et lui inspira son meilleur livre, son chef-d'œuvre : *Corinne*. Dans *Corinne*, Mme de Staël glorifie le talent. On songe trop cependant qu'elle se glorifie elle-même, et que c'est elle-même qu'elle couronne au Capitole. Il y a aussi trop de tristesse; mais on ne saurait assez admirer le cadre dans lequel elle a placé l'action, les ruines de la vieille Rome ; on ne saurait assez louer les descriptions, les récits et le charme du style.

Napoléon, entendant toujours parler des propos que l'auteur se permettait sur son compte, lui fit signifier, du fond de la Pologne, d'avoir à quitter la France. Mme de Staël n'eut plus même la consolation de voyager autour de Paris, la ville qui lui semblait le seul lieu où l'on pût vivre. « Oh ! le ruisseau de la rue du Bac ! » s'écriait-elle quand on lui montrait le beau lac de Genève.

Mme de Staël parcourut à peu près toutes les capitales, ayant la vanité de s'imaginer qu'elle tenait en échec le vainqueur de l'Europe. Elle publia encore

deux ouvrages : *l'Allemagne* et les *Considérations sur la Révolution française*. Dans *l'Allemagne*, Mme de Staël, révèle à la France un monde nouveau. On avait jusqu'alors raillé les Allemands sans les connaître. Si l'auteur ne réussit pas tout à fait à les peindre, il donna au moins l'envie de les étudier. Toutefois, il se montrait un peu trop injuste pour les Français, qui n'auraien tpoint dû souffrir de l'irritation de l'écrivain contre leur gouvernement. On avait trop, à la fin du dix-huitième siècle, cultivé la forme en littérature sans se préoccuper du fond. On cherchait l'harmonie et l'élégance sans se soucier de parler à l'âme. Mme de Staël eut le mérite de rappeler les écrivains à leur mission. Elle leur disait : « Soyez vertueux, soyez croyants, soyez libres; respectez ce que vous aimez; cherchez l'immortalité dans l'amour, et la divinité dans la nature ;. enfin, sanctifiez votre âme comme un temple, et l'ange des nobles pensées ne dédaignera pas d'y apparaître. »

Napoléon écrivain. — Sans doute Chateaubriand et Mme de Staël avaient un grand talent; sans doute les Benjamin Constant, les Cabanis, les de Maistre[1], étaient des esprits brillants. « Mais le siècle comptait, dit M. Thiers, un autre écrivain immortel, immortel comme César : c'était le souverain lui-même, grand écrivain parce qu'il était grand esprit, orateur inspiré dans ses proclamations, chantre de ses propres exploits dans ses bulletins, démonstrateur puissant dans une multitude de notes émanées de lui, d'articles insérés au *Moniteur*, de lettres écrites à ses agents, qui sans doute paraîtront un jour[2], et qui surprendront le monde autant que l'ont surpris ses actions. Coloré quand il peignait, clair, précis, véhément, impérieux quand il démontrait, il était

1. De Maistre publia ses *Considérations sur la France* en 1799 ; et son livre du *Pape* en 1809. Bonald écrivit son traité de *Législation primitive* en 1802, et Cabanis la même année donnait son *Rapport du physique et du moral*.

2. Ces pages ont été réunies sous le nom de *Correspondance de Napoléon Ier* par les soins du gouvernement de Napoléon III. C'est un véritable monument littéraire et national.

toujours simple comme le comportait le rôle sérieux qu'il tenait de la Providence, mais quelquefois un peu déclamateur par un reste d'habitude, particulière à tous les enfants de la Révolution française. Singulière destinée de cet homme prodigieux, d'être le plus grand écrivain de son temps, tandis qu'il était le plus grand capitaine, le plus grand législateur, le plus grand administrateur! La nation lui ayant, dans un jour de fatigue, abandonné le soin de vouloir, d'ordonner, de penser pour tous, lui avait en quelque sorte, par le même privilége, concédé le don de parler, d'écrire mieux que tous. »

Éclat des sciences; commencement des applications de la science à l'industrie; Chaptal. — Le règne de Napoléon, de cet empereur membre de l'Institut, peut être regardé pour les sciences comme leur vrai siècle de Louis XIV. C'étaient les mêmes hommes qu'à la fin du dix-huitième siècle, mais plus mûrs et mêlés à quelques noms nouveaux : Laplace, qui publia sa *Mécanique céleste*, de 1795 à 1815; Lagrange, l'auteur de la *Mécanique analytique;* Monge, qui donnait sa *Géométrie descriptive;* Haüy, qui éditait en 1801 son *Traité de minéralogie;* les chimistes Fourcroy et Berthollet; Georges Cuvier, qui a reconstruit par la science le monde antédiluvien; Bichat, célèbre par ses *Recherches physiologiques sur la vie et la mort* (1801); Geoffroy Saint-Hilaire, Gay-Lussac, illustré par ses *Recherches physico-chimiques* (1811), et Brongniard. Les découvertes de ces savants allaient amener des prodiges dont nous sommes aujourd'hui les témoins et dont nous profitons pour notre bien-être. Napoléon traita mieux les savants que Louis XIV ne traita les poëtes. Monge l'abordait à toute heure. Presque tous furent sénateurs ou barons. Il leur accordait des gratifications comme à ses généraux. Un jour il apprit que Berthollet était embarrassé dans ses affaires : « J'ai toujours, lui écrivit-il, cent mille francs au service de mes amis. »

L'Empereur, toujours préoccupé des idées pratiques, encourageait l'étude des sciences, en vue d'améliorer l'in-

dustrie. « Si l'on m'eût laissé le temps, disait-il, bientôt il n'y aurait plus eu de métiers en France; tous eussent été des arts. » La chimie et la mécanique furent en effet employées sous son règne à perfectionner plusieurs branches d'industrie. Nous avons rappelé les nombreuses manufactures établies sous l'Empire. La chimie, science toute nouvelle, fut popularisée par un homme éminent, Chaptal. Disciple de Lavoisier et possédant une fortune considérable, Chaptal fonda des fabriques d'acides minéraux, un atelier de teinture du coton en rouge d'Andrinople, et naturalisa la soude d'Alicante dans le Midi. Conseiller d'État, puis ministre de l'intérieur sous le Consulat, Chaptal fut créé sénateur et comte sous l'Empire. Un de ses meilleurs ouvrages fut son livre de la *Chimie appliquée aux arts*. Son traité de la culture de la vigne et de la fabrication du vin fit faire de grands progrès à cette culture et à cette fabrication.

La physique conduisait également à des applications; les expériences des aérostats continuaient. En 1804, Biot et Gay-Lussac tentaient une heureuse ascension. En août 1803, Fulton essayait un bateau à vapeur sur la Seine. Malheureusement la commission à laquelle Napoléon renvoya Fulton ne sut pas apprécier l'importance de sa découverte, et celui-ci alla la porter en Amérique. En 1807, un grand bateau à vapeur, *le Clermont*, parcourut la rivière de l'Est à New-York. En 1812 un constructeur, Henry Bell, lançait sur la Clyde, en Écosse, le bateau à vapeur *la Comète*. Si Napoléon eût eu une flottille de ces bateaux merveilleux, qui sait ce qui serait arrivé?

Les arts : David, Gros, Gérard. — Les artistes se ressentirent autant que les savants de la libéralité impériale. La peinture jeta alors un vif éclat avec David, Gros, Gérard, Girodet, Guérin, Prudhon, dont nous admirons encore les toiles dans nos Musées.

David tira la peinture des fadeurs énervantes du dix-huitième siècle, et ramena l'école française à l'étude féconde de l'antique. Il était déjà célèbre par son *Bélisaire*, ses *Horaces*, lorsque la Révolution éclata. Il fut le peintre

de ses grandes scènes en même temps qu'un de leurs acteurs passionnés. Il siégea à la Convention, et participa même aux actes du Comité de sûreté générale. Mais son talent le protégea contre toutes les inimitiés. Le *Serment du jeu de paume*, l'*Assassinat de le Pelletier de Saint-Fargeau*, la *Mort de Marat*, sont ses principales toiles de l'époque. Ce fut lui qui donna le dessin des fêtes républicaines, et répandit dans le public le goût de l'antique. Détenu après le 9 thermidor, il ne tarda pas à être mis en liberté, et renonçant dès lors à tout rôle politique, ne quitta plus son atelier. Il fut détourné de son travail solitaire par l'homme extraordinaire qui entraînait tout dans sa sphère d'activité, par Bonaparte. Celui-ci désira le connaître personnellement. L'entrevue eut lieu, et il fut question de faire le portrait du général. David lui dit : « Je vous peindrai l'épée à la main sur le champ de bataille. » Bonaparte répondit : « Ce n'est plus avec l'épée qu'on gagne les batailles ; je veux être peint calme sur un cheval fougueux. » Proclamé Empereur, Napoléon nomma David son premier peintre. L'artiste fit pour lui les beaux tableaux du *Couronnement* et de la *Distribution des aigles*. Napoléon venait souvent le visiter dans son atelier avec l'Impératrice Joséphine.

Les élèves de David, comme il arrive toujours, exagérèrent les défauts du maître et peignirent comme ils auraient sculpté. Ils donnèrent à leurs figures, à leurs draperies, la roideur de la statuaire. Mais quelques-uns commencèrent à réagir contre cette peinture académique et froide, en unissant le culte de la nature à celui des règles de l'art. A leur tête se distingua Antoine Gros, né à Paris en 1771. Entré dans l'atelier de David, en 1785, à l'âge de quatorze ans, il n'approuva pas la conduite de son maître pendant la Terreur, et le quitta pour visiter l'Italie. A Gênes, il rencontra un prix de Rome, Girodet, autre gloire de l'Empire, et se lia avec lui d'une amitié qui dura toute leur vie. A Milan, Gros fut présenté à Bonaparte qui lui commanda son portrait en pied dans l'attitude qu'il avait au pont d'Arcole, un

drapeau à la main. Gros rentra en France en 1801, et son protecteur ne l'oublia pas. Son beau tableau des *Pestiférés de Jaffa* fut couronné à l'Exposition de 1806. La *Bataille d'Aboukir*, celle *des Pyramides*, le *Champ de bataille d'Eylau*, le *Soulèvement de Madrid*, *François Ier et Charles-Quint* sont ses plus belles toiles.

Le célèbre Gérard, l'un de nos plus grands portraitistes, entra dans l'atelier de David en 1786. Son maître, pour le dérober au service militaire en 1792, le fit inscrire au nombre des jurés du tribunal révolutionnaire. Pour échapper le plus possible à ces cruelles fonctions, Gérard feignit des maladies et marcha longtemps avec des béquilles. En 1795, l'artiste vécut du produit des dessins qu'il composait pour illustrer Racine et Virgile. Jusqu'en 1806, il exécuta un grand nombre de portraits, parmi lesquels ceux de Murat, de la princesse Caroline, de Mme Lætitia Bonaparte, de Napoléon en costume impérial, de Louis Bonaparte, roi de Hollande. L'Empereur lui commanda ensuite la *Bataille d'Austerlitz* et tout le reste de la décoration de la salle du conseil d'État aux Tuileries : la *Bataille* seule avait trente pieds sur seize et demi.

Si Napoléon n'eut pas de grands poëtes pour chanter sa gloire, il eut du moins de grands artistes pour retracer sur des toiles immortelles ses immortelles victoires. La peinture, grâce à lui, ne manqua pas de sujets, et force fut bien de renoncer aux roses de Boucher. Il ne s'agissait plus de représenter des jardins fleuris et des bergères précieuses. La guerre et quelle guerre! telle qu'on ne la fit jamais, des fêtes splendides, un soldat couronné par le pape et vainqueur de l'Europe, il y avait là de quoi inspirer des âmes élevées. C'est la peinture qui s'est chargée de transmettre à la postérité l'épopée impériale[1].

1. Guérin et Prudhon se tenaient en dehors de cette école historique, et ne peignaient que des sujets antiques ou d'imagination. Ils n'en sont pas moins restés aussi célèbres que leurs confrères, et on admire toujours au Louvre le beau tableau de Prudhon représentant le *Crime poursuivi par la Justice et la Vengeance célestes*.

Résultats du règne de Napoléon Ier. — Si par résultats d'un règne on entendait seulement la situation territoriale dans laquelle un prince laisse un pays, certes on ne saurait trop déplorer l'extrême abaissement où aboutit l'extrême grandeur de la France sous Napoléon Ier. Mais si les contemporains de l'invasion ont jugé l'Empereur sous l'impression des maux soufferts et de l'humiliation de la France, nous qui appartenons à la seconde moitié du siècle, et qui considérons les choses de plus loin, nous devons chercher ailleurs que dans des traités heureusement déchirés le fruit des longs travaux et des victoires éclatantes de l'Empereur.

Napoléon a bouleversé l'Europe : ne l'a-t-il fait que dans des vues d'ambition vulgaire? Qu'est-il resté de son œuvre? Rien et tout. Rien, si on considère la carte de l'Europe après sa chute; tout, si on considère son état social et moral.

Il ne pouvait pas s'être promené en vain dans les capitales de l'Europe le drapeau qui portait dans ses plis glorieux les principes de 1789 ; nos armées, c'était l'égalité en marche. Tout le monde savait l'origine des chefs illustres qui les commandaient, et leur chef suprême se plaisait parfois, devant les rois ses convives, à rappeler ses débuts d'officier d'artillerie. Tous les pays avaient appris à connaître cette Révolution qu'ils avaient combattue, et les rois qui l'avaient si longtemps repoussée l'invoquèrent à la fin contre son propagateur. En entrant dans Madrid, Napoléon appliqua aussitôt les principes et les idées qui régissaient notre France. Il abolit l'inquisition, supprima les deux tiers des couvents, les droits féodaux, les justices particulières. Le Code civil, qui résumait toutes les conquêtes de l'esprit moderne, était adopté dans toute l'Italie, en Hollande, en Belgique, en Westphalie, à Varsovie. Une grande partie de l'Europe recevait une administration française. Le Code Napoléon, d'abord odieux comme toute législation imposée par l'étranger, n'avait pas tardé à frapper tous les peuples par son équité. A Hambourg, la population l'avait

réclamé. On l'étudiait dans toute l'Allemagne. L'Autriche accordait à ses peuples des franchises locales pour qu'on ne lui demandât pas de franchises générales. La Prusse abolissait la servitude de la glèbe et n'exigeait plus de titres de noblesse pour donner les grades militaires. Ainsi partout diffusion et progrès de nos principes, que les rois vont favoriser pour les retourner contre nous, et avec lesquels ils ont tous été, depuis 1815, obligés de compter.

Ce sont là des résultats immenses, certains, qui nous apparaîtront de plus en plus réels à mesure que nous avancerons dans l'étude de notre époque.

Pour la France, si elle fut sacrifiée à l'accomplissement de projets exagérés et de desseins qui passaient la mesure de la force humaine, elle ne peut oublier que l'Empereur lui a donné une organisation savante, une constitution si robuste, que tant de révolutions survenues depuis ne l'ont point brisée.

Si l'Empire a répandu les principes de 89 au dehors, il les a plus encore enracinés dans le pays. Il a continué l'œuvre réparatrice du Consulat : rapprocher, fondre les classes de citoyens jusque-là profondément divisées. La France s'habitua à l'égalité sous un maître, il est vrai, mais à une époque où cette soumission même avait ses avantages. Elle apprit surtout à connaître l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la probité dans la gestion de ses affaires. Son système administratif, financier, judiciaire; son système d'éducation; sa législation civile et commerciale, datent du Consulat et de l'Empire. Les rouages imaginés par Napoléon n'ont point cessé de marcher après sa chute, et ont continué leur mouvement sous les gouvernements suivants.

L'Empereur a véritablement créé notre France du dix-neuvième siècle : il l'a prise au moment où, sortie d'une affreuse tourmente, elle cherchait sa route; il l'a lancée sur une pente dont rien n'a pu la faire dévier. Avant 1789, le clergé, la noblesse de robe et d'épée, avaient seules une influence dans l'État. Napoléon, a créé

tout un ordre, l'ordre civil, composé des fonctionnaires de toutes les administrations, des hommes de finances, des professeurs. Il entendait que l'autorité de ses généraux fût circonscrite dans leurs attributions, et ne souffrait jamais le moindre empiétement sur l'autorité civile. Son soin était de maintenir dans la société un parfait équilibre, et c'est dans cette pensée qu'il forma des corps intermédiaires chargés de combler le vide que la Révolution avait fait entre le pouvoir et le peuple. Il y eut des classes sans qu'il se rétablît des castes, une hiérarchie sans qu'il y eût servitude. Et la preuve de la justesse des idées de Napoléon, de la grandeur des résultats obtenus, c'est qu'après lui les Bourbons trouvèrent une France constituée de telle manière qu'ils ne purent ramener l'ancien régime, marchant pour ainsi dire seule, sachant se conduire, et les renversant quand ils voulurent la diriger dans une voie contraire à son esprit.

Depuis un demi-siècle notre pays a ressenti bien des secousses violentes : l'anarchie a tenté plusieurs fois de le bouleverser; elle s'est brisée contre la forte organisation que nous a donnée l'Empire. La première émotion passée, les vainqueurs d'un jour se trouvent en présence d'un clergé puissant, d'une armée excellente, d'une magistrature intègre, d'une administration financière irréprochable et considérée, d'une Université éclairée. Ils changent les préfets, mais ils ne peuvent renouveler ni les magistrats, ni les professeurs, ni les hommes de finances, ni le clergé. Les différentes classes gardent leur place, se rapprochent, et comme elles s'appuient sur le pays dont elles sont les forces vives, elles ne tardent point à réagir, à renverser par leur seul concert la minorité factieuse qui se croit capable d'entraîner la France dans la voie des utopies. Nos révolutions ont fait crouler des gouvernements : elles n'ont point ébranlé notre société. N'est-ce pas là le résultat le plus glorieux qu'on puisse espérer d'un règne?

Napoléon a transformé la France matériellement aussi bien que politiquement, en encourageant l'industrie, en

creusant des canaux, en perçant des routes, en élevant des monuments. Il la laissa couverte de manufactures, enrichie de découvertes utiles, fière d'une pleïade de savants de génie et d'artistes distingués. La France n'oubliera jamais de tels services, et Napoléon, malgré ses détracteurs et même malgré ses fautes, n'en restera pas moins le souverain qui non-seulement a donné à notre pays une gloire militaire incomparable, mais qui a fait mieux en développant toutes les sources de sa richesse, si fécondes depuis cinquante ans et si peu épuisées.

CHAPITRE VII.

LE CONGRÈS DE VIENNE ET LES TRAITÉS DE 1815.

Rétablissement des Bourbons; leurs fautes.—Les Cent-Jours; l'Empire constitutionnel. — Le Congrès de Vienne; singulier mépris du droit public.—Les traités de 1815. — Tableau comparé des puissances européennes et des colonies en 1789 et en 1815; affaiblissement de la France. — Empire maritime de l'Angleterre. — Empire continental de la Russie.—La Prusse et l'Autriche. —La Confédération germanique.—La Confédération helvétique. — Turquie, Italie, Espagne. — Royaume des Pays-Bas; Danemark; Suède et Norwége. — Caractère de la nouvelle Europe; violations des traités de 1815. — Napoléon à Sainte-Hélène.

Rétablissement des Bourbons; leurs fautes. — L'Empereur était tombé sous l'effort de l'Europe soulevée tout entière contre lui : en France il avait gardé toutes les sympathies du peuple; mais ces sympathies, paralysées par les classes élevées hostiles à l'empire et par la bourgeoisie avide de liberté, ne purent le sauver. Ses généraux, ses ministres l'abandonnèrent, quelques-uns le trahirent. Il avait fait des prodiges dans cette campagne de France, si douloureuse, quoique héroïque; il voyait les paysans se lever partout contre l'étranger; il méditait une manœuvre de génie pour couper la retraite aux alliés, lorsque la capitulation de Paris, trop précipitée (31 mars), vint détruire ses plans et ruiner ses espérances. Il abdiqua en faveur de son fils, mais on le contraignit à une abdication pure et simple. Le Sénat, si docile devant Napoléon tout-puissant, se redressa pour proclamer la déchéance de celui qu'il n'avait jamais osé avertir et qui l'avait comblé de richesses. Talleyrand signait en même temps, avec trop de hâte, une

convention désastreuse, qui réduisait la France à ses limites de 1792, et qui abandonnait toutes les places fortes occupées encore au delà du Rhin et des Alpes par nos troupes, se dessaisissant ainsi de gages précieux qui auraient pu nous assurer une paix moins humiliante.

Les Bourbons ne revenaient pas corrigés, puisqu'il fallut de longues négociations, et même la haute influence de l'empereur Alexandre, pour déterminer Louis XVIII à accorder une Charte constitutionnelle. Alexandre, inspiré par M. de Talleyrand, conseilla à Louis XVIII de s'entourer des hommes de la Révolution et de l'Empire et de ne point se tromper sur les vrais sentiments de la France.

La Charte *octroyée* par Louis XVIII, qui n'avait pas voulu consentir à reconnaître le droit de la nation à se donner une constitution, fut promulguée le 27 mai 1814. Elle établissait deux chambres : l'une élue; l'autre composée par le roi; toutes deux ayant le vote de l'impôt et la discussion des lois. Elle garantissait la liberté publique et individuelle, la liberté de la presse et des cultes, l'inviolabilité des propriétés, même celle des biens nationaux non vendus, la responsabilité des ministres, l'inamovibilité des juges, la dette publique, le maintien des pensions, grades, honneurs militaires de l'ancienne et de la nouvelle noblesse, celui de la Légion d'honneur, la libre admissibilité de tous les Français à tous les emplois civils et militaires, le maintien des grandes institutions de l'Empire, Conseil d'État, Cour des Comptes, Cour de Cassation, Université, etc.... Tous les grands principes de 1789 se trouvaient ainsi sanctionnés par le frère de Louis XVI; mais une constitution ne vaut que par son application; or, les émigrés, la majorité du clergé, tous ceux qui tenaient à l'ancien régime, poussèrent sans cesse le gouvernement à la contre-révolution, et le gouvernement ne demandait pas mieux que de s'y laisser conduire.

La famille royale et les anciens ordres croyaient ren-

trer dans une maison où on avait eu tort de tout déranger, et ils voulurent remettre chaque chose à sa place première. Louis XVIII considérait son long exil comme un simple voyage et datait ses ordonnances de la dix-septième année de son règne ; il les terminait par la vieille formule : *Car tel est notre bon plaisir*. Il récompensait par des grades militaires les émigrés qui avaient combattu contre la France et envoyait en demi-solde quatorze cents officiers de notre héroïque armée. Le clergé, rétabli par Napoléon dans sa légitime influence, essayait de recouvrer une domination, bien difficile à accepter par une génération fille du dix-huitième siècle et de la Révolution. La police voulut contraindre le commerce et l'industrie à l'observation du dimanche. La Charte accordait la liberté de la presse, mais une loi rétablit la censure. On rendait des honneurs publics à la mémoire de Georges Cadoudal et de Moreau ; celui-ci frappé dans les rangs ennemis par un boulet français ; celui-là notoirement coupable d'une tentative d'assassinat. On manifestait ainsi l'intention de revenir sur tous les événements passés, et les hommes de la Convention et de l'Empire commençaient à craindre pour leur sûreté. M. Ferrand, dans un rapport à la Chambre des députés sur la restitution des biens nationaux non vendus, déclara que les émigrés avaient suivi la ligne droite, et que le reste de la France avait dévié. Ces mots parcoururent toute la France et l'indignèrent. Le mécontentement était extrême : l'armée, laissée à l'écart et frappée dans quelques-uns de ses chefs, murmura tout haut. On commençait à regarder du côté de l'île d'Elbe, où avait été relégué le puissant Empereur dont on comparait la gloire et le génie au triste gouvernement des Bourbons. Napoléon comprit qu'on l'appelait : il arriva.

Les Cent-Jours ; l'empire constitutionnel. — Du golfe Juan à Grenoble, de Grenoble à Lyon, de Lyon à Auxerre, d'Auxerre à Paris, ce ne fut qu'un triomphe. Le 20 mars 1815 Napoléon rentrait aux Tuileries, que Louis XVIII avait quittées pour s'enfuir à Gand.

Instruit par le malheur, il déclarait qu'il allait satisfaire aux besoins de liberté qu'il avait trop méconnus. Il brisait les entraves de la presse et rendait les maires à l'élection. Ce n'était pas la Constitution de l'Empire qui avait gêné la liberté; on n'avait donc pas besoin de la changer, mais seulement de la modifier et d'en élargir les bases. C'est ce que fit l'acte additionnel, promulgué dans une imposante cérémonie, le Champ de Mai. L'Empereur avait rappelé autour de lui les hommes de la Révolution et du Tribunat. Il disait à Benjamin Constant : « Je ne hais point la liberté; je l'ai écartée lorsqu'elle obstruait ma route, mais j'ai été nourri dans ses pensées; je vieillis, on n'est plus à quarante-cinq ans ce qu'on était à trente. Le repos d'un roi constitutionnel peut me convenir. Il conviendra plus sûrement encore à mon fils. »

Mais Napoléon remontant sur le trône fut un sujet d'effroi pour l'Europe. Malgré ses déclarations pacifiques les souverains resserrèrent leur alliance et mirent en mouvement leurs armées. L'Empereur, en quelques mois, réorganisa la sienne et voulut frapper de grands coups avant que les alliés se fussent réunis. Il se jeta en Belgique sur les Prussiens et les battit à Fleurus et à Ligny; il se retourna contre les Anglais au mont Saint-Jean, mais un de ses lieutenants, chargé d'empêcher la réunion des Prussiens et des Anglais, exécuta mal les ordres qu'on lui avait donnés, et les Prussiens, arrivant au moment où les Anglais allaient essuyer un désastre, tombèrent sur l'armée française épuisée et trop inférieure en nombre. L'héroïsme de la garde impériale ne put que jeter un peu de gloire sur notre immense déroute.

Vaincu, Napoléon fut encore abandonné. La France frémissait à la pensée d'être victime d'une seconde invasion, et voulait soutenir l'Empereur, mais les intrigues recommencèrent comme en 1814. Le parti libéral ne voulut pas comprendre que la grande affaire alors c'était la défense du territoire : il eut grand tort de s'attacher à des garanties constitutionnelles après un désastre

et d'enchaîner le seul bras qui pût le réparer. Les Chambres, craignant que Napoléon ne s'emparât de nouveau de la dictature, demandèrent son abdication ; Napoléon abdiqua en faveur de son fils. La Chambre des représentants déclara reconnaître les droits de Napoléon II et nomma une commission exécutive chargée du gouvernement. Mais Fouché présidait cette commission, et, rachetant un régicide par une trahison, traitait avec les royalistes. L'ennemi approchait. Napoléon demanda à redevenir général et à frapper un grand coup pour sauver la France ; Fouché le força de s'éloigner. Le désordre était dans le gouvernement, et avec le désordre toute défense devenait impossible. On capitula avec Blücher, et Paris vit pour la seconde fois les étrangers dans ses murs. Nos bibliothèques, nos musées, furent dépouillés ; la capitale de la France était traitée comme une ville conquise. Les alliés fermèrent la salle des séances de la Chambre des représentants, rappelèrent Louis XVIII et n'accordèrent la paix qu'aux conditions les plus onéreuses. (Second traité de Paris, 20 novembre 1815.)

Le Congrès de Vienne ; singulier mépris du droit public. — La chute de Napoléon entraînait un remaniement complet de la carte de l'Europe ; aussi, les alliés, après leur première entrée à Paris, s'étaient-ils donné rendez-vous à Vienne pour régler le partage des pays reconquis et reconstituer l'Europe de manière à n'avoir plus à craindre les invasions françaises. Ce congrès, si fameux par le talent des diplomates, par l'importance des questions à résoudre, par le système politique qui prévalut, et par la durée trop longue de son œuvre, s'ouvrit, après de longues conférences préparatoires, le 1er novembre de l'année 1814.

A ce Congrès, la France était représentée par M. de Talleyrand, évêque d'Autun sous l'ancien régime, ministre, puis grand dignitaire sous l'Empire, le seul qui eût une connaissance parfaite des hommes et des choses du temps. Lui qui avait si souvent imposé aux souverains la volonté de son maître, paraissait cette fois en vaincu ; mais

il sut, c'est ce qui peut seul lui faire pardonner sa honteuse mobilité, remettre la France à la place qui lui convenait et reconquérir une légitime influence. Parmi les diplomates étrangers, un seul pouvait rivaliser avec lui de finesse et d'habileté, c'était le ministre d'Autriche, M. de Metternich. L'empereur Alexandre, jeune, enthousiaste, cherchant à plaire et y réussissant, fier du rôle généreux qu'il avait joué à Paris, comptait soutenir lui-même ses intérêts, et, se considérant comme le chef de la coalition, croyait qu'on ne lui pouvait rien refuser. Le roi de Prusse était présent aussi, mais, satellite de l'empereur de Russie, il n'avait qu'une opinion, celle de son ami Alexandre. L'Angleterre avait envoyé à Vienne lord Castlereagh, gauche dans ses manières, arrogant, absolu dans ses volontés, enorgueilli de la puissance de son pays. L'Espagne, le Portugal et la Suisse figuraient comme signataires du traité de Paris, mais ne pouvaient espérer, à cause de leur faiblesse, peser d'un grand poids dans les délibérations du Congrès. Quant aux princes allemands, si nombreux qu'on ne pouvait guère les compter, on n'entendait nullement les admettre aux discussions des grandes questions; c'est à peine si on se proposait de les consulter sur les affaires de l'Allemagne.

Cette exclusion, on voulait la faire peser également sur la France et sur les puissances secondaires; l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche entendaient préparer toutes les questions à *quatre*, et soumettre seulement leurs volontés à la ratification du Congrès. M. de Talleyrand, par son attitude et son langage, fit tomber tout de suite ces prétentions. Il arrivait, dit un illustre historien, « portant au cou la chaîne du traité de Paris, » mais ce qu'il fit, malgré cette chaîne, montre assez ce qu'il aurait obtenu si la France n'avait pas traité avec trop de précipitation. Il groupa autour de lui les puissances secondaires, menacées aussi par le système d'exclusion qui tendait à prévaloir, et on l'admit au règlement de toutes les questions. Après ce premier

succès, il se plaça sur le terrain des principes que les alliés voulaient sacrifier et se fit le partisan du droit et de la *légitimité* dont il se disait le représentant. Il demanda l'insertion, dans une déclaration de ces mots : que l'œuvre du Congrès serait conforme *au droit public de l'Europe*. Ce fut l'occasion d'une scène qui nous édifiera sur les principes des diplomates étrangers. M. de Hardenberg debout, les poings sur la table, presque menaçant, proférait ces paroles entrecoupées : « Non, monsieur.... « Le droit public ? C'est inutile.... Pourquoi dire que « nous agissons selon le droit public ? Cela va sans dire. » M. de Talleyrand lui répondit que, si cela allait bien sans dire, cela irait encore mieux en le disant. M. de Humbold criait : « Que fait ici le droit public ? « Il fait que vous y êtes [1], » lui répliqua notre ministre. Ce droit public, on devait d'ailleurs en tenir bien peu de compte, malgré les efforts de M. Talleyrand. Il invoquait en vain des principes qui étaient sa seule arme : les principes qui devaient prévaloir au congrès de Vienne, c'était le droit du plus fort.

Les traités de 1815. — L'Angleterre ne réclamait rien qu'un agrandissement du Hanovre. Elle s'était fait la part du lion, l'empire de la mer, et occupait tous les points importants qui devaient lui assurer cette domination maritime, le plus grand objet de ses désirs. L'Autriche recouvrait l'Italie et le Tyrol, c'est-à-dire plus qu'elle n'avait espéré en entrant dans la coalition. Restaient donc à satisfaire la Prusse et la Russie. Ces deux puissances, se considérant comme les libératrices de l'Europe, faisant sonner bien haut leurs services, mécontentaient les autres puissances par leur jactance et les effrayaient de leur ambition. L'empereur Alexandre voulait toute la Pologne, le roi de Prusse la Saxe, que la Russie lui avait promise en échange de sa part de la Pologne. Alexandre prétendait reconstituer le royaume de Pologne avec des institutions

1. Lettre de Talleyrand à Louis XVIII, 9 octobre 1814.

libres et ne le rattacher à son empire que par un lien de suzeraineté. Les autres puissances ne s'y trompaient pas et ne se souciaient pas de voir s'avancer la Russie jusqu'à l'Oder. Alexandre croyait trouver un appui dans la France, toujours amie de la Pologne, et qui devait, selon lui, aimer mieux la laisser passer tout entière sous le sceptre du czar que d'assister à un nouveau partage. Talleyrand s'opposa, au contraire, aux projets d'Alexandre, pour rapprocher de lui l'Angleterre et l'Autriche. L'empereur de Russie eut avec notre ambassadeur plusieurs entretiens familiers, où son avidité se trahissait avec trop d'impétuosité[1].

1. Ces entretiens, M. de Talleyrand les rapportait ainsi à Louis XVIII : « Il faut que chacun trouve ses convenances. — Et chacun ses droits. — Je garderai ce que j'occupe. — Votre Majesté ne voudra garder que ce qui sera légitimement à elle. — Je suis d'accord avec les grandes puissances. — J'ignore si Votre Majesté compte la France au rang de ces puissances. — Oui sûrement ; mais si vous ne voulez point que chacun trouve ses convenances, que prétendez-vous ? — Je mets le droit d'abord et les convenances après. — Les convenances de l'Europe sont le droit. — Ce langage, sire, n'est pas le vôtre ; il vous est étranger et votre cœur le désavoue. — Non, je le répète, les convenances de l'Europe sont le droit. —Je me suis alors tourné vers les lambris près desquels j'étais, j'y ai appuyé ma tête et, frappant la boiserie, je me suis écrié : « Europe ! Europe ! Malheureuse Europe ! » Me retournant du côté de l'Empereur : Sera-t-il dit, lui ai-je demandé, que vous l'aurez perdue ? — Il m'a répondu : « Plutôt la guerre que de renoncer à ce que j'occupe[1]. » Et un autre jour : « A Paris, me dit-il, vous étiez de l'avis d'un royaume de Pologne, comment se fait-il que vous ayez changé ? — Mon avis, sire, est encore le même. A Paris il s'agissait du rétablissement de toute la Pologne, je voulais alors, comme je le voudrais aujourd'hui, son indépendance ; mais il s'agit maintenant de tout autre chose : la question est subordonnée à une fixation de limites qui mette l'Autriche et la Prusse en sûreté. — Elles ne doivent point être inquiètes. Du reste, j'ai deux cent mille hommes dans le duché de Varsovie, que l'on m'en chasse ? J'ai donné la Saxe à la Prusse, l'Autriche y consent. — J'aurais peine à le croire, tant cela est contre son intérêt ; mais le consentement de l'Autriche peut-il rendre la Prusse propriétaire de ce qui appartient au roi de Saxe ? — Si le roi de Saxe n'abdique point, il sera conduit en Russie, il y mourra ; un autre roi y est déjà mort.... L'Empereur parlait vite. Une de ses phrases a été celle-ci : « Je croyais que la France me devait quelque chose. Vous me parlez toujours de principes : votre droit public n'est rien pour moi, je ne sais ce que c'est. Quel cas croyez-vous que je fasse de tous vos parchemins et de vos traités ? »

1. Lettre de Talleyrand à Louis XVIII, 4 octobre 1814.

La Russie et la Prusse avaient essayé d'intimider le Congrès, l'une en concentrant ses troupes en Pologne, l'autre en occupant la Saxe, c'est-à-dire en mettant la main sur les pays contestés. Mais l'Angleterre, l'Autriche et la France tinrent bon, on en vint à une transaction. Alors commença un travail de morcellement et d'échanges qui donna au Congrès l'apparence d'un marché de territoires et de peuples.

On conserva la Saxe, mais en lui arrachant un tiers de sa population et presque une moitié de sa superficie. La Prusse obtint encore, sous le titre de provinces rhénanes, les anciens électorats ecclésiastiques de Cologne et de Trèves, et le duché de Juliers. On céda le palatinat du Rhin à la Bavière pour compromettre cette puissance avec nous en la rendant limitrophe de la France et en l'établissant avec la Prusse la gardienne du Rhin. Au Nord, pour nous opposer une autre barrière, l'Angleterre, reconstituant un royaume des Pays-Bas, fit réunir, sous le sceptre de la maison d'Orange, les provinces catholiques de la Belgique et les provinces protestantes de la Hollande. Le roi de Danemark, que l'intérêt de défendre la liberté des mers avait retenu dans l'alliance de la France, ne fut guère mieux traité que le roi de Saxe. On lui avait enlevé la Norwége pour la donner à Bernadotte, mais en lui promettant la Poméranie suédoise. La Prusse, qui cherchait de tous côtés des morceaux de territoire, demanda la Poméranie et crut dédommager le Danemark par le petit duché de Lauenbourg, contigu au Holstein. Par cette acquisition et d'autres échanges avec les petits princes de la Confédération germanique, la Prusse s'assurait ainsi un territoire continu du Rhin à Kœnigsberg, beaucoup trop long en considération de sa largeur, mais possédant le cours inférieur des grands fleuves de l'Allemagne.

La Confédération germanique remplaça la Confédération du Rhin. L'Autriche ne tenait pas à la couronne impériale qui, par l'élection, pouvait passer à la Prusse. On garda l'ancienne diète, en la simplifiant.

L'Autriche en eut la présidence perpétuelle. L'assemblée ordinaire devait se composer de dix-sept confédérés, chacun d'eux n'ayant qu'une voix, quelle que fût sa puissance. A la diète générale, composée de soixante-neuf votants, chaque État devait avoir un nombre de voix proportionné à son importance. Les confédérés gardaient leur indépendance, mais ne pouvaient contracter d'alliance contraire au pacte fédéral, ni à la sûreté de la Confédération.

Pour la Pologne, la plus grande partie en fut laissée à la Russie. Alexandre céda à la Prusse le grand duché de Posen et reprit les provinces que l'Autriche avait reçues au dernier partage. Les provinces polonaises russes devaient être érigées en royaume, et le czar s'engageait à leur donner une constitution séparée et conforme au génie de leur nationalité. Cracovie était érigée en république indépendante.

En Italie, l'Autriche s'avança jusqu'au Tessin. Le roi de Sardaigne recouvra ses États et on lui abandonna la ville de Gênes. Les légations furent rendues au Saint-Siége. On disputa longtemps sur les duchés de Parme et de Lucques, parce qu'on voulait donner une principauté à Marie-Louise. Le royaume de Naples fut restitué à la maison de Bourbon. La Suisse, agrandie de trois cantons pris sur les pays enlevés à la France, vit confirmer les principes essentiels de sa Confédération. On la plaça sous la garantie d'une neutralité perpétuelle.

Cette garantie, la condamnation de la traite des noirs et la liberté de la navigation sur les fleuves furent les seuls grands principes qui relevèrent l'œuvre du congrès de Vienne.

Presque toutes les affaires de l'Europe étaient réglées quand Napoléon s'échappa de l'île d'Elbe et reforma la coalition que la diversité d'intérêts avait dissoute. En vain envoya-t-il à Alexandre le traité secret qu'il avait trouvé sur la table de Louis XVIII. L'empereur de Russie n'en tint pas compte. L'union de l'Europe contre la France fut resserrée et le traité de la sainte-alliance

signé après la victoire de Waterloo (26 septembre 1815).

Un acte final confirma les stipulations du congrès de Vienne, qu'il résumait. Quelle était la situation nouvelle de l'Europe après tant de bouleversements, de guerres et de partages ?

Tableau comparé des puissances européennes et des colonies en 1789 et en 1815; affaiblissement de la France. — La France, après avoir démesurément profité de sa suprématie, en devenait la victime. Le premier traité de Paris nous avait laissé la limite de 1792 : le second traité nous ramenait en deçà de la limite de 1790. Avant la Révolution, nous avions au nord Philippeville, Mariembourg, Bouillon, Sarrelouis, Landau. On nous enlevait ces places qui couvraient les débouchés de l'Ardenne, la large trouée entre la Moselle et les Vosges, et protégeaient Strasbourg. Huningue, qui s'était distinguée par une défense héroïque dut démolir ses fortifications. Nous perdîmes également plusieurs communes du pays de Gex et la Savoie. Ainsi, au sud-est comme au nord-est, sur le Rhin comme aux Alpes, notre frontière perfidement entr'ouverte rendait une invasion facile.

En dehors du continent, nous perdions des colonies. L'Angleterre, qui les avait prises pendant la guerre, nous avait rendu la *Guadeloupe*, la *Martinique*, *Marie-Galande*, les *Saintes*, la *Désirade*, la *Guyane*, *Saint-Pierre*, *Miquelon*, le *Sénégal*, l'île *Bourbon* et nos établissements dans l'Inde, *Pondichéry*, *Karikal*, *Mahé*, *Chandernagor*, *Yanaon*. Nous avions de moins qu'en 1789, Tabago, Sainte-Lucie, l'Ile de France, qui possède le meilleur port de la mer des Indes, les Seychelles. De plus, l'Angleterre nous interdisait de fortifier nos comptoirs indiens. Il fallait que la France fît bien peur pour qu'on l'affaiblît ainsi !

Empire maritime de l'Angleterre. — La Grande-Bretagne s'était peu à peu, de 1789 à 1815, emparée de tous les postes qui lui assuraient la domination des

mers. Les nombreuses armées qu'elle soudoyait sur le continent étaient défaites, mais pendant ce temps, elle détruisait notre marine, la marine hollandaise, la marine danoise, la marine espagnole; elle mettait la main sur quelques rochers, et ces conquêtes sans gloire, mais précieuses, lui souriaient plus que des victoires.

En Europe, à ses anciennes possessions des îles de *Jersey*, *Guernesey*, *Aurigny* et *Sark*, d'où elle surveille nos côtes de Bretagne et de Normandie, elle avait ajouté la petite île danoise d'Héligoland en face des bouches de l'Elbe et du Weser, à proximité du Sund. A la forteresse inexpugnable de *Gibraltar* qui lui livre l'entrée de la Méditerranée, elle avait ajouté *Malte*, située au milieu de cette mer, port de refuge et port militaire, excellent point d'appui pour se porter en tous sens et menacer les côtes d'Espagne, de France, d'Italie; le protectorat des *îles Ioniennes*, qui lui offraient une nouvelle station pour ses vaisseaux à l'entrée de la mer Adriatique et la rapprochaient de l'Orient. Elle avait évité de mettre le pied sur le continent lui-même, avertie par le sort qu'avait eu le Hanovre au milieu des guerres européennes. Cette possession, fief de sa maison régnante, ne pouvait, comme le trône de la Grande-Bretagne, passer à une femme et ne tardera pas à être séparée du Royaume-Uni d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.

Assise dans la mer du Nord, dans la Manche, dans la mer Méditerranée, l'Angleterre enveloppait l'Europe de ses vaisseaux : par ses colonies, elle enveloppait le monde. En 1789, elle avait déjà sur la côte d'Afrique des comptoirs sur la *Gambie* et sur la *Côte-d'Or*, *Sainte-Hélène*, l'*Ascension*. En 1815, on lui confirma la possession de la colonie du *Cap* enlevée aux Hollandais. C'était le meilleur port de relâche sur la route des Indes. Dans l'océan Indien, elle acquit les Seychelles et l'*Ile de France*, dont elle changea le nom contre celui d'île *Maurice*. L'attention que les Anglais avaient été forcés de donner aux affaires européennes, ne les avait pas empêchés de conti-

nuer leurs progrès dans l'Inde. En 1789 ils n'avaient déjà plus en Asie de concurrents européens. La conquête du Bengale était terminée (1773) et ils soutenaient une lutte acharnée contre Hayder-Ali, souverain du Mysore. La prise de Seringapatham (1799), la mort de Tippo-Saïb, fils d'Hayder-Ali, leur livrèrent ce royaume si vivement disputé. Depuis la chute du Mysore, la domination des Anglais dans l'Inde, jusque-là indirecte, devint de plus en plus immédiate. La Compagnie dépouilla ses alliés de leurs États ou les obligea à recevoir garnison et à payer tribut. En 1803, avait eu lieu la prise de Delhi, résidence du grand Mogol. En 1814, les Anglais s'étaient déjà avancés plus loin, faisaient la guerre au rajat de Napaul (contrée entre la Nababie d'Oude et le Thibet), et commençaient contre les Mahrattes la grande lutte qui devait constituer leur vaste empire. Au sud de la presqu'île de l'Hindoustan, ils avaient encore gagné l'île de Ceylan, enlevée aux Hollandais.

En Amérique, ils avaient ajouté, nous l'avons dit, Sainte-Lucie, Tabago à leurs anciennes colonies, de sorte qu'ils possédaient dans les Antilles : les pêcheries de *Terre-Neuve*, les *Bermudes*, les îles *Bahama*, la *Jamaïque*, *Tabago*, *Saint-Vincent*, *Sainte-Lucie*, la *Dominique*, *Grenade* et les *Grenadilles*. Sur le continent américain, s'ils avaient perdu les États-Unis, ils gardaient le Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswich, etc.

Dans l'Océanie, ils développaient leurs colonies de la *Nouvelle-Hollande* où leurs premiers établissements dataient de 1788 et de la Tasmanie ou terre de Van-Diémen (1803).

Ainsi l'empire colonial des Anglais formait un corps immense, dont la tête était à Londres, le cœur à Calcutta, les extrémités au bout du monde, et dont les bras étaient partout.

Empire continental de la Russie. — L'empire continental de la Russie n'était pas moins vaste que l'empire colonial de l'Angleterre. Cette puissance, née

depuis un siècle à peine, couvre déjà une moitié de l'Europe et projette sur l'autre son ombre menaçante. Avant 1789 elle s'était ouvert la mer Noire par la conquête de la Crimée. Le premier partage de la Pologne l'avait conduite jusqu'à la Dwina et au Dnieper, de Smolensk à Witepsk et à Dunabourg. Le second lui donna la moitié de la *Lithuanie*, la *Volhynie*. De Witepsk elle s'avançait jusqu'à Vilna. En 1795, elle prit le reste de la Lithuanie, toucha le Niémen et le Bug, affluent de la Vistule. En 1807, Napoléon lui céda le palatinat de *Bialistok* au delà du Niémen; en 1809, le pays qui contenait les sources du Bug. En 1815, la Russie prit la meilleure partie du grand-duché de Varsovie jusqu'aux portes de Posen et de Cracovie; elle dépassait ainsi la Vistule et s'enfonçait comme un coin dans le centre de l'Allemagne. La conquête de la Bessarabie la mit sur le Danube (1812); au Nord, la conquête de la Finlande et de la Bothnie, l'acquisition de la Courlande lui assuraient l'empire de la Baltique.

A l'Orient elle occupait la Sibérie qui se peuplait et lui frayait un chemin vers la Chine. Au Midi, elle avait franchi le Caucase et occupait la Géorgie (1799), la Gourie (1801), l'Iméréthie (1804), la Mingrélie (1803). Elle touchait à la Perse qui lui avait reconnu le droit d'avoir des vaisseaux de guerre sur la mer Caspienne, devenue presque un lac russe.

La Prusse et l'Autriche. — Les traités de Vienne remettaient la Prusse et l'Autriche dans la situation géographique de 1789 avec des modifications, des agrandissements qui ne changeaient point sensiblement leur position. La Prusse restait toujours ce long État qui de la Meuse s'étendait à la Vistule, sans profondeur, sans unité véritable. L'Autriche demeurait ce vaste assemblage de populations slaves, magyares, allemandes, italiennes dont on ne pourra guère former un seul et même peuple. Les trois groupes de provinces dont se compose la Prusse se trouvaient fortifiés; les deux derniers même étaient réunis par le duché de Posen, mais les provinces

rhénanes étaient séparées des autres par le Hanovre, le Brunswick et la Hesse. L'Autriche renonçait aux Pays-Bas : ce n'était pas un affaiblissement, vu l'éloignement de ces pays, mais elle reprenait sa frontière de l'Inn, l'archevêché de Salzbourg, le Tyrol, le Vorarlberg. En Italie où elle ne possédait avant 1789 que le Mantouan et le Milanais, elle gagnait les États vénitiens, le golfe du Cattaro, les bouches de l'Adige et du Pô. Elle devenait une puissance maritime, avantage dont ne jouissait pas sa rivale écartée de la mer du Nord par la jalousie de l'Angleterre, qui fit revivre l'indépendance de Hambourg et de Brême. Mais la Prusse tenait fortement au centre de l'Allemagne le cours de l'Elbe par les provinces arrachées à la Saxe, par son ancienne forteresse de Magdebourg, et par les nouvelles places de Wittemberg et de Torgau.

Le démembrement de la Pologne leur avait profité à toutes deux, à la Prusse cependant plus qu'à l'Autriche qui ne garda guère que la Gallicie. Toutefois les traités de 1815, en ajoutant des lambeaux de territoire à l'une et à l'autre de ces puissances, ne pouvaient qu'augmenter leurs divisions intérieures. La Prusse recevait dans les provinces rhénanes des provinces catholiques qui, ayant pendant vingt ans vécu sous l'administration française, gardaient nos mœurs et nos lois. Dans le Brandebourg et la vieille Prusse dominaient le protestantisme et l'esprit féodal. Les provinces polonaises étaient un élément de trouble, et la principauté de Neufchâtel, en Suisse, une restitution insignifiante pour laquelle la Prusse risquera plus tard de compromettre la paix européenne. De même l'Autriche ne pouvait assimiler les Italiens et les Hongrois à ses populations allemandes. Elle aggravait encore le vice éternel de sa constitution : l'opposition des races qu'elle forçait à vivre ensemble.

La Confédération germanique. — La Prusse et l'Autriche vont désormais se disputer la Confédération germanique, qui ne sera plus, comme avant 1789, sous l'influence exclusive de la maison d'Autriche. Les guerres

de la Révolution et de l'Empire avaient singulièrement simplifié le chaos de l'Allemagne. Des cinq ou six cents souverainetés qui se la partageaient il n'en restait plus que trente-neuf; 4 royaumes : *Bavière*, *Saxe*, *Wurtemberg*, *Hanovre;* sept grands duchés : *Bade*, les deux *Hesse*, *Saxe-Weimar*, les deux *Mecklenbourg*, *Oldenbourg ;* 9 duchés : *Nassau*, *Brunswick*, les quatre duchés de *Saxe* (Gotha, Cobourg, Meiningen, Hildburghausen), les trois duchés d'*Anhalt* (Dessau, Bernbourg, Köthen) ; onze principautés (deux de *Schwarzbourg*, deux de *Hohenzollern*, deux de *Reuss*, deux de *Lippe*, une de *Hesse-Hambourg*, de *Liechtenstein* et de *Waldeck;* quatre villes libres : Lubeck, Francfort, Brême, Hambourg; les duchés de *Holstein* et de *Lauenbourg*, appartenant au roi de Danemark, le grand-duché de *Luxembourg* appartenant au roi des Pays-Bas.

Outre les rois de Danemark et des Pays-Bas, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche faisaient également partie de la Confédération : celui-ci pour la Bohême, l'Illyrie, la Moravie, l'archiduché d'Autriche, la Styrie, le Tyrol ; celui-là pour les provinces rhénanes, la Saxe, le Brandebourg, la Silésie, la Poméranie.

Ainsi l'Empire, qui subsistait encore de nom en 1789, était définitivement aboli ; la maison de Saxe, une des plus importantes de l'ancienne Allemagne, avait été amoindrie, la Bavière recevait une annexe sur le Rhin; L'Allemagne formait une confédération composée de trente-neuf États *immédiats*, c'est-à-dire souverains. Au-dessous des princes souverains se trouvaient plus de quatre-vingts princes médiatisés, c'est-à-dire soumis aux premiers, mais jouissant encore de certains droits; c'étaient les derniers débris de la féodalité. Les remaniements de territoire qu'amenèrent les traités de Vienne ne furent terminés que par le recez de Francfort (1819). La Confédération forma une puissance considérable qui, tenant à la Prusse et à l'Autriche par des liens étroits, put prendre fait et cause pour l'une de ces puissances, et que ces deux puissances durent défendre si on l'atta-

quait : Cette Confédération fut ainsi organisée en vue de brider la France, et on fortifia, de manière à les rendre formidables, les places fédérales de Luxembourg, de Mayence, de Landau, d'Ulm et de Rastadt.

La Confédération helvétique. — A ce moment, la Confédération helvétique, si calme sous l'Empire, était profondément troublée, et la guerre civile près d'éclater entre les cantons. En 1789, la Confédération ne comptait que treize cantons. L'acte de médiation conclu sous les auspices de Napoléon avait appliqué à la Suisse les principes de notre nouvel ordre social et politique, rendu aux anciens pays sujets leur indépendance, formé six nouveaux cantons, détruit les inégalités de condition et les oppressions de toute sorte. Les Bernois, mécontents de cette nouvelle distribution de la Suisse qui portait atteinte à leur puissance, avaient, pour la modifier, appelé les coalisés. Une réaction éclata alors contre l'acte de médiation. Mais les alliés, satisfaits d'avoir arraché la Suisse à l'influence française ne rétablirent point l'ancien ordre de choses. Ils confirmèrent la division en dix-neuf cantons et les changements survenus dans les conditions sociales. Seulement ils indemnisèrent les Bernois en leur abandonnant une partie des dépouilles de la France, *Porentruy* et l'évêché de *Bâle*. Trois cantons nouveaux furent même formés de la principauté de *Neufchâtel*, le territoire de *Genève* et du *Valais*. La Confédération helvétique fut placée sous la garantie d'une neutralité perpétuelle.

Turquie, Italie, Espagne. — L'Europe est terminée au Sud par trois péninsules, la Turquie et la Grèce, l'Italie, l'Espagne. De ces trois grandes péninsules, la Turquie seule n'avait point été bouleversée par le conflit européen. Elle avait continué sa guerre contre la Russie, dans laquelle elle se vit successivement diminuée de la province d'Ocsakow et de la Bessarabie. Un moment même elle fut à la veille de perdre la Moldavie et la Valachie, qu'elle défendit énergiquement.

L'Italie délivrée, malheureusement aussi morcelée par

Napoléon Ier, retrouva et accueillit comme de nouveaux libérateurs ses anciens maîtres qu'elle ne devait pas tarder à détester. Au Nord, la puissance autrichienne se trouva singulièrement consolidée par la réunion des États vénitiens à ses anciens domaines. La possession du bassin du Pô assure la domination de l'Italie. Aussi l'influence autrichienne va-t-elle être prépondérante dans tout le reste de la Péninsule. Le vieux roi de Piémont recouvra ses anciens États, plus la Savoie. On le constituait le portier des Alpes. Ce petit royaume, pressé entre la France et l'Autriche renfermait cependant l'avenir de l'Italie. Le centre fut rétabli à peu près comme en 1789, grand-duché de *Toscane*, gouverné avec les principautés de Piombino par un archiduc ; duchés de *Parme*, de *Plaisance*, de *Guastalla*, donnés à Marie-Louise; duché de *Modène; États* de l'Église. Dans le Midi, la maison de Bourbon recouvra le royaume des Deux-Siciles. Mais, si l'Italie retrouvait à peu près son ancienne situation politique, sa situation morale s'était profondément modifiée. Ce ne sera pas en vain que la main puissante de Napoléon aura soulevé le linceul dans lequel cette généreuse contrée dormait ensevelie depuis trois cents ans. Ce réveil d'un moment, dû à l'action de la France, est le précurseur d'une résurrection que la France aidera encore.

Pour l'Espagne, les conséquences des guerres de l'Empire furent tout intérieures. Napoléon avait changé la dynastie; la dynastie des Bourbons remonta sur le trône, mais là aussi l'influence des idées françaises ne tarda pas à se faire sentir. L'Espagne était d'ailleurs à la veille de perdre ses superbes colonies d'Amérique par le contre-coup des révolutions française et américaine. Ses principales colonies sont dès lors en Océanie, les *Philippines*, les *Mariannes*, *Mindanao*. Elle conservera aussi dans le golfe du Mexique *Porto-Rico* et *Cuba*. La famille de Bragance remonta en 1815 sur le trône de Portugal ; mais le Brésil, où elle s'était réfugiée pendant la crise, va également se séparer d'elle. Sur les côtes

d'Afrique et dans l'Inde, le Portugal conserve et conservera les débris de son ancien empire colonial : les *Açores*, *Madère*, l'archipel du *cap Vert*, les îles *San Thomé*, *do Principe*, *San Antao*; dans le golfe de Guinée, la capitainerie générale d'*Angola* et du *Congo*, le gouvernement de *Mozambique*, *Goa*, *Diu*, *Macao*, etc.

Royaume des Pays-Bas; Danemark; Suède et Norwége. — Au nord de l'Europe, la création artificielle du royaume des Pays-Bas réunissait l'ancienne république des sept provinces unies et les provinces belges, les pays qui autrefois avaient secoué le joug espagnol et ceux qui, après l'avoir supporté, avaient encore subi la domination autrichienne, des provinces exclusivement commerçantes et des contrées exclusivement industrielles, des populations parlant un idiome presque allemand et des populations françaises par l'esprit et par la langue, un peuple protestant et un peuple catholique. Ce royaume, uniquement formé pour nous imposer une barrière, ne devait durer que quinze ans. L'Angleterre, qui s'était emparée des colonies hollandaises, en rendit la plupart au nouveau royaume, mais en ayant soin de garder celles qu'elle trouvait le plus à sa convenance. Les Hollandais ne conservèrent de colonies importantes que dans l'Océanie, où ils eurent, comme avant 1789, les riches domaines de *Célèbes*, de *Bornéo*, des *Moluques*, de *Java*, de *Timor*, une partie de *Sumatra*. En Amérique ils recouvrèrent la *Guyane* hollandaise, et dans les Antilles *Curaçao*, *Bonaire*, *Sainte-Eustache*.

Les États scandinaves furent profondément modifiés par les traités de Vienne. Le Danemark perdit la Norwége, affaiblissement considérable que ne compensa nullement l'acquisition du duché de Lauenbourg ajouté au Holstein. Ces deux États allemands seront pour le Danemark une source de difficultés, et, de plus, l'engageront dans les querelles allemandes. Son prince était un fidèle allié de la France; pour le soustraire à notre influence, on le rattachait à la Confédération germanique[1].

1. Le Danemark possédait toujours dans l'Inde : *Serampoor*, entre

L'acquisition de la Norwége complétait pour la Suède la possession de la péninsule du Nord; mais en même temps cette puissance n'avait plus pied sur le continent, comme autrefois sur la Finlande, la Poméranie, le Mecklembourg, ces débris de son ancien empire absorbés par la Russie et par la Prusse.

Caractère de la nouvelle Europe; violations des traités de 1815. — Ainsi la Suède et le Danemark renfermés dans leurs péninsules; le Portugal et l'Espagne bien près d'être confinés également dans la leur; l'Italie retombant sous le joug autrichien; la Turquie reculant sans cesse devant la Russie; la Suisse placée sous la garantie d'une neutralité perpétuelle, garantie qui serait précieuse si la force tenait compte des traités; l'Allemagne réorganisée et armée contre nous, mais partagée entre la Prusse et l'Autriche; ces deux puissances considérablement fortifiées, mais composées de lambeaux mal liés entre eux; la Russie menaçant la Suède, menaçant l'Allemagne, menaçant l'empire ottoman, menaçant la Perse et s'étendant librement en Asie; l'Angleterre se répandant dans le monde entier; la France resserrée au contraire, ouverte de tous les côtés, surveillée par le royaume de Sardaigne, par la Prusse, par le royaume des Pays-Bas; tenue en défiance et à l'écart, mais conservant son admirable position entre deux mers, son unité qui la rendait si redoutable, l'activité, l'intelligence de ses habitants, sa magnifique armée et les souvenirs impérissables de vingt ans de victoires; telle était l'Europe en 1815.

Si nous comparons cette Europe à celle de 1789, elle en diffère par la grandeur inouïe de l'Angleterre et de la Russie, par la simplification de l'Allemagne, par l'abaissement momentané de la France, par la suppression

Chandernagor et Calcutta, *Tranquebar*, au sud de Pondichéry; *Christiansborg* en Afrique, avec des comptoirs sur la côte d'Or et la côte des Esclaves; aux Antilles : Saint-Thomas, Saint-Jean, Sainte-Croix, et dans les mers Glaciales, l'Islande et le Groënland.

La Suède n'avait guère qu'une petite colonie dans les Antilles, l'île de Saint-Barthelemy, achetée à la France en 1784.

complète de la Pologne, la retraite de la Suède vers le Nord, de la Turquie vers l'Asie, la nouvelle organisation de la Suisse, la disproportion des forces qui sépare les puissances secondaires des puissances de premier ordre; la ruine des petites marines, le déplacement de l'empire colonial. C'est un équilibre nouveau : l'Angleterre fait contrepoids à la Russie, la Prusse à l'Autriche. La France, en groupant autour d'elle les puissances secondaires ou en se joignant à l'une des puissances dominantes, peut résister aux autres. Cependant l'équilibre est maintenu à son détriment et contre elle. Aussi ces traités de 1815 lui sont-ils légitimement odieux.

Mais aujourd'hui peut-on dire qu'ils régissent encore l'Europe?

Ils ont été violés par ceux mêmes qui les ont signés, ils l'ont été le jour où la Russie a supprimé la constitution donnée à la Pologne, où l'Autriche, la Russie et la Prusse ont détruit la république de Cracovie, où la France et l'Angleterre ont brisé le royaume des Pays-Bas, qui, pour mieux dire, s'est brisé tout seul, et où la Suisse a enlevé à la Prusse son droit suzerain sur Neuchâtel (1856). Ils ont été profondément entamés le jour où l'Europe a fait entrer la Turquie dans le concert européen, où elle a reconnu l'établissement en France d'un nouvel empire et le retour de la dynastie napoléonienne proscrite par les traités de Vienne; où l'épée victorieuse de la France a refoulé jusqu'au Mincio la puissance autrichienne; où la France a réuni à son territoire Nice et la Savoie; où l'Europe a reconnu l'existence du royaume d'Italie. Ils sont enfin annulés dans leur esprit par la dissolution de la sainte-alliance et par la grandeur de la France; ils sont condamnés par les principes de justice et de droit public qui partout tendent à prévaloir [1].

[1]. Le 5 novembre 1863, l'empereur Napoléon III, dans une cérémonie solennelle, a fait cette déclaration qui a eu un retentissement européen : « Les traités de 1815 ont cessé d'exister. » (Discours prononcé à l'ouverture de la session législative.)

Napoléon à Sainte-Hélène. — Pendant qu'à Vienne on finissait de se partager les peuples, l'homme extraordinaire qui avait semé sur l'Europe tant de principes nouveaux, méconnus alors, triomphants aujourd'hui, s'en allait expier sa gloire sur le rocher de Sainte-Hélène, où l'Angleterre le garda prisonnier contrairement au droit des gens. Là encore on sembla prendre à tâche de le tuer lentement.

Au lieu de lui abandonner le château du gouverneur, *Plantation-House*, situé dans une fraîche vallée, on choisit pour sa demeure, un plateau brûlé par le soleil et désolé par les vents. On voulait rendre ainsi la surveillance plus facile. Une limite fut tracée aux promenades de celui qui avait parcouru l'Europe. Hors de ces limites, Napoléon ne pouvait aller à cheval sans être suivi. Aussi, pour éviter cette gêne odieuse, se livrait-il le moins possible à l'exercice du cheval, nécessaire à sa santé. Son gardien, sir Hudson Lowe, toujours défiant, suscitait à Napoléon et à ses compagnons de captivité mille ennuis. L'Empereur résista avec la dignité la plus parfaite à toutes les rigueurs de Hudson Lowe ; mais le chagrin le mina peu à peu. Les généraux Bertrand, Gourgaud et Montholon avec leurs familles faisaient tous leurs efforts pour adoucir ses peines : ils n'y parvenaient pas. Ne voulant plus monter à cheval, il se livra à l'exercice du jardinage et éleva des épaulements en terre pour protéger sa demeure contre les vents. En costume de planteur, on le voyait avec ses compagnons surveiller la culture de son jardin, et combattre encore la nature de ce roc stérile sur lequel on ne lui épargnait pas les humiliations.

Mais le seul adoucissement à ses maux était la lecture : il dévora des bibliothèques entières qu'on lui fit payer bien cher. Il songeait à la postérité et occupa les mornes loisirs de sa prison à faire l'histoire de ses campagnes. C'est là qu'il dicta ses fameux Mémoires dignes de ses actions et placés justement parmi les plus belles œuvres de notre littérature. Seul sur cette île lointaine,

il passait en revue avec ses compagnons sa merveilleuse carrière. Vivant surtout par le souvenir, il se plaisait à rappeler sa jeunesse, ses premiers efforts, ses premières batailles. Dans de longs entretiens, bien précieux pour nous, il jugeait ses contemporains, ses serviteurs, ses ennemis, et lui-même avec un désintéressement, une perspicacité, une hauteur de sens prodigieuse.

Il répondait à toutes les attaques dirigées contre sa politique ou avouait ses fautes. Tantôt il expliquait pourquoi il n'avait point voulu jouer le rôle de Washington. Il faisait sentir la différence qui, en 1799, séparait de l'Amérique jeune et enthousiaste la France dissoute au dedans et attaquée au dehors. Tantôt il revenait sur ses grands projets. Il parlait souvent du camp de Boulogne et ne cessait de montrer combien cette chimérique expédition d'Angleterre n'était pas pour lui une chimère. Il voulait révolutionner le pays et ruiner l'aristocratie anglaise. Mais il condamnait lui-même sa guerre d'Espagne : « Cette malheureuse guerre m'a perdu, » répétait-il. Il ne regrettait point sa funeste expédition de Russie. Pour lui cette expédition était pleinement justifiée par les dangers que fait courir à l'Europe la puissance russe, dangers que notre expédition de Crimée a encore eu pour but de prévenir. Il repassait l'une après l'autre toutes les belles institutions dont il avait doté la France : il sentait que là son génie ne s'était point trompé, que son œuvre durerait. Il se félicitait d'avoir créé l'Université et s'écriait : « Quelle jeunesse je laisse après moi ! » Il se glorifiait surtout d'avoir relevé les autels, et, fidèle à ses principes, déclarait qu'il entendait mourir en chrétien.

Le passé ne l'occupait point seul : sa profonde connaissance de l'histoire, des événements, des peuples, des hommes lui faisait souvent entrevoir l'avenir. « La Grèce attend un libérateur !... Ce serait une belle couronne de gloire !... disait-il ; je n'en ai peut-être pas été loin ! Lorsque, dans ma campagne d'Italie, j'arrivai sur les bords de l'Adriatique, j'écrivis

au Directoire que j'avais sous mes yeux le royaume d'Alexandre!... Plus tard, je liai des relations avec Ali-Pacha; et quand on nous a enlevé Corfou, on aura dû y trouver des munitions et un équipement complet pour une armée de quarante à cinquante mille hommes. J'avais fait lever les cartes de la Macédoine, de la Servie, de l'Albanie, etc., etc. « La Grèce, le Péloponèse du moins, doit être le lot de la puissance européenne qui possédera l'Égypte. Ce devrait être le nôtre.... Et puis, au nord, un royaume indépendant, Constantinople avec ses provinces, pour servir comme de barrage à la puissance russe, ainsi qu'on a prétendu le faire à l'égard de la France, en créant le royaume de la Belgique[1]. »

« Une de mes plus grandes pensées, disait encore l'Empereur, avait été l'agglomération, la concentration des mêmes peuples géographiques qu'ont dissous, morcelés les révolutions et la politique. Ainsi l'on compte en Europe, bien qu'épars, plus de trente millions de Français, quinze millions d'Espagnols, quinze millions d'Italiens, trente millions d'Allemands; j'eusse voulu faire de chacun de ces peuples un seul et même corps de nation. C'est avec un tel cortége qu'il eût été beau de s'avancer dans la postérité et la bénédiction des siècles. Je me sentais digne de cette gloire[2]! »

« Quant aux quinze millions d'Italiens, l'agglomération était déjà fort avancée : il ne fallait que vieillir, et chaque jour mûrissait chez eux l'unité de principes et de législation, celle de penser et de sentir, ce ciment assuré, infaillible des agglomérations humaines. La réunion du Piémont à la France, celle de Parme, de la Toscane, de Rome, n'avaient été que temporaires dans ma pensée, et n'avaient d'autre but que de surveiller, garantir et avancer l'éducation nationale des Italiens[3]. »

Que ces paroles parlent haut en faveur du génie de

1. *Mémorial de Sainte-Hélène*, publié par M. de Las Cases.
2. *Idem.*
3. *Idem.*

Napoléon, quand on voit l'unité de l'Italie réalisée et celle de l'Allemagne en travail !

Peut-on aussi, quand on a été témoin de ce qui s'est passé dans ces quarante dernières années, ne pas admirer cette prophétie inspirée par l'étude du monde : « Personne n'a trahi les Bourbons, et s'ils se vengent aujourd'hui, c'est par faiblesse pour leur parti et afin de dissimuler leurs fautes de conduite. Mais j'entrevois pour eux un avenir peu sûr. En se livrant aux passions de l'émigration, ils éloigneront d'eux la France tous les jours davantage. Ce n'est pas mon fils qui en profitera le premier ; la maison d'Orléans passera avant lui, mais à la suite de celle-ci le tour des Bonapartes pourra bien venir[1]. »

C'est ainsi que se consolait le grand homme, parlant toujours de la France, se glorifiant de l'avoir saluée le premier du nom de la grande nation, et répétant : « Elle le sera toujours la grande nation ; elle le demeurera toujours, si son caractère national redevient en harmonie avec tous ses avantages physiques et ses moyens moraux, etc., etc. » Ce nom de France revenait sans cesse sur ses lèvres, et ce fut un des derniers mots qu'il prononça avant d'expirer.

Il mourut après six années de captivité, le 5 mai 1821. On l'enterra dans l'île, près d'une fontaine qu'il affectionnait, en attendant le jour où fut réalisé ce noble vœu : « Je désire que mes restes reposent sur les bords de la Seine, près de ces Français que j'ai tant aimés. »

1. *Mémorial de Sainte-Hélène.*

FIN DU LIVRE DEUXIÈME.

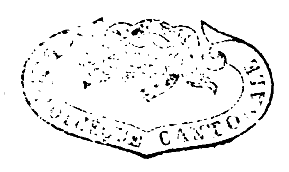


TABLE DES MATIÈRES

COMPRISES DANS LA PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

LIVRE DEUXIÈME.

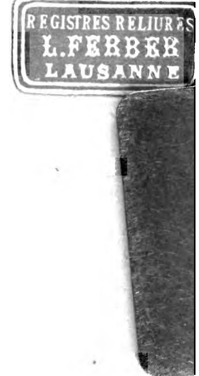
LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

CHAPITRE V.

FIN DE LA TABLE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.


Digitized by Google


REGISTRES RELIURES
L. FERBER
LAUSANNE

